MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/01/01

5.7 Intercommunalité

L'an deux mille quinze, le vingt-six janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 15

Présents : 09

Votants : 10

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 janvier 2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : le 19 janvier 2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Barbara CAMUS, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET.
EXCUSE (ES) : Evelyne CANTET Brigitte BOUFFORT, Jean-Luc FREDON (retardé), Pascal JOUEN

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.
Pascal JOUEN a donné pouvoir à Fabien GEREAUD.

Objet :
Evaluation des risques professionnels : rédaction d'un document unique en collaboration avec la CCPVN et ses communes membres.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs du secteur public ont l'obligation générale de préserver la santé de leurs salariés.
Ceci implique la mise en place d'un plan d'actions de prévention.
Il convient donc d'identifier et d'évaluer les risques professionnels au sein de la collectivité, de les transcrire dans un document unique listant également les solutions à mettre en œuvre.
L'élaboration d'un tel document requérant méthode et disponibilité, les communes membres de la CCPVN envisagent de s'associer pour collaborer à sa rédaction sous l'autorité de la Communauté de Communes.
Un conseiller en prévention du Centre de Gestion de la Dordogne accompagnerait les groupes de travail dans cette démarche.
Par ailleurs, le Fonds National de Prévention de la CNRACL, géré par la Caisse des Dépôts, peut financer le temps de travail des agents prenant part au projet, le CDG 24 se chargeant de collecter tous les dossiers de demande de subvention.
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rejoindre les communes membres de la CCPVN pour l'élaboration d'un document unique.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
-accepte de participer à l'élaboration d'un document unique,
-confie à la CCPVN l'organisation de la démarche,
-décide, le cas échéant, de déposer un dossier de demande de subvention auprès da Caisse des Dépôts par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Dordogne.
-autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant la démarche.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 27 janvier 2015,
Le Maire,Alain LAGORCE

DÉPOSÉ LE
28 JAN. 2015
SOUS-PRÉFECTURE
24300 NERONDE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE
24 (Dordogne)

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/01/02

3.3 Locations

L'an deux mille quinze, le vingt-six janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 09

Votants 10

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 janvier 2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : le 19 janvier 2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Barbara CAMUS, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET.
EXCUSE (ES) : Evelyne CANTET Brigitte BOUFFORT, Jean-Luc FREDON (retardé), Pascal JOUEN

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.
Pascal JOUEN a donné pouvoir à Fabien GEREAUD.

Annule et remplace la délibération 2014/12/01.

Objet :

Logements Moulin de Grolhier + presbytère
Révision des loyers.
(annulation et remplacement de la délibération 2014/12/01)
Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis la loi ALUR du 24 mars 2014, l'indice de référence à prendre en compte pour le mode de calcul de la révision des loyers a changé.
Il convient désormais de se référer à l'indice du 2ème trimestre et non du 3ème.
La révision des loyers pour les logements conventionnés s'effectue toujours chaque année au 1er janvier .
Indice de référence du 2ème trimestre 2014 : 125.15
Indice de référence du 2ème trimestre 2013 : 124.44

DESIGNATION DES LOGEMENTS	DERNIER LOYER EN €	CALCUL DU NOUVEAU LOYER	NOUVEAU LOYER EN €
Moulin de Grolhier Rez-de-chaussée	310.04	310.04 x 125.15 / 124.44 (2ème trim 2013) = 311.81	311.81
Moulin de Grolhier 1er étage	303.49	303.49 x 125.15 / 124.44 (2ème trim 2013) = 305.22	305.22
Moulin de Grolhier 2ème étage	263.29	263.29 x 125.15 / 124.44 (2ème trim 2013) = 264.79	264.79
Presbytère	520.25	520.25 x 125.15 / 124.44 (2ème trim 2013) = 523.22	523.22

Les loyers subissent une hausse de 0.57 % environ.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'augmentation des loyers qui sera effective au 1er janvier 2015.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 27janvier 2015
Le Maire, Alain LAGORCE

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

DÉPOSÉ LE
28 JAN. 2015
SOUS-PRÉFECTURE
24300 NONTRON

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE
24 (Dordogne)

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/01/03

7.5 Subventions

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 09

Votants : 10

L'an deux mille quinze, le vingt-six janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 janvier 2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : le 19 janvier 2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Barbara CAMUS, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET.
EXCUSE (ES) : Evelyne CANTET Brigitte BOUFFORT, Jean-Luc FREDON (retardé), Pascal JOUEN

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.
Pascal JOUEN a donné pouvoir à Fabien GEREAUD.

Objet :
Contrat d'objectifs
Année 2015

Le Conseil Général de la Dordogne ayant décidé de proroger d'un an la procédure des contrats d'objectifs, il convient de déposer dans les meilleurs délais les dossiers de demande de subventions pour l'année 2015.
Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir deux projets pour lesquels une demande d'aide pourrait être envisagée.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

INTITULE DE L'OPERATION	MONTANT HT DES TRAVAUX
Réfection totale de la cour de l'école.	9 396.00 €
Menuiseries de l'école (PVC et aluminium)	21 275.10 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient les projets présentés par Monsieur le Maire, sollicite une aide du Département pour ces opérations, dans le cadre de la nouvelle programmation du contrat d'objectifs, et autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la commune, le contrat d'objectif du canton de Nontron.

Décision votée à l'unanimité.

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

DÉPOSÉ LE
28 JAN. 2015
SOUS-PRÉFECTURE
24300 NONTRON

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 (Dordogne)

Le 27 janvier 2015
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/01/04

7.5 Subvention

L'an deux mille quinze, le vingt-six janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (Commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 09

Votants : 10

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 janvier 2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : le 19 janvier 2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Barbara CAMUS, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET.
EXCUSE (ES) : Evelyne CANTET Brigitte BOUFFORT, Jean-Luc FREDON (retardé), Pascal JOUEN

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.
Pascal JOUEN a donné pouvoir à Fabien GEREAUD.

Objet :
Accessibilité personnes handicapées.
Travaux de mise en sécurité et d'isolation à l'école.
Demande de DETR 2015

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que parmi les catégories d'opérations éligibles à la DETR 2015 figurent, en priorité, « les travaux de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite sur les bâtiments publics ».
Il ajoute que concernant les travaux liés à l'accessibilité, le Département, depuis 2007, encourage les communes de moins de 3 000 habitants à se mettre en conformité grâce à un dispositif d'aides spécifiques (diagnostic et subventions).
Par conséquent, il semble opportun pour la collectivité de réaliser sans plus tarder certaines mises aux normes des bâtiments communaux et espaces publics.
Des devis ont été établis, permettant d'évaluer le coût d'une mise en conformité des locaux scolaires et de leurs annexes :

DEPENSE	EN € HT
Travaux divers d'aménagement (accessibilité)	31 060.00
Réfection totale de la cour (sécurité des élèves)	9 396.00
Menuiseries double vitrage maternelle	21 275.10
Montant total des travaux	**61 731.10**
FINANCEMENT	**EN € HT**
Subvention de l'Etat :	
-DETR 2015 : (61 731.10 € x 40%)	24 692.44
- **Subventions du Conseil Général** :	
-contrat d'objectifs 2015	9 201.33
Service de l'Aide aux Communes)	10 000.00
Total subventions	**43 893.77**
Fonds propres	17 837.33
TOTAL DE L'OPERATION	**61 731.10**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le plan de financement,
- sollicite de l'Etat l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2015.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 27 janvier 2015,
Le Maire Alain LAGORCE

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

DÉPOSÉ LE
28 JAN. 2015
SOUS-PRÉFECTURE
24300 NONTRON

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/01/05

7.5 Subventions

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 09

Votants : :10

L'an deux mille quinze, le vingt-six janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 janvier 2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : le 19 janvier 2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Barbara CAMUS, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET.
EXCUSE (ES) : Evelyne CANTET Brigitte BOUFFORT, Jean-Luc FREDON (retardé), Pascal JOUEN

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.
Pascal JOUEN a donné pouvoir à Fabien GEREAUD.

Objet :
Accessibilité des personnes handicapées : demande de subvention. CG 24 : Aide aux communes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que favoriser l'accessibilité des bâtiments et espaces publics aux personnes handicapées est devenu une obligation légale.
En 2007, le Conseil Général a engagé un programme d'aide en faveur des communes de moins de 3 000 habitants pour la mise en accessibilité de leurs locaux et espaces publics.
S'appuyant sur le rapport du diagnostic d'accessibilité de 2012, financé par le département, Monsieur le Maire a fait établir des devis pour mettre en conformité les locaux scolaires et leurs annexes.
Une aide spécifique pouvant être obtenue auprès du Conseil Général, service de l'Aide aux Communes, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de la solliciter, sachant qu'elle ne peut excéder 10 000.00 €. Cette somme viendra en complément de la DETR.

TRAVAUX D'ACCESSIBILITE LOCAUX SCOLAIRES ET ANNEXES	MONTANT HT DES TRAVAUX
Travaux divers d'aménagement	28 903.20
Plomberie	1 040.80
Porte préau	770.00
Poignées de portes	346.00
TOTAL DES TRAVAUX	**31 060.00**

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient le projet présenté par Monsieur le Maire, sollicite une subvention du service de l'Aide aux Communes du Département pour l'opération projetée et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Décision votée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 27 janvier 2015
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE (Dordogne)

DÉPOSÉ LE
28 JAN. 2015
SOUS-PRÉFECTURE
24300 NONTRON

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT
DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/01/06

7.10 Divers

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 09

Votants 10

L'an deux mille quinze, le vingt-six janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 janvier 2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : le 19 janvier 2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Barbara CAMUS, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET.
EXCUSE (ES) : Evelyne CANTET Brigitte BOUFFORT, Jean-Luc FREDON (retardé), Pascal JOUEN

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.
Pascal JOUEN a donné pouvoir à Fabien GEREAUD.

Objet :
Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école.

Conformément à l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983, pour les enfants inscrits à l'école de St MARTIAL DE VALETTE, mais domiciliés hors commune, Monsieur le Maire envisage de solliciter auprès des collectivités concernées une participation aux frais de fonctionnement de l'école.
Le récapitulatif des dépenses de l'exercice 2014 laisse apparaître un coût de 796.37 € par élève (calcul détaillé en annexe).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe la participation des communes à 796 € par élève.

Décision votée à l'unanimité des présents.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 27 Janvier 2015
Le Maire
Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 (Dordogne)

DÉPOSÉ LE
28 JAN. 2015
SOUS-PRÉFECTURE
24300 NONTRON

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

DEPENSES PAR ELEVE ET PAR AN
EXERCICE 2014 / BP 2015
ST MARTIAL DE VALETTE

DELIBERATION
N° 2015/01/06

Nombre d'élèves : 115

DEPENSES ARRONDIES A L'EURO INFERIEUR

FOURNITURES		
6067	FOURNITURE SCOLAIRES	5 772 €
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	2 035
6068	DIVERS	294
	TOTAL	**8 101 €**

FRAIS DE PERSONNEL	
AGENT ECOLE MATERNELLE	28 680
MISSIONS TEMPORAIRES	2 104
CAE	32 990
ADJOINT TECHNIQUE (1/2 du temps de l'employé)	14 446
MISE A DISPOSITION PERSONNEL DE LA CCPN	5 689 €
ADJOINT TECHNIQUE (¼ DU TEMPS DE TRAVAIL)	8 145
6419 (remboursement CAE + mise à dispo pour TAP)	-27 640€
TOTAL	**64 414 €**

TRAVAUX + SERVICES EXTERIEURS		
60611	EAU ASSAINISSEMENT	1 177 €
60612	ELECTRICITE	3 030 €
60621	COMBUSTIBLE CHAUFFAGE	5 428 €
6135	LOCATION PHOTOCOPIEUR	877 €
61522	ENTRETIEN DE BATIMENTS	1 277 €
6156	MAINTENANCE	1 780
616	ASSURANCE ECOLE	338 €
616	ASSURANCE LOCAUX SCOLAIRES	705 €
6262	TELEPHONE	1 095 €
6574 (subvention à la coop. scolaire)	AFFRANCHISSEMENT	300 €
6554 (centre aquatique : participation versée à CCPN)	PISCINE	3 060 €
	TOTAL	**19 067€**

TOTAL DES DEPENSES : 91 582 €

$$\frac{\text{Coût pour la commune}}{\text{Nombre d'élèves}} = \frac{91\,582}{115} = 796.37$$

DÉPOSÉ LE
28 JAN. 2015
SOUS-PRÉFECTURE
24300 NONTRON

CONCLUSION : COÛT PAR ELEVE POUR UNE ANNEE SCOLAIRE : 796.€

SOIT : 796 € par élève

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 (Dordogne)

Le 20/01/2015, Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/01/07

7.10 Divers

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 10

Votants 11

Objet :

Renouvellement de l'adhésion au CDAS. Année 2015

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

L'an deux mille quinze, le vingt-six janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 janvier 2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : le 19 janvier 2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Barbara CAMUS, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Jean-Luc FREDON (arrivé à19h25)
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET.
EXCUSE (ES) : Evelyne CANTET Brigitte BOUFFORT, Pascal JOUEN

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.
Pascal JOUEN a donné pouvoir à Fabien GEREAUD.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier provenant du Comité Départemental d'Action Sociale, relatif au renouvellement de l'adhésion au CDAS pour l'année 2014
Le calcul de la cotisation 2014 s'établit sur le montant de la masse salariale de janvier 2014.

COMPTE	INTITULE	REALISE
6411	PERSONNEL TITULAIRE	8 402.89
6413	PERSONNEL NON TITULAIRE	NEANT
64168	AUTRES	2 038.95
	TOTAL DE LA MASSE SALARIALE	**10 441.84**

CALCUL DE LA COTISATION ANNUELLE :

10 441.84€ X 12 X 0.013 = 1 628.93 €
(pas de retraité adhérent)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le versement de la cotisation au Comité d'Action Social pour l'année 2015.

Décision votée à l'unanimité des présents.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 27/01/2015
Le Maire Alain LAGORCE

DÉLIVRÉ LE
28 JAN. 2015

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE
24 (Dordogne)

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/01/08

7.10 Divers

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (Commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 10

Votants 11

Objet :

Crépi école : Entreprise retenue

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

DÉPOSÉ LE
28 JAN. 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 janvier 2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : le 19 janvier 2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Barbara CAMUS, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Jean-Luc FREDON (arrivé à19h25)
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET.
EXCUSE (ES) : Evelyne CANTET Brigitte BOUFFORT, Pascal JOUEN

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.
Pascal JOUEN a donné pouvoir à Fabien GEREAUD.

Pour réaliser le crépi de l'école, quatre entreprises ont été contactées pour remettre une offre.
La commission communale d'ouverture des plis, réunie le 15 janvier 2015 à 17h30 pour analyser les propositions, présente son rapport à l'assemblée délibérante.

ENTREPRISES CONSULTEES	PRIX en € TTC
Fernand RODRIGUES MASSONNEAU 24300 ST MARTIAL DE VALETTE	N'a pas remis d'offre
Yannick MERLE GOULAT 24300 NONTRON	20 340.45
LHOMME ET DAURIAC LA MALADRERIE 24300 NONTRON	23 434.04
Eymeric BENEYROL RAPEVACHE 24300 ST MARTIAL DE VALETTE	N'a pas remis d'offre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse et confie la réalisation du crépi de l'école Yannick MERLE pour un montant de 20 340.45 €HT
Il autorise en outre Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives ou financières relatives à cette prestation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 (Dordogne)

Le 27 janvier 2015
Le Maire Alain LAGORCE

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2015/01/09

7.10 Divers

L'an deux mille quinze, le vingt-six janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 10

Votants 11

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 janvier 2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : le 19 janvier 2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Barbara CAMUS, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Jean-Luc FREDON (arrivé à19h25)
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET.
EXCUSE (ES) : Evelyne CANTET Brigitte BOUFFORT, Pascal JOUEN

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.
Pascal JOUEN a donné pouvoir à Fabien GEREAUD.

Objet : Restauration scolaire : choix des fournisseurs.

Afin d'optimiser la gestion du service de restauration scolaire, Monsieur le Maire a consulté plusieurs fournisseurs de denrées alimentaires.
Les quatre entreprises consultées ont répondu :

FOURNISSEUR	ADRESSE
BRAKE FRANCE	7, rue du Bujateau 16190 MONTMOREAU
LA CHEVILLE NONTRONNAISE	Route de Villars 24300 NONTRON
TRANSGOURMET	2, rue Les Grands Champs 36330 VELLES
GDA	117, rue de Nexon 87009

La commission d'ouverture des plis s'étant réunie pour examen des propositions le 15 janvier 2015, elle suggère à l'assemblée de retenir les quatre fournisseurs, chacun pour une liste de produits dont les tarifs sont les plus compétitifs.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette suggestion et approuve les listes détaillées des denrées attribuées à chaque fournisseur (jointes en annexe).

Pour : 9, abstention :1.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 27 janvier 2015
Le Maire
Alain LAGORCE

DÉPOSÉ LE
28 JAN. 2015
SOUS-PRÉFECTURE
24300 NONTRON

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE
24 (Dordogne)

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/01/10

4.1 Personnel titulaire et stagiaire de F.P.T.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 10

Votants 11

L'an deux mille quinze, le vingt-six janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 janvier 2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : le 19 janvier 2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Barbara CAMUS, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Jean-Luc FREDON (arrivé à19h25)
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET.
EXCUSE (ES) : Evelyne CANTET Brigitte BOUFFORT, Pascal JOUEN

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.
Pascal JOUEN a donné pouvoir à Fabien GEREAUD.

Objet :

Taux de promotion pour les avancements de grade
Saisine du CTP
Année 2015
Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au deuxième alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agent remplissant les conditions pour être nommé au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.
Monsieur le Maire indique que le CDG 24 a fait parvenir le tableau des propositions d'avancement de grade pour l'année 2015.
Il convient donc de saisir le Comité Technique Paritaire pour recueillir l'avis préalable de cet organisme sur les propositions de promotion des agents avant le vote définitif des ratios.
Monsieur le Maire suggère de soumettre au CTP le taux suivant :

CADRE D'EMPLOI	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'ACCES	TAUX
Adjoint technique territorial	Adjoint technique de 1ère classe	Adjoint technique principal de 2ème classe	100%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de transmettre cette proposition au CTP
Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Alain LAGORCE
Le 27 janvier 2015

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE * 24 (Dordogne) *

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/01/11

7.10 Divers

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 10

Votants 11

L'an deux mille quinze, le vingt-six janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 janvier 2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : le 19 janvier 2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Barbara CAMUS, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Jean-Luc FREDON (arrivé à19h25)
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET.
EXCUSE (ES) : Evelyne CANTET Brigitte BOUFFORT, Pascal JOUEN

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.
Pascal JOUEN a donné pouvoir à Fabien GEREAUD.

Objet : Convention d'adhésion au pôle santé et sécurité au travail *(renouvellement)*

La convention d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au travail du Centre de Gestion ayant expiré le 31/12/2014, il convient de la renouveler.
Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du texte de la nouvelle convention qui reprend les différentes missions de ce service et précise le taux et l'assiette de la cotisation mensuelle.
Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la nouvelle convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et autorise Monsieur le maire à signer ce document.
Décision votée à l'unanimité des présents.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 28 janvier 2015
Le Maire
Alain LAGORCE

28 JAN. 2015

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 (Dordogne)

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/01/12

7.6 Contribution budgétaire

L'an deux mille quinze, le vingt-six janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15
(Commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants :12

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 janvier 2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : le 19 janvier 2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Barbara CAMUS, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Jean-Luc FREDON (arrivé à19h25)
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET.
EXCUSE (ES) : Evelyne CANTET Brigitte BOUFFORT, Pascal JOUEN

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.
Pascal JOUEN a donné pouvoir à Fabien GEREAUD.

Objet : Reconstruction du CIS de Nontron. Nouvelle Convention : Autorisation de signature.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2013/03/13, en date du 29 mars 2013, le conseil municipal de la commune de St Martial autorisait la signature d'une convention de partenariat entre le SDIS, la commune de Nontron et la commune de St Martial de Valette.
Cette convention prévoyait, pour les communes desservies, une participation financière à la reconstruction du centre d'incendie et de secours de Nontron.
La commune de St Martial de Valette s'était alors engagée pour un montant maximum de 40 033 €, à verser en trois fois en faveur de la commune de Nontron, maître d'ouvrage.
Au cours de l'année 2014, le plan de financement initial a subi d'importantes modifications :
Le coût présumé de l'opération, après ouverture des plis, s'est écarté sensiblement des prévisions budgétaires initiales mais le surcoût constaté de 52 192 euros sera finalement pris en charge par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne. Ensuite, le Conseil Général de la Dordogne, dans le cadre du contrat d'objectifs, subventionnera les communes du canton de Nontron à hauteur de 151 293 € pour ce projet de sorte que la participation globale des communes est ramenée 106 107€.
Compte tenu de ces éléments nouveaux, il convient de rapporter la délibération n° 2013/03/13 en date du 29 mars 2013.
Un projet de convention intégrant ces modifications est soumis aux conseillers municipaux qui doivent déterminer les modalités de versement de la participation (choix entre deux options) puis autoriser le Maire à signer ce nouveau texte.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- rapporte la délibération 2013/03/13 du 29 mars 2013
- approuve le plan de financement figurant dans la nouvelle convention,
- décide le paiement de la totalité de la participation due sur l'exercice 2015 à s avoir 15 423.00 €.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toute pièce se rapportant à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 27 janvier 2015,
Le Maire, Alain LAGORCE.

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 (Dordogne)

DEPOSE LE
28 JAN. 2015
SOUS-PREFECTURE
24300 NONTRON

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/01/13

5.7 Intercommunalité

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 10

Votants 11

L'an deux mille quinze, le vingt-six janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 janvier 2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : le 19 janvier 2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Barbara CAMUS, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Jean-Luc FREDON (arrivé à19h25)
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET.
EXCUSE (ES) : Evelyne CANTET Brigitte BOUFFORT, Pascal JOUEN

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.
Pascal JOUEN a donné pouvoir à Fabien GEREAUD.

Objet :
Approbation du rapport de la CLETC du 24 novembre 2014

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts des Charges consécutif à la réunion le 24 novembre 2014.
Ce document rend compte du réajustement des transferts des charges pour la commune de SAINT PARDOUX LA RIVIERE (transport scolaire) et la commune de NONTRON (création du service commun Autorisation du Droit des Sols).
Monsieur le Maire rappelle que le rapport de cette commission doit être validé par le conseil municipal.
Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Décision adoptée à l'unanimité.

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

DÉP
28 JAN. 2015
SOUS-PRÉF
24300

Le 28 janvier 2015
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE
24 (Dordogne)

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/01/14

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 10

Votants 11

L'an deux mille quinze, le vingt-six janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 janvier 2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : le 19 janvier 2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Barbara CAMUS, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Jean-Luc FREDON (arrivé à19h25)
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET.
EXCUSE (ES) : Evelyne CANTET Brigitte BOUFFORT, Pascal JOUEN

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.
Pascal JOUEN a donné pouvoir à Fabien GEREAUD.

Objet :
SDE 24 : convention de servitude. Canalisations souterraines

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Monsieur le Maire indique que les travaux concernant la ligne électrique « 220/380 volts-Effacement BT BOURG », réalisés par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE ont occasionné un passage de lignes souterraines sur le domaine communal.
Les parcelles concernées sont celles cadastrées section AB numéros 302 et 303.
Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte administratif correspondant à la servitude accordée au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
-autorise Monsieur le Maire à signer l'acte administratif régularisant la servitude accordée au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE

Décision adoptée à l'unanimité.

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

DÉPOSÉ LE
28 JAN. 2015

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 (Dordogne)

Le 28 janvier 2015
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/01/15

8.4 Aménagement du territoire

L'an deux mille quinze, le vingt-six janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 janvier 2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : le 19 janvier 2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Barbara CAMUS, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Jean-Luc FREDON (arrivé à19h25)
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET.
EXCUSE (ES) : Evelyne CANTET Brigitte BOUFFORT, Pascal JOUEN

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.
Pascal JOUEN a donné pouvoir à Fabien GEREAUD.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 10

Votants 11

Objet :
Convention avec GrDF pour l'hébergement de concentrateurs sur des toits d'immeuble dans le cadre du projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Maire indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Il précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

C'est dans ce cadre que la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a proposé la généralisation des compteurs de gaz évolués aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés GAZPAR (délibération de la CRE du 13 juin 2013) et que les Ministres concernés ont donné leur accord de principe.

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser des concentrateurs sur des points hauts de la commune.
La Ville soutient la démarche de GrDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur des toits d'immeuble.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les termes de cette convention de partenariat. Après avoir entendu cette présentation par Monsieur Le Maire et après délibération du conseil municipal, le conseil municipal autorise :
Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur et à compléter le moment venu les annexes.

Résultat du vote : 2 contre, 3 abstentions , 5 pour.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 28 janvier 2015
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE * 24 (Dordogne) *

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

28 JAN. 2015

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/02/01

1.1 Marchés publics

L'an deux mille quinze, le vingt-trois février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 février 2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 17 février 2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Gérard BAYLET, Fabien SIBELET
ABSENT (ES) :
EXCUSE (ES) : Pascal JOUEN
Pascal JOUEN a donné pouvoir à Fabien GEREAUD

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

VU la directive européenne n°2009/72/CE du 13 JUILLET 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,
VU la directive européenne n°2009/73/CE du 13 JUILLET 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
VU le Code de l'Energie,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics, notamment son Article 8,
Considérant que la Commune de Saint Martial de Valette, représentée par Monsieur Alain LAGORCE, Maire, a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,
Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix,
Considérant que la commune de St Martial de Valette, représentée par Alain LAGORCE, Maire, est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'Efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats Départementaux d'Energies Aquitains (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA),

Considérant la disparition des tarifs règlementés de vente pour les sites d'une puissance supérieure à 36kVA au 1er janvier 2016 imposée par la loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité) du 7 décembre 2010,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) lancent un marché électricité par le biais de ce groupement,

Sur proposition de Monsieur Le Maire et, après avoir entendu son exposé, le CONSEIL MUNICIPAL décide, après en avoir délibéré,

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

Objet :
Candidature au marché électricité proposé parle groupement de commande pour « l'achat d'énergie, de fourniture et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

DEPOSÉ LE
25 FEV. 2015
SOUS-PRÉFECTURE
24300 NONTRON

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 13

Votants 14

Objet :
SDE 24 : Adhésion à un Groupement de Commande pour « L'achat d'Energies, de Fournitures et de Services en matière d'efficacité et d'Exploitation Energétique ».

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à faire acte de candidature au marché électricité proposé par le groupement
- d'autoriser les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents point de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'Article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le Budget de l'exercice correspondant,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Saint Martial de Valette, représentée par Monsieur Alain LAGORCE, Maire, est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Saint Martial de Valette, représentée par Monsieur Alain LAGORCE, Maire, est partie prenante et à les inscrire préalablement au Budget.

Décision votée à l'unanimité des présents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

le 24 février 2015
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE * 24 (Dordogne) *

DEPOSÉ LE
25 FEV. 2015
SOUS-PRÉFECTURE
24300 NONTRON

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/02/02

7.5 Subventions

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

L'an deux mille quinze, le vingt-trois février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 février 2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 17 février 2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Gérard BAYLET, Fabien SIBELET
ABSENT (ES) :
EXCUSE (ES) : Pascal JOUEN
Pascal JOUEN a donné pouvoir à Fabien GEREAUD

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2015/01/03 DU 26 JANVIER 2015

Objet :
Contrat d'objectifs Année 2015

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'après consultation de Monsieur le Conseiller de Développement, il s'avère que la commune pourrait bénéficier d'une aide dans le cadre de la programmation du contrat d'objectifs 2011/2015 pour les travaux d'accessibilité de l'école aux personnes à mobilité réduite.
Il convient donc d'ajouter cette opération aux deux autres pour lesquelles une subvention avait été sollicitée.

INTITULE DE L'OPERATION	MONTANT HT DES TRAVAUX
Réfection totale de la cour de l'école.	9 396.00 €
Menuiseries de l'école (PVC et aluminium)	21 275.00 €
Accessibilité des personnes à mobilité réduite (école)	31 060.00 €
TOTAL DES OPERATION	**61 731.00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient les projets présentés par Monsieur le Maire, sollicite une aide du Département pour ces opérations, dans le cadre de la nouvelle programmation du contrat d'objectifs, et autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la commune, le contrat d'objectif du canton de Nontron.

Décision votée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 24 février 2015
Le Maire, Alain LAGORCE

DEPOSÉ LE
25 FEV. 2015
SOUS-PRÉFECTURE
24300 NONTRON

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE
24300

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/02/03

8.3 Voirie

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

L'an deux mille quinze, le vingt-trois février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 février 2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 17 février 2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Gérard BAYLET, Fabien SIBELET
ABSENT (ES) :
EXCUSE (ES) : Pascal JOUEN
Pascal JOUEN a donné pouvoir à Fabien GEREAUD

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :
Aménagement de la liaison RD675-RD707. Contournement sud de Nontron
Autorisation de signature des actes administratifs .

Monsieur le maire expose à l'assemblée :
Dans le cadre de la réalisation du contournement de NONTRON, liaison entre la route départementale n° 675 et la route départementale n° 707, sur le territoire des communes de Nontron, Sceau Saint Angel et Saint Martial de Valette, la commune de Saint Martial de Valette cède gratuitement au Département de la Dordogne, une parcelle de terrain située sur son territoire, cadastrée lieu-dit « Chez Yonnet », section B, n°1223, d'une contenance de 716 m².
En outre, la commune de Saint Martial de Valette vend au Groupement Foncier Rural Domaine de Saint Jean une parcelle de terrain en nature de lande, cadastrée lieu-dit « Chez Yonnet », section B, n°1 222, d'une contenance de 430 m² moyennant le prix de quatre-vingt-six euros (86 €).
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte les deux cessions et autorise Monsieur le Maire et son premier adjoint, à signer les actes administratifs correspondants.

Décision adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 24 février 2015
Le Maire Alain LAGORCE

DEPOSÉ LE
25 FEV. 2015
SOUS-PRÉFECTURE
24300 NONTRON

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE
24

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/02/04

7.5 Subventions

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

L'an deux mille quinze, le vingt-trois février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 février 2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 17 février 2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Gérard BAYLET, Fabien SIBELET
ABSENT (ES) :
EXCUSE (ES) : Pascal JOUEN
Pascal JOUEN a donné pouvoir à Fabien GEREAUD

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :
Subvention voyage scolaire
Cité scolaire GIRAUT de BORNEIL

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée d'un courrier provenant de la Cité Scolaire GIRAUT de BORNEIL à EXCIDEUIL sollicitant une subvention pour un voyage linguistique et culturel à destination de l'ESPAGNE (Madrid), organisé du 16 au 21 mars 2015 pour un montant de 330 € par élève.
Une élève domiciliée à Saint Martial de Valette prend part à ce voyage
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder à la famille de l'élève une subvention de **49.50€** qui représente une participation de la commune de 15 %.

DESTINATION	NOMBRE D'ELEVES	COUT DU VOYAGE (participation des familles)	PARTICIPATION COMMUNALE
Espagne	1	330 €	330 x 0.15 = **49.50 €**

Cette aide sera directement versée à la famille par mandat administratif, dès réception en mairie d'un relevé d'identité bancaire et de l'attestation de voyage délivrée par l'établissement scolaire.

Décision votée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 24 février 2015
Le Maire
Alain LAGORCE

DEPOSÉ LE
25 FEV. 2015
SOUS-PRÉFECTURE
24300 NONTRON

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE
24 (Dordogne)

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/02/05

7.10 Divers

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

L'an deux mille quinze, le vingt-trois février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 février 2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 17 février 2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Gérard BAYLET, Fabien SIBELET
ABSENT (ES) :
EXCUSE (ES) : Pascal JOUEN
Pascal JOUEN a donné pouvoir à Fabien GEREAUD

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :
ADIL'SUR
Renouvellement de l'adhésion

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère depuis 2005 à l'ADIL'SUR, service d'assistance et de suivi juridique locatif.
Le coût de la cotisation annuelle s'élève à 490 € .
Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2015.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2015.
Décision adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 24/02/2015
Le Maire
Alain LAGORCE

DEPOSÉ LE
25 FEV. 2015
SOUS-PRÉFECTURE
24300 NONTRON

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE
24 (Dordogne)

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/02/06

3.3 Locations

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

Objet : Révision du loyer Logement de l'école.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

**** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.***

DEPOSÉ LE
25 FEV. 2015
SOUS-PRÉFECTURE
24300 NONTRON

L'an deux mille quinze, le vingt-trois février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 février 2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 17 février 2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Gérard BAYLET, Fabien SIBELET
ABSENT (ES) :
EXCUSE (ES) : Pascal JOUEN
Pascal JOUEN a donné pouvoir à Fabien GEREAUD

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Le loyer de la maison des écoles, logement non conventionné, s'élève actuellement à **186.67€/mois**. Il est payable d'avance et révisable chaque année. Depuis le 1er janvier 2006, l'indice de référence des loyers, publié chaque trimestre par l'INSEE, sert de base pour la révision des loyers des logements.

Calcul du nouveau loyer :

Indice de référence des loyers du 3ème trimestre 2014 : 125.24

Indice de référence des loyers du 3ème trimestre 2013 : 124.66

$$\frac{125.24}{124.66} \times 186.67 = \mathbf{187.54\ €}$$

Le loyer a subi une augmentation de 0.47 % environ.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'augmentation du loyer : à compter du mois d'avril 2015, le loyer mensuel du logement des écoles sera de **187.54 €.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 24 février 2015
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE * 24 (Dordogne) *

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/02/07

7.10 Divers

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

L'an deux mille quinze, le vingt-trois février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 février 2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 17 février 2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Gérard BAYLET, Fabien SIBELET
ABSENT (ES) :
EXCUSE (ES) : Pascal JOUEN
Pascal JOUEN a donné pouvoir à Fabien GEREAUD

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :
Achat groupé de matériel informatique. Convention entre le rectorat de l'académie de Bordeaux et la commune.

Monsieur le maire expose à l'assemblée :
Pour répondre aux besoins des enseignants en matière d'équipement informatique, le rectorat de l'académie de Bordeaux propose aux collectivités intéressées de bénéficier de tarifs préférentiels pour l'acquisition de matériel numérique dans le cadre d'un groupement d'achats réalisé à partir du catalogue des marchés publics du rectorat.
Une convention entre le recteur de l'académie de Bordeaux et la commune précise les conditions d'acquisition, d'installation et d'utilisation de cet équipement informatique.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, à signer cette convention.

Décision adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 24 février 2015
Le Maire Alain LAGORCE

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

DEPOSÉ LE
25 FEV. 2015
SOUS-PRÉFECTURE
24300 NONTRON

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE
24 (Dordogne)

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/02/08

7.5 Subventions

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

L'an deux mille quinze, le vingt-trois février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 février 2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 17 février 2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Gérard BAYLET, Fabien SIBELET
ABSENT (ES) :
EXCUSE (ES) : Pascal JOUEN
Pascal JOUEN a donné pouvoir à Fabien GEREAUD

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal vote pour l'année 2015 les subventions à attribuer aux différentes associations ou amicales

Objet :
Subventions aux associations. Exercice 2015

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

ASSOCIATIONS OU AMICALES	MONTANT PROPOSE	Pour	Contre	Abs.
SOS Chats libres		1	10	3
Maison familiale et rurale d'éducation et d'orientation		1	2	12
ASEPPV sclérose en plaques		0	12	2
Téléthon	50 €	14	0	0
Comité des fêtes	500 €	11	0	3
Comité des fêtes (course cycliste)	400 €	14	0	0
Amicale des donneurs de sang de Nontron	100 €	14	0	0
FNATH	50€	2	9	3
Amicale Laïque de St MARTIAL de Valette	1 100 €	14	0	0
Croix Rouge	100 €	14	0	0
Assoc. Sport Nontronnaise (foot)	400 €	14	0	0
Association Club Sportif Ecole de Rugby de Nontron	400 €	13	1	0
Secours Populaire	100 €	11	1	2
Restau du cœur	100 €	13	0	1
Ligue contre le cancer	100 €	7	4	3

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 24 février 2015
Le Maire, Alain LAGORCE

DEPOSÉ LE
25 FEV. 2015
SOUS-PRÉFECTURE
24300 NONTRON

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE
24 (Dordogne)

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/03/01

7.1 Décisions budgétaires

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15
(commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12
(11+1pouvoir)

L'an deux mille quinze, le neuf avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Pascal JOUEN, Jean-Marie LAPEYRE, ,Evelyne CANTET.
ABSENT (ES) :.
EXCUSE (ES) : Fabien SIBELET, Francis MERCIER
Fabien SIBELET a donné pouvoir à Fabien GEREAUD
Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

.

Monsieur CÔTE, doyen de l'assemblée, a présidé la séance.
Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote.
Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur CÔTE, doyen et 1er adjoint, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2014.

Objet :
Vote du compte administratif
Présentation synthétique de l'exécution du budget 2014.

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	445 185.70	574 972.45
	SECTION D'INVESTISSEMENT	484 674.06	389 689.67
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2013	REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		215 479.33 (excédent)
	REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)	6 352.95 (déficit)	
		=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	**936 212.71**	**1 180 141.45**

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2015	SECTION DE FONCTIONNEMENT	0.00	0.00
	SECTION D'INVESTISSEMENT	55 100.38	248 763.55
	TOTAL DES RESTES A REALISER A REPORTER EN 2012	**55 100.38**	**248 763.55**

RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	445 185.70	790 451.78
	SECTION D'INVESTISSEMENT	546 127.39	638 453.22
	TOTAL CUMULE	**991 313.09**	**1 428 905.00**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le présent compte administratif.
Décision adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 13 avril 2015
Le Maire, Alain LAGORCE

Certifié exécutoire
14 AVR. 2015

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :
14 AVR. 2015

DEPOSÉ LE
14 AVR. 2015
SOUS-PRÉFECTURE
24300 NONTRON

MAIRIE DE ST MARTIAL DE VALETTE 24300

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/03/02

7.1 Décision budgétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mille quinze, le neuf avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Pascal JOUEN, Jean-Marie LAPEYRE, ,Evelyne CANTET.
ABSENT (ES) :.
EXCUSE (ES) : Fabien SIBELET, Francis MERCIER
Fabien SIBELET a donné pouvoir à Fabien GEREAUD
Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :

Compte de gestion Exercice 2014.

Monsieur le maire présente à l'assemblée le compte de gestion de l'exercice 2014, dressé par Madame la Comptable du Trésor de Nontron et visé de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.
Après avoir examiné :
Le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014,
Le montant des titres de recette émis,
Le montant des mandats de paiement ordonnancés,
Le montant des opérations d'ordre,
Constatant la concordance des soldes du compte administratif et du compte de gestion 2014, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2014, déclarant qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
Décision adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 13 avril 2015
Le Maire Alain LAGORCE

Certifié exécutoire

14 AVR. 2015

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :
14 AVR 2015

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE * 24 (Dordogne) *

DEPOSÉ LE
14 AVR. 2015
SOUS-PRÉFECTURE
24300 NONTRON

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/03/03

7.1 Décision budgétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants 13

L'an deux mille quinze, le neuf avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Pascal JOUEN, Jean-Marie LAPEYRE, ,Evelyne CANTET.
ABSENT (ES) :.
EXCUSE (ES) : Fabien SIBELET, Francis MERCIER
Fabien SIBELET a donné pouvoir à Fabien GEREAUD
Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :
Affectation du résultat de la section de fonctionnement :
CA 2014
BP 2015

Certifié exécutoire
14 AVR. 2015

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :
14 AVR. 2015

Le compte administratif de l'exercice 2014 présente le résultat suivant :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	RESULTATS PROPRES A L'EXERCICE 2014	445 185.70	574 972.45	+ 129 786.75
	RESULTATS ANTERIEURS REPORTES (LIGNE 002)		215 479.33	
	RESULTAT A AFFECTER	445 185.70	790 451.78	+ 345 266.08
SECTION D'INVESTISSEMENT	RESULTATS PROPRES A L'EXERCICE 2014	484 674.06	248 851.98	
	RESULTATS ANTERIEURS REPORTES	6 352.95 (001)	140 837.69 (1068)	
	SOLDE GLOBAL D'EXECUTION	491 027.01	389 689.67	-101 337.34
RESTES A REALISER AU 31 DEC 2014	SOLDE DES RESTES A REALISER	55 100.38	248 763.55	+193 663.17
RESULTATS CUMULES SECTIOND'INVESTISSEMENT		546 127.39	638 453.22	+92 325.83
PREVISION D'AFFECTATION	AFFECTATION OBLIGATOIRE AU 1068 (couverture d'autofinancement)			00.00
	REPORT EN RECETTE DE FONCTIONNEMENT au 002			345 266.08

Le conseil municipal statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014.
Il constate que le compte administratif présente un **excédent d'exploitation** de : **129 786.75 €.**
Le **résultat excédentaire de la section de fonctionnement** s'élève à : **345 266.08**
Par ailleurs, la **section d'investissement** comporte un **solde déficitaire** de : **101 337.34€.**
Le **solde des restes à réaliser** au 31 décembre 2014 **est excédentaire** de : **193 663.17 €**
Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2014 comme suit :
BP 2015 →Ligne 002 → résultat de fonctionnement reporté → 345 266.08 €
Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette affectation

Décision adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 13 AVRIL 2015
Le Maire Alain LAGORCE

DEPOSE LE
14 AVR. 2015
SOUS-PRÉFECTURE
24300 NONTRON

MAIRIE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24300

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/03/04

7.2 Fiscalité

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mille quinze, le neuf avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Pascal JOUEN, Jean-Marie LAPEYRE, ,Evelyne CANTET.
ABSENT (ES) :.
EXCUSE (ES) : Fabien SIBELET, Francis MERCIER
Fabien SIBELET a donné pouvoir à Fabien GEREAUD
Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :
Fiscalité 2015
(TH, TFB, TFNB)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition de 2015 des trois taxes directes locales.
La commission des finances, lors de la réunion du 16 mars 2015, après examen de plusieurs simulations, a opté pour une majoration de ≅ 1% des taux votés en 2014.
Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur cette éventuelle augmentation qui, en se basant sur un produit attendu de 294 178 €, générerait un coefficient de variation proportionnelle de 1.010028

NATURE DES TAXES	TAUX 2014	PRODUIT FISCAL A TAUX CONSTANT	AUGMENTATIONDU TAUX DE ≅ 1% (taux votés)	BASE NOTIFIEE	PRODUIT ATTENDU
Taxe d'habitation	9.88	92 842	9.98	939 700	93 782
Taxe foncière bâti	21.05	169 831	21.26	806 800	171 526
Taxe foncière non bâti	102.82	28 584	103.85	27 800	28 870
		291 257	**← PRODUIT →**		**294 178**

Coefficient de variation proportionnelle :
294 178 / 291 257 = 1.010028

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, retient l'augmentation de ≅ 1% applicable au taux des taxes directes locales pour l'année 2015.
Résultat du vote :
Abstention : 1, contre : 5, pour : 7.

Certifié exécutoire

14 AVR. 2015
Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :
14 AVR. 2015

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 13 avril 2015
Le Maire Alain LAGORCE

DEPOSÉ LE
14 AVR. 2015
SOUS-PRÉFECTURE
24300 NONTRON

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/03/05

7.1 Décisions budgétaires

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants 13

L'an deux mille quinze, le neuf avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Pascal JOUEN, Jean-Marie LAPEYRE, ,Evelyne CANTET.
ABSENT (ES) :.
EXCUSE (ES) : Fabien SIBELET, Francis MERCIER
Fabien SIBELET a donné pouvoir à Fabien GEREAUD
Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :
Vote du Budget 2015
Présentation synthétique.
Certifié exécutoire

1 4 AVR. 2015
Reçu en Sous Préfecture
le :

Publié ou notifié le : 14 AVR. 2015

DEPOSÉ LE
14 AVR. 2015
SOUS-PRÉFECTURE
24300 NONTRON

FONCTIONNEMENT

		DEPENSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	846 540.00	501 273.92
	+	+	+
REPORT	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		345 266.08
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	846 540.00	846 540.00

INVESTISSEMENT

		DEPENSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDIT D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET compris le 1068)	518 573.28	426 247.45
	+	+	+
REPORT	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	55 100.38	248 763.55
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	101 337.34	
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	675 011.00	675 011.00
	TOTAL DU BUDGET→	**1 521 551.00**	**1 521 551.00**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le présent budget au niveau du chapitre ainsi que les opérations d'équipement de la section d'investissement.
Décision adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 13 avril 2015,
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE * 24 (Dordogne) *

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/03/06

7.1 Décision budgétaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15
(commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants 12
(11+1 pouvoir)

L'an deux mille quinze, le neuf avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Pascal JOUEN, Jean-Marie LAPEYRE, ,Evelyne CANTET.
ABSENT (ES) :.
EXCUSE (ES) : Fabien SIBELET, Francis MERCIER
Fabien SIBELET a donné pouvoir à Fabien GEREAUD
Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.
Monsieur CÔTE, doyen de l'assemblée, a présidé la séance.
Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Henri CÔTE, doyen de l'assemblée et 1er adjoint, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2014 du lotissement.

Objet :
Budget annexe (lotissement)
Vote du compte administratif 2014

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	12 459.10	12 459.10
	SECTION D'INVESTISSEMENT	8 999.44	4 499.72
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2013	REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)	(si déficit)	14 000.42 (si excédent)
	REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)	(si déficit)	14 449.63 (si excédent)
		=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	**21 458.54**	**45 408.87**
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2015	SECTION DE FONCTIONNEMENT	0.00	0.00
	SECTION D'INVESTISSEMENT	0.00	0.00
	TOTAL DES RESTES A REALISER A REPORTER EN 2012	**0.00**	**0.00**
RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	12 459.10	26 459.52
	SECTION D'INVESTISSEMENT	8 999.44	18 949.35
	TOTAL CUMULE	**21 458.54**	**45 408.87**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le compte administratif relatif au budget annexe du lotissement : exercice 2014.
Décision votée à l'unanimité des présents, le maire s'étant retiré.

Certifié exécutoire
1 4 AVR. 2015

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :
1 4 AVR. 2015

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 13/04/ 2015
Le Maire
Alain LAGORCE

DEPOSÉ LE
14 AVR. 2015
SOUS-PRÉFECTURE
24300 NONTRON

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL DE VALETTE

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/03/07

7.10 Divers

L'an deux mille quinze, le neuf avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants 13

Date de la convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Pascal JOUEN, Jean-Marie LAPEYRE, ,Evelyne CANTET.
ABSENT (ES) :.
EXCUSE (ES) : Fabien SIBELET, Francis MERCIER
Fabien SIBELET a donné pouvoir à Fabien GEREAUD
Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :

Compte de gestion Exercice 2014. Budget annexe lotissement

Monsieur le maire présente à l'assemblée le compte de gestion de l'exercice 2014 du budget annexe du lotissement, dressé par Madame la Comptable du Trésor de Nontron et visé de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.
Après avoir examiné :
Le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014,
Le montant des titres de recette émis,
Le montant des mandats de paiement ordonnancés,
Le montant des opérations d'ordre,
constatant la concordance des soldes du compte administratif et du compte de gestion 2014,
le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2014 du budget annexe du lotissement, déclarant qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
Décision adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
14 AVR. 2015

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :
14 AVR. 2015

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 13 avril 2015
Le Maire, Alain LAGORCE

DEPOSÉ LE
14 AVR. 2015
SOUS-PRÉFECTURE
24300 NONTRON

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE
24 (Dordogne)

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/03/08

7.1 Décision budgétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants 13

L'an deux mille quinze, le neuf avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Pascal JOUEN, Jean-Marie LAPEYRE, ,Evelyne CANTET.
ABSENT (ES) :.
EXCUSE (ES) : Fabien SIBELET, Francis MERCIER
Fabien SIBELET a donné pouvoir à Fabien GEREAUD
Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Le conseil municipal constatant que le compte administratif 2014 présente les résultats suivants :

	RESULTAT DU CA 2013	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	RAR 2014	NOMBRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVESTISSEMENT	14 449.63	-4 499.72		9 949.91
FONCTIONNEMENT	14 000.42			14 000.42

Objet :

Budget annexe : lotissement
Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2014. BUDGET 2015

L'affectation du résultat de la section de fonctionnement devant faire l'objet d'une délibération,
Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2014 comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2014	14 000.42
Solde disponible affecté comme suit : **Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)**	**14 000.42**

Certifié exécutoire
14 AVR. 2015

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :
14 AVR. 2015

Décision adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 13 avril 2015
Le Maire, Alain LAGORCE

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

DEPOSÉ LE
14 AVR. 2015
SOUS-PRÉFECTURE
24300 NONTRON

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE * 24 (Dordogne) *

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/03/09

7.1 Décisions budgétaires

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants 13

L'an deux mille quinze, le neuf avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Pascal JOUEN, Jean-Marie LAPEYRE, ,Evelyne CANTET.
ABSENT (ES) :.
EXCUSE (ES) : Fabien SIBELET, Francis MERCIER
Fabien SIBELET a donné pouvoir à Fabien GEREAUD
Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le maire présente pour l'exercice 2015 le budget annexe du lotissement dont la vue d'ensemble est reproduite ci-dessous.

Objet :

LOTISSEMENT
Vote du Budget 2015
Présentation synthétique.

Certifié exécutoire
14 AVR. 2015

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :
14 AVR. 2015

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

FONCTIONNEMENT

		DEPENSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	75 474.09	61 473.67
	+	+	+
REPORT	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	(si déficit)	(si excédent) 14 000.42
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	75 474.09	75 474.09

INVESTISSEMENT

		DEPENSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDIT D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET compris le 1068)	145 482.00	135 532.09
	+	+	+
REPORT	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	(si solde négatif)	9 949.91 (si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	145 482.00	145 482.00

TOTAL DU BUDGET→	**220 956.09**	**220 956.09**

DEPOSÉ LE
14 AVR. 2015
SOUS-PRÉFECTURE
24300 NONTRON

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le présent budget au niveau du chapitre.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 13 avril 2015, Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/03/10

7.1 Décision budgétaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15
(commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants 12
(11+1 pouvoir)

DEPOSÉ LE
14 AVR. 2015
SOUS-PRÉFECTURE
24300 NONTRON

Objet :
Budget annexe Assainissement collectif Vote du compte administratif 2014

Certifié exécutoire
14 AVR. 2015

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le : 14 AVR. 2015

L'an deux mille quinze, le neuf avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Pascal JOUEN, Jean-Marie LAPEYRE, ,Evelyne CANTET.
ABSENT (ES) :.
EXCUSE (ES) : Fabien SIBELET, Francis MERCIER

Fabien SIBELET a donné pouvoir à Fabien GEREAUD
Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur CÔTE, doyen de l'assemblée, a présidé la séance.
Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Henri CÔTE, doyen de l'assemblée et 1er adjoint, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2014.

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	SECTION D'EXPLOITATION	2 786.33	12 894.49
	SECTION D'INVESTISSEMENT	00.00	00.00
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2013	REPORT EN SECTION D'EXPLOITATION (002)	(si déficit)	(si excédent)
	REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)	(si déficit)	(si excédent)
		=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	**2 786.33**	**12 894.49**
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2015	SECTION D'EXPLOITATION	0.00	0.00
	SECTION D'INVESTISSEMENT	0.00	0.00
	TOTAL DES RESTES A REALISER A REPORTER EN 2012	**0.00**	**0.00**
RESULTAT CUMULE	SECTION D'EXPLOITATION	2 786.33	12 894.49
	SECTION D'INVESTISSEMENT	00.00	00.00
	TOTAL CUMULE	**2 786.33**	**12 894.49**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le compte administratif relatif au budget annexe de l'assainissement collectif : exercice 2014.
Décision votée à l'unanimité des présents, le maire s'étant retiré.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 13 avril 2015
Le Maire
Alain LAGORCE

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/03/11

7.10 Divers

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants 13

L'an deux mille quinze, le neuf avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Pascal JOUEN, Jean-Marie LAPEYRE, ,Evelyne CANTET.
ABSENT (ES) :.
EXCUSE (ES) : Fabien SIBELET, Francis MERCIER
Fabien SIBELET a donné pouvoir à Fabien GEREAUD
Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :

Compte de gestion Exercice 2014. Budget annexe assainissement collectif

Monsieur le maire présente à l'assemblée le compte de gestion de l'exercice 2014 du budget annexe de l'assainissement collectif, dressé par Madame la Comptable du Trésor de Nontron et visé de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.
Après avoir examiné :
Le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014,
Le montant des titres de recette émis,
Le montant des mandats de paiement ordonnancés,
Le montant des opérations d'ordre,
constatant la concordance des soldes du compte administratif et du compte de gestion 2014,
le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2014 du budget annexe de l'assainissement collectif, déclarant qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
Décision adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 13 avril 2014,
Le Maire Alain LAGORCE

Certifié exécutoire

1 4 AVR. 2015

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

1 4 AVR. 2015

DEPOSÉ LE
14 AVR. 2015
SOUS-PREFECTURE
24300 NONTRON

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/03/12

7.1 Décision budgétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants 13

DEPOSÉ LE
14 AVR. 2015
SOUS-PRÉFECTURE
24300 NONTRON

Objet :

Budget annexe : Assainissement collectif
Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014. BUDGET 2015

Certifié exécutoire

14 AVR. 2015
Reçu en Sous Préfecture le :
14 AVR. 2015
Publié ou notifié le :

L'an deux mille quinze, le neuf avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Pascal JOUEN, Jean-Marie LAPEYRE, ,Evelyne CANTET.
ABSENT (ES) :.
EXCUSE (ES) : Fabien SIBELET, Francis MERCIER
Fabien SIBELET a donné pouvoir à Fabien GEREAUD
Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.
Le conseil municipal constatant que le compte administratif 2014 présente les résultats suivants :

	RESULTAT DU CA 2013	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	RAR 2014	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVESTISSEMENT	00.00			00.00 00.00	00.00
FONCTIONNEMENT	00.00	00.00	+10 108.16		10 108.16

L'affectation du résultat de la section d'exploitation devant faire l'objet d'une délibération,
Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2014	
Solde disponible affecté comme suit : **Affectation à l'excédent reporté d'exploitation (ligne 002)**	**10 108.16**

Décision adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 13 avril 2015
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE * 24 (Dordogne) *

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/03/13

7.1 Décisions budgétaires

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants 13

L'an deux mille quinze, le neuf avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Pascal JOUEN, Jean-Marie LAPEYRE, ,Evelyne CANTET.
ABSENT (ES) :.
EXCUSE (ES) : Fabien SIBELET, Francis MERCIER
Fabien SIBELET a donné pouvoir à Fabien GEREAUD
Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le maire présente pour l'exercice 2015 le budget annexe de l'assainissement collectif dont la vue d'ensemble est reproduite ci-dessous.

Objet :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF
Vote du Budget 2015
Présentation synthétique.

Certifié exécutoire

1 4 AVR. 2015
Reçu en Sous Préfecture
le :

Publié ou notifié
le : 1 4 AVR. 2015

**** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.***

FONCTIONNEMENT

		DEPENSE DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTE DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	22 609.00	12 500.84
	+	+	+
REPORT	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	(si déficit)	(si excédent) 10 108.16
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	22 609.00	22 609.00

INVESTISSEMENT

		DEPENSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDIT D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET compris le 1068)	14 809.00	14 809.00
	+	+	+
REPORT	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	(si solde négatif)	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	14 809.00	14 809.00

TOTAL DU BUDGET→	**37 418.00**	**37 418.00**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le présent budget au niveau du chapitre.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 13 avril 2015, Le Maire, Alain LAGORCE

DEPOSÉ LE
14 AVR. 2015
SOUS-PRÉFECTURE
24300 NONTRON

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE
24 (Dordogne)

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/03/14

7.1 Décision budgétaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants 12
(11+1 pouvoir)

DEPOSÉ LE
14 AVR. 2015
SOUS-PRÉFECTURE
24300 NONTRON

Objet :
Budget annexe Assainissement non collectif
Vote du compte administratif 2014

Certifié exécutoire

14 AVR. 2015
Reçu en Sous Préfecture
le :

Publié ou notifié
le :
14 AVR. 2015

**** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.***

L'an deux mille quinze, le neuf avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Pascal JOUEN, Jean-Marie LAPEYRE, ,Evelyne CANTET.
ABSENT (ES) :.
EXCUSE (ES) : Fabien SIBELET, Francis MERCIER

Fabien SIBELET a donné pouvoir à Fabien GEREAUD
Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur CÔTE, doyen de l'assemblée, a présidé la séance.
Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Henri CÔTE, doyen de l'assemblée et 1er adjoint, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2014, assainissement non collectif.

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	SECTION D'EXPLOITATION	7 418.71	11 126.55
	SECTION D'INVESTISSEMENT	00.00	00.00
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2013	REPORT EN SECTION D'EXPLOITATION (002)	(si déficit)	(si excédent)
	REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)	(si déficit)	(si excédent)
		=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	**7 418.71**	**11 126.55**
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2015	SECTION D'EXPLOITATION	0.00	0.00
	SECTION D'INVESTISSEMENT	0.00	0.00
	TOTAL DES RESTES A REALISER A REPORTER EN 2012	**0.00**	**0.00**
RESULTAT CUMULE	SECTION D'EXPLOITATION	7 418.71	11 126.55
	SECTION D'INVESTISSEMENT	00.00	00.00
	TOTAL CUMULE	7 418.71	11 126.55

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le compte administratif relatif au budget annexe de l'assainissement non collectif : exercice 2014.
Décision votée à l'unanimité des présents, le maire s'étant retiré.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 13 avril 2015
Le Maire
Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE * 24 (Dordogne)

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/03/15

7.1 Décision budgétaire

L'an deux mille quinze, le neuf avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Pascal JOUEN, Jean-Marie LAPEYRE, ,Evelyne CANTET.
ABSENT (ES) :.
EXCUSE (ES) : Fabien SIBELET, Francis MERCIER
Fabien SIBELET a donné pouvoir à Fabien GEREAUD
Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le maire présente à l'assemblée le compte de gestion de l'exercice 2014 du budget annexe de l'assainissement non collectif, dressé par Madame la Comptable du Trésor de Nontron et visé de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.
Après avoir examiné :
Le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014,
Le montant des titres de recette émis,
Le montant des mandats de paiement ordonnancés,
Le montant des opérations d'ordre,
constatant la concordance des soldes du compte administratif et du compte de gestion 2014,
le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2014 du budget annexe de l'assainissement non collectif, déclarant qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
Décision adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 13 avril 2015
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 (Dordogne)

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants 13

DÉPOSÉ LE
14 AVR. 2015
SOUS-PRÉFECTURE
24300 NONTRON

Objet :

Compte de gestion Exercice 2014. Budget annexe assainissement non collectif

Certifié exécutoire

14 AVR. 2015

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :
14 AVR. 2015

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/03/16

7.1 Décision budgétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants 13

DEPOSÉ LE
14 AVR. 2015
SOUS-PRÉFECTURE
24300 NONTRON

Objet :

Budget annexe : Assainissement non collectif
Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014. BUDGET 2015

Certifié exécutoire
14 AVR. 2015

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :
14 AVR. 2015

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

L'an deux mille quinze, le neuf avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Pascal JOUEN, Jean-Marie LAPEYRE, ,Evelyne CANTET.
ABSENT (ES) :.
EXCUSE (ES) : Fabien SIBELET, Francis MERCIER
Fabien SIBELET a donné pouvoir à Fabien GEREAUD
Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Le conseil municipal constatant que le compte administratif 2014 présente les résultats suivants :

	RESULTAT DU CA 2013	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	RAR 2014	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVESTISSEMENT	00.00		00.00	-00.00 +00.000	00.00
EXPLOITATION	00.00	00.00	3 707.84		3 707.84

L'affectation du résultat de la section de fonctionnement devant faire l'objet d'une délibération,
Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2014	3 707.84
Solde disponible affecté comme suit : **Affectation à l'excédent reporté d'exploitation (ligne 002)**	**3 707.84**

Décision adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 13 avril 2015
Le Maire Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 (Dordogne)

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/03/17

7.1 Décisions budgétaires

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants 13

DEPOSÉ LE
14 AVR. 2015
PRÉFECTURE
24300 NONTRON

Objet :

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
Vote du Budget 2015
Présentation synthétique.

Certifié exécutoire

14 AVR. 2015
Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

14 AVR. 2015

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

L'an deux mille quinze, le neuf avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Pascal JOUEN, Jean-Marie LAPEYRE, ,Evelyne CANTET.
ABSENT (ES) :.
EXCUSE (ES) : Fabien SIBELET, Francis MERCIER
Fabien SIBELET a donné pouvoir à Fabien GEREAUD
Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le maire présente pour l'exercice 2015 le budget annexe, assainissement non collectif, dont la vue d'ensemble est reproduite ci-dessous.

FONCTIONNEMENT

		DEPENSE DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTE DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	13 208.00	9 500.16
	+	+	+
REPORT	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	(si déficit)	(si excédent) 3 707.84
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		13 208.00	13 208.00

INVESTISSEMENT

		DEPENSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDIT D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET compris le 1068)		
	+	+	+
REPORT	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	(si solde négatif)	(si solde positif)
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			

TOTAL DU BUDGET→	**13 208.00**	**13 208.00**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le présent budget au niveau du chapitre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 13 avril 2015
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE
24300

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/03/18

5.7 Intercommunalité

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15
(commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants 13

DEPOSÉ LE
14 AVR. 2015
SOUS-PRÉFECTURE
24300 NONTRON

Objet :
Approbation du rapport de la CLECT
(réunion du 19 mars 2015)

Certifié exécutoire
14 AVR. 2015

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :
14 AVR. 2015

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

L'an deux mille quinze, le neuf avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Pascal JOUEN, Jean-Marie LAPEYRE, ,Evelyne CANTET.
ABSENT (ES) :.
EXCUSE (ES) : Fabien SIBELET, Francis MERCIER
Fabien SIBELET a donné pouvoir à Fabien GEREAUD
Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 19 mars 2015 et que le rapport de cette commission doit être approuvé par le conseil municipal.
Ce document rend compte du calcul des nouvelles attributions de compensation des communes membres de la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais pour l'année 2015.
Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Décision adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 13 avril 2015
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/03/19

7.5 Subventions

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

Objet : Subventions voyages scolaires Lycée DUSOLIER

Certifié exécutoire

1 4 AVR. 2015

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

1 4 AVR. 2015

**** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.***

L'an deux mille quinze, le neuf avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Pascal JOUEN, Jean-Marie LAPEYRE, ,Evelyne CANTET.
ABSENT (ES) :.
EXCUSE (ES) : Fabien SIBELET, Francis MERCIER
Fabien SIBELET a donné pouvoir à Fabien GEREAUD
Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Madame CAVALIERE quitte l'assemblée.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une demande de subventions présentée par le Lycée Alcide DUSOLIER de NONTRON afin de participer au financement de plusieurs voyages à caractère culturel ou pédagogique.
Les élèves issus de la commune de St MARTIAL de Valette, prenant part à ces voyages sont au nombre de 9. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder aux élèves concernés une subvention globale de **220.50€** qui représente une participation de la commune de 15 % pour chaque voyage. Cette subvention se répartit de la façon suivante :

DESTINATION	NOMBRE D'ELEVES	COUT DU VOYAGE (participation des familles)	PARTICIPATION COMMUNALE
LUCHON	2	260€	260 x 0.15 X 2 = **78.00 €** **(soit 39 €/enfant)**
VITRAC	5	90€	90 x 0.15 x 5= **67.50€** **(soit 13.5 €/enfant)**
NORMANDIE	2	250€	250 x 0.15 x 2= **75.00€** **(soit 37.5 €/enfant)**
TOTAL GENERAL			**220.50**

La liste nominative des élèves concernés sera annexée à cette délibération.
Les subventions votées seront prélevées sur le budget communal et directement versées aux familles par mandat administratif, dès réception en mairie des relevés d'identité bancaire et des attestations de voyage délivrées par l'établissement scolaire.
Décision votée à l'unanimité des présents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

DEPOSÉ LE
14 AVR. 2015
SOUS-PRÉFECTURE
24300 NONTRON

Le 13 avril 2015
Le Maire
Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 (Dordogne)

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/04/01

9.1 Autres domaines de compétences des communes.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mille quinze, le dix-huit mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Pascal JOUEN, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER.
ABSENT (ES) :
EXCUSE (ES) : Barbara CAMUS-SANSARLAT, Fabien SIBELET, Jean-Luc FREDON

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Jean-Luc FREDON a donné pouvoir à Alain LAGORCE.
Barbara CAMUS-SANSARLAT a donné pouvoir à Henri CÔTE

Objet :
Annulation de la délibération N° 2014/05/01 : Lotissement Communal de La Tour
Vente du lot n°5

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2014/05/01 en date du 30 avril 2014, le conseil municipal s'était prononcé pour la cession du lot N° 5 (lotissement de la Tour) en faveur de Monsieur Didier REICHERT et de sa fille Charlotte, s'étant déclarés acquéreurs du terrain par lettre reçue en mairie le 24 avril 2014.
Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée du dernier courrier de M Didier REICHERT, daté du 15 avril 2015, par lequel ce dernier informe Monsieur le Maire que sa fille et lui-même ne pourront donner suite à leur projet d'acquisition.
Il convient donc d'annuler la délibération N° 2014/05/01 et de réintégrer le lot n° 5 à la liste des terrains disponibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'annulation de la délibération N° 2014/05/01.

Décision votée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 19 MAI 2015
Le Maire, Alain LAGORCE

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :
20 MAI 2015

DÉPOSÉ LE
20 MAI 2015
SOUS-PRÉFECTURE
24580 BERGERAC

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception*

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/04/02

9.1 Autres domaines de compétences des communes.

L'an deux mille quinze, le dix-huit mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Pascal JOUEN, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER.
ABSENT (ES) :
EXCUSE (ES) : Barbara CAMUS-SANSARLAT, Fabien SIBELET, Jean-Luc FREDON

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Jean-Luc FREDON a donné pouvoir à Alain LAGORCE.
Barbara CAMUS-SANSARLAT a donné pouvoir à Henri CÔTE

Objet :

Lotissement Communal de La Tour
Vente du lot n°1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2012/08/03 en date du 28 septembre 2012, le conseil municipal avait fixé à 13.15 € HT le prix de vente au m² des lots constituant le lotissement communal de La Tour.
Monsieur et Madame BOEUF, par courrier en date du 04 mai 2015, déclarent se porter acquéreurs du lot n° 1.
Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur cette cession :

N° lot	Section	N°	Adresse	Contenance	Zone du PLU	Prix de vente
1	B1	1 193	SUR LE BOURG	1 344 m²	1 AU	13.15 € HT/m²
Acquéreur			Monsieur Christophe Bernard BOEUF			
Adresse			LE PETIT NAUDONNET 24300 SAINT MARTIAL DE VALETTE			
Acquéreur			Madame Sophie MARCHE épouse BOEUF			
Adresse			LE PETIT NAUDONNET 24300 SAINT MARTIAL DE VALETTE			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la vente du lot n°1 et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes et pièces annexes relatives à ce dossier.

Décision votée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 19 MAI 2015
Le Maire, Alain LAGORCE

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :
20 MAI 2015

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

DÉPOSÉ LE
20 MAI 2015
SOUS - PRÉFECTURE
24300 NONTRON

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/04/03

9.1 Autres domaines de compétences des communes.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mille quinze, le dix-huit mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Pascal JOUEN, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER.
ABSENT (ES) :
EXCUSE (ES) : Barbara CAMUS-SANSARLAT, Fabien SIBELET, Jean-Luc FREDON

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Jean-Luc FREDON a donné pouvoir à Alain LAGORCE.
Barbara CAMUS-SANSARLAT a donné pouvoir à Henri CÔTE

Objet :

Lotissement Communal de La Tour
Vente du lot n°3

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2012/08/03 en date du 28 septembre 2012, le conseil municipal avait fixé à 13.15 € HT le prix de vente au m² des lots constituant le lotissement communal de La Tour.
Monsieur et Madame MAZIERE, par courrier en date du 13 avril 2015, déclarent se porter acquéreurs du lot n° 3.
Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur cette cession :

N° lot	Section	N°	Adresse	Contenance	Zone du PLU	Prix de vente
3	B1	1 195	SUR LE BOURG	1 356 m²	1 AU	13.15 € HT/m²
Acquéreur			Monsieur Laurent MAZIERE			
Adresse			21, rue de la Croix 24450 MIALLET			
Acquéreur			Madame Christel Valérie BLAISE épouse MAZIERE			
Adresse			21, rue de la Croix 24450 MIALLET			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la vente du lot n°3 et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes et pièces annexes relatives à ce dossier.

Décision votée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 19 MAI 2015
Le Maire, Alain LAGORCE

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le : 20 MAI 2015

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

DÉPOSÉ LE
20 MAI 2015
SOUS - PRÉFECTURE
24300 NONTRON

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/04/04

9.1 Autres domaines de compétences des communes.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mille quinze, le dix-huit mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Pascal JOUEN, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER.
ABSENT (ES) :
EXCUSE (ES) : Barbara CAMUS-SANSARLAT, Fabien SIBELET, Jean-Luc FREDON

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Jean-Luc FREDON a donné pouvoir à Alain LAGORCE.
Barbara CAMUS-SANSARLAT a donné pouvoir à Henri CÔTE

Objet :

Lotissement Communal de La Tour
Vente du lot n°6

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2012/08/03 en date du 28 septembre 2012, le conseil municipal avait fixé à 13.15 € HT le prix de vente au m² des lots constituant le lotissement communal de La Tour.
Monsieur et Madame JOURDAIN, par courrier en date du 30 avril 2015, déclarent se porter acquéreurs du lot n° 6.
Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur cette cession :

N° lot	Section	N°	Adresse	Contenance	Zone du PLU	Prix de vente
6	B1	1 198	SUR LE BOURG	1 384 m²	1 AU	13.15 € HT/m²
Acquéreur			Monsieur Stéphane David JOURDAIN			
Adresse			Pré de Bellevue 24300 NONTRON			
Acquéreur			Madame Catherine GOUGUET épouse JOURDAIN			
Adresse			Pré de Bellevue 24300 NONTRON			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la vente du lot n°6 et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes et pièces annexes relatives à ce dossier.

Décision votée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 19 MAI 2015
Le Maire, Alain LAGORCE

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le : 20 MAI 2015

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

DÉPOSÉ LE
20 MAI 2015
SOUS - P...
24300 ...

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL DE VALETTE

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/04/05

4.1 Personnel titulaire et stagiaire de F.P.T.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants 13

L'an deux mille quinze, le dix-huit mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Pascal JOUEN, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER.
ABSENT (ES) :
EXCUSE (ES) : Barbara CAMUS-SANSARLAT, Fabien SIBELET, Jean-Luc FREDON

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Jean-Luc FREDON a donné pouvoir à Alain LAGORCE.
Barbara CAMUS-SANSARLAT a donné pouvoir à Henri CÔTE

Objet :

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade de l'année 2015.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au deuxième alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agent remplissant les conditions pour être nommé au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.
La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.
Si le taux est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.
Compte tenu de **l'avis favorable du Comité Technique Paritaire** en date du 16 avril 2015, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

CADRES D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'ACCES	TAUX
Adjoint technique territorial	Adjoint technique de 1ère classe	Adjoint technique principal de 2ème classe	100%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe à 100% le taux pour les avancements de grade dans la collectivité.
Délibération adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

20 MAI 2015

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

DÉPOSÉ LE
20 MAI 2015
SOUS - PRÉFECTURE
24300 NONTRON

Le Maire, Alain LAGORCE
Le 19 mai 2015

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/04/06

4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

L'an deux mille quinze, le dix-huit mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Pascal JOUEN, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER.
ABSENT (ES) :
EXCUSE (ES) : Barbara CAMUS-SANSARLAT, Fabien SIBELET, Jean-Luc FREDON

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Jean-Luc FREDON a donné pouvoir à Alain LAGORCE.
Barbara CAMUS-SANSARLAT a donné pouvoir à Henri CÔTE

Objet : Actualisation du tableau des effectifs au 1er août 2015. Certifié exécutoire

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 25 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-298 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,
Vu l'avis du CTP en date du 16 avril 2015,
Vu la délibération n° 2015/04/05 en date du 18/05/2015, déterminant les ratios pour l'année 2015,
Il convient de **supprimer le poste d'adjoint technique de 1ère classe à 35h00** et de **créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er août 2015.**
Monsieur le Maire déclare à l'assemblée qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs prenant en compte la situation au **1er août 2015**

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES (cadres d'emploi)	DUREE HEBDO (h+mn)	EFFECTIF BUDG.	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
Adjoints administratifs		**2**	**2**	
Adj. adm. princ. 2ème classe	8h	1	1	Secrétariat (agent intercommunal)
Adj. adm. princ 1ère classe	35h	1	1	secrétariat
Adjoints techniques		**5**	**5**	
Adj.tech.princ.1ère classe	26h25	1	1	Restauration scolaire (agent intercommunal)
Adj.tech.princ.1ère classe	35h00	1	1	Espaces verts + divers
Adj.tech.princ.2ème classe	35h00	1	1	Hygiène locaux, garderie
Adj.tech.princ.2ème classe	35h00	1	1	Hygiène locaux, garderie
Adj.tech.princ. 2ème classe	35h00	1	1	Espaces verts + divers

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés ainsi que les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le tableau des effectifs au 1er août 2015.
Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 19 mai 2015
Le Maire, Alain LAGORCE

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le : 20 MAI 2015

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

DÉPOSÉ LE
20 MAI 2015
SOUS-PRÉFECTURE
24300 NONTRON

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/04/07

1.6 Maîtrise d'œuvre

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (Commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants 13

L'an deux mille quinze, le dix-huit mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Pascal JOUEN, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER.
ABSENT (ES) :
EXCUSE (ES) : Barbara CAMUS-SANSARLAT, Fabien SIBELET, Jean-Luc FREDON

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Jean-Luc FREDON a donné pouvoir à Alain LAGORCE.
Barbara CAMUS-SANSARLAT a donné pouvoir à Henri CÔTE

Objet :
Travaux de voirie :
Point à temps 2015
Choix de l'entreprise

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

20 MAI 2015

Trois entreprises ont été consultées pour des travaux de point à temps sur la voirie communale.
La commission d'ouverture des plis qui s'est réunie pour examen des offres, présente son rapport à l'assemblée délibérante.

ENTREPRISE	PRIX € HT	PRIX € TTC
ETPB ENTREPRISE BONNEFOND LAGORCE 24530 VILLARS	21 700.00	26 040.00
EUROVIA AQUITAINE AGENCE DE PERIGUEUX 26 BD JEAN MOULIN 24660 COULOUNIEIX CHAMIERS	18 925.00	22 710.00
COLAS SUD-OUEST LE PERRIER 24110 SAINT ASTIER	20 693.90	24 832.68

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier à l'entreprise EUROVIA la réalisation des travaux pour un montant total de 22 710.00 € TTC.

Il autorise en outre Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives ou financières relatives à ces prestations.

Délibération adoptée à l'unanimité.

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

DÉPOSÉ LE
20 MAI 2015
SOUS - PRÉFECTURE
24300 NONTRON

Le 19 mai 2015
Le Maire Alain LAGORCE

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/04/08

1.6 Maîtrise d'œuvre

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (Commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants 13

L'an deux mille quinze, le dix-huit mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Pascal JOUEN, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER.
ABSENT (ES) :
EXCUSE (ES) : Barbara CAMUS-SANSARLAT, Fabien SIBELET, Jean-Luc FREDON

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Jean-Luc FREDON a donné pouvoir à Alain LAGORCE.
Barbara CAMUS-SANSARLAT a donné pouvoir à Henri CÔTE

Objet :
Travaux de menuiserie école et bibliothèque: Choix de l'entreprise

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :
20 MAI 2015

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les baies vitrées de l'école et de la bibliothèque sont vétustes et n'offrent plus d'étanchéité. Pour rénover ces menuiseries et dans un souci d'économie d'énergie, Monsieur le Maire a fait appel à plusieurs professionnels pour une estimation des travaux à réaliser.
La commission d'ouverture des plis qui s'est réunie pour examen des offres présente son rapport à l'assemblée délibérante.

ENTREPRISE	PRIX € HT	PRIX € TTC
CHARANNAT J Jacques 5, rue de Verdun 24300 NONTRON	N'a pas remis d'offre	
SARL MENUISERIE MARTY Le Brandissou 24530 CHAMPAGNAC DE BELAIR	N'a pas remis d'offre	
GÉREAUD JEAN-FRANÇOIS LE BOURG 24300 SAINT FRONT-SUR NIZONNE	22 060.00	26 472.00
	Versement d'un acompte de 30% du montant HT des travaux, à la commande des fournitures	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de confier à l'entreprise GÉREAUD la réalisation des travaux de menuiserie pour un montant total de 26 472.00€ TTC et accepte de verser l'acompte sollicité : 30% du montant HT des travaux à la commande des fournitures.
Il autorise en outre Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces prestations.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DÉPOSÉ LE
20 MAI 2015
SOUS-PRÉFECTURE
24300 NONTRON

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 19 mai 2015
Le Maire Alain LAGORCE

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/04/09

1.6 Maîtrise d'œuvre

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (Commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants 13

L'an deux mille onze, le vingt-trois juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Gabriel DUMONTEIT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14/06/2011
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 14/06/2011

PRESENTS : Gabriel DUMONTEIT, Jeanne NOUVET, Gérard BAYLET, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Pierre VALLADE, Gérard MALLET, Jean-Marie LAPEYRE, Fabien SIBELET

ABSENT (ES) : Olivier AGARD-LAROCHE, Martine JEAN, Alain LAGORCE,
EXCUSE (ES) : Henri CÔTE, Marie-Christine CHARRIOT

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.
Monsieur CÔTE a donné pouvoir à Madame Jeanne NOUVET.

Objet :
Travaux d'électricité (chauffage)
Salle du conseil
Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

20 MAI 2015

Le système de chauffage de la salle du conseil municipal étant vétuste, bruyant et peu économe, Monsieur le Maire a fait appel à plusieurs professionnels pour une estimation des travaux à réaliser pour équiper la salle de radiateurs permettant une économie substantielle d'énergie.
La commission d'ouverture des plis qui s'est réunie pour examen des offres présente son rapport à l'assemblée délibérante.

ENTREPRISE	PRIX € HT	PRIX € TTC
Patrick BOISSONOT Grolhier 24300 SAINT MARTIAL DE VALETTE	3 233.90	3 880.68
GITEM Route de Piégut 24300 NONTRON	N'a pas déposé d'offre	
GISCOS Joël LA GUIZARDIE 24300 SAINT MARTIAL DE VALETTE	N'a pas déposé d'offre	

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de confier à l'entreprise BOISSONOT la réalisation des travaux pour un montant total de 3 880.68€ TTC.

Il autorise en outre Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces prestations.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DÉPOSÉ LE
20 MAI 2015
SOUS-PRÉFECTURE
24300 NONTRON

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 19 mai 2015
Le Maire Alain LAGORCE

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/04/10

7.1 Décision budgétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mille quinze, le dix-huit mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Pascal JOUEN, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER.
ABSENT (ES) :
EXCUSE (ES) : Barbara CAMUS-SANSARLAT, Fabien SIBELET, Jean-Luc FREDON

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Jean-Luc FREDON a donné pouvoir à Alain LAGORCE.
Barbara CAMUS-SANSARLAT a donné pouvoir à Henri CÔTE

Objet :
DM 01
Dépenses supplémentaires
Budget principal

Informatique mairie

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :
20 MAI 2015

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de modifier le budget pour y inscrire des dépenses supplémentaires :

DESIGNATION	MONTANT en € TTC
Ordinateur mairie	2 000.00

Ces dépenses n'ayant pas été prévues lors de l'élaboration du budget 2015, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 020 : Dépenses imprévues Invest	2 000.00 €			
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	2 000.00 €			
D 2183-201501 : ORDINATEUR MAIRIE		2 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		2 000.00 €		
Total	2 000.00 €	2 000.00 €		
Total Général	0.00 €		0.00	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la décision modificative.
Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 19 mai 2015
Le Maire
Alain LAGORCE

DÉPOSÉ LE
20 MAI 2015
SOUS - PRÉFECTURE
24300 NONTRON

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/04/11

9.1 Autre domaine de compétence des communes

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (Commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mille quinze, le dix-huit mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Pascal JOUEN, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER.
ABSENT (ES) :
EXCUSE (ES) : Barbara CAMUS-SANSARLAT, Fabien SIBELET, Jean-Luc FREDON

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Jean-Luc FREDON a donné pouvoir à Alain LAGORCE.
Barbara CAMUS-SANSARLAT a donné pouvoir à Henri CÔTE

Objet :
Approbation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) des bâtiments recevant du public

La commune de Saint Martial de Valette a fait établir en 2012 un diagnostic d'accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite dans les établissements recevant du public.
Ce diagnostic préconisait des travaux à exécuter avant le 1er janvier 2015.
La plupart de ces travaux n'a pu être réalisée.
L'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmé, dispositif constituant une phase déclarative, chiffrée et programmée des opérations, va permettre à la commune de se mettre en conformité.
L'Ad'AP représente un engagement à réaliser les travaux dans un délai déterminé, à savoir : deux périodes de 3 ans à compter de son approbation. Il permettra, pendant la durée de leur réalisation, de suspendre les éventuelles sanctions prévues pour non-respect des règles d'accessibilité.
L'Ad'AP permettra à la commune de réaliser l'accessibilité de ses établissements recevant du public après le 1er janvier 2015.
Le conseil municipal doit se prononcer sur l'élaboration de cet agenda au plus tard le 27 septembre 2015, au-delà de cette date, le dépôt d'un Ad'AP sera assorti d'une amende administrative.
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, codifiée à l'article L111-7-3 du Code de la Construction et de l'Urbanisme,
Vu l'ordonnance n°2014 1090 du 26 septembre 2014, notamment son article 3, codifié à l'article L111-7-5 du code de la Construction et de l'Urbanisme,
Considérant la nécessité pour la commune de St Martial de réaliser des travaux permettant l'accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite dans les établissements recevant du public,
Considérant la non-réalisation de ces travaux au 1er janvier de l'année 2015,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de procéder avant le 27 septembre 2015 à l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée qui permettra à la commune de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité des personnes handicapées aux bâtiments recevant du public après le 1er janvier 2015,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :
20 MAI 2015

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

DÉPOSÉ LE
20 MAI 2015
SOUS-PRÉFECTURE
24303 NONTRON

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 19 mai 2015, Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/04/12

7.10 Divers

L'an deux mille quinze, le dix-huit mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants 13

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Pascal JOUEN, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER.
ABSENT (ES) :
EXCUSE (ES) : Barbara CAMUS-SANSARLAT, Fabien SIBELET, Jean-Luc FREDON

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Jean-Luc FREDON a donné pouvoir à Alain LAGORCE.
Barbara CAMUS-SANSARLAT a donné pouvoir à Henri CÔTE

Objet :
Lutte contre l'incendie. Convention entre l'entreprise MEGAWATT, le SDIS de la Dordogne et la commune.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 26 juillet 2013, le conseil municipal avait autorisé la signature d'une convention de droit de pompage entre le SDIS, l'entreprise MEGAWATT, représentée par Monsieur Jérôme BASBAYON et la commune de Saint Martial de Valette.
En effet, l'Entreprise MEGAWATT dispose sur son site d'une réserve d'eau de 240 m² destinée à la lutte contre l'incendie.
Cette convention organise les relations entre les parties dans l'éventualité où le Centre de Secours et d'Incendie viendrait à utiliser l'eau de cette réserve pour circonscrire un sinistre sur la commune.
Il convient de prévoir le renouvellement de cette convention.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention établie entre MEGAWWATT, le SDIS de la Dordogne et la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le : 20 MAI 2015

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 19/05/2015
Le Maire, Alain LAGORCE

DÉPOS
20 MAI 2015
SOUS-P

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/04/13

1.6 Acte relatif à la maîtrise d'œuvre.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15
(Commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants 13

L'an deux mille quinze, le dix-huit mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Pascal JOUEN, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER.
ABSENT (ES) :
EXCUSE (ES) : Barbara CAMUS-SANSARLAT, Fabien SIBELET, Jean-Luc FREDON

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Jean-Luc FREDON a donné pouvoir à Alain LAGORCE.
Barbara CAMUS-SANSARLAT a donné pouvoir à Henri CÔTE

Objet :
SDE 24
Prises illumination bourg.
Etude technique

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait de prévoir des prises d'illumination dans le centre bourg pour alimenter les guirlandes électriques de Noël. **Par ailleurs, pour fixer les guirlandes sur la façade des maisons, des pitons devront être installés de part et d'autre de la rue.**
La commune de Saint Martial de Valette adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.
Pour permettre au Syndicat d'engager les études qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Sollicite le SDE 24 afin d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement.
- Demande l'estimation chiffrée de la pose de pitons de part et d'autre de la rue.
- Décide de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat

Résultat du vote :
Abstention : 1, pour : 10+2 pouvoirs, contre : 0.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le : 20 MAI 2015

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 19 mai 2015
Le Maire, Alain LAGORCE

DÉPOSÉ LE
20 MAI 2015
SOUS-PRÉFECTURE
24300 NONTRON

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/05/01

4.1 Personnel titulaire et stagiaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 13

Votants 13

Objet :
Heures complémentaires et supplémentaires de l'adjoint administratif à. temps non complet.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22/06/2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 22/06/2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Evelyne CANTET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Jean-Luc FREDON, Pascal JOUEN, Francis MERCIER, Fabien GEREAUD, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT, Jean-Marie LAPEYRE, Brigitte BOUFFORT.

ABSENT (ES) :

EXCUSE (ES) : Fabien SIBELET (arrivera à 19h40)

Monsieur LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

En raison des congés d'été de l'adjoint administratif à temps complet et pour éviter un trop grand retard dans l'accomplissement des tâches administratives courantes, Monsieur le Maire estime qu'il serait souhaitable d'employer l' adjoint administratif à temps non complet, quatre matinées supplémentaires en dehors de son service habituel.

Cet agent pourrait effectuer 16 heures (4 x 4 heures) rémunérées comme suit :

13h en heures complémentaires et 3h, en heures supplémentaires (sachant que cet agent, employé dans une autre collectivité, accomplit en tout : 37 heures / semaine et que, pour un agent intercommunal, les heures travaillées au-delà de 40h15mn / semaines, sont rémunérées en heures supplémentaires).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de Monsieur le Maire et décide d'employer l'adjoint administratif à temps non complet aux conditions décrites ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

DÉPOSÉ
- 1 JUIL. 2015
SOUS - PRÉFECTURE
24300 NONTRON

Le 30 juin 2015
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE
24 (Dordogne)

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/05/02

1.6 Maîtrise d'œuvre

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (Commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 13

Votants 13

Objet :
Travaux d'accessibilité école
Choix de l'entreprise

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

DÉPOSÉ LE
-1 JUIL. 2015
SOUS - PRÉFECTURE
24300 NONTRON

**** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.***

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22/06/2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 22/06/2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Evelyne CANTET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Jean-Luc FREDON, Pascal JOUEN, Francis MERCIER, Fabien GEREAUD, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT, Jean-Marie LAPEYRE, Brigitte BOUFFORT.

ABSENT (ES) :

EXCUSE (ES) : Fabien SIBELET (arrivera à 19h40)

Monsieur LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune envisage des travaux à l'école pour faciliter l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.
Trois entreprises ont été consultées.
La commission d'ouverture des plis s'est réunie pour analyser les offres.
Elle présente son rapport à l'assemblée délibérante :

	SNPTP CHEMIN DES JAUNOUR 24755 BOULAZAC CEDEX	EUROVIA BD JEAN MOULIN 24660 COULOUNIEIX CHAMIERS	ETPB ENTREPRISE BONNEFOND LAGORCE 24530 VILLARS
Montant HT ACCESSIBILITE ECOLE	19 665.53	17 804.80	21 510.76
Montant TTC ACCESSIBILITE ECOLE	23 587.84	21 365.76	25 812.91

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier à l'entreprise EUROVIA la réalisation des travaux d'accessibilité pour un montant de 21 365.76 € TTC
Il autorise en outre Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives ou financières relatives à cette prestation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

30 juin 2015
Le Maire Alain LAGORCE

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/05/03

1.6 Maîtrise d'œuvre

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (Commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 13

Votants 13

Objet :
Travaux cour de l'école. Choix de l'entreprise

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22/06/2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 22/06/2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Evelyne CANTET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Jean-Luc FREDON, Pascal JOUEN, Francis MERCIER, Fabien GEREAUD, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT, Jean-Marie LAPEYRE, Brigitte BOUFFORT.

ABSENT (ES) :

EXCUSE (ES) : Fabien SIBELET (arrivera à 19h40)

Monsieur LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une fois réalisés les travaux à l'école pour faciliter l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, il conviendra de refaire intégralement la cour de l'école.
Trois entreprises ont été consultées.
La commission d'ouverture des plis s'est réunie pour analyser les offres.
Elle présente son rapport à l'assemblée délibérante :

	SNPTP CHEMIN DES JAUNOUR 24755 BOULAZAC CEDEX	EUROVIA BD JEAN MOULIN 24660 COULOUNIEIX CHAMIERS	ETPB ENTREPRISE BONNEFOND LAGORCE 24530 VILLARS
Montant HT COUR ECOLE	10 382.00	8 816.00	11 204.000
Montant TTC COUR ECOLE	12 458.40	10 579.20	13 444.80

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier à l'entreprise EUROVIA la réfection de la cour en enrobé pour un montant de 10 579.20 € TTC .
Il autorise en outre Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives ou financières relatives à cette prestation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.***

DÉPOSÉ LE
- 1 JUIL. 2015
SOUS - PRÉFECTURE
24300 NONTRON

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

30 juin 2015
Le Maire Alain LAGORCE

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/05/04

7.10 Divers

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 13

Votants 13

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22/06/2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 22/06/2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Evelyne CANTET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Jean-Luc FREDON, Pascal JOUEN, Francis MERCIER, Fabien GEREAUD, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT, Jean-Marie LAPEYRE, Brigitte BOUFFORT.

ABSENT (ES) :

EXCUSE (ES) : Fabien SIBELET (arrivera à 19h40)

Monsieur LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :
Révision des tarifs de la cantine scolaire.

Par le décret n°2000-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, Monsieur le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a supprimé les modalités d'encadrement de l'augmentation du prix des repas des cantines scolaires.

Il appartient donc à l'autorité territoriale de fixer librement les tarifs de la restauration scolaire.

Le prix du repas de la cantine de St Martial de Valette s'élève actuellement à 2.25 € pour les enfants et 3.30 € pour les adultes.

Il est proposé une augmentation de 5 centimes d'euro pour les repas enfant et une hausse de 10 centimes d'euro pour les adultes

Un repas coûterait désormais 2.30 € et un repas adulte 3.40 €.

Cette majoration interviendra à partir du 1er septembre 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré se prononce pour cette augmentation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

DÉPOSÉ LE
-1 JUIL. 2015
SOUS - PRÉFECTURE
24300 NONTRON

Le 30 JUIN 2015
Le Maire Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE
24 (Dordogne)

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/05/05

7.10 Divers

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 13

Votants 13

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22/06/2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 22/06/2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Evelyne CANTET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Jean-Luc FREDON, Pascal JOUEN, Francis MERCIER, Fabien GEREAUD, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT, Jean-Marie LAPEYRE, Brigitte BOUFFORT.

ABSENT (ES) :

EXCUSE (ES) : Fabien SIBELET (arrivera à 19h40)

Monsieur LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :

Redevance des télécommunications 2015

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L.45-1, L.47 et L.48 du code des postes et des communications électroniques, le calcul de la redevance annuelle due par les opérateurs de communication, s'effectue comme suit :

PATRIMOINE TOTAL DE LA COMMUNE :

- ⇨ Artères aériennes : 19. 461 km
- ⇨ Artères en sous-sol : 13.844 km
- ⇨ Emprise au sol : 1.5m²

PRIX APRES REVISION AU 1ER JANVIER 2015 PAR APPLICATION DE LA MOYENNE DES 4 DERNIERES VALEURS TRIMESTRIELLES DE L'INDEX GENERAL RELATIF AUX TRAVAUX PUBLICS :

Artères aériennes : 53.66 € par kilomètre

Artères en sous-sol : 40.25 € par kilomètre

Emprise au sol : 26,83 € par m²

CALCUL DE LA REDEVANCE :

- 53.66 x 19.461= 1 044.28 €
- 40.25 x 13.844 = 557.22 €
- 26.83 x 1,50 = 40.25 €

TOTAL DE LA REDEVANCE : 1 641.75 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le montant de la redevance pour l'année 2015.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 30 juin 2015
Le Maire Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/05/06

4.2 Personnel .contractuel

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 13

Votants 13

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22/06/2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 22/06/2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Evelyne CANTET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Jean-Luc FREDON, Pascal JOUEN, Francis MERCIER, Fabien GEREAUD, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT, Jean-Marie LAPEYRE, Brigitte BOUFFORT.
ABSENT (ES) :
EXCUSE (ES) : Fabien SIBELET (arrivera à 19h40)

Monsieur LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :
Création de trois postes dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

Vu Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (Journal Officiel du 19 juin 2005)
Vu Décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail (Journal Officiel du 28 mars 2005)
Vu Loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion (JO du 3 décembre 2008),
Vu Décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion (JO du 26 novembre 2009),
Vu Circulaire ministérielle (DGEFP) n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1er janvier 2010,
Vu Décret n° 2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion,
VU Décret n°2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvres des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi.

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, je vous propose de créer trois emplois dans les conditions ci-après, à compter du 1er septembre 2015

Ces contrats sont des contrats aidés, réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ces contrats s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département*

DÉPOSÉ LE
-1 JUIL. 2015
SOUS - PRÉFECTURE
24300 NONTRON

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 13

Votants 13

Objet : Création de trois postes dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

La prescription des contrats d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature des conventions et des contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 20 heures / semaines, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable des conventions passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer trois postes dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement à l'emploi ».

- **PRECISE** que ces contrats seront d'une durée initiale de 12. mois renouvelables expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement des conventions.

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 Heures par semaine

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC Horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements avec Pôle Emploi.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 30 juin 2015,
Le Maire Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE
24300 NONTRON

DÉPOSÉ LE
- 1 JUIL. 2015
SOUS - PRÉFECTURE
24300 NONTRON

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/05/07

4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT.

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 14

Votants 14

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22/06/2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 22/06/2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Evelyne CANTET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Jean-Luc FREDON, Pascal JOUEN, Francis MERCIER, Fabien GEREAUD, Fabien SIBELET, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT, Jean-Marie LAPEYRE, Brigitte BOUFFORT.
ABSENT (ES) :
EXCUSE (ES) :

Monsieur LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :
Détermination des critères relatifs à l'entretien professionnel pour les fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 76
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Compte tenu du caractère obligatoire de l'entretien professionnel pour les fonctionnaires de la collectivité à compter du 1er janvier 2015,
Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante la nécessité de mettre en place des critères permettant d'apprécier la valeur professionnelle des agents évalués. Au regard de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité assumée, Monsieur le Maire propose d'adopter les critères suivants :

- Catégories A et B :
  - Aptitudes générales
  - Sens des relations humaines
  - Efficacité
  - Qualités d'encadrement
- Catégorie C :
  - Connaissances professionnelles et techniques
  - Exécution, initiative, rapidité, finition
  - Qualités relationnelles (travail en commun, relation avec le public)
  - Ponctualité et assiduité

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, approuvent les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents évalués, autorisent M le Maire à soumettre lesdits critères au Comité Technique Paritaire, à faire, dire et signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Le Maire, Alain LAGORCE

le 30 juin 2015
Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

DÉPOSÉ LE
- 1 JUIL. 2015
SOUS - PRÉFECTURE
24300 NONTRON

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE
24 (Dordogne)

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/05/08

7.10 Divers

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 14

Votants :14

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22/06/2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 22/06/2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Evelyne CANTET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Jean-Luc FREDON, Pascal JOUEN, Francis MERCIER, Fabien GEREAUD, Fabien SIBELET, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT, Jean-Marie LAPEYRE, Brigitte BOUFFORT.

ABSENT (ES) :

EXCUSE (ES) :

Monsieur LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :
Mise à disposition d'un agent intercommunal pour la vérification, la maintenance et l'entretien des extincteurs de la commune.

Par délibération N°CC DEL-2014-0271 du 05 novembre 2014, la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais habilitait un agent intercommunal à la vérification, au contrôle et à l'entretien des extincteurs ainsi qu'au respect des règles de leur installation.

Cette délibération précisait que les communes souhaitant profiter de ce service de maintenance en aurait la possibilité, une fois signée la convention de mise à disposition de l'agent formé pour ces interventions.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- décide de confier à l'agent intercommunal agréé la maintenance et éventuellement l'installation des extincteurs communaux.
- autorise Monsieur le Maire signer la convention de mise à disposition de cet agent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 30 juin 2015
Le Maire Alain LAGORCE

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

DÉPOSÉ LE
- 1 JUIL. 2015
SOUS - PRÉFECTURE
24300 NONTRON

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/05/09

5.7 Intercommunalité

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (Commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 14

Votants 14

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22/06/2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 22/06/2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Evelyne CANTET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Jean-Luc FREDON, Pascal JOUEN, Francis MERCIER, Fabien GEREAUD, Fabien SIBELET, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT, Jean-Marie LAPEYRE, Brigitte BOUFFORT.

ABSENT (ES) :

EXCUSE (ES) :

Monsieur LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :
CCPVN
Modification des statuts N°1

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la modification statutaire n°1, approuvée par le Conseil Communautaire lors de la séance du 29 avril 2015 qui concerne la modification du tracé des PDIPR de la commune de Saint-Saud Lacoussière.
Il s'agit d'inscrire les deux chemins suivants sur la commune de Saint Saud Lacoussière :

- Chemin rural partant de la parcelle H272 à la voie communale N°2 d'une longueur de 300 mètres
- Chemin privé sur les parcelles C 1023, C 07, C 08, C 09, C 11, C 139 et C 140, d'une longueur de 940 mètres, appartenant à M GAY Jean résidant au Puy, 24470 SAINT SAUD LACOUSSIERE.

Une convention de passage sera établie pour ce chemin privé entre le Conseil Départemental de la Dordogne, la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais, la commune de Saint Saud Lacoussière, le Comité Départemental du Tourisme et le propriétaire.

Les membres de la présente assemblée sont invités à se prononcer au sujet de cette modification.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification statutaire N°1.
Délibération adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

DÉPOSÉ LE
- 1 JUIL. 2015
SOUS - PRÉFECTURE
24300 NONTRON

Le 30 juin 2015
Le Maire,
Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE
24300 NONTRON

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/05/10

7.10 Divers

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 14

Votants : 14

DEPOSÉ LE
- 1 JUIL. 2015
SOUS-PRÉFECTURE
24300 NONTRON

Objet :

Motion relative à la suppression du service des impôts des entreprises à NONTRON

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

0 1 JUIL. 2015

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22/06/2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 22/06/2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Evelyne CANTET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Jean-Luc FREDON, Pascal JOUEN, Francis MERCIER, Fabien GEREAUD, Fabien SIBELET, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT, Jean-Marie LAPEYRE, Brigitte BOUFFORT.
ABSENT (ES) :
EXCUSE (ES) :

Monsieur LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne a communiqué sa décision de transférer à Ribérac le service des impôts des entreprises de Nontron au 1er janvier 2016.
Cette décision prise sans concertation, ni des agents de Nontron et Ribérac, ni des élus locaux, a pour conséquence de ne plus laisser à Nontron qu'un service des impôts des particuliers.
Les sept agents de Nontron concernés par ce transfert semblent pouvoir rester en poste à NONTRON dans un premier temps s'ils ne souhaitent pas rejoindre le site de Ribérac mais ils se trouveront désormais dans une situation de précarité géographique et professionnelle.
Cette décision qui résulte du contexte général de réduction des effectifs des services publics, confirme le choix national de supprimer progressivement des territoires ruraux l'intégralité des services de l'Etat.
Elle fait suite pour l'arrondissement de Nontron à la suppression de six des huit trésoreries, à la suppression des centres techniques et des deux subdivisions de l'Equipement, à la fermeture du Tribunal d'instance de Nontron, à la suppression continue de postes d'enseignant, à la diminution des effectifs de la sous-préfecture.
Elle va pénaliser les entreprises locales en éloignant fortement leur lieu d'accueil. En effet, seuls les agents en poste à Ribérac seraient habilités à fournir des renseignements ou accorder des rendez-vous aux usagers professionnels.
En supprimant progressivement les services, en réduisant gravement leurs subventions aux collectivités territoriales, l'Etat, au lieu de contribuer à un aménagement solidaire du territoire, accélère le processus de désertification des zones rurales les plus fragiles.
Le conseil municipal, considérant que cette décision constitue à nouveau un grave handicap imposé au Nord Dordogne, donne un avis très favorable à la mesure envisagée et demande à la direction départementale des finances publiques d'annuler ce projet de suppression-fusion.
Cette délibération sera transmise à tous les organismes et instances concernés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

Le 30 juin 2015
Le Maire Alain LAGORCE

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/05/11

9.1 Autres domaines de compétence des communes

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 14

Votants 14

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22/06/2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 22/06/2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Evelyne CANTET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Jean-Luc FREDON, Pascal JOUEN, Francis MERCIER, Fabien GEREAUD, Fabien SIBELET, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT, Jean-Marie LAPEYRE, Brigitte BOUFFORT.

ABSENT (ES) :

EXCUSE (ES) :

Monsieur LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :

Motion de l'Union des Maires relative à la baisse des dotations et à la loi NOTRe.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier émanant du Président de l'Union des Maires de la Dordogne par lequel il exhorte les Elus à se mobiliser pour protester contre la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités locales mais aussi pour s'opposer à certaines propositions contenues dans le projet de loi NOTRe.
Une motion rédigée par l'UDM, destinée aux députés et au gouvernement, expose les revendications des élus locaux qui sont invités à signer ce texte avant l'adoption définitive de la loi NOTRe et la publication du projet de loi de finance pour 2016.
Après lecture intégrale du texte de la motion, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la motion proposée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 30 juin 2015
Le Maire Alain
LAGORCE

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

DÉPOSÉ LE
- 1 JUIL. 2015
SOUS - PRÉFECTURE
24300 NONTRON

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24300

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE

024-212404511-20150928-20150701-DE
Reçu le 29/09/2015

MAIRIE
DE
ST MARTIAL
DE VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/07/01

8-8-5-0-0-Environnement, divers

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants 13

Objet :
SDE 24 : adhésion de la commune au Service « Energies »

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le : 29 SEP. 2015

Publié ou notifié le : 29 SEP. 2015

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

L'an deux mille quinze, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21/09/2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 21/09/2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIL, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET

EXCUSE (ES) : Hélène CAVALIERE, Pascal JOUEN.

Pascal JOUEN a donné pouvoir à Fabien GEREAUD
Hélène CAVALIERE a donné pouvoir à Alain LAGORCE

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la proposition d'adhésion au Service Energie du SDE 24. La création de ce service fait suite à l'augmentation des coûts énergétiques des communes et aux nombreuses préoccupations environnementales. Il est destiné à accompagner les communes dans des démarches de maîtrise des consommations énergétiques et de réduction des gaz à effet de serre.
L'adhésion au service Energie du SDE 24 permettra de connaître la situation énergétique de l'ensemble de notre patrimoine communal (éclairage public, bâtiments communaux et véhicules municipaux) ; les consommations de tous les équipements de la collectivité toutes énergies confondues seront recensées afin de les comparer avec des consommations de référence. Ainsi, les installations où des actions prioritaires sont à mettre en œuvre seront ciblées et différentes études énergétiques permettant de réels gisements d'économies d'énergies préconisées.
Conformément à la convention de partenariat établie entre le SDE 24 et la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais, l'adhésion annuelle de notre commune au Service Energies est prise en charge par cette dernière.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Donne un avis favorable pour adhérer au Service Energies du SDE 24 et
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention portant adhésion au service énergie du SDE 24 ainsi que toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

Décision adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait, certifié conforme

Le 29 septembre 2015
Le Maire, Alain LAGORCE

AR PREFECTURE

024-212404511-20150928-20150703-DE
Reçu le 29/09/2015

MAIRIE
DE
ST MARTIAL
DE VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/07/03

8-8-1-0-0- Environnement, eau, assainissement.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants 13

Objet :
Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'alimentation en eau potable : exercice 2014 (SIDE)

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le : 29 SEP. 2015

Publié ou notifié le : 29 SEP. 2015

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

L'an deux mille quinze, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21/09/2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 21/09/2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER.

ABSENT (ES) : Fabien SIBELET

EXCUSE (ES) : Hélène CAVALIERE, Pascal JOUEN.

Pascal JOUEN a donné pouvoir à Fabien GEREAUD
Hélène CAVALIERE a donné pouvoir à Alain LAGORCE

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 06 mai 1995, Monsieur le Maire présente, pour l'exercice 2014, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du Syndicat Intercommunal Des Eaux de la région de Nontron.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

Décision adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 29 septembre 2015
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 (Dordogne)

AR PREFECTURE

024-212404511-20150928-20150704-DE
Reçu le 29/09/2015

MAIRIE
DE
ST MARTIAL
DE VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/07/04

8-8-1-0-0- Environnement, eau, assainissement

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants 13

L'an deux mille quinze, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21/09/2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 21/09/2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER.

ABSENT (ES) : Fabien SIBELET

EXCUSE (ES) : Hélène CAVALIERE, Pascal JOUEN.

Pascal JOUEN a donné pouvoir à Fabien GEREAUD
Hélène CAVALIERE a donné pouvoir à Alain LAGORCE

Objet :
Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif (exercice 2014)

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Conformément à l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, Monsieur le Maire présente, pour l'exercice 2014, le rapport annuel du Service Public d'Assainissement Collectif.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le : 29 SEP. 2015

Publié ou notifié le : 29 SEP. 2015

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 29 septembre 2015
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE (Dordogne)

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE

024-212404511-20150928-20150705-DE
Reçu le 29/09/2015

MAIRIE
DE
ST MARTIAL
DE VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/07/05

8-8-1-0-0- Environnement, eau, assainissement

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants 13

L'an deux mille quinze, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21/09/2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 21/09/2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER.

ABSENT (ES) : Fabien SIBELET

EXCUSE (ES) : Hélène CAVALIERE, Pascal JOUEN.

Pascal JOUEN a donné pouvoir à Fabien GEREAUD
Hélène CAVALIERE a donné pouvoir à Alain LAGORCE

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :
Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif (exercice 2014)

Conformément à l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, Monsieur le Maire présente, pour l'exercice 2014, le rapport annuel du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture
le : 29 SEP. 2015

Publié ou notifié
le : 29 SEP. 2015

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 29 septembre 2015
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE
24110 DOUGNAC

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE

024-212404511-20150928-20150706-DE
Reçu le 29/09/2015

MAIRIE
DE
ST MARTIAL
DE VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/07/06

7-1-2-0-0-Délibération afférentes aux documents budgétaires

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mille quinze, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21/09/2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 21/09/2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER.

ABSENT (ES) : Fabien SIBELET

EXCUSE (ES) : Hélène CAVALIERE, Pascal JOUEN.

Pascal JOUEN a donné pouvoir à Fabien GEREAUD
Hélène CAVALIERE a donné pouvoir à Alain LAGORCE

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :
DM 03
Dépenses supplémentaires
Budget principal

Enduit préau et double vitrage école.
Certifié exécutoire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de modifier le budget pour y inscrire des dépenses supplémentaires :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT en € TTC
Préau école : création d'un enduit	1 013.00
Menuiseries école double vitrage	2 064.00

Ces dépenses n'ayant pas été prévues lors de l'élaboration du budget 2015, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

DESIGNATION	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 020 : dépenses imprévues investis	2 064.00	
D 020 : dépenses imprévues investis	1 013.00	
TOTAL DU 020 Dépenses imprévues investismt	3 077.00	
D 21312-201407 ENDUIT SUR FAÇADE		1 013,00
D 21312-201505 DBLE VITRAGE MENUISERIE ECOLE		2 064.00
TOTAL D 21 Immobilisations corporelles		3 077.00

Reçu en Sous Préfecture le :
29 SEP. 2015
Publié ou notifié le :
29 SEP. 2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la décision modificative.
Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 29 septembre 2015
Le Maire
Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/06/01

7.10 Divers

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (Commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants 14

Objet :
Redevance d'occupation du domaine public.
GrDF
Année 2015

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

**** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.***

L'an deux mille quinze, le vingt-sept juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20/07/2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 20/07/2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Evelyne CANTET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Jean-Luc FREDON, Pascal JOUEN, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Brigitte BOUFFORT, Fabien GEREAUD, Fabien SIBELET.

ABSENT (ES) :

EXCUSE (ES) : Barbara CAMUS SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT

Barbara CAMUS SANSARLAT a donné pouvoir à Alain LAGORCE.
Pascal DUMONTEIT a donné pouvoir à Henri CÔTE.

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Dans le cadre du décret du 25 avril 2007, l'occupation de domaine public par des canalisations de distribution de gaz ouvre droit à paiement d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public. (RODP).
Le taux de 0.035€ par mètre de canalisation a déjà été fixé par délibération le 26/09/2008.
La formule suivante s'applique pour l'année 2015 :
RODP communal 2015 = ((0.035 € x L) + 100 €) x 1.16
Le conseil général a déclaré que sa part était de 1 166 mètres sur un total de 5 582 mètres exploités par GrDF sur la commune au 01/01/2015.
En l'absence de transfert de compétence des voies à la CCPN, il reste 4 416 mètres de réseau sur le domaine dont la commune est gestionnaire.

On obtient donc :
((4 416 x 0.035) + 100) x 1.16 = 295.29€

Conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, il convient d'appliquer la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche, soit :

Plafond de la redevance pour l'année 2015 : 295 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le montant du plafond de la redevance et autorise l'émission du titre de recette relatif à cette somme.
Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 28 juillet 2015
Le Maire Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/06/02

5.7 Intercommunalité

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (Commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants 14

Objet :
CCPVN
Modification statutaire
Inscription de l'arboretum de Saint Saud Lacoussière au PDIPR

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

29 JUIL. 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-sept juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20/07/2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 20/07/2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Evelyne CANTET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Jean-Luc FREDON, Pascal JOUEN, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Brigitte BOUFFORT, Fabien GEREAUD, Fabien SIBELET.

ABSENT (ES) :

EXCUSE (ES) : Barbara CAMUS SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT

Barbara CAMUS SANSARLAT a donné pouvoir à Alain LAGORCE.
Pascal DUMONTEIT a donné pouvoir à Henri CÔTE.

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Lors de la séance du 29 juin 2015, le conseil municipal approuvait la modification des statuts de la CCPVN :
Il s'agissait de l'inscription au tracé du PDIPR d'un chemin rural et d'un chemin privé, tous les deux situés sur la commune de St Saud Lacoussière.
Une modification supplémentaire, intéressant toujours la commune de Saint Saud Lacoussière, a été approuvée par le conseil communautaire lors de la réunion du 25 juin 2015.
Elle concerne l'inscription au tracé du PDIPR d'un chemin privé, parcelle 271 et 273 d'une superficie de 20 624 m² situé à Montagnac et appartenant à M Laurent LAUTIER.
Les membres de la présente assemblée sont invités à se prononcer au sujet de cette modification.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'inscription au tracé du PDIPR de ce chemin privé, propriété de M LAUTIER.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 28 juillet 2015
Le Maire Alain LAGORCE

DÉPOSÉ LE
29 JUIL. 2015
SOUS - PRÉFECTURE
24300 NONTRON

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

**** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.***

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/06/03

5.7 Intercommunalité

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (Commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants 14

Objet : CCPVN Adhésion au conservatoire à rayonnement départemental de la Dordogne.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

29 JUIL. 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-sept juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20/07/2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 20/07/2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Evelyne CANTET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Jean-Luc FREDON, Pascal JOUEN, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Brigitte BOUFFORT, Fabien GEREAUD, Fabien SIBELET.

ABSENT (ES) :

EXCUSE (ES) : Barbara CAMUS SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT

Barbara CAMUS SANSARLAT a donné pouvoir à Alain LAGORCE.
Pascal DUMONTEIT a donné pouvoir à Henri CÔTE.

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Par délibération N° CC DEL 2014-253, en date du 24 septembre 2014, le conseil communautaire a décidé d'étendre l'adhésion au conservatoire à rayonnement départemental de la Dordogne à l'ensemble des communes de la communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais.
Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette décision.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'extension de l'adhésion des communes au conservatoire à rayonnement départemental de la Dordogne.

Pour : 11 + 2 pouvoirs. Abstention : 1.

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 28 juillet 2015
Le Maire Alain LAGORCE

DÉPOSÉ LE
29 JUIL. 2015
SOUS - PRÉFECTURE
24300 NONTRON

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE
24300

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/06/04

7.10 Divers

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (Commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants 14

Objet : Adhésion à l'Association des Maires Ruraux de la Dordogne

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

2 9 JUIL. 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-sept juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20/07/2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 20/07/2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Evelyne CANTET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Jean-Luc FREDON, Pascal JOUEN, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Brigitte BOUFFORT, Fabien GEREAUD, Fabien SIBELET.

ABSENT (ES) :

EXCUSE (ES) : Barbara CAMUS SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT

Barbara CAMUS SANSARLAT a donné pouvoir à Alain LAGORCE.
Pascal DUMONTEIT a donné pouvoir à Henri CÔTE.

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de la Dordogne.
Cette association, ouverte aux communes de moins de 3 500 habitants, a pour objet de défendre la liberté municipale ainsi que de faire prendre en considération par les pouvoirs publics les problèmes spécifiques des communes rurales.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à régler la cotisation afférente.
Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 28 juillet 2015
Le Maire Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

DÉPOSÉ LE
2 9 JUIL. 2015
SOUS - PRÉFECTURE
24300 NONTRON

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/06/05

7.1 Décision budgétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mille quinze, le vingt-sept juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20/07/2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 20/07/2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Evelyne CANTET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Jean-Luc FREDON, Pascal JOUEN, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Brigitte BOUFFORT, Fabien GEREAUD, Fabien SIBELET.

ABSENT (ES) :

EXCUSE (ES) : Barbara CAMUS SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT

Barbara CAMUS SANSARLAT a donné pouvoir à Alain LAGORCE.
Pascal DUMONTEIT a donné pouvoir à Henri CÔTE.

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :
DM 02
Dépenses supplémentaires
Budget principal

Pose de buses et regards à Ribieras

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de modifier le budget pour y inscrire des dépenses supplémentaires :

DESIGNATION	MONTANT en € TTC
Pose de buses et regards à Ribieras.	2 820.00

Ces dépenses n'ayant pas été prévues lors de l'élaboration du budget 2015, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2151-201502 : TRAVAUX DE VOIRIE	2 820,00 €			
D 21538-201502 : RIBIERAS BUSES+ REGARDS		2 820,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**2 820,00 €**	**2 820,00 €**		
Total	**2 820,00 €**	**2 820,00 €**		
Total Général	**0,00 €**		**0,00 €**	

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

DÉPOSÉ LE 29 JUIL. 2015
29 JUIL. 2015
SOUS - PRÉFECTURE
24300 NONTRON

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la décision modificative.
Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 28 juillet2015
Le Maire
Alain LAGORCE

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

29 JUIL. 2015
SOUS - PRÉFECTURE
24300 NONTRON

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

AR PREFECTURE

024-212404511-20151026-20150801-DE
Reçu le 28/10/2015

MAIRIE
DE
ST MARTIAL
DE VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/08/01

7-1-0-0-0 Finances locales, divers.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mille quinze, le vingt-six octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19/10/2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 19/10/2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Evelyne CANTET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Jean-Luc FREDON, Pascal JOUEN, Francis MERCIER, Brigitte BOUFFORT, Fabien GEREAUD, Fabien SIBELET. Barbara CAMUS SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT

ABSENT (ES) :
EXCUSE (ES) : Jean-Marie LAPEYRE

Pascal DUMONTEIT a été élu secrétaire de séance.

Objet :

Admission en non valeur de créances irrécouvrables.

Madame la Comptable du Trésor de Nontron a transmis un état de produits irrécouvrables et demande l'allocation en non valeur de ces titres :

OBJET DE LA CREANCE	EXERCICE	SOMMES NON RECOUVEES	MOTIF D'IRRECOUVRABILITE
Cantine garderie	2010	143.10	NPAI et demande renseignements négative
Cantine garderie	2009	26.00	
Cantine garderie	2017	57.83	Combinaison infructueuses d'actes.
	TOTAL	226.93	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'admission en non valeur des titres présentés ci-dessus, autorise Monsieur le Maire à signer l'imprimé P511 joint au dossier et accepte l'émission au compte 6541 d'un mandat de 226.93 €.

Décision adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 27 octobre 2015,
Le Maire, Alain LAGORCE.

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24300

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 28 OCT. 2015

Publié ou notifié le : 28 OCT. 2015

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE

024-212404511-20151026-20150802-DE
Reçu le 28/10/2015

MAIRIE
DE
ST MARTIAL
DE VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/08/02

7-1-2-0-0-Délibération afférente aux documents budgétaires

L'an deux mille quinze, le vingt-six octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 19/10/2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 19/10/2015

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1499 habitants)

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Evelyne CANTET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Jean-Luc FREDON, Pascal JOUEN, Francis MERCIER, Brigitte BOUFFORT, Fabien GEREAUD, Fabien SIBELET, Barbara CAMUS SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT

ABSENT (ES) :
EXCUSE (ES) : Jean-Marie LAPEYRE

Pascal DUMONTEIT a été élu secrétaire de séance.

Objet :
DM 04
Dépenses supplémentaires
Budget principal

SIGNALISATION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de modifier le budget pour y inscrire des dépenses supplémentaires :

NATURE DE LA DEPENSE	MONTANT en € TTC
Panneaux de signalisation	300.00

Ces dépenses n'ayant pas été prévues lors de l'élaboration du budget 2015, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

DESIGNATION	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 2151-201502 : travaux de voirie	300.00	
D 21578-201502 : travaux de voirie		300.00
TOTAL DU 020 Dépenses imprévues investissmt	300.00	300.00

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 28 OCT. 2015
Publié ou notifié le : 28 OCT. 2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la décision modificative.
Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 27 octobre 2015
Le Maire
Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 (Dordogne)

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE

024-212404511-20151026-20150803-DE
Reçu le 28/10/2015

MAIRIE DE ST MARTIAL DE VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/08/03

4-5-0-0-0 Régime indemnitaire des agents.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1499 habitants)

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mille quinze, le vingt-six octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19/10/2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 19/10/2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Evelyne CANTET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Jean-Luc FREDON, Pascal JOUEN, Francis MERCIER, Brigitte BOUFFORT, Fabien GEREAUD, Fabien SIBELET, Barbara CAMUS SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT
ABSENT (ES) :
EXCUSE (ES) : Jean-Marie LAPEYRE

Pascal DUMONTEIT a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les indemnités annuelles des agents communaux sont habituellement versées avec les salaires de novembre.
La délibération approuvée par le conseil municipal le 31 octobre 2003, relative à l'instauration d'un nouveau régime indemnitaire, reste valable à ce jour.
Cependant, il convient de proposer une nouvelle grille des indemnités des employés qui tienne compte des mouvements de personnel en cours d'année, des dernières bases de référence par catégorie d'emploi et, le cas échéant, des variations des indemnités attribuées.

Objet :

Régime indemnitaire des agents : année 2015 : IAT

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 28 OCT. 2015
Publié ou notifié le : 28 OCT. 2015

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE				
GRADE DES AGENTS	NBRE D'AGENTSDS LE GRADE	MONTANT DE REFERENCE ANNUELLE	COEFFICIENT VOTÉ	MOYENNE DES TAUX
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème classe	1	469.67	3	3
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère classe	1	476.10	3.5	3.5
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	3	469.67	7.5 (2.5+ 2.5 + 2.5)	2.5
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	2	476.10	7.1 (4.5 +2.6)	3.55

La périodicité du régime indemnitaire reste inchangée : il sera procédé à un versement annuel avec les salaires de novembre.
Certains agents communaux étant employés à temps non complet, le conseil municipal propose un calcul de l'indemnité proportionnel au temps de travail de chaque employé.
L'attribution du régime indemnitaire sera maintenue en intégralité à chaque agent pendant la période de congé de maladie ordinaire, congé de maternité, congé d'adoption, congé de présence parentale, congé de paternité et proportionnellement à la quotité de traitement servi pendant les périodes de congé de longue maladie, de grave maladie et de congé de longue durée.
Un arrêté du Maire informera chaque agent du montant de son indemnité.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la nouvelle grille du régime indemnitaire.

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré, les Jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

Le 27 octobre 2015
Le Maire Alain LAGORCE

AR PREFECTURE

024-212404511-20151026-20150804-DE
Reçu le 28/10/2015

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/08/04

5-7-2-0-0 Intercommunalité, adhésion et fusion.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (Commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 13

Votants 13

Objet :
Projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Dordogne
Proposition N°3

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :
28 OCT. 2015
Publié ou notifié le :
28 OCT. 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19/10/2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 19/10/2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Evelyne CANTET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Jean-Luc FREDON, Pascal JOUEN, Francis MERCIER, Brigitte BOUFFORT, Fabien GEREAUD, Fabien SIBELET. Barbara CAMUS SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT
ABSENT (ES) :
EXCUSE (ES) : Jean-Marie LAPEYRE

Pascal DUMONTEIT a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la procédure de révision du schéma départemental de coopération intercommunal de la Dordogne arrêté en décembre 2011 doit être mise en œuvre avant le 31 mars 2016 conformément aux dispositions de la loi NOTRe du 07 août 2015.
Le 05 octobre 2015, le projet de schéma départemental de coopération intercommunal de la Dordogne a été présenté aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI).
Les collectivités du département sont invitées à leur tour à se prononcer sur ce texte et plus particulièrement à émettre un avis sur les propositions les intéressant directement.
Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la

Proposition N°3 : Fusion de la communauté de communes du Haut Périgord et de la communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais.

qui :

- présente la situation géographique, le potentiel économique, les activités existantes et l'aménagement actuel de ce territoire,
- recense les établissements d'enseignement du second degré présents sur le secteur
- envisage l'intégration dans un projet de SCOT des communautés de communes relevant de l'arrondissement de Nontron et au-delà,
- énumère les compétences communes aux deux EPCI,
- rappelle les options retenues en matière de fiscalité,
- et annonce, en conclusion, que le regroupement, issu de la fusion, compterait une population de 15 891 habitants pour une densité de 28.36 hab/km².

Après avoir pris connaissance du texte et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal se prononcent majoritairement **contre la proposition N°3**.

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE

024-212404511-20151026-20150804-DE
Reçu le 28/10/2015

MAIRIE de ST MARTIAL de Valette

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (Commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 13

Votants 13

Objet :
Projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Dordogne
Proposition N°3

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

28 OCT. 2015

28 OCT. 2015

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

En réaction contre ce nouveau projet de regroupement, ils déclarent que la récente fusion des communautés de communes du Périgord Vert et du Périgord Nontronnais (janvier 2014) n'a pas encore produit les résultats attendus, faute de temps. Il apparaît donc pour le moins prématuré d'envisager une nouvelle extension du territoire de l'EPCI, particulièrement quand les pouvoirs publics, en parallèle, incitent fortement les petite communes à fusionner entre elles dans les plus brefs délais.

Face à l'accélération du processus d'absorption des petites collectivités, les conseillers hésitent à soutenir des réformes au bénéfice incertain mais qui mobilisent un temps et une énergie qu'ils préfèreraient consacrer à des projets au service de leur localité.

Résultat du vote à main levée :
Pour la proposition N° 3 : 1 voix
Contre la proposition N° 3 : 11 voix
Abstention : 1

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 27 octobre 2015
Le Maire Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE * 24 (Dordogne)

AR PREFECTURE
024-212404511-20151026-20150805-DE
Reçu le 28/10/2015

MAIRIE
DE
ST MARTIAL
DE VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/08/05

5-7-5-0-0 Intercommunalité, modification statutaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15
(Commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 13

Votants 13

L'an deux mille quinze, le vingt-six octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 19/10/2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 19/10/2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Evelyne CANTET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Jean-Luc FREDON, Pascal JOUEN, Francis MERCIER, Brigitte BOUFFORT, Fabien GEREAUD, Fabien SIBELET. Barbara CAMUS SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT

ABSENT (ES) :
EXCUSE (ES) : Jean-Marie LAPEYRE

Pascal DUMONTEIT a été élu secrétaire de séance.

Objet :
CCPVN
Adhésion au syndicat mixte Périgord Numérique, modification des statuts et transfert de compétence.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT)
Et notamment
VU l'article L1425-1 du CGCT
VU les dispositions de l'article L5211-17 du CGCT
VU les dispositions de l'article L5211-4-1 du CGCT
VU la délibération de la communauté de communes en date du..... décidant de la modification de statuts aux fins d'ajout de la compétence issue de l'article L1425-1 du CGCT, et de son adhésion au syndicat mixte Périgord numérique

CONSIDERANT la stratégie d'aménagement numérique du territoire de l'ensemble du Département de la Dordogne, porté collectivement, visant à terme à permettre à tous d'avoir un accès au très haut débit, conformément aux orientations gouvernementales et à la volonté de la Région Aquitaine dans lesquelles s'inscrivent pleinement les orientations proposées par le Conseil Général de la Dordogne,
CONSIDERANT, la volonté du Département d'associer l'ensemble des collectivités et plus particulièrement les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, traduite dans les faits par la création de la Commission Départementale d'Aménagement Numérique du Territoire (CDANT) lors de la Commission Permanente du Conseil Général du 29 juillet 2013,
CONSIDERANT, la stratégie partagée entre la Région Aquitaine et les 5 Départements de créer à l'échelon de chaque Département un syndicat mixte ouvert, chargé de la définition de la stratégie d'aménagement numérique départementale et de la conception et construction des infrastructures numériques,
CONSIDERANT, les statuts du syndicat mixte ouvert dénommé « Périgord Numérique » adopté à l'unanimité en session plénière du Conseil Général le 14 novembre 2013, qui dans l'article premier propose aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre volontaires d'en être membres,
CONSIDERANT que la communauté de communes a un intérêt communautaire dans l'extension de ses compétences dans le domaine de l'aménagement numérique et l'adhésion au syndicat mixte ouvert Périgord numérique,

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 28 OCT. 2015
Publié ou notifié le : 28 OCT. 2015

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE

024-212404511-20151026-20150805-DE
Reçu le 28/10/2015

N° 2015/08/05

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (Commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 13

Votants 13

Objet :
CCPVN
Adhésion au syndicat mixte Périgord Numérique, modification des statuts et transfert de compétence.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :
28 OCT. 2015
Publié ou notifié le :
28 OCT. 2015

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

CONSIDERANT que l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte Périgord numérique suppose que la commune transfère préalablement à la communauté de communes sa compétence en matière d'aménagement numérique

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE le transfert de la compétence issue de l'article L1425-1 du CGCT à la communauté de communes

DIT que ce transfert s'effectuera conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

APPROUVE la modification statutaire de la communauté de communes

APPROUVE l'adhésion de la communauté de commune au syndicat mixte Périgord développement

CHARGE M. le maire de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 27/10/2015
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE
24 DORDOGNE

AR PREFECTURE
024-212404511-20151026-20150806-DE
Reçu le 28/10/2015

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/08/06

5-7-5-0-0 Intercommunalité, modification statutaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (Commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 13

Votants 13

L'an deux mille quinze, le vingt-six octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 19/10/2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 19/10/2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Evelyne CANTET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Jean-Luc FREDON, Pascal JOUEN, Francis MERCIER, Brigitte BOUFFORT, Fabien GEREAUD, Fabien SIBELET. Barbara CAMUS SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT

ABSENT (ES) :
EXCUSE (ES) : Jean-Marie LAPEYRE

Pascal DUMONTEIT a été élu secrétaire de séance.

Objet :
CCPVN
Validation des nouveaux statuts et de la définition de l'intérêt communautaire.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 28 OCT. 2015
Publié ou notifié le : 28 OCT. 2015

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que suite à la fusion de la Communauté de Communes du Périgord Vert et de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais, de nouveaux statuts et une nouvelle définition de l'intérêt communautaire ont dû être adoptés par le conseil de la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais, lors de la séance du 29 septembre 2015.
Les communes-membres de la CCPVN sont invitées à valider à leur tour ces nouveaux textes.
Après les avoir présentés à l'assemblée, Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur les statuts de la CCPVN ainsi que sur la définition de l'intérêt communautaire.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les statuts de la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais ainsi que la définition de l'intérêt communautaire.

Décision adopté à l'unanimité

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 27 octobre 2015
Le Maire Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

AR PREFECTURE
024-212404511-20151026-20150807-DE
Reçu le 28/10/2015

MAIRIE
DE
ST MARTIAL
DE VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/08/07

5-7-2-0-0 Intercommunalité, adhésion, fusion.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15
(Commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 13

Votants 13

L'an deux mille quinze, le vingt-six octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 19/10/2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 19/10/2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Evelyne CANTET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Jean-Luc FREDON, Pascal JOUEN, Francis MERCIER, Brigitte BOUFFORT, Fabien GEREAUD, Fabien SIBELET. Barbara CAMUS SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT

ABSENT (ES) :
EXCUSE (ES) : Jean-Marie LAPEYRE

Pascal DUMONTEIT a été élu secrétaire de séance.

Objet :
CCPVN
Validation du schéma de mutualisation.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a rendu obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale l'adoption d'un schéma de mutualisation avant la fin de l'année 2015.
Le Président de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais, autorisé par délibération N° CC- DEL-2015-91 en date du 29 septembre 2015, a remis aux communes-membres un rapport relatif au schéma de mutualisation sur lequel chaque conseil municipal est appelé à se prononcer dans un délai de 3 mois à réception de la notification (article L5211-39-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales).
Le rapport rend compte des étapes et des moyens mis en œuvre lors de l'élaboration du projet, il souligne le caractère évolutif et révisable de son contenu, il met également l'accent sur l'incontestable bénéfice à retirer de nouvelles pratiques collaboratives.
Parmi les propositions de mutualisation envisagées, 6 actions ont été retenues :

1. La mise en place d'un groupement de commandes privilégiant les achats liés au domaine technique, par exemple le point à temps ou l'enrobé, tout en proposant des achats plus classiques : le papier... Le schéma informatique en cours d'élaboration relèvera de cette disposition.
2. La mise à disposition d'un agent communautaire pour assurer une mission spécifique, le contrôle des extincteurs et des extracteurs (à venir) de l'ensemble des communes-membres.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 28 OCT. 2015
Publié ou notifié le : 28 OCT. 2015

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20151026-20150807-DE
Reçu le 28/10/2015

MAIRIE
DE
ST MARTIAL
DE VALETTE

N° 2015/08/07

3 La mise en place d'outils mutualisés dans le domaine de la gestion des ressources humaines : l'élaboration du Document Unique de prévention des risques et l'adoption d'un plan de formation comprenant les outils associés à la gestion du plan de formation, en particulier un règlement de formation unique à l'échelle de la Communauté de communes. Ces outils pourront être étendus au CIAS.

4 La création d'un service commun dédié à l'entretien du PDIPR par la mise à disposition partielle des agents techniques communaux sur une durée déterminée en fonction d'une annualisation du temps individualisé (à la carte entre la Communauté de communes et les communes-membres).

5 La création d'un service commun paie dont le périmètre est appelé à être précisé.

6 La mise en place de « référents (es) /spécialisés (ées) » par domaines, y compris le renforcement du service commun de l'autorisation du droit des sols.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable au projet de schéma de mutualisation.

Décision adoptée à l'unanimité.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15
(Commune entre 500 et 1499 habitants)

En exercice : 14

Présents : 13

Votants 13

Objet :
CCPVN
Validation du schéma de mutualisation.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
le : 28 OCT. 2015

Publié ou notifié
le : 28 OCT. 2015

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 27/10/2015

Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20151026-20150808-DE
Reçu le 26/10/2015

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/08/08

9-1-0-0-0 Autres domaines de compétence des communes

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (Commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 13

Votants 13

L'an deux mille quinze, le vingt-six octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 19/10/2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 19/10/2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Evelyne CANTET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Jean-Luc FREDON, Pascal JOUEN, Francis MERCIER, Brigitte BOUFFORT, Fabien GEREAUD, Fabien SIBELET, Barbara CAMUS SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT

ABSENT (ES) :
EXCUSE (ES) : Jean-Marie LAPEYRE

Objet :
CCPVN
Rapport d'activité 2014
Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 28 OCT. 2015
Publié ou notifié le : 28 OCT. 2015

Pascal DUMONTEIT a été élu secrétaire de séance.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport annuel d'activité 2014 de la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais,
Vu la délibération N°CC-DEL-2015-92 en date du 29 septembre 2015 du conseil de la CCPVN approuvant le rapport annuel d'activité 2014,

Les conseils municipaux des communes-membres étant invités à se prononcer par voie de délibération, Monsieur le Maire présente le rapport d'activité à l'assemblée.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel d'activité 2014 de la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais.

Décision adoptée à l'unanimité

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 27 octobre 2015
Le Maire Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE
24 (Dordogne)

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/09/01

3-3-0-0-0 Locations

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants 12

L'an deux mille quinze, le trente novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St Martial de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23/11/2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 23/11/2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Pascal JOUEN, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Brigitte BOUFFORT.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Evelyne CANTET, **Barbara CAMUS-SANSARLAT (retardée).**

Evelyne CANTET a donné pouvoir à Alain LAGORCE
Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :

Logements Moulin de Grolhier + presbytère Révision des loyers.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis la loi ALUR du 24 mars 2014, il convient de se référer à l'indice du 2ème trimestre pour le mode de calcul de la révision des loyers.
La révision des loyers pour les logements conventionnés s'effectue chaque année au 1er janvier.
Indice de référence du 2ème trimestre 2015 : 125.25
Indice de référence du 2ème trimestre 2014 : 125.15

DESIGNATION DES LOGEMENTS	DERNIER LOYER EN €	CALCUL DU NOUVEAU LOYER	NOUVEAU LOYER EN €
Moulin de Grolhier Rez-de-chaussée	311.81	311.81 x 125.25 = 312.06 125.15 (2ème trim 2014)	312.06
Moulin de Grolhier 1er étage	305.22	305.22 x 125.25 = 305.46 125.15 (2ème trim 2014)	305.46
Moulin de Grolhier 2ème étage	264.79	264.79 x 125.25 = 265 125.15 (2ème trim 2014)	265
Presbytère	523.22	523.22 x 125.25 = 523.64 125.15 (2ème trim 2014)	523.64

Les loyers subissent une hausse de 0.08 % environ.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'augmentation des loyers qui sera effective au 1er janvier 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 1er décembre 2015
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 (Dordogne)

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/09/02

5.7 Intercommunalité

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants 12

L'an deux mille quinze, le trente novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St Martial de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23/11/2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 23/11/2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Pascal JOUEN, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Brigitte BOUFFORT.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Evelyne CANTET, **Barbara CAMUS-SANSARLAT (retardée).**

Evelyne CANTET a donné pouvoir à Alain LAGORCE
Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :
Approbation du rapport de la CLECT du 04 novembre 2015.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées consécutif à la réunion le 04 novembre 2015.
Ce document calcule les attributions de compensation qui font l'objet de versements entre la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais et les communes-membres de l'EPCI.
La réunion du 04 novembre concernait essentiellement la commune d'Abjat sur Bandiat dont l'attribution de compensation devait être régularisée.
Monsieur le Maire rappelle que le rapport de cette commission doit être validé par le conseil municipal.
Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 04 novembre 2015.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Décision adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 1er décembre 2015.
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 (Dordogne)

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2015/09/03

1-1-1-0-0 Appel d'offres

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants 13

L'an deux mille quinze, le trente novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St Martial de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23/11/2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 23/11/2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Pascal JOUEN, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Brigitte BOUFFORT.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Evelyne CANTET

Evelyne CANTET a donné pouvoir à Alain LAGORCE
Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet : Restauration scolaire : choix des fournisseurs.

Afin d'optimiser la gestion du service de restauration scolaire, Monsieur le Maire a consulté plusieurs fournisseurs de denrées alimentaires.
Sur cinq entreprises consultées, quatre ont répondu :

FOURNISSEUR	ADRESSE
BRAKE FRANCE	7, rue du Bujateau 16190 MONTMOREAU
KRILL	ZAC BRIVE OUEST BP 198 / 19105 BRIVE
TRANSGOURMET	2, rue Les Grands Champs 36330 VELLES
GDA	117, rue de Nexon 87009

La commission d'ouverture des plis s'étant réunie pour examen des propositions le 27 novembre 2015, elle suggère à l'assemblée de retenir les quatre fournisseurs, chacun pour une liste de produits dont les tarifs sont les plus compétitifs.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette suggestion et approuve les listes détaillées des denrées attribuées à chaque fournisseur (jointes en annexe).

Délibération adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 01 décembre 2015
Le Maire
Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 (Dordogne)

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/09/04

8.8.1.0.0. Environnement, eau, assainissement.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants 13

L'an deux mille quinze, le trente novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St Martial de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23/11/2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 23/11/2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Pascal JOUEN, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Brigitte BOUFFORT.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Evelyne CANTET

Evelyne CANTET a donné pouvoir à Alain LAGORCE
Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :
Révision des tarifs Assainissement non collectif.

Lors de la réunion du 22 janvier 2014, par délibération N° 2014/01/11, le conseil municipal avait fixé les tarifs des redevances d'assainissement collectif comme suit :
Redevance annuelle « vérification de fonctionnement et d'entretien » : 30 €.
Redevance portant sur le contrôle de conception et d'exécution : 100 €
Redevance portant sur le diagnostic vente : 30€

Le compte administratif de l'exercice 2014 présentant un résultat excédentaire et le budget 2015, à l'approche de la clôture, semblant suivre la même tendance, Monsieur le Maire, conformément à l'avis exprimé par l'Entente à l'issue de la réunion du 26 octobre 2015, suggère une révision des tarifs en faveur des usagers.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ramener à **25 euros** la redevance annuelle « vérification de fonctionnement et d'entretien » à compter du 1er janvier 2016. L'assemblée adopte les tarifs suivants, applicables dès le 1er janvier 2016 :

REDEVANCE	TARIF EN €
Redevance annuelle « vérification de fonctionnement et d'entretien »	**25**
Redevance portant sur le contrôle de conception et d'exécution	100
Redevance portant sur le diagnostic vente	30

En outre, il autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Décision adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 1er décembre 2015.
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 (Dordogne)

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015/09/05

8-4-0-0-0 Aménagement du territoire

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votant : 13

L'an deux mille quinze, le trente novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St Martial de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23/11/2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 23/11/2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Pascal JOUEN, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Brigitte BOUFFORT.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Evelyne CANTET

Evelyne CANTET a donné pouvoir à Alain LAGORCE
Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :
Projet des nouveaux statuts du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin

Suite aux récentes réformes législatives qui modifient la physionomie des territoires, Monsieur le Président du Parc Naturel Régional propose une révision des statuts du syndicat mixte, visant à adapter le texte à la nouvelle organisation régionale.
Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de statuts du PNR Périgord-Limousin et invite les membres du conseil à se prononcer.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet des nouveaux statuts du PNR Périgord-Limousin.

Décision adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 (Dordogne)

Le 1er décembre 2015.
Le Maire, Alain LAGORCE

AR PREFECTURE

024-212404511-20160125-20160101-DE
Reçu le 26/01/2016

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016/01/01

7.1 Décision budgétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1499 habitants)

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mille seize, le vingt-cinq janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18/01/2016
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 18/01/2016

PRESENTS : Alain LAGORCE, Evelyne CANTET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Jean-Luc FREDON, Pascal JOUEN, Francis MERCIER, Brigitte BOUFFORT, Fabien GEREAUD, Fabien SIBELET, Barbara CAMUS SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT, Jean-Marie LAPEYRE.

ABSENT (ES) :
EXCUSE (ES) : Gérard BAYLET (retardé, présent pour la troisième question de l'ordre du jour).

JM LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :
DM 01
Budget annexe
Lotissement communal.
Révision de crédits

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'afin de procéder aux ajustements budgétaires de fin d'exercice il convient de voter la décision modificative suivante :

DESIGNATION	DEPENSE Augmentation de crédits	RECETTE Augmentation de crédits
D 71355 variation stocks terr.am	53 705.00	
TOTAL D 042 Opération d'ordre entre section	53 705.00	
R 7015 : vente de terrains aménagés		53 705.00
TOTAL R 70 Produit des services		53 705.00
TOTAL GENERAL	53 705.00	53 705.00

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :
26 JAN. 2016
Publié ou notifié le :
26 JAN. 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la décision modificative.
Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 26 janvier 2016.
Le Maire, Alain LAGORCE

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE (Dordogne)

AR PREFECTURE

024-212404511-20160125-20160102-DE
Reçu le 26/01/2016

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016/01/02

7.1 Décision budgétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mille seize, le vingt-cinq janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18/01/2016
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 18/01/2016

PRESENTS : Alain LAGORCE, Evelyne CANTET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Jean-Luc FREDON, Pascal JOUEN, Francis MERCIER, Brigitte BOUFFORT, Fabien GEREAUD, Fabien SIBELET, Barbara CAMUS SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT, Jean-Marie LAPEYRE.

ABSENT (ES) :
EXCUSE (ES) : Gérard BAYLET (retardé, présent pour la troisième question de l'ordre du jour).

JM LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :
DM 02
Budget annexe
Lotissement communal.
Virement de crédits

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'afin de procéder aux ajustements budgétaires de fin d'exercice il convient de voter la décision modificative suivante :

DESIGNATION	RECETTES Diminution de crédits	RECETTE Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
R 3555 terrains aménagés		53 705.00
TOTAL R 040 Opération d'ordre entre section		53 705.00
R 168748 : autres dettes autres communes	53 705.00	
TOTAL R 16 Emprunts et dettes assimilées	53 705.00	
TOTAL GENERAL	0.00	0.00

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 26 JAN. 2016

Publié ou notifié le : 26 JAN. 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la décision modificative.
Délibération adoptée à l'unanimité.

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 26 janvier 2016.
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE (Dordogne)

AR PREFECTURE

024-212404511-20160125-20160103-DE
Reçu le 27/01/2016

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016/01/03

2-1-1-0-0 -Urbanisme- Document d'urbanisme- SCOT.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (Commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 14

Votants 14

L'an deux mille seize, le vingt-cinq janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18/01/2016

Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 18/01/2016

PRESENTS : Alain LAGORCE, Evelyne CANTET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Jean-Luc FREDON, Pascal JOUEN, Francis MERCIER, Brigitte BOUFFORT, Fabien GEREAUD, Fabien SIBELET, Barbara CAMUS SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT, Jean-Marie LAPEYRE, Gérard BAYLET.

ABSENT (ES) :

EXCUSE (ES) :

Objet :
Adhésion au syndicat mixte porteur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Périgord Vert.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 22 JANV. 2016

Publié ou notifié le : 22 JANV. 2016

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération N° 2015-88 en date du 09/09/2015, la communauté de communes du Périgord Nontronnais a voté favorablement sur la définition du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Périgord Vert.

Il convient désormais de créer un syndicat mixte compétent pour assurer toutes les démarches liées à l'élaboration du SCOT.

L'accord des communes-membres de la CCPVN devant être recueilli pour créer cet établissement, Monsieur le Maire invite les conseillers à se prononcer sur la question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'adhésion au syndicat mixte porteur du SCOT du Périgord Vert et accepte de lui confier la compétence en matière de SCOT.

Résultat du vote à main levée.
Pour : 8 ; contre : 0, abstentions : 6.

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 26 janvier 2016
Le Maire Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE (Dordogne)

AR PREFECTURE

024-212404511-20160125-20160104-DE
Reçu le 27/01/2016

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016/01/04

8-2-5-0-0 Domaine de compétence par thèmes- Aide sociale- Autres

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 14

Votants 14

L'an deux mille seize, le vingt-cinq janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18/01/2016

Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 18/01/2016

PRESENTS : Alain LAGORCE, Evelyne CANTET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Jean-Luc FREDON, Pascal JOUEN, Francis MERCIER, Brigitte BOUFFORT, Fabien GEREAUD, Fabien SIBELET, Barbara CAMUS SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT, Jean-Marie LAPEYRE, Gérard BAYLET.

ABSENT (ES) :

EXCUSE (ES) :

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :

Renouvellement de l'adhésion au CDAS. Année 2016

Monsieur le Maire donne lecture du courrier provenant du Comité Départemental d'Action Sociale, relatif au renouvellement de l'adhésion au CDAS pour l'année 2016

Le calcul de la cotisation 2016 s'établit sur le montant de la masse salariale de janvier 2016.

COMPTE	INTITULE	REALISE
6411	PERSONNEL TITULAIRE	7 934.27
6413	PERSONNEL NON TITULAIRE	NEANT
64168	AUTRES	2 729.52
	TOTAL DE LA MASSE SALARIALE	10 663.79

CALCUL DE LA COTISATION ANNUELLE :

10 663.79€ X 12 X 0,013 = 1 663.55 €
(pas de retraité adhérent)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le versement de la cotisation au Comité d'Action Social pour l'année 2016.

Décision votée à l'unanimité des présents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 26/01/2016
Le Maire, Alain LAGORCE

Certifié exécutoire

27 JAN. 2016

Reçu en Préfecture le : 28 JAN. 2016

Publié ou notifié le :

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE

024-212404511-20160125-20160105-DE
Reçu le 27/01/2016

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016/01/05

7-6-3-0-0 Finances locales- Contributions budgétaires- Autres

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille seize, le vingt-cinq janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18/01/2016

Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 18/01/2016

PRESENTS : Alain LAGORCE, Evelyne CANTET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Jean-Luc FREDON, Pascal JOUEN, Francis MERCIER, Brigitte BOUFFORT, Fabien GEREAUD, Fabien SIBELET. Barbara CAMUS SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT, Jean-Marie LAPEYRE, Gérard BAYLET.

ABSENT (ES) :

EXCUSE (ES) :

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet : Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école.

Conformément à l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983, pour les enfants inscrits à l'école de St MARTIAL DE VALETTE, mais domiciliés hors commune, Monsieur le Maire envisage de solliciter auprès des collectivités concernées une participation aux frais de fonctionnement de l'école.

Le récapitulatif des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2015 laisse apparaître un coût de 1 030.66 € par élève (calcul détaillé en annexe).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe la participation des communes à 1 030 € par élève.

Décision votée à l'unanimité .

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 27 JAN. 2016

Publié ou notifié le : 27 JAN 2016

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 26 Janvier 2016
Le Maire
Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20160125-20160105-DE
Reçu le 27/01/2016

DEPENSES PAR ELEVE ET PAR AN
EXERCICE 2015 / BP 2016
ST MARTIAL DE VALETTE

DELIBERATION
N° 2016/01/05

Nombre d'élèves : 103

FOURNITURES		
6067	FOURNITURE SCOLAIRES	4 854
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	2 229
6068	DIVERS	1 194
	TOTAL	8 277 €

FRAIS DE PERSONNEL	
AGENT ECOLE MATERNELLE (petite et moyenne section)	21 372
MISSIONS TEMPORAIRES (affectées à l'école)	11 740
CAE	37 471
AGENT ECOLE (grande section maternelle + CP)	26 562
MISE A DISPOSITION PERSONNEL DE LA CCPN	4 070
ADJOINT TECHNIQUE (¼ DU TEMPS DE TRAVAIL)	8 444
6419 (remboursement CAE + mise à dispo pour TAP)	-31 932.
TOTAL	77 727 €

TRAVAUX + SERVICES EXTERIEURS		
60611	EAU ASSAINISSEMENT	1 984
60612	ELECTRICITE	2 888
60621	COMBUSTIBLE CHAUFFAGE	5 715
6135	LOCATION PHOTOCOPIEUR	878
61522	ENTRETIEN DE BATIMENTS	896
6156	MAINTENANCE	1 833
616	ASSURANCE ECOLE	339
616	ASSURANCE LOCAUX SCOLAIRES	770
6262	TELEPHONE	1 201
6475	Visite médicale des CAE	120
6574 (subvention à la coop. scolaire)	AFFRANCHISSEMENT	300
6554 (centre aquatique : participation versée à CCPN)	PISCINE	3 230
	TOTAL	20 154 €

TOTAL DES DEPENSES : 106 158

$$\frac{\text{Coût pour la commune}}{\text{Nombre d'élèves}} = \frac{106\,158}{103} = 1\,030.66$$

SOIT : 1 030 € par élève

Le 25/01/2016, Le Maire, Alain LAGORCE

AR PREFECTURE

024-212404511-20160125-20160106-DE
Reçu le 27/01/2016

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016/01/06

5-7-5-0-0 Intercommunalité, modification statutaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (Commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 14

Votants 14

L'an deux mille seize, le vingt-cinq janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 18/01/2016
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 18/01/2016
PRESENTS : Alain LAGORCE, Evelyne CANTET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Jean-Luc FREDON, Pascal JOUEN, Francis MERCIER, Brigitte BOUFFORT, Fabien GEREAUD, Fabien SIBELET, Barbara CAMUS SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT, Jean-Marie LAPEYRE, Gérard BAYLET.
ABSENT (ES) :
EXCUSE (ES) :

Objet :
CCPVN
Révision des statuts (MSAP)

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 27 JAN. 2016
Publié ou notifié le :
27 JAN. 2016

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Instaurées par la loi NOTRe du 7 août 2015, les maisons de services au public constituent des guichets d'accueil ayant vocation à informer, orienter et aider les usagers dans leurs démarches administratives en zone rurale.
En Dordogne, certains bureaux de poste à faible fréquentation pourraient héberger ce nouveau service à la population : Javerlhac et La Chapelle Saint Robert ainsi que Saint Pardoux la Rivière appartiennent à cette catégorie.
Par ailleurs, la compétence MSAP figure dans la liste des actions d'intérêt communautaire que peut porter une communauté de communes.
Par conséquent, La CCPVN, sous l'impulsion de Monsieur le Sous-préfet, envisage de modifier ses statuts pour y ajouter la compétence « Création et gestion de MSAP ».
Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du conseil communautaire N° CC-DEL 2015-110 qui décrit le fonctionnement, les missions, les conditions d'exercice et d'installation de ce nouveau service, énumère les partenaires potentiels ainsi que les possibilités de financement. Le texte indique également la chronologie des étapes à respecter pour aboutir à la labellisation par le Préfet.
Monsieur le Maire invite les membres du conseil à se prononcer sur l'intégration de la compétence : « création et gestion de MSAP » dans les statuts de la CCPVN.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification des statuts.

Résultat du vote :
Pour : 13, contre : 1, abstention : 0.

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 26 janvier 2016
Le Maire Alain LAGORCE

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE

024-212404511-20160125-20160107-DE
Reçu le 27/01/2016

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016/01/07

7-10-0-0-0 Finances locales --Divers.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille seize, le vingt-cinq janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18/01/2016

Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 18/01/2016

PRESENTS : Alain LAGORCE, Evelyne CANTET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Jean-Luc FREDON, Pascal JOUEN, Francis MERCIER, Brigitte BOUFFORT, Fabien GEREAUD, Fabien SIBELET. Barbara CAMUS SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT, Jean-Marie LAPEYRE, Gérard BAYLET.

ABSENT (ES) :

EXCUSE (ES) :

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :
Dédommagement de sinistre. : VC 205.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 27 JAN. 2016

Publié ou notifié le : 27 JAN. 2016

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le 30 octobre 2014, suite à une rupture d'attelage, une remorque transportant des céréales, avait occasionné des dégâts sur la VC 205 .

Un constat amiable avait été dressé et un devis évaluant la réparation communiqué à l'assureur.

Le 18 décembre 2015, un chèque de l'assurance GAN, d'un montant de 660,00 €, est parvenu en mairie en règlement des dommages causés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ce dédommagement et autorise l'émission d'un titre de recette de 660.00 € au compte 7788, section de fonctionnement.

Décision votée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

Le 26 janvier 2016
Le Maire
Alain LAGORCE

AR PREFECTURE
024-212404511-20160125-20160108-DE
Reçu le 27/01/2016

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016/01/08

8.8.1.0.0. Environnement, eau, assainissement.

L'an deux mille seize, le vingt-cinq janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18/01/2016

Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 18/01/2016

PRESENTS : Alain LAGORCE, Evelyne CANTET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Jean-Luc FREDON, Pascal JOUEN, Francis MERCIER, Brigitte BOUFFORT, Fabien GEREAUD, Fabien SIBELET. Barbara CAMUS SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT, Jean-Marie LAPEYRE, Gérard BAYLET.

ABSENT (ES) :

EXCUSE (ES) :

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Lors de la séance du 1er décembre 2015, il a été rappelé aux membres du conseil municipal de NONTRON que la station d'épuration principale, située sur le territoire de la commune de St Martial de Valette constituait un équipement commun aux deux collectivités.

Des travaux de rénovation du bâtiment et des installations, évalués à 108 333 € HT SOIT 130 000 € TTC, sont à envisager sur l'exercice 2016 :

NATURE DES TRAVAUX	COÛT €HT	COÛT €TTC
Remplacement de la centrifugeuse	65 000.00	78 000.00
Réfection de l'armoire électrique	25 000.00	30 000.00
Réhabilitation du bâtiment	18 333.00	22 000.00

Afin d'alléger le financement de cette opération, le conseil municipal de la commune de Nontron a sollicité des aides du Conseil Départemental de la Dordogne, de l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE et de toute autre partenaire répondant aux critères d'éligibilité.

Par ailleurs, en vertu des dispositions de la convention à l'origine de l' « entente intercommunale », entérinée par les délibérations du conseil municipal de Nontron (17 janvier 2014) et de St Martial de Valette (22 janvier 2014), la commune de Nontron, par délibération N°DEL 2015/7.5/247, **sollicite la contribution financière de la commune de St Martial de Valette au prorata du nombre de ses abonnés pour réaliser les travaux projetés.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de participer au financement de l'opération de réhabilitation de la station d'épuration au prorata du nombre de ses abonnés.

En outre, il autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Décision adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 26 janvier 2016
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE (Dordogne)

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 14

Votants : 14

Objet : Service d'assainissement collectif : contribution financière de la commune de St Martial aux travaux de réhabilitation de la station d'épuration.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 27 JAN. 2016

Publié ou notifié le : 27 JAN. 2016

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE

024-212404511-20160125-20160109-DE
Reçu le 26/01/2016

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016/01/09

3-1-0-0-0 Domaine et patrimoine –Acquisition

L'an deux mille seize, le vingt-cinq janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 18/01/2016
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 18/01/2016
PRESENTS : Alain LAGORCE, Evelyne CANTET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Jean-Luc FREDON, Pascal JOUEN, Francis MERCIER, Brigitte BOUFFORT, Fabien GEREAUD, Fabien SIBELET. Barbara CAMUS SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT, Jean-Marie LAPEYRE ? Gérard BAYLET.
ABSENT (ES) :
EXCUSE (ES) :

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 14

Votants : 14

La convention du 03 juin 2013 intervenue entre le département et la commune de St Martial de Valette, relative au réaménagement de la traverse du bourg, a prévu le reclassement dans la voirie communale de la route départementale n° 675E1, en fin de travaux.
La réfection de cet itinéraire étant désormais achevée depuis quelques mois, il y a donc lieu de procéder au déclassement du domaine public routier départemental de la RD 675E1 qui sera reclassée dans la voirie communale, soit une longueur de 640 mètres, et une largeur de plateforme comprise entre 7.7 mètres et 16.40 mètres.
En outre, afin de régulariser une situation existante, il convient également que soient déclassés et reclassés l'ancien tracé de la RD 708, entre la RD 675E1 et l'actuelle RD 708, soit une longueur de 170 mètres pour une emprise d'environ 7 mètres, ainsi qu'un délaissé de voirie de la RD 675 d'une longueur de 110 mètres, à l'entrée sud de la commune, ces sections de voies n'assurant qu'une desserte purement locale et ne présentant plus aucune caractéristique de route départementale.
Par ailleurs, dans le cadre d'une régularisation foncière, Monsieur et Madame Daniel PARACHOU cèdent gratuitement à la commune la parcelle de terrain cadastrée au plan rénové de la commune, lieu-dit « le bourg », section AB n° 268 d'une contenance de 144 m².
Le conseil municipal accepte cette cession à titre gratuit, et autorise Monsieur le Maire et son Premier Adjoint à signer l'acte administratif, concrétisant la dite cession.

Enfin le département, également à titre de régularisation foncière, cède gratuitement à la commune, les parcelles de terrain cadastrées au plan rénové de la commune, lieu-dit « Le Bourg », section AB N° 271 d'une contenance de 201 m², n° 300 d'une contenance de 335 m² et n° 301 d'une contenance de 15 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ces cessions à titre gratuit et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession correspondant
Décision votée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 26 janvier 2016
Le Maire Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 (Dordogne)

Objet : Transfert domaniaux, cession du Département et régularisation foncière concernent un administré.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 26 JAN. 2016

Publié ou notifié le 26 JAN. 2016

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE

024-212404511-20160125-20160110-DE
Reçu le 27/01/2016

MAIRIE
DE
ST MARTIAL
DE VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016/01/10

1-2-2-0-0 Commande publique Délégation de service public Avenant.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 14

Votants 14

L'an deux mille seize, le vingt-cinq janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18/01/2016

Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 18/01/2016

PRESENTS : Alain LAGORCE, Evelyne CANTET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Jean-Luc FREDON, Pascal JOUEN, Francis MERCIER, Brigitte BOUFFORT, Fabien GEREAUD, Fabien SIBELET. Barbara CAMUS SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT, Jean-Marie LAPEYRE, Gérard BAYLET.

ABSENT (ES) :

EXCUSE (ES) :

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de l'avenant N°1 à la convention « travaux d'éclairage public entre le syndicat départemental d'énergies de la Dordogne et la commune de St Martial de Valette », ainsi que de la convention tripartite relative à la mise en œuvre du prélèvement pour le paiement de dépenses du secteur public local.

Le conseil municipal, appelé à se prononcer sur ces deux textes, après en avoir délibéré:

- Approuve l'avenant N°1, modifiant l'article 3 de la convention travaux éclairage public relatif au règlement des factures d'électricité des équipements d'éclairage public
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant
- Autorise le règlement des factures d'électricité des équipements d'éclairage public par prélèvement à compter de la date de prise en compte de la gestion des factures par le SDE 24.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents qui s'y rapportent convention de prélèvement, mandat de prélèvement SEPA.

Décision adoptée à l'unanimité.

Objet :
SDE 24 : Avenant n°1 à la convention de transfert.et convention de prélèvement.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 27 JAN 2016

Publié ou notifié le : 27 JAN. 2016

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 26 janvier 2016
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE

024-212404511-20160229-20160201-DE
Reçu le 01/03/2016

MAIRIE
DE
ST MARTIAL
DE VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016/02/01

5-6-1-0-0 Institution et vie politique/Exercice des mandats locaux

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15
(commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

Objet :
Indemnités de fonction des élus locaux

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 01 MARS 2016

Publié ou notifié le : 01 MARS 2016

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

L'an deux mille seize, le vingt-neuf février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 février 2016
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 22 février 2016

PRESENTS : Alain LAGORCE, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Gérard BAYLET, Pascal JOUEN
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Francis MERCIER

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Vu la délibération en date du 14 avril 2014 portant fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Considérant que Monsieur le Maire dispose depuis le 1er janvier 2016 de l'automaticité de l'indemnité de fonction au taux maximal, en application de la loi susvisée
Considérant que les indemnités votées par le conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, et des autres élus municipaux (conseillers municipaux avec ou sans délégation) sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et ce dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune,
Considérant que la commune de Saint Martial de Valette appartient à la strate de 500 à 999. Habitants, au 1er janvier 2016,
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le montant des indemnités des adjoints et des autres élus municipaux doit être fixé par délibération dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale à savoir l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice sans les majorations ; Il précise que l'enveloppe financière mensuelle maximale s'élève à :

AR PREFECTURE

024-212404511-20160229-20160201-DE
Reçu le 01/03/2016

MAIRIE
DE
ST MARTIAL
DE VALETTE

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15
(commune entre 500 et 1499 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

Objet :
Indemnités de fonction des élus locaux

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
le : 01 MARS 2016

Publié ou notifié
le : 01 MARS 2016

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

- l'indemnité du maire, fixée par la loi à 31% de l'indice brut 1015,
- et du produit de 8.25. % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints,

soit : 2 432.94 €/ mois.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

Compte tenu de l'enveloppe indemnitaire globale
de maintenir les indemnités des adjoints comme suit :

1er adjoint : .5.97. % de l'indice brut 1015
2ème adjoint : 5.97. % de l'indice brut 1015
3ème adjoint : 5.97. % de l'indice brut 1015
4ème adjoint : 5.97 % de l'indice brut 1015

Les indemnités de fonction seront payées trimestriellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Monsieur le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Un tableau récapitulant les indemnités allouées aux adjoints est annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Décision votée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

01/03/2016
le Maire
Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

AR PREFECTURE

024-212404511-20160229-20160202-DE
Reçu le 01/03/2016

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016/02/02

3-5-0-0-0 Domaine et patrimoine
Autres actes de gestion du domaine public.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants 12

L'an deux mille seize, le vingt-neuf février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 février 2016
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 22 février 2016

PRESENTS : Alain LAGORCE, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Gérard BAYLET, Pascal JOUEN
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Francis MERCIER

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :

Autorisation de signature d'une convention pour l'occupation de la salle du presbytère.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que diverses associations l'ont sollicité afin d'occuper temporairement la salle de réunion située au presbytère.
Monsieur le Maire précise que les modalités d'occupation de ce local doivent être définies par convention.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la mise à disposition de cette salle et autorise Monsieur le maire à signer les conventions avec les représentants des associations.

Décision votée à l'unanimité des présents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 1er mars 2016
Le Maire, Alain LAGORCE

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 01 MARS 2016

Publié ou notifié le : 01 MARS 2016

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE

024-212404511-20160229-20160203-DE
Reçu le 01/03/2016

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016/02/03

3-3-0-0-0 Domaine et patrimoine Locations

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille quinze, le vingt-trois février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 février 2015
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 17 février 2015

PRESENTS : Alain LAGORCE, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Gérard BAYLET, Fabien SIBELET
ABSENT (ES) :
EXCUSE (ES) : Pascal JOUEN
Pascal JOUEN a donné pouvoir à Fabien GEREAUD

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :
Révision du loyer Logement de l'école.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 0 1 MARS 2016

Publié ou notifié le : 0 1 MARS 2016

Le loyer de la maison des écoles, logement non conventionné, s'élève actuellement à **187.54 €/mois**. Il est payable d'avance et révisable chaque année. L'indice de référence des loyers, publié chaque trimestre par l'INSEE, sert de base pour la révision des loyers des logements.

Calcul du nouveau loyer :

Indice de référence des loyers du 3ème trimestre 2015 : 125.26

Indice de référence des loyers du 3ème trimestre 2014 : 125.24

$$\frac{125.26}{124.24} \times 187.54 = \mathbf{187.57\ €}$$

Le loyer a subi une augmentation de 0.02 % environ.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'augmentation du loyer : à compter du mois d'avril 2016, le loyer mensuel du logement des écoles sera de **187.57 €.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 01 mars 2016
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE (Dordogne)

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE

024-212404511-20160229-20160204-DE
Reçu le 01/03/2016

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016/02/04

7-5-2-0-0 Finances locales Subventions aux associations

L'an deux mille seize, le vingt-neuf février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 février 2016
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 22 février 2016

PRESENTS : Alain LAGORCE, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Gérard BAYLET, Pascal JOUEN
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Francis MERCIER

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal vote pour l'année 2016 les subventions à attribuer aux différentes associations ou amicales

Objet :
Subventions aux associations. Exercice 2016

ASSOCIATIONS OU AMICALES	MONTANT PROPOSE	Pour	Contre	Abs.
Amicale laïque Section USEP Coopérative scolaire	300 €	12	0	0
Téléthon	100 €	12	0	0
Comité des fêtes	500 €	12	0	0
Comité des fêtes (course cycliste)	400 €	12	0	0
Amicale des donneurs de sang de Nontron	100 €	12	0	0
Amicale Laïque de St MARTIAL de Valette	900 €	12	0	0
Croix Rouge	100 €	12	0	0
Association. Sport Nontronnaise (foot)	400 €	12	0	0
Association Club Sportif Ecole de Rugby de Nontron	400 €	12	0	0
Secours Populaire	100 €	12	0	0
Restau du cœur	200 €	12	0	0
Ligue contre le cancer	100 €	12	0	0

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 01 MARS 2016

Publié ou notifié le : 01 MARS 2016

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 1er mars 2016
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE

024-212404511-20160229-20160205-DE
Reçu le 01/03/2016

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016/02/05

7-10-0-0-0 Finances locales, divers.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille seize, le vingt-neuf février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 février 2016
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 22 février 2016

PRESENTS : Alain LAGORCE, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Gérard BAYLET, Pascal JOUEN
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Francis MERCIER

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :
ADIL'SUR
Renouvellement de l'adhésion

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère depuis 2005 à l'ADIL'SUR, service d'assistance et de suivi juridique locatif.
Le coût de la cotisation annuelle s'élève à 490 €.
Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2016.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2016.

Décision adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 01 MARS 2016

Publié ou notifié le : 01 MARS 2016

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 01/03/2016
Le Maire
Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE

024-212404511-20160229-20160205-DE
Reçu le 01/03/2016

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016/02/05

7-10-0-0-0 Finances locales, divers.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille seize, le vingt-neuf février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 février 2016
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 22 février 2016

PRESENTS : Alain LAGORCE, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Gérard BAYLET, Pascal JOUEN
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Francis MERCIER

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :
ADIL'SUR
Renouvellement de l'adhésion

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère depuis 2005 à l'ADIL'SUR, service d'assistance et de suivi juridique locatif.
Le coût de la cotisation annuelle s'élève à 490 €.
Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2016.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2016.

Décision adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 01 MARS 2016

Publié ou notifié le 01 MARS 2016

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 01/03/2016
Le Maire
Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20160229-20160206-DE
Reçu le 01/03/2016

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016/02/06

3-2-0-0-0 Domaine et patrimoine. Aliénations

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille seize, le vingt-neuf février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 février 2016
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 22 février 2016

PRESENTS : Alain LAGORCE, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Gérard BAYLET, Pascal JOUEN
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Francis MERCIER

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :
Aliénation d'une partie de chemin rural à Sabouret

La portion de chemin rural située au lieu-dit SABOURET, section C, bordée par les parcelles C 1175 et C 1173, appartenant toutes les deux M Jean-Michel GANTEIL, n'est plus affectée à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.
L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement au riverain, apparaît bien comme la solution. Pour cela, conformément à l'article L161 - 10- 1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.
En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de cette portion de chemin rural, en application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 01 MARS 2016
Publié ou notifié le 01 MARS 2016

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 1er mars 2016.
Le Maire A LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE

024-212404511-20160229-20160207-DE
Reçu le 01/03/2016

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016/02/07

7-5-2-0-0 Finances locales Subventions aux associations

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants 12

L'an deux mille seize, le vingt-neuf février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 février 2016
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 22 février 2016

PRESENTS : Alain LAGORCE, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Gérard BAYLET, Pascal JOUEN
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Francis MERCIER

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :

MFR de BEYNAC Demande de subvention.

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée d'un courrier du 25 janvier 2016 provenant de la Maison Familiale et Rurale de BEYNAC (association loi 1901 sous contrat avec le ministère de l'Agriculture) par lequel une aide financière est sollicitée sous forme de subvention ; un élève, domicilié sur la commune, étant scolarisé dans cet établissement.
Les membres du conseil rappellent que, jusqu'à présent, jamais la commune n'a consenti de subvention concernant le fonctionnement d'un établissement scolaire qu'il soit public ou privé.
Par conséquent, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par souci d'équité, de ne pas donner suite à la demande formulée par la MFR de BEYNAC.

Décision votée à l'unanimité des présents.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 1er mars 2016.
Le Maire,
Alain LAGORCE

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 01 MARS 2016

Publié ou notifié le : 01 MARS 2016

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20160530-20120401-DE
Reçu le 01/06/2016

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016/04/01

6-1-3-0-0 Police municipale / cimetière

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille seize, le trente mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 23/05//2016
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 23/05/2016
PRESENTS : Alain LAGORCE, Evelyne CANTET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal JOUEN, Francis MERCIER, Brigitte BOUFFORT, Fabien GEREAUD, Barbara CAMUS SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT, Jean-Marie LAPEYRE, Gérard BAYLET.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Jean-Luc FREDON

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :
Rétrocession à la commune de la case N°6 du columbarium.

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée du courrier de Madame Jacqueline GALLIER annonçant son intention de transférer l'urne cinéraire contenant les cendres de son époux à BRÈGY (Oise) dans la sépulture familiale.
Madame GALLIER souhaite rétrocéder à la commune, à titre onéreux, la case N° 6 du columbarium, suite à l'enlèvement de l'urne.
Cette concession a été acquise pour une durée de 15 ans le 09 mars 2015 contre versement de la somme de 465 € (concession + plaque cinéraire de 5€, comportant le numéro de la case).
Il revient à l'assemblée de se prononcer sur la rétrocession et le remboursement de cette concession.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la rétrocession de la case N° 6 du columbarium et son remboursement aux conditions suivantes :
Il conviendra de déduire du coût global de la concession (465 €) la somme correspondant au temps d'occupation de la case.
Le temps d'occupation débutera à partir du 09 mars 2015, date d'acquisition, et inclura le jour où la case sera libérée.
Un décompte sera produit sous forme de certificat administratif qui détaillera le calcul de la somme à rembourser.
Le conseil municipal autorise également Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession et tout autre document se rapportant à cette affaire.

Décision votée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 31 mai 2016
Le Maire
Alain LAGORCE

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 01 JUIN 2016

Publié ou notifié le : 01 JUIN 2016

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20160530-20160402-DE
Reçu le 01/06/2016

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016/04/02

7-1-2-0-0 Finances locales/ Décision budgétaire / DM

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille seize, le trente mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 23/05//2016
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 23/05/2016
PRESENTS : Alain LAGORCE, Evelyne CANTET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal JOUEN, Francis MERCIER, Brigitte BOUFFORT, Fabien GEREAUD, Barbara CAMUS SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT, Jean-Marie LAPEYRE, Gérard BAYLET.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Jean-Luc FREDON

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :
DM 01
Régularisation budgétaire : cession

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre d'une régularisation foncière, une vente de parcelle (B 1222, Chez Yonnet) a été réalisée entre la commune et le groupement foncier rural Domaine de Saint Jean (l'acquéreur).
La cession correspondant à cette opération n'a pas été inscrite correctement au budget primitif 2016.
Il convient donc d'effectuer une régularisation budgétaire.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 675 : Valeur comptable immob. cédées	86,00 €			
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section	86,00 €			
R 775 : Produits des cessions d'immob.			86,00 €	
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels			86,00 €	
Total	86,00 €		86,00 €	
INVESTISSEMENT				
D 020 : Dépenses imprévues Invest	86,00 €			
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	86,00 €			
R 2111 : Terrains nus			86,00 €	
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section			86,00 €	
Total	86,00 €		86,00 €	
Total Général	-172,00 €		-172,00 €	

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 01 JUIN 2016

Publié ou notifié le : 01 JUIN 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la décision modificative.
Délibération adoptée à l'unanimité.

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE (Dordogne)

31 mai 2016
Le Maire
Alain LAGORCE

AR PREFECTURE
024-212404511-20160530-20160403-DE
Reçu le 01/06/2016

MAIRIE
DE
ST MARTIAL
DE VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016/04/03

7-1-2-0-0-Délibération afférentes aux documents budgétaires / DM :

L'an deux mille seize, le trente mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23/05//2016

Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 23/05/2016

PRESENTS : Alain LAGORCE, Evelyne CANTET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal JOUEN, Francis MERCIER, Brigitte BOUFFORT, Fabien GEREAUD, Barbara CAMUS SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT, Jean-Marie LAPEYRE, Gérard BAYLET.

ABSENT (ES) : Fabien SIBELET

EXCUSE (ES) : Jean-Luc FREDON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de modifier le budget pour y inscrire des dépenses supplémentaires :

NATURE DES DEPENSES	MONTANT en € TTC
Achat d'un four mixte	5 000.00
Section de route à BELLEVUE	3 864.00
Rétrocession d'une case du columbarium	500.00

Objet :
Budget principal
Virements de crédits
Dépenses supplémentaires
DM 2 et 3

Ces dépenses n'ayant pas été prévues lors de l'élaboration du budget 2016, il est nécessaire d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

DESIGNATION	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 2151 - 201502 : travaux de voirie	5 000.00	
D 2151 - 201502 : travaux de voirie	3 864.00	
D 2151 – 201602 : travaux de voirie		3 864.00
D 2188 - -201601 matériel mobilier		5 000.00
TOTAL D 21 Immobilisations corporelles	**8 864.00**	**8 864.00**

DESIGNATION	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 022 DEPENSES IMPREVUES DE FONCT	500.00	
D 678 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES		500.00
TOTAL	500.00	500.00

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 01 JUIN 2016

Publié ou notifié le : 01 JUIN 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les décisions modificatives.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 31 mai 2016
Le Maire
Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 (Dordogne)

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20160530-20160404-DE
Reçu le 01/06/2016

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016/04/04

7-10-0-0-0 Finances locales / divers

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille seize, le trente mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 23/05//2016
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 23/05/2016
PRESENTS : Alain LAGORCE, Evelyne CANTET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal JOUEN, Francis MERCIER, Brigitte BOUFFORT, Fabien GEREAUD, Barbara CAMUS SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT, Jean-Marie LAPEYRE, Gérard BAYLET.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Jean-Luc FREDON

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet : Régularisation d'une partie de chemin rural à Sabouret. Honoraires du géomètre.

Monsieur le maire annonce à l'assemblée que dans le cadre de la procédure de régularisation d'une partie de chemin rural au lieu-dit SABOURET, la SELARL BONNETEAU, géomètre-expert, 19, rue Gambetta à BRANTOME en PERIGORD, a été contactée pour constituer les dossiers technique et administratif relatifs à l'enquête publique.
Le 27 avril 2016, M BONNETEAU a présenté son devis qui s'élève 156 € TTC.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte de confier la constitution du dossier d'aliénation à la SELARL BONNETEAU pour la somme de 156 € TTC.

Décision votée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 31 mai 2016
Le Maire
Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 (Dordogne)

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 01 JUIN 2016

Publié ou notifié le : 01 JUIN 2016

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE

024-212404511-20160530-20160405-DE
Reçu le 01/06/2016

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016/04/05

7-10-0-0-0 Finances locales / divers

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille seize, le trente mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23/05//2016

Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 23/05/2016

PRESENTS : Alain LAGORCE, Evelyne CANTET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal JOUEN, Francis MERCIER, Brigitte BOUFFORT, Fabien GEREAUD, Barbara CAMUS SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT, Jean-Marie LAPEYRE, Gérard BAYLET.

ABSENT (ES) : Fabien SIBELET

EXCUSE (ES) : Jean-Luc FREDON

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :
Contrat de location du photocopieur de la mairie et du photocopieur de l'école.
Autorisation de signature.

Les deux photocopieurs équipant l'école et la mairie, matériel d'occasion installé par la société RICOH, étant désormais vétustes, il convient de les remplacer par du matériel plus performant.

Le contrat de location conclu avec la société RICOH prendra fin le 30 juin 2016.

Sfere Bureautique (BOULAZAC) et DESK CENTRE Jeapi (COULOUNIEIX CHAMIERS) ainsi que RICOH ont été consultés et ont présenté une offre de services d'impression.

La proposition de RICOH s'avérant la plus avantageuse, Monsieur le Maire suggère à l'assemblée de renouveler le contrat de maintenance et de location des deux photocopieurs auprès de la société RICOH.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte de confier à RICOH le système d'impression de l'école et de la mairie et autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat et les pièces annexes s'il y a lieu.

Décision votée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 01 JUIN 2016

Publié ou notifié le : 01 JUIN 2016

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 31 mai 2016
Le Maire
Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE (Dordogne)

AR PREFECTURE
024-212404511-20160530-20160406-DE
Reçu le 01/06/2016

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEILMUNICIPAL

N° 2016/04/06

7-5-3-0-0 Finances locales / subventions / autres.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 11

Objet : Subventions voyages scolaires Lycée DUSOLIER

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le : 01 JUIN 2016

Publié ou notifié le : 01 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le trente mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 23/05//2016
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 23/05/2016
PRESENTS : Alain LAGORCE, Evelyne CANTET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal JOUEN, Francis MERCIER, Brigitte BOUFFORT, Fabien GEREAUD, Barbara CAMUS SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT, Jean-Marie LAPEYRE, Gérard BAYLET.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Jean-Luc FREDON

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Madame CAVALIERE quitte l'assemblée.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une demande de subventions présentée par le Lycée Alcide DUSOLIER de NONTRON sollicitant une participation au financement de plusieurs voyages à caractère culturel ou pédagogique.
Les élèves issus de la commune de St MARTIAL de Valette, prenant part à ces voyages sont au nombre de 14. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder aux élèves concernés une subvention globale 304.50 € qui représente une participation de la commune de 15 % pour chaque voyage. Cette subvention se répartit de la façon suivante :

DESTINATION	NOMBRE D'ELEVES	COUT DU VOYAGE (participation des familles)	PARTICIPATION COMMUNALE
LUCHON	1	250€	250 x 0.15 = **37.50** **(soit 37.50 €/enfant)**
VITRAC	9	60€	60 x 0.15 x9= **81€** **(soit 9 €/enfant)**
ITALIE	2	350€	350 x 0.15 x 2= **105€** **(soit 52.5 €/enfant)**
ALLEMAGNE	2	270 €	270 x 0.15 x 2= **81€** **(soit 40.5 €/enfant)**
TOTAL GENERAL			**304.50**

La liste nominative des élèves concernés sera annexée à cette délibération.
Les subventions votées seront prélevées sur le budget communal et directement versées aux familles par mandat administratif, dès réception en mairie des relevés d'identité bancaire et des attestations de voyage délivrées par l'établissement scolaire.
Décision votée à l'unanimité des présents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

31 mai 2016
Le Maire
Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20160530-20160407-DE
Reçu le 01/06/2016

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016/04/07

3-2-0-0-0 Domaine et patrimoine, aliénation.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

Objet :
Vente de la parcelle D 481.
Délibération de principe.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 01 JUIN 2016
Publié ou notifié le : 01 JUIN 2016

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

L'an deux mille seize, le trente mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 23/05//2016
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 23/05/2016
PRESENTS : Alain LAGORCE, Evelyne CANTET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal JOUEN, Francis MERCIER, Brigitte BOUFFORT, Fabien GEREAUD, Barbara CAMUS SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT, Jean-Marie LAPEYRE, Gérard BAYLET.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Jean-Luc FREDON

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée du courrier du 20 avril 2016 adressé par Monsieur Xavier OTERO représentant la société CALCAIRE et DIORITE du PERIGORD domiciliée à Thiviers.
Cette société envisage l'extension de la zone d'exploitation de la carrière. Pour ce faire, il convient d'engager au préalable une procédure de « déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint Martial de Valette ».
Dans l'hypothèse où, au terme de la procédure, la société CALCAIRE et DIORITE du PERIGORD obtiendrait l'autorisation d'exploiter, elle se porterait acquéreur de la parcelle cadastrée D 481, d'une contenance de 985 m² appartenant à la commune de Saint Martial de Valette pour un montant de 2 500 €.
Par la suite, cette parcelle serait intégrée dans le périmètre d'exploitation de la carrière.
La société CALCAIRE et DIORITE du PERIGORD sollicite l'accord de principe du conseil municipal quant à la réalisation de cette vente.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'engage à céder la parcelle cadastrée D 481 une fois délivré l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation.
Une délibération ultérieure confirmera cette cession.

Résultat du vote : 4 contre, 5 pour, 3 abstentions.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 (Dordogne)

Le 31 mai 2016
Le Maire
Alain LAGORCE

AR PREFECTURE
024-212404511-20160530-20160408-DE
Reçu le 01/06/2016

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016/04/08

7-6-2-0-0 Contribution budgétaire des communes aux EPCI.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille seize, le trente mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 23/05//2016
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 23/05/2016
PRESENTS : Alain LAGORCE, Evelyne CANTET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal JOUEN, Francis MERCIER, Brigitte BOUFFORT, Fabien GEREAUD, Barbara CAMUS SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT, Jean-Marie LAPEYRE, Gérard BAYLET.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Jean-Luc FREDON

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :
Autorisation de signature de la modification N° 1 à la convention de mise à disposition d'un service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de la CCPVN.
Ce service a été créé le 01/07/2014 afin d'assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes de la CCPVN, ces dernières ne pouvant plus bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat suite à l'entrée en vigueur de la loi ALUR.
Les modalités de fonctionnement de ce service sont réglées au moyen d'une convention entre la commune et la CCPVN.
Par délibération n° 2016/030 du 12/04/2016, la CCPVN a décidé d'instaurer une participation financière des communes au coût de fonctionnement du service commun d'instruction et a modifié la convention type de mise à disposition du service.
La participation est fixée à 6 € par habitant et est définie à l'article 3 de la convention type.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la participation financière de la commune au coût de fonctionnement du service fixée à 6 € par habitant.
- APPROUVE la modification n°1 de la convention de mise à disposition du service ci-jointe
- AUTORISE le maire à la signer

Résultat du vote : 4 contre, 4 abstentions, 4 pour, dont M le Maire qui a voix prépondérante.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 31 mai 2016
Le Maire
Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24300 NEXON

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 01 JUIN 2016

Publié ou notifié le : 01 JUIN 2016

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20160530-20160409-DE
Reçu le 01/06/2016

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016/04/09

7-10-0-0-0 Finances locales. Divers.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (Commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants 12

L'an deux mille seize, le trente mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 23/05//2016
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 23/05/2016
PRESENTS : Alain LAGORCE, Evelyne CANTET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal JOUEN, Francis MERCIER, Brigitte BOUFFORT, Fabien GEREAUD, Barbara CAMUS SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT, Jean-Marie LAPEYRE, Gérard BAYLET.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Jean-Luc FREDON

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :
Travaux de voirie :
Point à temps
Parking de la place du Périgord Vert.
Choix de l'entreprise

Trois entreprises ont été consultées pour des travaux de point à temps sur la voirie communale et pour la réalisation d'un enduit bicouche sur le parking de Place du Périgord Vert.
La commission d'ouverture des plis qui s'est réunie pour examen des offres, le jeudi 26 mai à 18h30, présente son rapport à l'assemblée délibérante.

ENTREPRISE	POINT A TEMPS	PARKING
ETPB ENTREPRISE BONNEFOND LAGORCE 24530 VILLARS	25 380.00 HT 30 456.00 TTC	11 135.00 HT 13 362.00 TTC
EUROVIA AQUITAINE AGENCE DE PERIGUEUX 26 BD JEAN MOULIN 24660 COULOUNIEIX CHAMIERS	24 240.00 HT 29 088.00 TTC	10 200.00 HT 12 240.00 TTC
SAS LAGARDE & LARONZE CHARPENET 24122 TERRASSON	27 625.00 HT 33 150.00 TTC	12 920.00 HT 15 504.00 TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier à l'entreprise EUROVIA les travaux de point à temps pour un montant de 29 088.00 € TTC et la réalisation du parking pour un montant de 12 240.00 € TTC.

Il autorise en outre Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives ou financières relatives à ces prestations.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le : 01 JUIN 2016
Publié ou notifié le : 01 JUIN 2016

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 31 mai 2016
Le Maire Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

AR PREFECTURE
024-212404511-20160530-20160410-DE
Reçu le 01/06/2016

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016/04/10

7-10-0-0-0 Finances locales. Divers.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (Commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants 12

L'an deux mille seize, le trente mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23/05//2016

Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 23/05/2016

PRESENTS : Alain LAGORCE, Evelyne CANTET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal JOUEN, Francis MERCIER, Brigitte BOUFFORT, Fabien GEREAUD, Barbara CAMUS SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT, Jean-Marie LAPEYRE, Gérard BAYLET.

ABSENT (ES) : Fabien SIBELET

EXCUSE (ES) : Jean-Luc FREDON

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :
Rénovation salle du conseil municipal. Choix de l'entreprise

Trois entreprises ont été consultées pour les travaux de rénovation de la salle du conseil municipal (peinture)

La commission d'ouverture des plis qui s'est réunie pour examen des offres, le jeudi 26 mai à 18h30, présente son rapport à l'assemblée délibérante.

ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Jean-François LAPEYRE Le Point du Jour 24300 AUGIGNAC	N'A PAS DEPOSE D'OFFRE	N'A PAS DEPOSE D'OFFRE
Alexandre BORIE Puy David 24300 SAINT MARTIAL DE VALETTE	2 785.20	3 342.24
Guillaume LEGOFF VAUDU 24300 SAINT MARTIAL DE VALETTE	2 059.60 € (entreprise non assujettie à la TVA)	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier à l'entreprise Guillaume LEGOFF, la rénovation de la salle du conseil municipal, pour un montant de 2 059.60 €.

Il autorise en outre Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives ou financières relatives à cette prestation.

Résultat du vote :4 pour , 2 contre, 6 abstentions.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 31 mai 2016
Le Maire Alain LAGORCE

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le : 01 JUIN 2016

Publié ou notifié le : 01 JUIN 2016

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

AR PREFECTURE
024-212404511-20160530-20160411-DE
Reçu le 01/06/2016

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016/04/11

9-1-0-0-0 Autres domaines de compétence des communes

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille seize, le trente mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23/05//2016

Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 23/05/2016

PRESENTS : Alain LAGORCE, Evelyne CANTET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal JOUEN, Francis MERCIER, Brigitte BOUFFORT, Fabien GEREAUD, Barbara CAMUS SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT, Jean-Marie LAPEYRE, Gérard BAYLET.

ABSENT (ES) : Fabien SIBELET

EXCUSE (ES) : Jean-Luc FREDON

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est du ressort du conseil municipal de choisir par délibération la dénomination des voies (rues, voies communales, impasses, etc...) et des espaces publics (places, squares, etc). Il rappelle que le numérotage des maisons constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.2512.6
- Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux rues, voies et espaces publics qui en sont dénués afin de permettre l'adressage des habitations,
- Considérant qu'il convient de faciliter l'intervention des services d'urgence (pompiers, SAMU), du service public (Poste), ou privés (livraisons à domicile),

Le conseil municipal, dans l'intérêt de la commune et de ses administrés, après en avoir délibéré,

- Adopte le principe général de dénomination des voies et lieux publics de la commune,
- Valide les noms attribués à l'ensemble des voies et lieux publics comme indiqué dans la liste annexée à la présente délibération,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision,

Décision votée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

Le 31 mai 2016
Le Maire
Alain LAGORCE

Objet :
Dénomination des voies et espaces publics de la commune.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 01 JUIN 2016
Publié ou notifié le : 01 JUIN 2016

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20160530-20160411-DE
Reçu le 01/06/2016

SAINT MARTIAL DE VALETTE 24300

DENOMINATION DES VOIES ET ESPACES PUBLICS

Du N° A2 168 à Rue des truffières A2 270	**Chemin de Bellevue**
Du CR n° 17 (rue des rameaux) à parcelle B2 342	**Chemin de Puy David**
de la VC n°4 (route de Beauvoir) à la parcelle B1, 871	**Chemin des Bois**
CR n° 2, de la RD708 au village de Chabans	*Chemin des Ecoles*
Entre les N°: AB 120,228,121,311,314,229	**Impasse de la Gane**
Impasse des truffières, sectionAC, partagée avec Nontron	*Impasse des Truffières*
De la RD 675 vers parcelles AB 16,17,20	**Impasse du Four à Chaux**
du CR 17 (rue des rameaux) à la parcelle B2 861	**Impasse du Grand Chêne**
Du CR 17 (rue des rameaux) vers B1 1193 à 1198	*Lotissement de la Tour*
De impase du grand chêne vers B2 899 à 904	*Lotissement de Puy David*
N° AB 148, 149, entrée est du bourg, venant de RD 675	**Place de la Fontaine**
Route du Stade - Parcelle AC N°181	**Place des Sports**
parcelle 296, section AB	**Place du Périgord Vert**
RD 75, depuis le carrefour avec RD 675	**Route d'Angoulème**
VC 4, de la rue du Bandiat à la limite de Sceau st Angel	*Route de Beauvoir*
RD 675, de B2 1021 à carrefour avec CR 9	*Route de Brantôme*
VC 7, de la RD 675, jusqu'à la sortie du village de Chabans	*Route de Chabans*
RD 708, de la RD 675 au carrefour avec VC 204 et 203	*Route de Mareuil*
RD 675, du carrefour avec la RD 708, à la parcelle AC 40	**Route de Nontron**
RD 675, du carrefour du CR 9 à celui de la D708 et VC 308	*Route de Périgueux*
VC 6, de la RD 675 à la limite de St Front/ Nizonne	*Route de St Front*
de la RD 675 à parcelle n° AC 46	*Route du Stade*
De Beausejour (A2 129) (limite Nontron) à la RD 75 (le refuge)	**Rue du Champ d'Azil**
VC 15, de la rue des Truffières à la RD 75	**Rue de chez le Père**
VC 202 de rue du Bandiat à la RD 675	**Rue de l'Eglise**
CR 17, de la rue du Bandiat (AB 94) jusqu'à la D 675 (B1 656)	*Rue des Rameaux*
Rue des truffières, section A2, partagée avec Nontron	*Rue des Truffières*
VC 308, de la place de la fontaine au carrefour RD 675 et 708	**Rue du Bandiat**
VC 201 de la rue du Bandiat au moulin Grolhler	**Rue du Moulin Grolhler**
Parcelle AC 145 au bord de la route de Nontron	**Rue Font du Bournat**

en italique et rouge: VOIES DÉJÀ NOMMEES

AR PREFECTURE
024-212404511-20160530-20160412-DE
Reçu le 01/06/2016

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016/04/12

3-2-0-0-0 Domaine et patrimoine. Aliénations

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille seize, le trente mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 23/05//2016
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 23/05/2016
PRESENTS : Alain LAGORCE, Evelyne CANTET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal JOUEN, Francis MERCIER, Brigitte BOUFFORT, Fabien GEREAUD, Barbara CAMUS SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT, Jean-Marie LAPEYRE, Gérard BAYLET.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Jean-Luc FREDON

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 2016/02/06 en date du 29 février 2016 au motif qu'elle était incomplète.

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'en 1978, Madame GANTEIL a cédé à la commune une bande de terrain en vue de créer un chemin rural afin de pouvoir racheter le chemin existant passant entre ses bâtiments.
Lors de récentes opérations de bornage de la propriété de Monsieur Jean-Michel GANTEIL, il est apparu que le chemin n'avait pas été construit à l'emplacement prévu.
Il convient donc de régulariser cette situation.
L'actuel chemin rural borde les parcelles N° 1173 et 1175 de la section C appartenant à Monsieur Jean-Michel GANTEIL.
La partie de la parcelle 1173 sur laquelle est construit le chemin, sera cédée à la commune. La partie de l'assiette d'origine du chemin, qui n'a jamais été utilisée en tant que telle, en bord de la parcelle 1175, sera aliénée au profit de Monsieur GANTEIL.
Pour ce faire, conformément à l'article L.161 -10 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à une enquête publique.

En conséquence, en application de l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la portion de chemin rural, en bord de la parcelle 1175, et à l'achat de la partie de parcelle 1173
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

Le 31 mai 2016, Le Maire,
Alain LAGORCE

Objet : ***Régularisation d'une section de chemin rural à Sabouret par aliénation suivie d'achat.***

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 01 JUIN 2016

Publié ou notifié le : 01 JUIN 2016

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016/06/01

7.10 Divers

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 09

Votants 11 (09 votants + 02 pouvoirs)

Objet : Redevance d'occupation du Domaine Public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

L'an deux mille seize, le vingt-cinq juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19/07/2016
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 19/07/2016

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Henri CÔTE, Francis MERCIER, Fabien GEREAUD, Pascal DUMONTEIT., Pascal JOUEN, Evelyne CANTET Jean-Marie LAPEYRE
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Brigitte BOUFFORT, Jean-Luc FREDON, Hélène CAVALIERE, Barbara CAMUS-SANSARLAT.
POUVOIRS : Jean-Luc FREDON à Alain LAGORCE, Brigitte BOUFFORT à Henri CÔTE.

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le montant maximum de la redevance due par ERDF pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité est défini par le décret N° 2002-409 du 26 mars 2002 qui en assoit la valeur sur la population de la commune.
Pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants, la redevance maximale pour l'année 2016 s'élève à 197.31 €.
Si l'on se réfère à l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit que le montant de la redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche, le montant de la redevance à percevoir s'élèvera à : 197 euros.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le montant de la redevance 2016 et autorise l'émission du titre de recette destiné au recouvrement de cette redevance.

Décision adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 26 juillet 2016
Le Maire
Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 (Dordogne)

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016/06/02

7.10 Divers

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (Commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 09

Votants 11 09 + 02 pouvoirs)

Objet : Redevance d'occupation du domaine public. GrDF Année 2016

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

**** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.***

L'an deux mille seize, le vingt-cinq juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19/07/2016
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 19/07/2016

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Henri CÔTE, Francis MERCIER, Fabien GEREAUD, Pascal DUMONTEIT., Pascal JOUEN, Evelyne CANTET Jean-Marie LAPEYRE
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Brigitte BOUFFORT, Jean-Luc FREDON, Hélène CAVALIERE, Barbara CAMUS-SANSARLAT.
POUVOIRS : Jean-Luc FREDON à Alain LAGORCE, Brigitte BOUFFORT à Henri CÔTE.

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Dans le cadre du décret du 25 avril 2007, l'occupation de domaine public par des canalisations de distribution de gaz ouvre droit à paiement d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public. (RODP).
Le taux de 0.035€ par mètre de canalisation a déjà été fixé par délibération le 26/09/2008.
La formule suivante s'applique pour l'année 2016 :
RODP communal 2016 = ((0.035 € x L) + 100 €) x 1.16
Le conseil général a déclaré que sa part était de 1 166 mètres sur un total de 5 582 mètres exploités par GrDF sur la commune au 01/01/2016.
En l'absence de transfert de compétence des voies à la CCPN, il reste 4 416 mètres de réseau sur le domaine dont la commune est gestionnaire.

On obtient donc :
((4 416 x 0.035) + 100) x 1.16 = 295.29€

Conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, il convient d'appliquer la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche, soit :

Plafond de la redevance pour l'année 2016 : 295 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le montant du plafond de la redevance et autorise l'émission du titre de recette relatif à cette somme.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 26 juillet 2016
Le Maire Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE
24 DORDOGNE

AR PREFECTURE

024-212404511-20160725-20160603-DE
Reçu le 27/07/2016

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016/06/03

7-10-0-0-0 Finances locales - Divers

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 09

Votants 11 (09 + 02 pouvoirs)

Objet : Mise en place du prélèvement automatique des factures.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

L'an deux mille seize, le vingt-cinq juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19/07/2016
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 19/07/2016

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Henri CÔTE, Francis MERCIER, Fabien GEREAUD, Pascal DUMONTEIT., Pascal JOUEN, Evelyne CANTET Jean-Marie LAPEYRE
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Brigitte BOUFFORT, Jean-Luc FREDON, Hélène CAVALIERE, Barbara CAMUS-SANSARLAT.
POUVOIRS : Jean-Luc FREDON à Alain LAGORCE, Brigitte BOUFFORT à Henri CÔTE.

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

En plus des modes de règlement classiques (espèces, chèques) des factures relatives aux prestations rendues par les services municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en place le prélèvement automatique.
Ce nouveau système présente plusieurs avantages.
Il permet de simplifier la démarche de règlement des usagers (en leur évitant les déplacements, les envois postaux et les oublis et retard de paiement), tout en assurant à la commune des flux de trésorerie plus réguliers, à la date qui lui convient, et en accélérant l'encaissement des produits locaux.
Il permet ainsi de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes.

Ouï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le prélèvement automatique pour le paiement des prestations des services communaux (recettes de cantine, de loyers, de charges locatives, etc...)
- Précise que l'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'usager mais qui ne peut lui être imposée.
- Charge Monsieur le Maire d'accomplir toute formalité en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Alain LAGORCE
Le 26 juillet 2016

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

**** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.***

AR PREFECTURE
024-212404511-20160725-20160604-DE
Reçu le 27/07/2016

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016/06/04

3-5-0-0-0 Domaine et patrimoine/autres actes de gestion du domaine public.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (Commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 09

Votants 11 09 + 02 pouvoirs)

Objet : Convention de servitude de passage à Montagenet.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

**** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.***

L'an deux mille seize, le vingt-cinq juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19/07/2016
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 19/07/2016

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Henri CÔTE, Francis MERCIER, Fabien GEREAUD, Pascal DUMONTEIT., Pascal JOUEN, Evelyne CANTET Jean-Marie LAPEYRE
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Brigitte BOUFFORT, Jean-Luc FREDON, Hélène CAVALIERE, Barbara CAMUS-SANSARLAT.
POUVOIRS : Jean-Luc FREDON à Alain LAGORCE, Brigitte BOUFFORT à Henri CÔTE.

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que pour des raisons de sécurité et afin de préserver la tranquillité des résidents du Domaine de Montagenet, il convient d'établir une convention qui vise à limiter aux seuls piétons la circulation dans le village de Montagenet et qui prévoit d'ouvrir une voie de contournement pour le passage des engins motorisés.
Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le texte de la convention qui devra également être approuvé par Monsieur le Président de la CCPVN et par le représentant de la SCI de Montagenet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la convention de servitude de passage et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 26 juillet 2016
Le Maire Alain LAGORCE

AR PREFECTURE
024-212404511-20160725-20160605-DE
Reçu le 27/07/2016

MAIRIE
DE
ST MARTIAL
DE VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016/06/05

7-1-2-0-0-Délibération afférentes aux documents budgétaires / DM :

L'an deux mille seize, le vingt-cinq juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 09

Votants : 11 (09 + 02 pouvoirs)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19/07/2016
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 19/07/2016

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Henri CÔTE, Francis MERCIER, Fabien GEREAUD, Pascal DUMONTEIT., Pascal JOUEN, Evelyne CANTET Jean-Marie LAPEYRE
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Brigitte BOUFFORT, Jean-Luc FREDON, Hélène CAVALIERE, Barbara CAMUS-SANSARLAT.
POUVOIRS : Jean-Luc FREDON à Alain LAGORCE, Brigitte BOUFFORT à Henri CÔTE.

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :
Budget principal
Virement de crédit
Dépenses supplémentaires
DM 05

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de modifier le budget pour, d'une part, y inscrire une dépense supplémentaire, d'autre part, ajouter le compte 2315 à l'opération 2015 06 et le créditer de 10 200 €.

NATURE DES DEPENSES	MONTANT en €
Achat d'un store supplémentaire pour l'école	60
Opération 201506 →ouverture du compte 2315	10 200

Certifié exécutoire

Cette dépense n'ayant pas été prévue lors de l'élaboration du budget 2016, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

DESIGNATION	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 2151 - 201502 : travaux de voirie	60.00	
D 2188 - -201501 : matériel mobilier		60.00
D 2313-201506 : Bourg numérotage rues	10 200.00	
D 2315-201506 : Bourg numérotage rues		10 200.00
TOTAL	10 260.00	10 260.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la décision modificative.

Délibération adoptée à l'unanimité.

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 26 Juillet 2016
Le Maire
Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

AR PREFECTURE
024-212404511-20160627-20160501-DE
Reçu le 29/06/2016

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016/05/01

7-10-0-0-0 Finances locales / divers

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 8

Votants 13 (08 + 05 pouvoirs)

Objet : Heures complémentaires et supplémentaires de l'adjoint administratif à temps non complet.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 29 JUIN 2016

Publié ou notifié le : 29 JUIN 2016

**** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.***

L'an deux mille seize, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21/06/2016
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 21/06/2016

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Francis MERCIER, Fabien GEREAUD, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Brigitte BOUFFORT, Evelyne CANTET, Jean-Luc FREDON, Jean-Marie LAPEYRE, Pascal JOUEN.
POUVOIRS : Evelyne CANTET à Alain LAGORCE, Brigitte BOUFFORT à Henri CÔTE, Pascal JOUEN à Fabien GEREAUD, J-Luc FREDON à Hélène CAVALIERE, Jean-Marie LAPEYRE à Pascal DUMONTEIT.

Monsieur Pascal DUMONTEIT a été élu secrétaire de séance.

En raison des congés d'été de l'adjoint administratif à temps complet et pour éviter un trop grand retard dans l'accomplissement des tâches administratives courantes, Monsieur le Maire estime qu'il serait souhaitable d'employer l'adjoint administratif à temps non complet, quatre matinées supplémentaires en dehors de son service habituel.

Cet agent pourrait effectuer 16 heures (4 x 4 heures) rémunérées comme suit :

13h en heures complémentaires et 3h, en heures supplémentaires (sachant que cet agent, employé dans une autre collectivité, accomplit en tout : 37 heures / semaine et que, pour un agent intercommunal, les heures travaillées au-delà de 40h15mn / semaines, sont rémunérées en heures supplémentaires).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de Monsieur le Maire et décide d'employer l'adjoint administratif à temps non complet aux conditions décrites ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 28 juin 2016
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE (Dordogne)

AR PREFECTURE
024-212404511-20160627-20160502-DE
Reçu le 29/06/2016

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016/05/02

4-1-5-0-0 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT : avancement de grade

L'an deux mille seize, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21/06/2016
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 21/06/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15
(commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 08

Votants : 13
(08 +05 pouvoirs)

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Francis MERCIER, Fabien GEREAUD, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Brigitte BOUFFORT, Evelyne CANTET, Jean-Luc FREDON, Jean-Marie LAPEYRE, Pascal JOUEN.
POUVOIRS : Evelyne CANTET à Alain LAGORCE, Brigitte BOUFFORT à Henri CÔTE, Pascal JOUEN à Fabien GEREAUD, J-Luc FREDON à Hélène CAVALIERE, Jean-Marie LAPEYRE à Pascal DUMONTEIT.

Monsieur Pascal DUMONTEIT a été élu secrétaire de séance.

Objet :
Actualisation du tableau des effectifs au 1er août 2016. (fermeture du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 25 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-298 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,
Vu le tableau d'avancement de grade en date du 07 mars 2016,
Considérant que l'adjoint administratif principal à temps non complet (8 heures hebdomadaires) relève de la catégorie des agents intercommunaux,
Considérant que cet agent bénéficie d'un avancement de grade dans sa collectivité d'origine où il effectue 29 heures hebdomadaires,
Il convient de **supprimer du tableau des effectifs le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet (8 heures hebdomadaires) et de créer le poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet (8 heures hebdomadaires)** Monsieur le Maire déclare à l'assemblée qu'il s'agit d'actualiser le tableau des effectifs prenant en compte la situation au **1er août 2016 :**

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES (cadres d'emploi)	DUREE HEBDO (h+mn)	EFFECTIF BUDG.	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
Adjoints administratifs		**2**	**2**	
Adj. adm. princ 1ère classe	8h	1	1	Secrétariat (agent intercommunal)
Adj. adm. princ 1ère classe	35h	1	1	secrétariat
Adjoints techniques		**4**	**4**	
Adj.tech.princ.1ère classe	26h25	1	1	Restauration scolaire (agent intercommunal)
Adj.tech.princ.1ère classe	35h00	1	1	Espaces verts + divers
Adj.tech.princ.2ème classe	35h00	1	1	Hygiène locaux, garderie
Adj.tech.princ.2ème classe	35h00	1	1	Hygiène locaux, garderie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le tableau des effectifs valable au 1er août 2016

Délibération adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 29 JUIN 2016
Publié ou notifié le : 29 JUIN 2016

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 28 juin 2016
Le Maire, Alain LAGORCE

AR PREFECTURE
024-212404511-20160627-20160503-DE
Reçu le 29/06/2016

MAIRIE
DE
ST MARTIAL
DE VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016/05/03

7-1-2-0-0-Délibération afférentes aux documents budgétaires / DM :

L'an deux mille seize, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 08

Votants : 13
(08 + 05 pouvoirs)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21/06/2016
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 21/06/2016

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Francis MERCIER, Fabien GEREAUD, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Brigitte BOUFFORT, Evelyne CANTET, Jean-Luc FREDON, Jean-Marie LAPEYRE, Pascal JOUEN.
POUVOIRS : Evelyne CANTET à Alain LAGORCE, Brigitte BOUFFORT à Henri CÔTE, Pascal JOUEN à Fabien GEREAUD, J-Luc FREDON à Hélène CAVALIERE, Jean-Marie LAPEYRE à Pascal DUMONTEIT.

Monsieur Pascal DUMONTEIT a été élu secrétaire de séance.

Objet :
Budget principal
Virement de crédit
Dépenses supplémentaires
DM 04

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de modifier le budget pour y inscrire une dépense supplémentaire :

NATURE DES DEPENSES	MONTANT en € TTC
Achat d'une hotte aspirante	4 000.00

Cette dépense n'ayant pas été prévue lors de l'élaboration du budget 2016, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

DESIGNATION	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 2151 - 201502 : travaux de voirie	4 000.00	
D 2188 - -201601 matériel mobilier		4 000.00
TOTAL D 21 Immobilisations corporelles	4 000.00	4 000.00

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 29 JUIN 2016
Publié ou notifié le : 29 JUIN 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la décision modificative.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 28 juin 2016
Le Maire
Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20160627-20160504-DE
Reçu le 29/06/2016

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016/05/04

7-10-0-0-0 Finances locales / divers

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 08

Votants 13 (08 +05 pouvoirs)

Objet : Révision des tarifs de la cantine scolaire.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 29 JUIN 2016

Publié ou notifié le : 29 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21/06/2016
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 21/06/2016

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Francis MERCIER, Fabien GEREAUD, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Brigitte BOUFFORT, Evelyne CANTET, Jean-Luc FREDON, Jean-Marie LAPEYRE, Pascal JOUEN.
POUVOIRS : Evelyne CANTET à Alain LAGORCE, Brigitte BOUFFORT à Henri CÔTE, Pascal JOUEN à Fabien GEREAUD, J-Luc FREDON à Hélène CAVALIERE, Jean-Marie LAPEYRE à Pascal DUMONTEIT.

Monsieur Pascal DUMONTEIT a été élu secrétaire de séance.

Par le décret n°2000-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, Monsieur le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a supprimé les modalités d'encadrement de l'augmentation du prix des repas des cantines scolaires.

Il appartient donc à l'autorité territoriale de fixer librement les tarifs de la restauration scolaire.

Le prix du repas de la cantine de St Martial de Valette s'élève actuellement à 2.30 € pour les enfants et 3.40 € pour les adultes.

Il est proposé une augmentation de 5 centimes d'euro pour les repas enfant et une hausse de 10 centimes d'euro pour les adultes.

Un repas coûterait désormais 2.35 € et un repas adulte 3.50 €.

Cette majoration interviendra à partir du 1er septembre 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré se prononce pour cette augmentation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 28 juin 2016
Le Maire Alain LAGORCE

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20160627-20160505-DE
Reçu le 29/06/2016

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016/05/05

7-10-0-0-0 Finances locales - Divers

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 08

Votants 13 (08 + 05 pouvoirs)

Objet : Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 29 JUIN 2016

Publié ou notifié le : 29 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21/06/2016
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 21/06/2016

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Francis MERCIER, Fabien GEREAUD, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Brigitte BOUFFORT, Evelyne CANTET, Jean-Luc FREDON, Jean-Marie LAPEYRE, Pascal JOUEN.
POUVOIRS : Evelyne CANTET à Alain LAGORCE, Brigitte BOUFFORT à Henri CÔTE, Pascal JOUEN à Fabien GEREAUD, J-Luc FREDON à Hélène CAVALIERE, Jean-Marie LAPEYRE à Pascal DUMONTEIT.

Monsieur Pascal DUMONTEIT a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-1
Vu la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales
Vu le formulaire d'adhésion à l'application informatique des titres payables par internet,
Considérant qu'un nouveau moyen de paiement dénommé TIPI (Titres Payables par internet) est possible à partir du portail mutualisé de la Direction Générale des Finances Publiques,
Considérant le coût du dispositif TIPI donnant lieu au paiement des commissions suivantes :

Cartes bancaires :Montant des commissions	Encaissements < 15 €	Encaissements > à 15 €
Part fixe	0.03 €	0.05€
Part variable	0.20 %	0.25

Considérant l'intérêt d'offrir aux familles la possibilité de régler leurs factures en ligne par carte bancaire,
Vu la présente note de synthèse
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le principe du paiement en ligne des titres émis par la commune,
- Décide de la mise en œuvre de ce service dès que le nouveau logiciel de comptabilité « EVOLUTION » sera opérationnel ou plus tôt si possible,
- Autorise M le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales à intervenir entre la commune de Saint Martial de Valette et la Direction Générales des Finances Publiques
- Autorise Monsieur le Maire à signer le formulaire d'adhésion à l'application informatique des Titres Payables par Internet (TIPI) de la Direction Générales des Finances Publiques.
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à l'article 627 du budget.

Pour : 7, abstentions :6, contre : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Alain LAGORCE
Le 28 juin 2016

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20160627-20160506-DE
Reçu le 29/06/2016

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016/05/06

7-10-0-0-0 Finances locales - Divers

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 08

Votants 13 (08 + 05 pouvoirs)

Objet : *Convention d'administration numérique avec l'ATD*

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 29 JUIN 2016

Publié ou notifié le : 29 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21/06/2016
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 21/06/2016

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Francis MERCIER, Fabien GEREAUD, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Brigitte BOUFFORT, Evelyne CANTET, Jean-Luc FREDON, Jean-Marie LAPEYRE, Pascal JOUEN.
POUVOIRS : Evelyne CANTET à Alain LAGORCE, Brigitte BOUFFORT à Henri CÔTE, Pascal JOUEN à Fabien GEREAUD, J-Luc FREDON à Hélène CAVALIERE, Jean-Marie LAPEYRE à Pascal DUMONTEIT.

Monsieur Pascal DUMONTEIT a été élu secrétaire de séance.

Pour accompagner les communes dans le développement rapide de l'administration numérique, l'Agence Technique Départementale propose une solution d'hébergement des progiciels e.magnus, accessibles à distance via internet.
En même temps, grâce à des sauvegardes automatisées et quotidiennes dans des data center, la collectivité pourra bénéficier de la sécurisation absolue de ses données numériques.
Enfin, un nouveau logiciel de comptabilité plus performant, « EVOLUTION », se substituera à l'actuel « e.magnus gestion financière ».
Une convention d'administration numérique établie entre l'ATD et la commune de Saint Martial de Valette définit les conditions de migration, fourniture, maintenance, assistance, formation et hébergement de la solution progicielle e.magnus.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le principe de modernisation du service informatique et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'administration numérique avec l'ATD.

Décision adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 28 juin 2016
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20160627-20160507-DE
Reçu le 29/06/2016

MAIRIE
DE
ST MARTIAL
DE VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016/05/07

5-7-2-0-0 Intercommunalité, adhésion et fusion.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (Commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 08

Votants 13
(08 + 05 pouvoirs)

Objet :
Mise en œuvre de la proposition N°3 du schéma départemental de coopération intercommunale

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :
29 JUIN 2016
Publié ou notifié le :
29 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21/06/2016
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 21/06/2016

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Francis MERCIER, Fabien GEREAUD, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Brigitte BOUFFORT, Evelyne CANTET, Jean-Luc FREDON, Jean-Marie LAPEYRE, Pascal JOUEN.
POUVOIRS : Evelyne CANTET à Alain LAGORCE, Brigitte BOUFFORT à Henri CÔTE, Pascal JOUEN à Fabien GEREAUD, J-Luc FREDON à Hélène CAVALIERE, Jean-Marie LAPEYRE à Pascal DUMONTEIT.

Monsieur Pascal DUMONTEIT a été élu secrétaire de séance.

Vu la délibération N° 2015/08/04, en date du 26 octobre 2015, du conseil municipal de Saint Martial de Valette, relative à la proposition N° 3 du projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Dordogne,
Vu l'arrêté N° PREF/DDL/2016/0063 daté du 28 avril 2016, portant projet de périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes du Haut Périgord et de la communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais.
Considérant que dans le cadre de la procédure engagée sur le fondement de l'article 35 III de la loi NOTRe, il appartient au Maire de soumettre à son conseil municipal le projet de périmètre pour accord.
Monsieur le Maire, après avoir donné lecture du texte de l'arrêté précité, invite les membres de l'assemblée à se prononcer sur le projet de périmètre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, émet l'avis suivant, issu d'un vote à main levée :

Contre le projet de périmètre : 9 voix
Pour le projet de périmètre : 0 voix
Abstentions : 4

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 28 juin 2016
Le Maire Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20160627-20160508-DE
Reçu le 29/06/2016

MAIRIE de SAINT MARTIAL de VALETTE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016/05/08

9-4-0-0-0 Autres domaines de compétence des communes/ vœux et motions

NOMBRE DE CONSEILLERS
Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)
En exercice : 14 Présents : 08 Votants 13 (08 + 05 pouvoirs)

Objet : Motion relative à l'opposition au Grand Marché Transatlantique .Déclaration de la commune hors-zone TAFTA et CETA

L'an deux mille seize, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21/06/2016
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 21/06/2016

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Francis MERCIER, Fabien GEREAUD, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Brigitte BOUFFORT, Evelyne CANTET, Jean-Luc FREDON, Jean-Marie LAPEYRE, Pascal JOUEN.
POUVOIRS : Evelyne CANTET à Alain LAGORCE, Brigitte BOUFFORT à Henri CÔTE, Pascal JOUEN à Fabien GEREAUD, J-Luc FREDON à Hélène CAVALIERE, Jean-Marie LAPEYRE à Pascal DUMONTEIT.

Monsieur Pascal DUMONTEIT a été élu secrétaire de séance.

Le 14 juin 2013, les gouvernements de l'Union européenne, dont la France, ont approuvé un mandat donné à la Commission européenne pour négocier un accord de libre-échange avec les États-Unis, le TAFTA (*Trans Atlantic Free Trade Area* ou zone de libre-échange transatlantique).

Par ailleurs, un traité entre l'Union européenne et le Canada, le CETA (*Comprehensive Econonic Trade Agreement* ou Accord économique et commercial global) est en attente de ratification par les différentes parties.

Ces accords visent à faciliter les échanges entre les deux ensembles, à démanteler les droits de douane restants (notamment dans le secteur agricole), à donner des droits spécifiques aux investisseurs, à supprimer « les barrières non tarifaires » au commerce c'est à dire les normes réglementaires nationales qui nous protègent.

Ces accords prévoient en outre deux mécanismes qui portent gravement atteinte aux principes démocratiques. Il s'agit :

- du mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et Etats qui vise à créer des tribunaux privés d'une part,

- du mécanisme de coopération réglementaire qui donnerait aux groupes de pression un rôle officiel pour proposer la rédaction des règlements et des normes d'autre part.

AR PREFECTURE
024-212404511-20160627-20160508-DE
Reçu le 29/06/2016

Les collectivités locales ont une place fondamentale dans la cohésion des territoires, leur développement économique, la lutte contre les inégalités. Ce rôle serait gravement compromis par la mise en application de ces traités.

Le Conseil municipal de la commune de SAINT MARTIAL DE VALETTE

Considérant que :

- les négociations ont lieu dans l'opacité la plus complète, que les citoyens et les élus ne peuvent s'assurer que l'intérêt général soit protégé alors que les lobbies d'affaire ont un accès privilégié aux négociations ;

- les droits exclusifs accordés aux investisseurs affaibliraient la démocratie, que la proposition d'inclure un règlement des différends entre investisseurs et États donnerait aux investisseurs des droits exclusifs pour attaquer les États lorsque des décisions démocratiques, prises par des institutions publiques notamment des collectivités territoriales, seraient considérées comme ayant un impact négatif sur leurs profits ;

- la suppression des « barrières non tarifaires » constituerait une course vers le bas en matière de normes, de règlements et de lois, dans le domaine environnemental, social et sanitaire ;

- les études d'impact économique réalisées par la Commission européenne ne promettent que des résultats dérisoires en termes d'emploi et d'investissement ;

- l'impact sur l'agriculture de la suppression des droits de douane agricoles conduirait à une baisse du niveau de vie des paysans et aggraverait la désertification des zones rurales ;

- l'impact sur les petites et moyennes entreprises risquerait d'être fortement négatif,

- l'état actuel des négociations ne permet pas de vérifier que les services publics nationaux et locaux seront protégés ;

Le Conseil municipal de SAINT MARTIAL DE VALETTE

Demande :

- **l'arrêt des négociations du traité transatlantique et la diffusion immédiate de tous les éléments de la négociation en cours ;**

- **le rejet des accords UE-Etats-Unis (TAFTA) et UE-Canada (CETA) ;**

- **l'ouverture d'un débat national impliquant la pleine participation des collectivités locales et des citoyens.**

Déclare la commune « Zone hors TAFTA et hors CETA ».

Résultat du vote. : Motion approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

29 JUIN 2016

Certifiée exécutoire après transmission en Sous-préfecture et publication par voie d'affichage le .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

AR PREFECTURE
024-212404511-20160926-20160701-DE
Reçu le 27/09/2016

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016/07/01

9-1-0-0-0 Autres domaines de compétence des communes.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants 11

L'an deux mille seize, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19/09/2016
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 19/09/2016

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Evelyne CANTET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Jean-Luc FREDON, Francis MERCIER, Fabien GEREAUD, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT, Jean-Marie LAPEYRE.

ABSENT (ES) : Fabien SIBELET

EXCUSE (ES) : Brigitte BOUFFORT, Pascal JOUEN

Monsieur LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :

Approbation du rapport d'activité 2015 de la CCPVN

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 27 SEP. 2016

Publié ou notifié le : 27 SEP. 2016

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais pour l'année 2015. est parvenu en mairie avant le 30 septembre. Monsieur le Maire le communique à l'assemblée et demande à ses membres de bien vouloir l'approuver.

Le conseil municipal, prend acte de la présentation du rapport d'activité de la CCPVN pour l'année 2015.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 27 septembre 2016
Le Maire Alain LAGORCE

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 (Dordogne)

AR PREFECTURE
024-212404511-20160926-20160702-DE
Reçu le 27/09/2016

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016/07/02

9-1-0-0-0 Autres domaines de compétence des communes

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants 10

L'an deux mille seize, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19/09/2016
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 19/09/2016

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Evelyne CANTET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Jean-Luc FREDON, Francis MERCIER, Fabien GEREAUD, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT, Jean-Marie LAPEYRE.

ABSENT (ES) : Fabien SIBELET

EXCUSE (ES) : Brigitte BOUFFORT, Pascal JOUEN

Monsieur LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :

Désignation d'un correspondant défense.

A l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, en 2014, un correspondant défense aurait dû être désigné.
Cette élection obligatoire n'ayant pas eu lieu à ce jour, Monsieur le Maire invite les membres du conseil à y procéder.
Monsieur le Maire rappelle les différentes missions dévolues au correspondant défense : interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires, il est chargé de diffuser l'actualité défense et de sensibiliser les jeunes générations au devoir de mémoire.
Seul, Monsieur CÔTE se porte candidat et déclare ne pas prendre part au vote.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne M Henri CÔTE comme correspondant défense.

Décision votée à l'unanimité des présents.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 27 SEP. 2016

Publié ou notifié le : 27 SEP. 2016

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 (Dordogne)

Le 27 septembre 2016
Le Maire,
Alain LAGORCE

AR PREFECTURE
024-212404511-20160926-20160703-DE
Reçu le 27/09/2016

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016/07/03

3-2-0-0-0 Domaine et patrimoine. Aliénations

L'an deux mille seize, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19/09/2016
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 19/09/2016

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Evelyne CANTET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Jean-Luc FREDON, Francis MERCIER, Fabien GEREAUD, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT, Jean-Marie LAPEYRE.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Brigitte BOUFFORT, Pascal JOUEN

Monsieur LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

Par délibération N°2016 04 12 en date du 30 mai 2016, la commune de Saint Martial de Valette décidait d'engager une procédure de régularisation concernant un chemin rural au lieu-dit SABOURET.
Une enquête publique préalable s'est déroulée du 06 au 22 juillet 2016.
Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.
Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien du terrain.
Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est proposé à l'assemblée délibérante l'opération suivante :

Objet :

Régularisation d'une partie de chemin rural à SABOURET

1) Cession par la commune à M Jean-Michel GANTEIL

section	classe	parcelle	adresse	nature	Nom adresse	contenance
C	Chemin rural	DP	Sabouret	Terrain non bâti	Commune de St Martial de Valette 24300 St Martial de Valette	0 a 69
C	Chemin rural	DP	Sabouret	Terrain non bâti		1 a 19
					CONTENANCE TOTALE	**1 a 88**

2) Cession par M Jean-Michel GANTEIL à la commune

section	classe	parcelle	adresse	nature	Nom adresse	contenance
C	Chemin rural	1173p	Sabouret	Terrain non bâti	JM GANTEIL Sabouret 24300 ST Martial de Valette	1 a 64
					CONTENANCE TOTALE	**1 a 64**

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente du terrain à 0.50 euros le m².
Monsieur GANTEIL ayant lui-même fixé le prix de vente de sa parcelle à 0.50 euros le m².
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la cession et l'achat au prix proposé par les deux parties et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

Délibération adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 27 SEP. 2016
Publié ou notifié le : 27 SEP. 2016

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 27/09/2016 Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 (Dordogne)

AR PREFECTURE
024-212404511-20160926-20160704-DE
Reçu le 27/09/2016

MAIRIE
DE
ST MARTIAL
DE VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016/07/04

7-1-2-0-0-Délibération afférentes aux documents budgétaires / DM :

L'an deux mille seize, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19/09/2016
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 19/09/2016

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Evelyne CANTET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Jean-Luc FREDON, Francis MERCIER, Fabien GEREAUD, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT, Jean-Marie LAPEYRE.

ABSENT (ES) : Fabien SIBELET

EXCUSE (ES) : Brigitte BOUFFORT, Pascal JOUEN

Monsieur LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :
Budget principal
Virement de crédit
Dépenses supplémentaires
DM 06

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de modifier le budget pour y inscrire deux dépenses supplémentaires.

NATURE DES DEPENSES	MONTANT en €
Achat de terrain à SABOURET	300 €
Tableau numérique classe maternelle	2 200 €

Cette dépense n'ayant pas été prévue lors de l'élaboration du budget 2016, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

DESIGNATION	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 2111 : terrain nu		300.00
D 2151 - 201502 : travaux de voirie	2 500.00	
D 2183 - -201601 : matériel bureau mobilier informa		2 200.00
TOTAL	2 500.00	2 500.00

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :
2 7 SEP. 2016
Publié ou notifié le :
2 7 SEP. 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la décision modificative.

Résultat du vote à main levée :
Achat de terrain : 11 voix pour.
Tableau numérique : 10 voix pour et 1 abstention.

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 (Dordogne)

Le 27 septembre 2016
Le Maire
Alain LAGORCE

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016/07/05

7.10 Divers

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15
(commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants 11

Objet :

Redevance des télécommunications 2016

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

**** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.***

L'an deux mille seize, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19/09/2016
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 19/09/2016

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Evelyne CANTET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Jean-Luc FREDON, Francis MERCIER, Fabien GEREAUD, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT, Jean-Marie LAPEYRE.

ABSENT (ES) : Fabien SIBELET

EXCUSE (ES) : Brigitte BOUFFORT, Pascal JOUEN

Monsieur LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L.45-1, L.47 et L.48 du code des postes et des communications électroniques, le calcul de la redevance annuelle due par les opérateurs de communication, s'effectue comme suit :

PATRIMOINE TOTAL DE LA COMMUNE :

- Artères aériennes : 19. 523 km
- Artères en sous-sol : 14.191 km
- Emprise au sol : 1.5m²

PRIX APRES REVISION AU 1ER JANVIER 2015 PAR APPLICATION DE LA MOYENNE DES 4 DERNIERES VALEURS TRIMESTRIELLES DE L'INDEX GENERAL RELATIF AUX TRAVAUX PUBLICS :

Artères aériennes : 40 € par kilomètre

Artères en sous-sol : 30 € par kilomètre

Emprise au sol : 20 € par m²

CALCUL DE LA REDEVANCE :

- 40 x 19.523= 780.92 €
- 30 x 14.191 = 425.73 €
- 20 x 1,50 = 30.00 €

TOTAL DE LA REDEVANCE : 1 236.65 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le montant de la redevance pour l'année 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 (Dordogne)

Le 27 septembre 2016
Le Maire Alain LAGORCE

AR PREFECTURE
024-212404511-20161024-20160801-DE
Reçu le 25/10/2016

MAIRIE
DE
ST MARTIAL
DE VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016/08/01

8-8-1-0-0- Environnement, eau, assainissement

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants 12 (11 + 1 pouvoir)

L'an deux mille seize, le vingt-quatre octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17/10/2016
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 17/10/2016

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Henri CÔTE, Francis MERCIER, Fabien GEREAUD, Pascal DUMONTEIT., Pascal JOUEN, Jean-Marie LAPEYRE, Brigitte BOUFFORT, Jean-Luc FREDON, Hélène CAVALIERE.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Evelyne CANTET, Barbara CAMUS-SANSARLAT.
POUVOIRS : Barbara CAMUS-SANSARLAT à Henri CÔTE.

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :
Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif (exercice 2015)

Conformément à l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, Monsieur le Maire présente, pour l'exercice 2015, le rapport annuel du Service Public d'Assainissement Collectif.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le : 25 OCT. 2016

Publié ou notifié le : 25 OCT. 2016

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 25 octobre 2016
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20161024-20160802-DE
Reçu le 25/10/2016

MAIRIE
DE
ST MARTIAL
DE VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016/08/02

8-8-1-0-0- Environnement, eau, assainissement

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants 12 (11 + 1 pouvoir)

L'an deux mille seize, le vingt-quatre octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17/10/2016
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 17/10/2016

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Henri CÔTE, Francis MERCIER, Fabien GEREAUD, Pascal DUMONTEIT., Pascal JOUEN, Jean-Marie LAPEYRE, Brigitte BOUFFORT, Jean-Luc FREDON, Hélène CAVALIERE.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Evelyne CANTET, Barbara CAMUS-SANSARLAT.
POUVOIRS : Barbara CAMUS-SANSARLAT à Henri CÔTE.

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :
Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif (exercice 2015)

Conformément à l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, Monsieur le Maire présente, pour l'exercice 2015, le rapport annuel du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 25 octobre 2016
Le Maire, Alain LAGORCE

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le : 25 OCT. 2016

Publié ou notifié le : 25 OCT. 2016

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 (Dordogne)

AR PREFECTURE
024-212404511-20161024-20160803-DE
Reçu le 25/10/2016

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016/08/03

5-3-3-0-0 Institution et vie politique/ Désignation de représentants des ECI

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (Commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants 12 11+1 pouvoir)

L'an deux mille seize, le vingt-quatre octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17/10/2016
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 17/10/2016

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Henri CÔTE, Francis MERCIER, Fabien GEREAUD, Pascal DUMONTEIT., Pascal JOUEN, Jean-Marie LAPEYRE, Brigitte BOUFFORT, Jean-Luc FREDON, Hélène CAVALIERE.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Evelyne CANTET, Barbara CAMUS-SANSARLAT.
POUVOIRS : Barbara CAMUS-SANSARLAT à Henri CÔTE.

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :
Fusion CCPVN et CCHP :
Composition du nouveau conseil communautaire.
Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 25 OCT. 2016
Publié ou notifié le :

25 OCT. 2016

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la fusion entre la CCPVN et la CCHP, les communes doivent se prononcer avant le 15 décembre 2016 sur la composition du futur organe délibérant.
Pour ce faire, deux cas de figure peuvent être envisagés :
En l'absence de délibérations concordante des communes, la composition de la nouvelle assemblée est arrêtée par le Préfet selon les modalités définies par l'article L 5211-6-1 (du II au VI), elle comportera 42 sièges (2 pour St Martial de Valette).
Dans l'hypothèse d'un accord local entre les communes membres la procédure déterminant le nombre et la répartition des sièges doit être approuvée par « les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres. » Ces conditions étant réunies, un accord local porterait le nombre de sièges à 48 (2 pour St Martial de Valette).
Monsieur le Maire invite les membres du conseil à se prononcer pour l'une ou l'autre des deux procédures.

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, procède au vote à main levée :
1ère procédure, 42 sièges : 10 voix pour + 1 pouvoir
2ème procédure, 48 siège : 1 voix.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 25 octobre 2016
Le Maire Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE
24150 BERGERAC

AR PREFECTURE
024-212404511-20161025-2016080404-DE
Reçu le 25/10/2016

MAIRIE DE ST MARTIAL DE VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016/08/04

4-5-0-0-0 Régime indemnitaire des agents.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15
(commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 12
(11 + 1 pouvoir)

Objet :

Régime indemnitaire des agents : année 2016 : IAT

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 25 OCT. 2016

Publié ou notifié le : 25 OCT. 2016

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

L'an deux mille seize, le vingt-quatre octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 17/10/2016
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 17/10/2016
PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Henri CÔTE, Francis MERCIER, Fabien GEREAUD, Pascal DUMONTEIT., Pascal JOUEN, Jean-Marie LAPEYRE, Brigitte BOUFFORT, Jean-Luc FREDON, Hélène CAVALIERE.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Evelyne CANTET, Barbara CAMUS-SANSARLAT.
POUVOIRS : Barbara CAMUS-SANSARLAT à Henri CÔTE.
Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Le RIFSEEP (nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétion, de l'expertise et de l'engagement professionnel) qui se substituera à l'IAT, est en instance d'élaboration : une réunion préparatoire se tiendra le 23 novembre à Périgueux, à l'initiative du CDG24.
Dans l'attente de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, Monsieur le Maire propose de maintenir l'IAT pour l'année écoulée
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les indemnités annuelles des agents communaux sont habituellement versées avec les salaires de novembre.
La délibération approuvée par le conseil municipal le 31 octobre 2003, relative à l'IAT, reste valable à ce jour.
Cependant, il convient de proposer une nouvelle grille des indemnités des employés qui tienne compte des mouvements de personnel en cours d'année, des dernières bases de référence par catégorie d'emploi et, le cas échéant, des variations des indemnités attribuées.

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE				
GRADE DES AGENTS	NBRE D'AGENTS DS LE GRADE	MONTANT DE REFERENCE ANNUELLE	COEFFICIENT VOTÉ	MOYENNE DES TAUX
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère classe	2	478.95	7 (3.5 +3.5)	3.5
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	2	472.48	5 (2.5+ 2.5)	2.5
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	2	478.95	7.1 (4.5 +2.6)	3.55

La périodicité du régime indemnitaire reste inchangée : il sera procédé à un versement annuel avec les salaires de novembre.
Certains agents communaux étant employés à temps non complet, le conseil municipal propose un calcul de l'indemnité proportionnel au temps de travail de chaque employé.
L'attribution du régime indemnitaire sera maintenue en intégralité à chaque agent pendant la période de congé de maladie ordinaire, congé de maternité, congé d'adoption, congé de présence parentale, congé de paternité et proportionnellement à la quotité de traitement servi pendant les périodes de congé de longue maladie, de grave maladie et de congé de longue durée.
Un arrêté du Maire informera chaque agent du montant de son indemnité.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la nouvelle grille du régime indemnitaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 Dordogne

Le 25 octobre 2016,
Le Maire Alain LAGORCE

AR PREFECTURE
024-212404511-20161024-20160805-DE
Reçu le 25/10/2016

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016/08/05

7-3-1-0-0 Finances locales/Emprunt/Emprunt et renégociation

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (Commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants 12 11+ 1 pouvoir)

L'an deux mille seize, le vingt-quatre octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17/10/2016
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 17/10/2016

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Henri CÔTE, Francis MERCIER, Fabien GEREAUD, Pascal DUMONTEIT., Pascal JOUEN, Jean-Marie LAPEYRE, Brigitte BOUFFORT, Jean-Luc FREDON, Hélène CAVALIERE.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Evelyne CANTET, Barbara CAMUS-SANSARLAT.
POUVOIRS : Barbara CAMUS-SANSARLAT à Henri CÔTE.

Objet :
PRET RELAIS
Du 12/02/2014
Remboursement anticipé.
Certifié exécutoire

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Reçu en Préfecture le : 25 OCT. 2016
Publié ou notifié le :
25 OCT. 2016

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le 12 février 2014 un crédit relais (220 000 €) avait été contracté auprès de la Caisse d'Epargne pour renflouer la trésorerie de la collectivité en attendant le versement des subventions et l'encaissement du fonds de compensation de la TVA, suite aux travaux d'aménagement du centre bourg.
Le contrat de prêt prévoit dans son article 9, « la faculté pour l'emprunteur de rembourser le prêt totalement ou partiellement par anticipation, sans indemnité».
Le 25 mai 2016, une première fraction d'un montant de 120 000 € a été remboursée auprès de l'organisme bancaire. Monsieur le Maire propose de verser les 100 000 € restants lors de la prochaine échéance du 25 novembre 2016.

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le remboursement anticipé et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 25 octobre 2016
Le Maire Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 (Dordogne)

AR PREFECTURE
024-212404511-20161128-20160901-DE
Reçu le 29/11/2016

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016/09/01

3-3-0-0-0 Domaine et patrimoine. Locations

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants 12

L'an deux mille seize, le vingt-huit novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 novembre 2016
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 22 novembre 2016

PRESENTS : Alain LAGORCE, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Pascal JOUEN, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Gérard BAYLET
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Evelyne CANTET

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :

Logements Moulin de Grolhier + presbytère Révision des loyers.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis la loi ALUR du 24 mars 2014, il convient de se référer à l'indice du 2ème trimestre pour le mode de calcul de la révision des loyers.
La révision des loyers pour les logements conventionnés s'effectue chaque année au 1er janvier.
Indice de référence du 2ème trimestre 2016 : 125.25
Indice de référence du 2ème trimestre 2015 : 125.25

DESIGNATION DES LOGEMENTS	DERNIER LOYER EN €	CALCUL DU NOUVEAU LOYER	NOUVEAU LOYER EN €
Moulin de Grolhier Rez-de-chaussée	312.06	Les indices de référence du 2ème trimestre 2015 et du 2ème trimestre 2016 étant identiques, le montant des loyers n'est pas modifié.	312.06
Moulin de Grolhier 1er étage	305.46		305.46
Moulin de Grolhier 2ème étage	265		265
Presbytère	523.64		523.64

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la stabilité des loyers.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 29 novembre 2016
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :
29 NOV. 2016
Publié ou notifié le :
29 NOV. 2016

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20161128-20160902-DE
Reçu le 29/11/2016

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016/09/02

1-4-0-0-0 Commande publique : autres types de contrat.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15
(commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

Objet :
Adhésion à un groupement de commandes pour « l'achat d'énergie, de travaux, de fourniture et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture
le : 29 NOV. 2016

Publié ou notifié
le : 29 NOV. 2016

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

L'an deux mille seize, le vingt-huit novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 novembre 2016
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 22 novembre 2016

PRESENTS : Alain LAGORCE, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Pascal JOUEN, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Gérard BAYLET
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Evelyne CANTET

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,
Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
Vu le Code de l'Energie,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son Article 28,
Considérant que la Commune de Saint Martial de Valette, fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energie de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergie,
Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergie, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,
Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,
Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,
Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix,
Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune de St Martial de Valette, Maire, au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le groupement,

Sur proposition de Monsieur Le Maire et, après avoir entendu son exposé, le CONSEIL MUNICIPAL décide, après en avoir délibéré,

AR PREFECTURE
024-212404511-20161128-20160902-DE
Reçu le 29/11/2016

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants 12

Objet :
SDE 24 : Adhésion à un Groupement de Commande pour « L'achat d'Energies, de travaux, de Fournitures et de Services en matière d'efficacité et d'Exploitation Energétique ».

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le : 29 NOV. 2016

Publié ou notifié le : 29 NOV. 2016

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

- de confirmer l'adhésion de la commune de Saint Martial de Valette au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de Saint Martial de Valette,
- d'autoriser le coordonnateur et le syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaires des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,
- de s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Saint Martial de Valette est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Saint Martial de Valette est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Décision votée à l'unanimité des présents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

le 29 novembre 2016,
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE
24 (Dordogne)

AR PREFECTURE
024-212404511-20161128-20160903-DE
Reçu le 29/11/2016

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016/09/03

5-7-2-0-0 Institution et vie politique. Intercommunalité. Fusion.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (Commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants 12

Objet :
Fusion CCPVN et CCHP
Nom et siège du futur groupement.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 29 NOV. 2016

Publié ou notifié le :
29 NOV. 2016

L'an deux mille seize, le vingt-huit novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 novembre 2016
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 22 novembre 2016

PRESENTS : Alain LAGORCE, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Pascal JOUEN, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Gérard BAYLET
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Evelyne CANTET

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

S'appuyant sur l'arrêté PREF/DDL/2016/0183 du 15 septembre 2016, le conseil communautaire, lors de la réunion du 19 octobre 2016, s'est déterminé sur le nom et l'adresse du siège de la future communauté de communes, issue de la fusion de la communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais et de la communauté de communes du Haut Périgord.
Le futur EPCI prendra le nom de : « communauté de communes du Périgord Nontronnais » et son siège se situera à NONTRON.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le nom du futur groupement ainsi que l'adresse de son siège.
Décision adoptée à l'unanimité

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 29 novembre 2016
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE (Dordogne)

AR PREFECTURE
024-212404511-20161128-20160904-DE
Reçu le 29/11/2016

MAIRIE
DE
ST MARTIAL
DE VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016/09/04

7-1-2-0-0-Délibération afférentes aux documents budgétaires / DM :

L'an deux mille seize, le vingt-huit novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 novembre 2016
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 22 novembre 2016

PRESENTS : Alain LAGORCE, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Pascal JOUEN, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Gérard BAYLET
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Evelyne CANTET

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :
Budget principal
Virement de crédit
Dépenses supplémentaires
DM 07

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de modifier le budget pour y inscrire une dépense supplémentaire.

NATURE DE LA DEPENSE	MONTANT en €
Pose chaudière gaz Moulin Grolhier (RDC)	4 600 €

Cette dépense n'ayant pas été prévue lors de l'élaboration du budget 2016, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

DESIGNATION	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 2151 - 201502 : travaux de voirie	4 600.00	
D 2132 - -201603 : travaux divers sur bâtiments com		4 600.00
TOTAL	4 600.00	4 600.00

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 29 NOV. 2016

Publié ou notifié le : 29 NOV. 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la décision modificative.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 29 novembre 2016
Le Maire
Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20170116-20170101-DE
Reçu le 17/01/2017

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/01/01

7-10-0-0-0 Finances locales / Divers

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15
(Commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants 12
(11 + 1 pouvoir)

L'an deux mille dix-sept, le seize janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09/01/2017
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 09/01/2017

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Evelyne CANTET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal JOUEN, Francis MERCIER, Fabien GEREAUD, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT, Jean-Marie LAPEYRE.

ABSENT (ES) : Fabien SIBELET

EXCUSE (ES) : Jean-Luc FREDON, Brigitte BOUFFORT.

Jean-Luc FREDON a donné pouvoir à Hélène CAVALIERE

Monsieur LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :
CCPN Avenant N°1 au contrat de mise à disposition du personnel pour la vérification, la maintenance et l'entretien des extincteurs.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le contrat en date du 01/07/2015 établi entre la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais et la commune, ayant pour objet la mise à disposition de personnel pour la vérification, la maintenance et l'entretien des extincteurs doit comporter un avenant :
En effet, suite à la création au 01/01/2017 de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais, il convient de prendre en compte la nouvelle dénomination du titulaire du contrat.
Par ailleurs, au contrat initial seront ajoutés les compétences « blocs d'évacuation led et alarme de type 4 ».
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 au contrat de mise à disposition de personnel pour la vérification, la maintenance et l'entretien des extincteurs.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le : 17 JAN. 2017

Publié ou notifié le : 17 JAN. 2017

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 17 janvier 2017
Le Maire,
Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20170116-20170101-DE
Reçu le 17/01/2017

PERIGORD NONTRONNAIS
communauté de communes

AVENANT N° 1

Considérant le schéma départemental de coopération intercommunale décidant de la fusion des Communautés de Communes du Périgord Vert Nontronnais et du Haut Périgord au 1.01.2017,

Considérant l'arrêté préfectoral du 19 Décembre 2016 de création de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais, au 1.01.2017 siège social sis à Nontron 24300, avenue du Général Leclerc,

Considérant le nouveau n° Siret : 200 071 819 000 11 de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais,

Considérant le contrat liant la Mairie Saint Martial de Valette..... et la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais en date du 1/7/15... ayant pour objet mise à disposition de personnel pour la vérification, la maintenance et l'entretien des extincteurs.
Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1er :

La dénomination du titulaire du contrat est modifiée par l'intitulé suivant : Communauté de Communes du Périgord Nontronnais.

Article 2 :

L'objet du contrat sera étendu aux blocs d'évacuation led et alarme de type 4.

Article 3 :

Toutes les autres clauses du contrat demeurent inchangées.

Le Président
de la Communauté de Communes
du Périgord Nontronnais

COMMUNES
PERIGORD NONTRONNAIS
24300 NONTRON

La Mairie

LE MAIRE
Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE
24 (Dordogne)

AR PREFECTURE
024-212404511-20170116-20170102-DE
Reçu le 17/01/2017

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/01/02

8-2-5-0-0 Domaine de compétence par thèmes- Aide sociale- Autres

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants 12 (11 + 1 pouvoir)

Objet :

Renouvellement de l'adhésion au CDAS. Année 2017

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 17 JAN. 2017

Publié ou notifié le : 17 JAN. 2017

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

L'an deux mille dix-sept, le seize janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09/01/2017
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 09/01/2017

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Evelyne CANTET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal JOUEN, Francis MERCIER, Fabien GEREAUD, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT, Jean-Marie LAPEYRE.

ABSENT (ES) : Fabien SIBELET

EXCUSE (ES) : Jean-Luc FREDON, Brigitte BOUFFORT.

Jean-Luc FREDON a donné pouvoir à Hélène CAVALIERE

Monsieur LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier provenant du Comité Départemental d'Action Sociale, relatif au renouvellement de l'adhésion au CDAS pour l'année 2017
Le calcul de la cotisation 2017 s'établit sur le montant de la masse salariale de janvier 2017.

COMPTE	INTITULE	REALISE
6411	PERSONNEL TITULAIRE	6 490.71
6413	PERSONNEL NON TITULAIRE	NEANT
64168	AUTRES	2 062.86
	TOTAL DE LA MASSE SALARIALE	**8 553.57**

CALCUL DE LA COTISATION ANNUELLE :

8 553.57€ X 12 X 0.013 = 1 334.35 €
Retraité adhérent : 150 €
TOTAL : 1 484.35 €
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le versement de la cotisation au Comité d'Action Social pour l'année 2017.

Décision votée à l'unanimité des présents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 0

Le 17/01/2017

AR PREFECTURE
024-212404511-20170116-20170103-DE
Reçu le 17/01/2017

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/01/03

7-6-3-0-0 Finances locales- Contributions budgétaires- Autres

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15
(commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 12
(11 + 1 pouvoir)

L'an deux mille dix-sept, le seize janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09/01/2017
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 09/01/2017

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Evelyne CANTET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal JOUEN, Francis MERCIER, Fabien GEREAUD, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT, Jean-Marie LAPEYRE.

ABSENT (ES) : Fabien SIBELET

EXCUSE (ES) : Jean-Luc FREDON, Brigitte BOUFFORT.

Jean-Luc FREDON a donné pouvoir à Hélène CAVALIERE

Monsieur LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :
Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école.

Conformément à l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983, pour les enfants inscrits à l'école de St MARTIAL DE VALETTE, mais domiciliés hors commune, Monsieur le Maire envisage de solliciter auprès des collectivités concernées une participation aux frais de fonctionnement de l'école.
Le récapitulatif des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2016 laisse apparaître un coût de 1 188 € par élève (calcul détaillé en annexe).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe la participation des communes à 1 188 € par élève.

Décision votée à l'unanimité .

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 17 JAN. 2017

Publié ou notifié le : 17 JAN. 2017

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 17 janvier 2017
Le Maire
Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24030

AR PREFECTURE
024-212404511-20170116-20170103-DE
Reçu le 17/01/2017

DEPENSES PAR ELEVE ET PAR AN
EXERCICE 2017 / CA 2016
ST MARTIAL DE VALETTE

DELIBERATION
N° 2017/01/03

Nombre d'élèves : 108

FOURNITURES		
6067	FOURNITURE SCOLAIRES	7 656
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	2 100
6068	DIVERS	254
	TOTAL	**10 010 €**

FRAIS DE PERSONNEL	
AGENT ECOLE MATERNELLE (petite et moyenne section)	32 813
MISSIONS TEMPORAIRES (affectées à l'école)	12 880
CAE	41 925
AGENT ECOLE (grande section maternelle + CP)	27 525
ADJOINT TECHNIQUE (¾ DU TEMPS DE TRAVAIL)	8 603
6419 (remboursement CAE + mise à dispo pour TAP)	-27 021.
TOTAL	**96 725€**

TRAVAUX + SERVICES EXTERIEURS		
60611	EAU ASSAINISSEMENT	1 506
60612	ELECTRICITE	2 683
60621	COMBUSTIBLE CHAUFFAGE	8 308
6135	LOCATION PHOTOCOPIEUR	910
61522	ENTRETIEN DE BATIMENTS	736
6156	MAINTENANCE	1 430
616	ASSURANCE ECOLE	345
616	ASSURANCE LOCAUX SCOLAIRES	810
6262	TELEPHONE	1 171
6475	Visite médicale des CAE	90
6574 (subvention à la coop. scolaire)	AFFRANCHISSEMENT	300
6554 (centre aquatique : participation versée à CCPN)	PISCINE	3 315
	TOTAL	**21 604 €**

TOTAL DES DEPENSES : 128 339

$$\frac{\text{Coût pour la commune}}{\text{Nombre d'élèves}} = \frac{128\,339}{108} = 1\,188.32$$

SOIT : 1 188 € par élève

Le 16/01/2017, Le Maire, Alain LAGORCE

AR PREFECTURE
024-212404511-20170116-20170104-DE
Reçu le 17/01/2017

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/01/04

5-3-3-0-0 Institution et vie politique/désignation des représentants/EPCI

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15
(Commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants 12
(11 + 1 pouvoir)

L'an deux mille dix-sept, le seize janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09/01/2017
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 09/01/2017

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Evelyne CANTET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal JOUEN, Francis MERCIER, Fabien GEREAUD, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT, Jean-Marie LAPEYRE.

ABSENT (ES) : Fabien SIBELET

EXCUSE (ES) : Jean-Luc FREDON, Brigitte BOUFFORT.

Jean-Luc FREDON a donné pouvoir à Hélène CAVALIERE

Monsieur LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :
CCPN désignation des délégués.

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que Monsieur Henri Côte, 1er adjoint, et lui-même, ont présenté, par courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes, leur démission des fonctions de conseiller communautaire.
Etant donné l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2016 fixant à deux le nombre de délégués de st Martial de Valette siégeant au Conseil Communautaire,
Compte tenu de l'article L.273-11 qui précise que les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal,

- Monsieur Jean-Marie LAPEYRE, 2ème adjoint
- Monsieur Jean-Luc FREDON, 3ème adjoint

siégeront désormais au Conseil Communautaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette désignation.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :
17 JAN. 2017

Publié ou notifié le :
17 JAN. 2017

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 17 janvier 2017
Le Maire,
Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE
24 DORDOGNE

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/02/01

4.1 Personnel titulaire et stagiaire de F.P.T.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 10

Votants 11

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 février 2017
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : le 20 février 2017

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Francis MERCIER, Jean-Luc FREDON: Evelyne CANTET Brigitte BOUFFORT
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET.
EXCUSE (ES) : Pascal JOUEN, Hélène CAVALIERE, Jean-Marie LAPEYRE

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a donné pouvoir à Alain LAGORCE.
Monsieur Pascal DUMONTEIT a été élu secrétaire de séance

Objet :

Taux de promotion pour les avancements de grade
Saisine du CTP
Année 2017
Certifié exécutoire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au deuxième alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agent remplissant les conditions pour être nommé au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.
Monsieur le Maire indique que le CDG 24 a fait parvenir le tableau des propositions d'avancement de grade pour l'année 2017.
Il convient donc de saisir le Comité Technique Paritaire pour recueillir l'avis préalable de cet organisme au sujet des propositions de promotion des agents avant le vote définitif des ratios.
Monsieur le Maire suggère de soumettre au CTP le taux suivant :

CADRE D'EMPLOI	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'ACCES	TAUX
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de transmettre cette proposition au CTP
Délibération adoptée à l'unanimité.

Reçu en Sous Préfecture le : 28 FEV. 2017

Publié ou notifié le : 28 FEV. 2017

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Alain LAGORCE
Le 28 février 2017

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 (Dor...

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE

024-212404511-20170227-20170202-DE
Reçu le 28/02/2017

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/02/02

7-1-2-0-0-Délibération afférentes aux documents budgétaires

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 février 2017
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : le 20 février 2017

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Francis MERCIER, Jean-Luc FREDON: Evelyne CANTET Brigitte BOUFFORT
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET.
EXCUSE (ES) : Pascal JOUEN, Hélène CAVALIERE, Jean-Marie LAPEYRE

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a donné pouvoir à Alain LAGORCE.
Monsieur Pascal DUMONTEIT a été élu secrétaire de séance

Objet :
Dépenses anticipées BP 2017
(section d'investissement)
Chaudière gaz)

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que des dépenses d'investissement ne figurant pas parmi les restes à réaliser de l'exercice 2016 doivent être engagées avant le vote du budget 2017.
Le conseil municipal a le droit d'anticiper sur le BP 2017 en autorisant l'ordonnateur à réaliser des dépenses d'investissement dans la mesure où leur somme n'excède pas 25% de la section d'investissement du budget 2016.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de prévoir le montant suivant en dépense d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT BP 2017		
OPERATION 2017 03 TRAVAUX DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX		
CHAUDIERE GAZ MOULIN DE GROLHIER 1ER ETAGE	Compte 2132	4 510 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'inscription au budget 2017 du montant ci-dessus et la mise en paiement de la facture correspondante.

Décision votée à l'unanimité des présents.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture
le : 28 FEV. 2017

Publié ou notifié
le : 28 FEV. 2017

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 28/02/2017
Le Maire
Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

AR PREFECTURE
024-212404511-20170227-20170203-DE
Reçu le 28/02/2017

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/02/03

4-2-4-0-0 Fonction publique : personnel contractuel, recrutement

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15
(commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 10

Votants 11
(10 + 1 pouvoir)

Objet :
Autorisation de recruter un agent en raison d'un accroissement saisonnier d'activité.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 28 FEV. 2017

Publié ou notifié le : 28 FEV. 2017

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 février 2017
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : le 20 février 2017

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Francis MERCIER, Jean-Luc FREDON: Evelyne CANTET Brigitte BOUFFORT
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET.
EXCUSE (ES) : Pascal JOUEN, Hélène CAVALIERE, Jean-Marie LAPEYRE

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a donné pouvoir à Alain LAGORCE.
Monsieur Pascal DUMONTEIT a été élu secrétaire de séance

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 2 °;
Considérant que suite à un départ à la retraite, le poste d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps complet a été fermé,
Considérant qu'à l'approche de la saison estivale l'entretien des espaces verts ne peut être assuré par le seul adjoint technique actuellement en poste,
Considérant que pour ces motifs il est nécessaire de recruter du personnel pour accroissement saisonnier d'activité,
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal
Décide
Le recrutement direct d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant du 1er mai 2017 jusqu'au 31 octobre 2017 inclus.
Cette personne assurera essentiellement les fonctions d'un agent affecté aux espaces verts et sera chargée accessoirement de l'entretien de la voirie et des bâtiments communaux pour une durée hebdomadaire de 35h00 (temps complet).
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347, majoré 325.
Les crédits correspondants seront inscrits au budget.
Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 28 février 2017
Le Maire A LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE
24100 BERGERAC

AR PREFECTURE

024-212404511-20170227-20170204-DE
Reçu le 28/02/2017

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/02/04

3-3-0-0-0 Domaine et patrimoine. Locations.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1499 habitants)

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 février 2017
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : le 20 février 2017

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Francis MERCIER, Jean-Luc FREDON; Evelyne CANTET Brigitte BOUFFORT
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET.
EXCUSE (ES) : Pascal JOUEN, Hélène CAVALIERE, Jean-Marie LAPEYRE

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a donné pouvoir à Alain LAGORCE.
Monsieur Pascal DUMONTEIT a été élu secrétaire de séance

Objet :
Révision du loyer Logement de l'école.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 28 FEV. 2017
Publié ou notifié le : 28 FEV. 2017

Le loyer de la maison des écoles, logement non conventionné, s'élève actuellement à **187.57 €/mois**. Il est payable d'avance et révisable chaque année. L'indice de référence des loyers, publié chaque trimestre par l'INSEE, sert de base pour la révision des loyers des logements.

Calcul du nouveau loyer :

Indice de référence des loyers du 3ème trimestre 2016 : 125.33

Indice de référence des loyers du 3ème trimestre 2015 : 125.26

$$\frac{125.33}{125.26} \times 187.57 = \mathbf{187.68\ €}$$

Le loyer a subi une augmentation de 0.06 % environ.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'augmentation du loyer : à compter du mois d'avril 2017, le loyer mensuel du logement des écoles sera de **187.68 €.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 28 février 2017
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20170227-20170205-DE
Reçu le 28/02/2017

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/02/05

7-5-2-0-0 Finances locales Subventions aux associations

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 février 2017
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : le 20 février 2017

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Francis MERCIER, Jean-Luc FREDON: Evelyne CANTET Brigitte BOUFFORT
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET.
EXCUSE (ES) : Pascal JOUEN, Hélène CAVALIERE, Jean-Marie LAPEYRE

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a donné pouvoir à Alain LAGORCE.
Monsieur Pascal DUMONTEIT a été élu secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal vote pour l'année 2017 les subventions à attribuer aux différentes associations ou amicales

ASSOCIATIONS OU AMICALES	MONTANT PROPOSE	Pour	Contre	Abs.
Amicale laïque Section USEP Coopérative scolaire	300 €	11	0	0
Téléthon	100 €	11	0	0
Comité des fêtes	500 €	11	0	0
Les Trompes Nontronnaises	400 €	10	0	1
Amicale des donneurs de sang de Nontron	100 €	11	0	0
Amicale Laïque de St MARTIAL de Valette	900 €	11	0	0
Croix Rouge	100 €	11	0	0
Association. Sport Nontronnaise (foot)	400 €	11	0	0
Association Club Sportif Ecole de Rugby de Nontron	400 €	11	0	0
Secours Populaire	100 €	11	0	0
Restau du cœur	200 €	11	0	0
Ligue contre le cancer	100 €	11	0	0

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 11

Objet :
Subventions aux associations. Exercice 2017

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 28 FEV. 2017

Publié ou notifié le : 28 FEV. 2017

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 28/02/2017
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE
24 Dordogne

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE

024-212404511-20170227-20170206-DE
Reçu le 28/02/2017

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/02/06

7-10-0-0-0 Finances locales, divers.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 février 2017
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : le 20 février 2017

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Francis MERCIER, Jean-Luc FREDON, Evelyne CANTET Brigitte BOUFFORT
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET.
EXCUSE (ES) : Pascal JOUEN, Hélène CAVALIERE, Jean-Marie LAPEYRE

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a donné pouvoir à Alain LAGORCE.
Monsieur Pascal DUMONTEIT a été élu secrétaire de séance

Objet :
ADIL'SUR
Renouvellement de l'adhésion

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère depuis 2005 à l'ADIL'SUR, service d'assistance et de suivi juridique locatif.
Le coût de la cotisation annuelle s'élève à 490 €.
Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2017.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2017.

Décision adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 28 FEV. 2017

Publié ou notifié le : 28 FEV. 2017

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 28/02/2017
Le Maire
Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 (Dordogne)

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE

024-212404511-20170227-20170207-DE
Reçu le 28/02/2017

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2017/02/07

7-10-0-0-0 Finances locales, divers.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 10

Votants 11

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 février 2017
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : le 20 février 2017

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Francis MERCIER, Jean-Luc FREDON: Evelyne CANTET Brigitte BOUFFORT
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET.
EXCUSE (ES) : Pascal JOUEN, Hélène CAVALIERE, Jean-Marie LAPEYRE

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a donné pouvoir à Alain LAGORCE.
Monsieur Pascal DUMONTEIT a été élu secrétaire de séance

Objet : Restauration scolaire : choix des fournisseurs.

Afin d'optimiser la gestion du service de restauration scolaire, Monsieur le Maire a consulté plusieurs fournisseurs de denrées alimentaires.
La commission d'ouverture des plis s'étant réunie pour examen des offres, elle suggère à l'assemblée de retenir cinq fournisseurs, chacun pour une liste de produits dont les tarifs sont les plus compétitifs.

FOURNISSEUR	ADRESSE
BRAKE FRANCE	7, rue du Bujateau 16190 MONTMOREAU
CHEVILLE NONTRONNAISE	ROUTE DE VILLARS 24300 NONTRON
TRANSGOURMET	2, rue Les Grands Champs 36330 VELLES
GDA	117, rue de Nexon 87009
BOUCHERIE CIBOT	24300 NONTRON

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette suggestion et approuve les listes détaillées des denrées attribuées à chaque fournisseur (jointes en annexe).

Délibération adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
2 8 FEV. 2017
Reçu en Préfecture le : 2 8 FEV. 2017
Publié ou notifié le :

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 28 février 2017,
Le Maire
Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 (Dordogne)

AR PREFECTURE

024-212404511-20170227-20170208-DE
Reçu le 28/02/2017

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/02/08

7-10-0-0-0 Finances locales. Divers.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1499 habitants)

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 février 2017
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : le 20 février 2017

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Francis MERCIER, Jean-Luc FREDON: Evelyne CANTET Brigitte BOUFFORT
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET.
EXCUSE (ES) : Pascal JOUEN, Hélène CAVALIERE, Jean-Marie LAPEYRE

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a donné pouvoir à Alain LAGORCE.
Monsieur Pascal DUMONTEIT a été élu secrétaire de séance

Objet :
Implantation de conteneurs semi-enterrés..

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est prévu de créer un emplacement, rue des Rameaux, équipé de conteneurs semi-enterrés destinés à collecter les ordures ménagères et les sacs jaunes.
Il précise que si l'achat des conteneurs est pris en charge par le syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères, les travaux de génie civil préalables à l'enfouissement des cuves seront financés par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
- accepte la prise en charge par la commune des travaux de génie civil,
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable se rapportant à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 28 février 2017
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 Dordogne

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 28 FEV. 2017

Publié ou notifié le : 28 FEV. 2017

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20170925-20170701-DE
Reçu le 26/09/2017

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/07/01

7-10-0-0-0 Finances locales / Divers

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1499 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18/09/2017
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 18/09/2017

PRESENTS : Alain LAGORCE, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Evelyne CANTET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Pascal JOUEN, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Gérard BAYLET
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Jean-Luc FREDON, Brigitte BOUFFORT

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :

Occupation de la salle des fêtes. Association POINT VIRGULE.

Dans le cadre de l'opération « Seniors, à nous la forme ! » organisée par le Conseil Départemental de la Dordogne en partenariat avec la communauté de communes du Périgord Nontronnais et l'association Point Virgule, la commune de Saint Martial de Valette a été sollicitée pour la mise à disposition de la salle des fêtes de Moulin de Grolhier tous les mardis de 9h00 à 12h00 à compter du 03 octobre 2017.
Cette même salle a été occupée à titre gracieux l'an passé pour les mêmes activités qui se déroulaient dans la salle de réunion.
Cette année l'association demande la mise à disposition de la totalité du local.
Monsieur le Maire souligne qu'en ces périodes de restrictions budgétaires toute dépense supplémentaire mérite d'être examinée, c'est pourquoi il propose à l'assemblée de demander une participation aux frais de fonctionnement de la salle des fêtes.

Un somme forfaitaire de 250 € pour l'année contribuerait à couvrir les frais générés par cette mise à disposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise l'émission d'un titre de recette de 250 € (compte 752) à destination de l'association POINT VIRGULE, 1, allée de Bussac, 24300 NONTRON.

Décision votée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 26 septembre 2017
Le Maire Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24300

AR PREFECTURE
024-212404511-20171030-20170802-DE
Reçu le 06/11/2017

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/08/02

8-8-2-0-0 domaines de compétence par thèmes : environnement, déchets.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 09

Votants 11 (09 + 02 pouvoirs)

Objet :
Convention conteneurs SMECTOM

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

L'an deux mille dix-sept, le trente octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23/10/2017

Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 23/10/2017

PRESENTS : Alain LAGORCE, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Jean-Luc FREDON, Francis MERCIER, Brigitte BOUFFORT, Fabien GEREAUD, Pascal DUMONTEIT, Jean-Marie LAPEYRE.

ABSENT (ES) : Fabien SIBELET

EXCUSE (ES) : Gérard BAYLET, Evelyne CANTET, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Pascal JOUEN

Evelyne CANTET a donné pouvoir à Alain LAGORCE.

Barbara CAMUS-SANSARLAT a donné pouvoir à Henri CÔTE.

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Dans le cadre de l'installation, rue des Rameaux, de conteneurs semi-enterrés, destinés à collecter des déchets ménagers de différentes natures, une convention doit être signée entre le SMECTOM de NONTRON et la commune de Saint Martial de Valette.

Ce texte définit les modalités d'installation de ces équipements, la prise en charge des frais générés et les obligations respectives des parties signataires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la « convention pour la mise en place de conteneurs semi-enterrés, leur collecte et leur entretien ».

Décision adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 06 novembre 2017
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE ★ 24 (Dordogne) ★

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20171030-20170803-DE
Reçu le 06/11/2017

MAIRIE
DE
ST MARTIAL
DE VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/08/03

4-5-0-0-0 Régime indemnitaire des agents.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1499 habitants)

En exercice : 14

Présents : 09

Votants : 11 (09 + 2 pouvoirs)

Objet :

Régime indemnitaire des agents : années 2016/2017 : IAT

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

L'an deux mille dix-sept, le trente octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23/10/2017

Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 23/10/2017

PRESENTS : Alain LAGORCE, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Jean-Luc FREDON, Francis MERCIER, Brigitte BOUFFORT, Fabien GEREAUD, Pascal DUMONTEIT, Jean-Marie LAPEYRE.

ABSENT (ES) : Fabien SIBELET

EXCUSE (ES) : Gérard BAYLET, Evelyne CANTET, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Pascal JOUEN

Evelyne CANTET a donné pouvoir à Alain LAGORCE.

Barbara CAMUS-SANSARLAT a donné pouvoir à Henri CÔTE.

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Le RIFSEEP (nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétion, de l'expertise et de l'engagement professionnel) est à l'étude depuis le 04 septembre 2017, date à laquelle les élus ont eu connaissance de la parution du décret concernant les adjoints techniques.

L'avis du Comité Technique n'ayant pas encore été recueilli, la délibération instaurant le RIFSEEP doit être reportée.

Dans cette attente, Monsieur le Maire propose de maintenir l'IAT pour l'année écoulée

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les indemnités annuelles des agents communaux sont habituellement versées avec les salaires de novembre.

La délibération approuvée par le conseil municipal le 31 octobre 2003, relative à l'IAT, reste valable à ce jour.

Cependant, il convient de proposer une nouvelle grille des indemnités des employés qui tienne compte des mouvements de personnel en cours d'année, des dernières bases de référence par catégorie d'emploi et, le cas échéant, des variations des indemnités attribuées.

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE				
GRADE DES AGENTS	NBRE D'AGENTS DS LE GRADE	MONTANT DE REFERENCE ANNUELLE	COEFFICIENT VOTE	MOYENNE DES TAUX
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère classe	2	481.82	7 (3.5 +3.5)	3.5
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	4	481.82	12.1 (4.5 +2.6 + 2.5 + 2.5)	3.025

La périodicité du régime indemnitaire reste inchangée : Il sera procédé à un versement annuel avec les salaires de novembre.

Certains agents communaux étant employés à temps non complet, le conseil municipal propose un calcul de l'indemnité proportionnel au temps de travail de chaque employé.

L'attribution du régime indemnitaire sera maintenue en intégralité à chaque agent pendant la période de congé de maladie ordinaire, congé de maternité, congé d'adoption, congé de présence parentale, congé de paternité et proportionnellement à la quotité de traitement servi pendant les périodes de congé de longue maladie, de grave maladie et de congé de longue durée.

Un arrêté du Maire informera chaque agent du montant de son indemnité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la nouvelle grille du régime indemnitaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Le 06 novembre 2017,

Le Maire Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 (Dordogne)

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212401530-20171030-20170804-DE
Reçu le 06-11-2017

MAIRIE de SAINT MARTIAL de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/08/04

5-7-5-0-0 Intercommunalité
Modification statutaire

Reçu en préfecture le :

Publié le :

NOMBRE DE CONSEILLERS
Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)
En exercice : 14 Présents : 09 Votants 11 (09 + 02 pouvoirs)

Objet :

Compétence voirie et définition de l'intérêt communautaire.

L'an deux mille dix-sept, le trente octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2017
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2017
PRESENTS : Alain LAGORCE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Hélène CAVALIERE*, Brigitte BOUFFORT, Jean-Luc FREDON
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Pascal JOUEN , Barbara CAMUS-SANSARLAT, Evelyne CANTET, Gérard BAYLET.

Evelyne CANTET a donné pouvoir à Alain LAGORCE.
Barbara CAMUS-SANSARLAT a donné pouvoir à Henri CÔTE.

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Vu les arrêtés préfectoraux de fusion en date du 15 septembre 2016 et du 22 décembre 2016 actant la fusion au 01/01/2017 des Communautés de Communes du Haut Périgord et du Périgord Vert Nontronnais et créant la CCPN,
Depuis cette date et dans l'attente de l'harmonisation des compétences de l'une et de l'autre, l'exercice a été territorialisé pour l'ensemble des compétences optionnelles et facultatives.

Vu l'avis favorable du comité technique du CDG 24 en date du 07 septembre 2017 et l'avis favorable du CT commun en date du 22 septembre 2017,
En accord avec les différentes commissions, il a été proposé au conseil communautaire d'adopter la modification statutaire exposée ci-dessous et de lancer la procédure.
Par délibération N°CC-DEL-2017-71, en date du28 septembre 2017, le Conseil Communautaire a accepté de conserver la compétence optionnelle voirie d'intérêt communautaire au 1er janvier 2018
Il a été décidé que la CCPN se doterait des compétences suivantes en matière d'aménagement de voirie d'intérêt communautaire :

- Création, aménagement et entretien de voirie à compter du 1er janvier 2018, selon un schéma routier non annexé mais consultable en mairie.

1. La création implique soit l'acquisition de terrains pour construire une voie nouvelle, soit l'ouverture à la circulation publique d'un chemin existant.
2. L'aménagement comprend toute décision ayant trait à l'élargissement, au redressement ou à l'établissement d'un plan d'élargissement de la voirie.
3. L'entretien est entendu comme l'ensemble des travaux nécessaires au maintien en état des voies.

Le transfert de la compétence voirie s'appuie sur la notion de partage de l'espace public entre les communes et la CCPN, en fonction du schéma routier .

AR PREFECTURE
024-212404511-20171031-20170304-DE
Reçu le 06/11/2017

Le schéma routier détermine le réseau de voirie d'intérêt communautaire en fonction de sa situation, de son intérêt, le reste des voies demeurant à vocation communale.

Les voies intercommunales sont strictement définies dans le schéma routier.

Les éléments constitutifs de voirie transférés à la CCPN sont notamment :

1. Voie communale reliant deux routes départementales,
2. Voie communale ayant fonction de liaison entre deux communes,
3. Voie communale ayant un intérêt économique
4. Voie communale ayant un intérêt touristique
5. Voie communale et non chemin
6. Les ouvrages d'art se situant sur ces voies

Les voies doivent répondre à au moins un de ces critères.

Les éléments conservés par les communes sont toutes les voies non prises en compte par le schéma routier En outre, les communes conservent l'éclairage public dans sa totalité, les illuminations décoratives, l'éclairage des bâtiments publics, le fleurissement et l'arrosage.

- **Les communes participeront financièrement aux projets les concernant sous forme de fonds de concours à hauteur de 50% du montant HT du reste à charge de tous les frais afférents sur les dépenses d'investissement.**
- **Chaque commune devra délibérer de manière concordante avec la CCPN sur le versement du fonds de concours**
- **Une priorisation des routes nécessitant des travaux devra être réalisée par la commission voirie pour préconisation sur la base de critères qui seront proposés par la commission compétente**

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Approuve la modification statutaire permettant l'adoption de la compétence voirie d'intérêt communautaire et le lancement de la procédure pour une prise d'effet au 1er janvier 2018,
- Accepte que la CCPN se dote des compétences telles qu'elles sont définies précédemment en matière d'aménagement de voirie d'intérêt communautaire : Création, aménagement et entretien de voirie à compter du 1er janvier 2018
- S'engage à participer financièrement à ces projets sous forme de fonds de concours à hauteur de 50% du montant HT du reste à charge de tous les frais afférents sur les dépenses d'investissement,
- Consent à délibérer de manière concordante avec la CCPN sur le versement du fonds de concours,
- Est favorable à une priorisation des routes nécessitant des travaux devra être réalisée par la commission voirie pour préconisations sur la base de critères qui seront proposés par la commission compétente,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou convention permettant la mise en oeuvre de ce transfert de compétences.

Pour : 11 (9 +2 pouvoirs) - Contre : 0 - Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 06/11/2017
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE
24 DORDOGNE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

AR PREFECTURE
024-212404511-20171030-20170805-DE
Reçu le 06-11-2017

MAIRIE de SAINT MARTIAL de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/08/05

5-7-5-0-0 Intercommunalité
Modification statutaire

Reçu en préfecture le :

Publié le :

NOMBRE DE CONSEILLERS
Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)
En exercice : 14 Présents : 09 Votants 11 (09 + 02 pouvoirs)

Objet :
Création d'un service technique commun CCPN et ses communes-membres

L'an deux mille dix-sept, le trente octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2017
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2017
PRESENTS : Alain LAGORCE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Hélène CAVALIERE°, Brigitte BOUFFORT, Jean-Luc FREDON
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Pascal JOUEN , Barbara CAMUS-SANSARLAT, Evelyne CANTET, Gérard BAYLET.

Evelyne CANTET a donné pouvoir à Alain LAGORCE.
Barbara CAMUS-SANSARLAT a donné pouvoir à Henri CÔTE.

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Vu le CGCT notamment ses articles L2131-2 ainsi que L5211-4-2,

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale article 64,

Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011, relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L5211-4-1 du CGCT,

Considérant le 3°alinéa de l'article 111 et 111-1 de la loi n°84-53 du 26.01.1984,

Considérant la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui prévoit les conditions du transfert de services,

Considérant les dispositions du CGCT et notamment l'article L5211-4-2,

Monsieur le Maire rappelle que la fusion du 1er janvier 2017 conduit à une territorialisation des compétences et des manières de fonctionner différenciées dans l'attente de l'harmonisation des compétences. Différentes commissions ont mené un travail de préparation et fait des propositions

Considérant la nécessité d'homogénéiser le travail technique en synergie avec les communes et afin d'harmoniser les modes de gestion du personnel sur l'ensemble du territoire.

Il est proposé que les agents techniques des communes soient transférés à la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais le 01 janvier 2018 dans le cadre d'un service technique commun au sens de l'article L5211-4-2 pour les communes qui le souhaitent.

AR PREFECTURE
024-212404[illegible]
Reçu le 06/11/2017

Conformément à la loi, les agents transférés bénéficient de droit au maintien de leur régime antérieur, s'ils y ont intérêt ainsi que, à titre individuel, des avantages collectivement acquis.

Vu l'avis favorable du CT en date du 07 septembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. Accepte LA CRÉATION D'UN SERVICE TECHNIQUE COMMUN au sens de l'article L 5211-4-2.
2. Approuve l'évaluation du transfert des personnels communaux qui exercent tout ou partie de leurs fonctions au sein du service technique et dont la compétence « Voirie » est transférée à la CCPN à compter du 01/01/2018.
3. Dit que la CCPN signera une convention avec ses communes-membres pour régler les modalités de mise en œuvre.
4. Précise que les agents transférés conserveront, à titre individuel, s'ils y ont intérêt, le bénéfice de leur régime indemnitaire et des avantages collectivement acquis, en application du 3°alinéa de l'article III de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
5. S'engage à prononcer la radiation des cadres de la commune des agents transférés et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.
6. Indique que le coût du transfert sera calculé par la CLECT, après que chaque commune aura remis à la CCPN les coûts du service fonctionnement, en précisant que le recueil de ces informations est en cours.
7. Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation effective de ce transfert.
8. Garantit la mise en place d'une démarche d'harmonisation sociale favorable aux agents
9. Cautionne le schéma d'organisation annoncé qui vise à maintenir la plus grande proximité entre le positionnement géographique des agents et les missions qu'ils exercent.
10. Approuve la mise en œuvre d'une organisation matérielle du service notamment dans le cadre de la gestion d'un certain type de matériel et la création d'un local technique afférent et à maintenir les liens fonctionnels existants, tout en favorisant la coordination du travail des agents.

Pour : 0 Contre : 2- Abstention : 09 (7 + 2 pouvoirs)

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 06 novembre 2017
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE
24 Dordogne

AR PREFECTURE
024-212404511-20171030-20170806-DE
Reçu le 06/11/2017

MAIRIE de SAINT MARTIAL de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/08/06

5-7-5-0-0 Intercommunalité
Modification statutaire

Reçu en préfecture le :

Publié le :

NOMBRE DE CONSEILLERS
Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)
En exercice : 14 Présents : 09 Votants : 11 (09 + 02 pouvoirs)

Objet :

Transfert des compétences eau et assainissement à la CCPN et proposition de statuts et de règlement intérieur des régies des eaux.

L'an deux mille dix-sept, le trente octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2017
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2017
PRESENTS : Alain LAGORCE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Hélène CAVALIERE°, Brigitte BOUFFORT, Jean-Luc FREDON
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Pascal JOUEN , Barbara CAMUS-SANSARLAT, Evelyne CANTET, Gérard BAYLET.

Evelyne CANTET a donné pouvoir à Alain LAGORCE.
Barbara CAMUS-SANSARLAT a donné pouvoir à Henri CÔTE.

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14- let suivants.

Vu la loi n °2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, (NOTRe);

Vu les dispositions de l'article I-.521 1-17 du CGCT ;

Vu les dispositions des articles L.5214-16 et suivants du CGCT ;

Vu les dispositions des articles I-.2224-7 et suivants du CGCT ;

Vu les dispositions de l'article 1.5214-23-1 du CGCT

Vu le code général des impôts, en particulier son article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de la communauté de communes, dans leur dernière version en vigueur au moment du vote et validés par arrêtés préfectoraux du 15 septembre 2016 et du 20 décembre 2016;

Considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi « NOTRe » prévoit qu'au I er janvier 2020, les communautés de communes disposeront, au titre de leurs compétences obligatoires, des compétences « eau » et « assainissement »,

Considérant que ce texte supprime la distinction jusqu'ici faite entre la compétence relative à l'assainissement collectif et celle relative au non collectif et demande une mise en conformité de la compétence assainissement au plus tard le I er janvier 2020.

AR PREFECTURE
024-212404511-20171030-20170806-DE
Reçu le 06/11/2017

Le transfert des compétences AEP et Assainissement collectif peut se faire par anticipation en 2018 et qu'en tout état de cause celles-ci deviennent obligatoires pour les EPCI en 2020,

Considérant qu'au regard des enjeux du territoire, en termes de mutualisation des moyens techniques, humains et budgétaires et afin de répondre aux exigences réglementaires, il est proposé le transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de communes du Périgord Nontronnais telles que définis au terme des articles L. 2224-7 et L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales qui disposent :

- Pour l'« Eau » que constitue un service public d'eau potable « tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine ».

- Pour l'« Assainissement et eaux pluviales» que la mission assainissement collectif consiste en un « contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites » ; qu'au titre de l'assainissement non collectif, cette mission consiste, quant à elle, en un « contrôle des installations d'assainissement non collectif ».

Considérant l'intérêt de constituer un service intercommunal unique d'eau potable et assainissement collectif et non collectif,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2224-1 1 du CGCT, les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial ; la prise de compétence est donc sans impact sur la fiscalité additionnelle au sens des dispositions de l'article 85 de la loi n °2005-1719.

Monsieur le Maire donne lecture du projet des statuts de la régie des eaux et du règlement intérieur des régies des eaux à l'assemblée qui seront soumis à l'avis du comité technique.

Le conseil municipal,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

- Accepte la modification statutaire à partir du 1er janvier 2018 de la compétence optionnelle "eau" au profit de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais

- Accepte la modification statutaire à partir du 1er janvier 2018 de la compétence optionnelle "assainissement" au profit de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais,

- Adopte les statuts de la régie des eaux et le règlement intérieur des régies des eaux tels que présentés, une fois recueilli l'avis du Comité technique,

- Prend acte de la réunion d'une commission ad hoc qui travaillera sur le dossier,

- Autorise le Maire à accomplir tout acte utile à l'exécution de la présente délibération,

- Pour : 11 (09 + 02 pouvoirs) - Contre : 0 - Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 06/11/2018
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE
24 (Dordogne)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

AR PREFECTURE
024-212404511-20171030-20170807-DE
Reçu le 06/11/2017

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/08/07

9-1-0-0-0 Autres domaines de compétence des communes

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (Commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 09

Votants 11 (09 + 02 pouvoirs)

L'an deux mille dix-sept, le trente octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 23/10/2017
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 23/10/2017
PRESENTS : Alain LAGORCE, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Jean-Luc FREDON, Francis MERCIER, Brigitte BOUFFORT, Fabien GEREAUD, Pascal DUMONTEIT, Jean-Marie LAPEYRE.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Gérard BAYLET, Evelyne CANTET, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Pascal JOUEN
Evelyne CANTET a donné pouvoir à Alain LAGORCE.
Barbara CAMUS-SANSARLAT a donné pouvoir à Henri CÔTE.

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :
CCPVN et CCHP
Rapport d'activité 2016
Certifié exécutoire

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport annuel d'activité 2016 de la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais et de la Communauté de Communes du Haut Périgord
Vu la délibération N°CC-DEL-2017-175 en date du 28 septembre 2017 du conseil de la CCPN approuvant le rapport annuel d'activité 2016,

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Les conseils municipaux des communes-membres étant invités à se prononcer par voie de délibération, Monsieur le Maire présente une synthèse du rapport d'activité à l'assemblée.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel d'activité 2016 de la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais et de la Communauté de Communes du Haut Périgord

.

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Décision adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 06 novembre 2017
Le Maire Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE
24 (Dordogne)

AR PREFECTURE
024-212404511-20170413-20170301-DE
Reçu le 19/04/2017

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/03/01

7-1-2-0-0 Délibérations afférentes aux documents budgétaires : compte administratif

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 12
(10 + 2 pouvoirs)

L'an deux mille dix-sept, le treize avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07 avril 2017
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 07 avril 2017

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Pascal JOUEN.
ABSENT (ES) :.Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) :, Evelyne CANTET, Barbara CAMUS-SANSARLAT
Evelyne CANTET a donné pouvoir à Henri CÔTE
Barbara CAMUS-SANSARLAT a donné pouvoir à Gérard BAYLET
Monsieur Pascal DUMONTEIT a été élu secrétaire de séance.

Monsieur CÔTE, doyen de l'assemblée, a présidé la séance.
Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote.
Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur CÔTE, doyen et 1er adjoint, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2016.

Objet :
Vote du compte administratif
Présentation synthétique de l'exécution du budget 2016.
Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	479 443.24	594 485.73
	SECTION D'INVESTISSEMENT	324 844.27	284 755.79
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2015	REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		290 682.08 (excédent)
	REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)	81 825.15 (déficit)	
		=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	**886 112.66**	**1 169 923.60**

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017	SECTION DE FONCTIONNEMENT	0.00	0.00
	SECTION D'INVESTISSEMENT	38 070.65	110 637.55
	TOTAL DES RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017	**38 070.65**	**110 637.55**

RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	479 443.24	885 167.81
	SECTION D'INVESTISSEMENT	444 740.07	395 393.34
	TOTAL CUMULE	**924 183.31**	**1 280 561.15**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le présent compte administratif.
Décision adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 14 avril 2017
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20170413-20170302-DE
Reçu le 19/04/2017

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/03/02

7-1-2-0-0 Délibérations afférentes aux documents budgétaires : compte de gestion.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13 (11 + 2 pouvoirs)

Objet :

Compte de gestion Exercice 2016.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

L'an deux mille dix-sept, le treize avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07 avril 2017
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 07 avril 2017

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Pascal JOUEN.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) :, Evelyne CANTET, Barbara CAMUS-SANSARLAT
Evelyne CANTET a donné pouvoir à Henri CÔTE
Barbara CAMUS-SANSARLAT a donné pouvoir à Gérard BAYLET
Monsieur Pascal DUMONTEIT a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le maire présente à l'assemblée le compte de gestion de l'exercice 2016, dressé par Madame la Comptable du Trésor de Nontron et visé de Monsieur l'Inspecteur en Direction de la DDFIP de la Dordogne.
Après avoir examiné :
Le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016,
Le montant des titres de recette émis,
Le montant des mandats de paiement ordonnancés,
Le montant des opérations d'ordre,
Constatant la concordance des soldes du compte administratif et du compte de gestion 2016, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2016, déclarant qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
Décision adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 14 avril 2017
Le Maire Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24300 NONTRON

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE

024-212404511-20170413-20170303-DE
Reçu le 19/04/2017

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/03/03

7-1-2-0-0 Délibérations afférentes aux documents budgétaires : affectation du résultat.

L'an deux mille dix-sept, le treize avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15
(commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants 13
(11 + 2 pouvoirs)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07 avril 2017
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 07 avril 2017

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Pascal JOUEN.
ABSENT (ES) :.Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Evelyne CANTET, Barbara CAMUS-SANSARLAT
Evelyne CANTET a donné pouvoir à Henri COTE
Barbara CAMUS-SANSARLAT a donné pouvoir à Gérard BAYLET
Monsieur Pascal DUMONTEIT a été élu secrétaire de séance.

Objet :
Affectation du résultat de la section de fonctionnement :
CA 2016
BP 2017
Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le compte administratif de l'exercice 2016 présente le résultat suivant :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	RESULTATS PROPRES A L'EXERCICE 2016	479 443.24	594 485.73	115 042.49
	RESULTATS ANTERIEURS REPORTES (LIGNE 002)		290 682.08	
	RESULTAT A AFFECTER	479 443.24	885 167.81	405 724.57
SECTION D'INVESTISSEMENT	RESULTATS PROPRES A L'EXERCICE 2016	324 844.27	106 547.24	
	RESULTATS ANTERIEURS REPORTES	81 825.15 (001)	178 208.55 (1068)	
	SOLDE GLOBAL D'EXECUTION	406 669.42	284 755.79	-121 913.63
RESTES A REALISER AU 31 DEC 2016	SOLDE DES RESTES A REALISER	38 070.65	110 637.55	72 566.90
RESULTATS CUMULES SECTION D'INVESTISSEMENT		444 740.07	395 393.34	49 346.73
PREVISION D'AFFECTATION	AFFECTATION OBLIGATOIRE AU 1068 (couverture d'autofinancement)			49 346.73
	REPORT EN RECETTE DE FONCTIONNEMENT au 002			356 377.84

Le conseil municipal statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016.
Il constate que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de : 115 042.49 €.
Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'élève à : 405 724.57 €
Par ailleurs, la section d'Investissement comporte un solde déficitaire de : 121 913.63€.
Le solde des restes à réaliser au 31 décembre 2016 est excédentaire de : 72 566.90 €
Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2016 comme suit :
BP 2017 → compte 1068 → résultat de fonctionnement reporté → 49 346.73 €
BP 2017 → Ligne 002 → résultat de fonctionnement reporté → 356 377.84 €
Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette affectation

Décision adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les Jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 14 AVRIL 2017
Le Maire Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE (Dordogne)

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20170413-20170304-DE
Reçu le 19/04/2017

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/03/04

7-2-2-0-0 Vote des taux

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1499 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13 (11 + 2 pouvoirs)

Objet :
Fiscalité 2017
(TH, TFB, TFNB)

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

L'an deux mille dix-sept, le treize avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07 avril 2017
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 07 avril 2017

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Pascal JOUEN.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Evelyne CANTET, Barbara CAMUS-SANSARLAT
Evelyne CANTET a donné pouvoir à Henri COTE
Barbara CAMUS-SANSARLAT a donné pouvoir à Gérard BAYLET
Monsieur Pascal DUMONTEIT a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition de 2017 des trois taxes directes locales.
Monsieur le Maire propose de conserver pour l'exercice 2017 les taux d'imposition tels qu'ils ont été votés l'an passé.

TAXES DIRECTES LOCALES 2017

NATURE DES TAXES	TAUX 2016	TAUX 2017	BASE NOTIFIEE	PRODUIT FISCAL A TAUX CONSTANT
Taxe d'habitation	10.08	10.08	930 400	93 784
Taxe foncière bâti	21.47	21.47	825 000	177 128
Taxe foncière non bâti	104.88	104.88	28 200	29 576
		← PRODUIT →		300 488

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017, identiques à ceux votés en 2016.
Délibération adoptée à l'unanimité.

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

La 14 avril 2017
Le Maire Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE (Dordogne)

AR PREFECTURE
024-212404511-20170413-20170305-DE
Reçu le 19/04/2017

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/03/05

7-1-2-0-0 Délibérations afférentes aux documents budgétaires : vote du budget

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1499 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants 13
(11+ 2 pouvoirs)

Objet :
Vote du Budget 2017
Présentation synthétique.
Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

L'an deux mille dix-sept, le treize avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07 avril 2017
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 07 avril 2017

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Pascal JOUEN.
ABSENT (ES) :.Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) :, Evelyne CANTET, Barbara CAMUS-SANSARLAT
Evelyne CANTET a donné pouvoir à Henri CÔTE
Barbara CAMUS-SANSARLAT a donné pouvoir à Gérard BAYLET
Monsieur Pascal DUMONTEIT a été élu secrétaire de séance.

FONCTIONNEMENT

		DEPENSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	900 768.00	544 390.16
	+	+	+
REPORT	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		356 377.84
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	900 768.00	900 768.00

INVESTISSEMENT

		DEPENSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDIT D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET compris le 1068)	311 199.72	360 546.45
	+	+	+
REPORT	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	38 070.65	110 637.55
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	121 913.63	
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	471 184.00	471 184.00
	TOTAL DU BUDGET→	**1 371 952.00**	**1 371 952.00**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le présent budget au niveau du chapitre ainsi que les opérations d'équipement de la section d'investissement.
Décision adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 14 avril 2017,
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE (Dordogne)

AR PREFECTURE
024-212404511-20170413-20170306-DE
Reçu le 19/04/2017

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/03/06

7-1-2-0-0 Délibérations afférentes aux documents budgétaires : compte administratif

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1499 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants 12 (10+2 pouvoirs)

Objet :
Budget annexe lotissement
Vote du compte administratif 2016

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

L'an deux mille dix-sept, le treize avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07 avril 2017
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 07 avril 2017

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Pascal JOUEN.
ABSENT (ES) :.Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) :, Evelyne CANTET, Barbara CAMUS-SANSARLAT
Evelyne CANTET a donné pouvoir à Henri CÔTE
Barbara CAMUS-SANSARLAT a donné pouvoir à Gérard BAYLET
Monsieur Pascal DUMONTEIT a été élu secrétaire de séance.

Monsieur CÔTE, doyen de l'assemblée, a présidé la séance.
Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Henri CÔTE, doyen de l'assemblée et 1er adjoint, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2016 du lotissement.

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	00.00	00.00
	SECTION D'INVESTISSEMENT	00.00	00.00
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2015	REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)	(si déficit)	14 000.42 (si excédent)
	REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)	55 879.40 (si déficit)	(si excédent)
		=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	55 879.40	14 000.42

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017	SECTION DE FONCTIONNEMENT	0.00	0.00
	SECTION D'INVESTISSEMENT	0.00	0.00
	TOTAL DES RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017	0.00	0.00

RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	00.00	14 000.42
	SECTION D'INVESTISSEMENT	55 879.40	00.000
	TOTAL CUMULE	55 879.40	14 000.42

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le compte administratif du budget annexe du lotissement : exercice 2016.
Décision votée à l'unanimité des présents, le maire s'étant retiré.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 14/04/2017
Le Maire
Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

AR PREFECTURE
024-212404511-20170413-20170307-DE
Reçu le 19/04/2017

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/03/07

7-1-2-0-0 Délibérations afférentes aux documents budgétaires : compte de gestion

L'an deux mille dix-sept, le treize avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1499 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants 13
(11 +2 pouvoirs)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07 avril 2017
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 07 avril 2017

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Pascal JOUEN.
ABSENT (ES) :.Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) :, Evelyne CANTET, Barbara CAMUS-SANSARLAT
Evelyne CANTET a donné pouvoir à Henri CÔTE
Barbara CAMUS-SANSARLAT a donné pouvoir à Gérard BAYLET
Monsieur Pascal DUMONTEIT a été élu secrétaire de séance.

Objet :

Compte de gestion Exercice 2016. Budget annexe lotissement

Monsieur le maire présente à l'assemblée le compte de gestion de l'exercice 2016 du budget annexe du lotissement, dressé par Madame la Comptable du Trésor de Nontron et visé par Monsieur l'Inspecteur en Direction de la DDFIP de la Dordogne.
Après avoir examiné :
Le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016,
Le montant des titres de recette émis,
Le montant des mandats de paiement ordonnancés,
Le montant des opérations d'ordre,
constatant la concordance des soldes du compte administratif et du compte de gestion 2016,
le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2016 du budget annexe du lotissement, déclarant qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
Décision adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 14 avril 2017
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 (Dordogne)

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20170413-20170308-DE
Reçu le 20/04/2017

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/03/08

7-1-2-0-0 Délibérations afférentes aux documents budgétaires : affectation du résultat

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants 13
(11 + 2 pouvoirs)

Objet :

Budget annexe : lotissement
Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016. BUDGET 2017

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

L'an deux mille dix-sept, le treize avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07 avril 2017
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 07 avril 2017

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Pascal JOUEN.
ABSENT (ES) :.Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) :, Evelyne CANTET, Barbara CAMUS-SANSARLAT
Evelyne CANTET a donné pouvoir à Henri CÔTE
Barbara CAMUS-SANSARLAT a donné pouvoir à Gérard BAYLET
Monsieur Pascal DUMONTEIT a été élu secrétaire de séance.

Le conseil municipal constatant que le compte administratif 2016 présente les résultats suivants :

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RAR 2016	NOMBRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVESTISSEMENT	DEFICIT - 55 879.40	0.0 0.0	55 879.40 (001)
FONCTIONNEMENT	EXCEDENT + 14 000,42	0.0	14 000.42

L'affectation du résultat de la section de fonctionnement devant faire l'objet d'une délibération,
Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2016 comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2016	14 000.42
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	**14 000.42**

Décision adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 14 avril 2017
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20170413-20170309-DE
Reçu le 19/04/2017

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/03/09

7-1-2-0-0 Délibérations afférentes aux documents budgétaires : vote du budget

L'an deux mille dix-sept, le treize avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07 avril 2017
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 07 avril 2017

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Pascal JOUEN.
ABSENT (ES) :.Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) :, Evelyne CANTET, Barbara CAMUS-SANSARLAT
Evelyne CANTET a donné pouvoir à Henri CÔTE
Barbara CAMUS-SANSARLAT a donné pouvoir à Gérard BAYLET
Monsieur Pascal DUMONTEIT a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le maire présente pour l'exercice 2017 le budget annexe du lotissement dont la vue d'ensemble est reproduite ci-dessous.

FONCTIONNEMENT		DEPENSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	55 879.40	41 878.98
	+	+	+
REPORT	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	(si déficit)	(si excédent) 14 000.42
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	55 879.40	55 879.40

INVESTISSEMENT		DEPENSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDIT D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET compris le 1068)		55 879.40
	+	+	+
REPORT	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	(si solde négatif) 55 879.40	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	55 879.40	55 879.40
	TOTAL DU BUDGET→	111 758.80	111 758.80

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le présent budget au niveau du chapitre. Décision adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 14 avril 2017, Le Maire,
Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants 13 (11 + 2 pouvoirs)

Objet :

LOTISSEMENT
Vote du Budget 2017
Présentation synthétique.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20170413-20170310-DE
Reçu le 19/04/2017

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/03/10

7-1-2-0-0 Délibérations afférentes aux documents budgétaires : compte administratif

L'an deux mille dix-sept, le treize avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07 avril 2017
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 07 avril 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1499 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants 12 (10 +2 pouvoir)

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Pascal JOUEN.
ABSENT (ES) :.Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) :, Evelyne CANTET, Barbara CAMUS-SANSARLAT
Evelyne CANTET a donné pouvoir à Henri CÔTE
Barbara CAMUS-SANSARLAT a donné pouvoir à Gérard BAYLET
Monsieur Pascal DUMONTEIT a été élu secrétaire de séance.

Monsieur CÔTE, doyen de l'assemblée, a présidé la séance.
Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Henri CÔTE, doyen de l'assemblée et 1er adjoint, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2016.

Objet :
Budget annexe Assainissement collectif
Vote du compte administratif 2016

		DEPENSES	RECETTE	SOLDE D'EXECUTION
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	SECTION D'EXPLOITATION	2 629.63	15 264.98	12 635.35
	SECTION D'INVESTISSEMENT	00.00	00.00	00.00
			+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2015	REPORT EN SECTION D'EXPLOITATION (002)	(si déficit)	22 891.43 (si excédent)	
	REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)	(si déficit)	(si excédent)	
			=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	**2 629.63**	**38 156.41**	**35 526.78**

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017	SECTION D'EXPLOITATION	0.00	0.00
	SECTION D'INVESTISSEMENT	0.00	0.00
	TOTAL DES RESTES A REALISER A REPORTER EN 2016	**0.00**	**0.00**

RESULTAT CUMULE	SECTION D'EXPLOITATION	2 629.63	38 156.41	35 526.78
	SECTION D'INVESTISSEMENT	00.00	00.00	
	TOTAL CUMULE	**2 629.63**	**38 156.41**	**35 526.78**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le compte administratif du budget annexe : assainissement collectif, exercice 2016.
Décision votée à l'unanimité des présents, le maire s'étant retiré.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 14 avril 2017
Le Maire
Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE (Dordogne)

AR PREFECTURE
024-212404511-20170413-20170311-DE
Reçu le 19/04/2017

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/03/11

7-1-2-0-0 Délibérations afférentes aux documents budgétaires : compte de gestion

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15
(commune entre 500 et 1499 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants 13
(11 + 2 pouvoirs)

Objet :

Compte de gestion
Exercice 2016.
Budget annexe
assainissement collectif

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

L'an deux mille dix-sept, le treize avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07 avril 2017
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 07 avril 2017

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Pascal JOUEN.
ABSENT (ES) :.Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) :, Evelyne CANTET, Barbara CAMUS-SANSARLAT
Evelyne CANTET a donné pouvoir à Henri CÔTE
Barbara CAMUS-SANSARLAT a donné pouvoir à Gérard BAYLET
Monsieur Pascal DUMONTEIT a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le maire présente à l'assemblée le compte de gestion de l'exercice 2016 du budget annexe de l'assainissement collectif, dressé par Madame la Comptable du Trésor de Nontron et visé de Monsieur l'Inspecteur en Direction de la DDFIP de la Dordogne.
Après avoir examiné :
Le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016,
Le montant des titres de recette émis,
Le montant des mandats de paiement ordonnancés,
Le montant des opérations d'ordre,
constatant la concordance des soldes du compte administratif et du compte de gestion 2016,
le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2016 du budget annexe de l'assainissement collectif, déclarant qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
Décision adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 14 avril 2017,
Le Maire Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE
24 Dordogne

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20170413-20170312-DE
Reçu le 19/04/2017

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/03/12

7-1-2-0-0 Délibérations afférentes aux documents budgétaires : affectation résultat

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15
(commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants 13
(11 + 2 pouvoirs)

Objet :

Budget annexe : Assainissement collectif
Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016. BUDGET 2017

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

L'an deux mille dix-sept, le treize avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07 avril 2017
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 07 avril 2017

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Pascal JOUEN.
ABSENT (ES) :.Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) :, Evelyne CANTET, Barbara CAMUS-SANSARLAT
Evelyne CANTET a donné pouvoir à Henri CÔTE
Barbara CAMUS-SANSARLAT a donné pouvoir à Gérard BAYLET
Monsieur Pascal DUMONTEIT a été élu secrétaire de séance.

Le conseil municipal constatant que le compte administratif 2016 présenté les résultats suivants :

	RESULTAT DU CA 2015	AFFECT. DU RESULTAT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RAR 2016	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVESTISSEMENT	00.00	00.00	0.00	00.00 00.00	00.00
FONCTIONNEMENT	22 891.43	00.00	12 635.35	00.00	35 526.78

L'affectation du résultat de la section d'exploitation devant faire l'objet d'une délibération,
Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2016	35 526.78
Solde disponible affecté comme suit : **Affectation à l'excédent reporté d'exploitation (ligne 002)**	**35 526.78**

Décision adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 14 avril 2017
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20170413-20170313-DE
Reçu le 19/04/2017

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/03/13

7-1-2-0-0 Délibérations afférentes aux documents budgétaires : vote du budget

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15
(commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants 13
(11 + 2 pouvoirs)

L'an deux mille dix-sept, le treize avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07 avril 2017
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 07 avril 2017

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Pascal JOUEN.
ABSENT (ES) :.Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) :, Evelyne CANTET, Barbara CAMUS-SANSARLAT
Evelyne CANTET a donné pouvoir à Henri CÔTE
Barbara CAMUS-SANSARLAT a donné pouvoir à Gérard BAYLET
Monsieur Pascal DUMONTEIT a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le maire présente pour l'exercice 2017 le budget annexe de l'assainissement collectif dont la vue d'ensemble est reproduite ci-dessous.

Objet :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF
Vote du Budget 2017
Présentation synthétique.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

FONCTIONNEMENT

		DEPENSE DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTE DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	47 527.00	12 000.22
	+	+	+
REPORT	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	(si déficit)	(si excédent) 35 526.78
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	47 527.00	47 527.00

INVESTISSEMENT

		DEPENSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDIT D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET compris le 1068)	23 735.00	23 735.00
	+	+	+
REPORT	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	(si solde négatif)	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	23 735.00	23 735.00

TOTAL DU BUDGET→	**71 262.00**	**71 262.00**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le présent budget au niveau du chapitre.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus Adopté à l'unanimité.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 14 avril 2017, Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE (Dordogne)

AR PREFECTURE
024-212404511-20170413-20170314-DE
Reçu le 19/04/2017

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/03/14

7-1-2-0-0 Délibérations afférentes aux documents budgétaires : compte administratif

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1499 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants 12
(10+2 pouvoirs)

Objet :
Budget annexe Assainissement non collectif
Vote du compte administratif 2016

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

L'an deux mille dix-sept, le treize avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07 avril 2017
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 07 avril 2017

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Pascal JOUEN.
ABSENT (ES) :.Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) :, Evelyne CANTET, Barbara CAMUS-SANSARLAT
Evelyne CANTET a donné pouvoir à Henri CÔTE
Barbara CAMUS-SANSARLAT a donné pouvoir à Gérard BAYLET
Monsieur Pascal DUMONTEIT a été élu secrétaire de séance.

Monsieur CÔTE, doyen de l'assemblée, a présidé la séance.
Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Henri CÔTE, doyen de l'assemblée et 1er adjoint, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2016, assainissement non collectif.

		DEPENSES	RECETTE	SOLDE D'EXECUTION
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	SECTION D'EXPLOITATION	6 222.93	9 472.97	3 250.04
	SECTION D'INVESTISSEMENT	00.00	00.00	00.00
			+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2015	REPORT EN SECTION D'EXPLOITATION (002)	(si déficit)	5 971.14 (si excédent)	
	REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)	(si déficit)	(si excédent)	
			=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	6 222.93	15 444.11	9 221.18

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017	SECTION D'EXPLOITATION	0.00	0.00
	SECTION D'INVESTISSEMENT	0.00	0.00
	TOTAL DES RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017	0.00	0.00

RESULTAT CUMULE	SECTION D'EXPLOITATION	6 222.93	15 444.11	9 221.18
	SECTION D'INVESTISSEMENT	00.00	00.00	
	TOTAL CUMULE	6 222.93	15 444.11	9 221.18

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le compte administratif du budget annexe : assainissement non collectif, exercice 2016.
Décision votée à l'unanimité des présents, le maire s'étant retiré.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 14 avril 2017
Le Maire
Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 (Dordogne)

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20170413-20170315-DE
Reçu le 19/04/2017

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/03/15

7-1-2-0-0 Délibérations afférentes aux documents budgétaires : compte de gestion

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1499 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants 13 (11 + 2 pouvoirs)

Objet :

Compte de gestion Exercice 2016. Budget annexe assainissement non collectif

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

L'an deux mille dix-sept, le treize avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07 avril 2017
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 07 avril 2017

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Pascal JOUEN.
ABSENT (ES) :.Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) :, Evelyne CANTET, Barbara CAMUS-SANSARLAT
Evelyne CANTET a donné pouvoir à Henri CÔTE
Barbara CAMUS-SANSARLAT a donné pouvoir à Gérard BAYLET
Monsieur Pascal DUMONTEIT a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le maire présente à l'assemblée le compte de gestion de l'exercice 2016 du budget annexe de l'assainissement non collectif, dressé par Madame la Comptable du Trésor de Nontron et visé de Monsieur l'Inspecteur en Direction de la DDFIP de la Dordogne.
Après avoir examiné :
Le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016,
Le montant des titres de recette émis,
Le montant des mandats de paiement ordonnancés,
Le montant des opérations d'ordre,
constatant la concordance des soldes du compte administratif et du compte de gestion 2016,
le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2016 du budget annexe de l'assainissement non collectif, déclarant qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Décision adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 14 avril 2017
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 (Dordogne)

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20170413-20170316-DE
Reçu le 19/04/2017

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/03/16

7-1-2-0-0 Délibérations afférentes aux documents budgétaires : affectation du résultat

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15
(commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants 13
(11 + 2 pouvoirs)

Objet :

Budget annexe : Assainissement non collectif
Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016. BUDGET 2017

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

L'an deux mille dix-sept, le treize avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07 avril 2017
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 07 avril 2017

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Pascal JOUEN.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) :, Evelyne CANTET, Barbara CAMUS-SANSARLAT
Evelyne CANTET a donné pouvoir à Henri CÔTE
Barbara CAMUS-SANSARLAT a donné pouvoir à Gérard BAYLET
Monsieur Pascal DUMONTEIT a été élu secrétaire de séance.

Le conseil municipal constatant que le compte administratif 2016 présente les résultats suivants :

	RESULTAT DU CA 2015	AFFECT RESULTAT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RAR 2016	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVESTISSEMENT	00.00		00.00	-00.00 +00.000	00.00
EXPLOITATION	5 971.14	00.00	-3 250.04		9 221.18

L'affectation du résultat de la section de fonctionnement devant faire l'objet d'une délibération,
Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2016	9 221.18
Solde disponible affecté comme suit : **Affectation à l'excédent reporté d'exploitation (ligne 002)**	**9 221.18**

Décision adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 14 avril 2017
Le Maire Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 (Dordogne)

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20170413-20170317-DE
Reçu le 19/04/2017

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/03/17

7-1-2-0-0 Délibérations afférentes aux documents budgétaires : vote du budget

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15
(commune entre 500 et 1499 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants 13
(11 + 2 pouvoirs)

Objet :

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
Vote du Budget 2017
Présentation synthétique.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

L'an deux mille dix-sept, le treize avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07 avril 2017
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 07 avril 2017

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Pascal JOUEN.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Evelyne CANTET, Barbara CAMUS-SANSARLAT
Evelyne CANTET a donné pouvoir à Henri COTE
Barbara CAMUS-SANSARLAT a donné pouvoir à Gérard BAYLET
Monsieur Pascal DUMONTEIT a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le maire présente pour l'exercice 2017 le budget annexe, assainissement non collectif, dont la vue d'ensemble est reproduite ci-dessous.

FONCTIONNEMENT

		DEPENSE DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTE DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	18 022.00	8 800.82
	+	+	+
REPORT	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	00.00	00.00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	(si déficit) 00.00	(si excédent) 9 221.18
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION	18 022.00	18 022.00

INVESTISSEMENT

		DEPENSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDIT D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET compris le 1068)	00.00	00.00
	+	+	+
REPORT	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	00.00	00.00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	(si solde négatif) 00.00	(si solde posi00.00tif) 00.00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	00.00	00.00

TOTAL DU BUDGET→	**18 022.00**	**18 022.00**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le présent budget au niveau du chapitre.
Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 14 avril 2017
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

AR PREFECTURE
024-212404511-20170413-20170318-DE
Reçu le 19/04/2017

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/03/18

7-6-1-0-0 Finances locales, contribution budgétaire des EPCI aux communes.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15
(commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants 13
(11 + 2 pouvoirs)

L'an deux mille dix-sept, le treize avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07 avril 2017
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 07 avril 2017

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Pascal JOUEN.
ABSENT (ES) :.Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Evelyne CANTET, Barbara CAMUS-SANSARLAT
Evelyne CANTET a donné pouvoir à Henri COTE
Barbara CAMUS-SANSARLAT a donné pouvoir à Gérard BAYLET
Monsieur Pascal DUMONTEIT a été élu secrétaire de séance.

Objet :
Approbation du rapport de la CLECT du 07 mars 2017.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées consécutif à la réunion du 07 mars 2017.
Ce document détermine les montants des attributions de compensation à verser par les communes membres à la CCPN (ou inversement).
Il est précisé que le montant des attributions de compensation sera versé en 12 mensualités.
Monsieur le Maire rappelle que le rapport de cette commission doit être validé par le conseil municipal.
Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Décision adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 14 avril 2017,
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE (Dordogne)

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20170413-20170319-DE
Reçu le 19/04/2017

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/03/19

9-1-0-0-0 Autres domaines de compétences des communes.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15
(commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13
(11 + 2 pouvoirs)

Objet :

Lotissement Communal de La Tour
Vente du lot n°5

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture
le :

Publié ou notifié
le :

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

L'an deux mille dix-sept, le treize avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07 avril 2017
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 07 avril 2017

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Pascal JOUEN.
ABSENT (ES) :.Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Evelyne CANTET, Barbara CAMUS-SANSARLAT
Evelyne CANTET a donné pouvoir à Henri COTE
Barbara CAMUS-SANSARLAT a donné pouvoir à Gérard BAYLET
Monsieur Pascal DUMONTEIT a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2012/08/03 en date du 28 septembre 2012, le conseil municipal avait fixé à 13,15 € HT le prix de vente au m² des lots constituant le lotissement communal de La Tour.
Monsieur TOUSSAINT et Madame PAPKOFF, par courrier en date du 29 mars 2017, déclarent se porter acquéreurs du lot n° 5.
Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur cette cession :

N° lot	Section	N°	Adresse	Contenance	Zone du PLU	Prix de vente
5	B1	1 197	SUR LE BOURG	1 900 m²	1 AU	13,15 € HT/m²
Acquéreur			Monsieur Jérôme, Raymond TOUSSAINT			
Adresse			24300 ST FRONT SUR NIZONNE			
Acquéreur			Madame Karline, Valérie, Sophie PAPKOFF			
Adresse			24300 ST FRONT SUR NIZONNE			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la vente du lot n°5 et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes et pièces annexes relatives à ce dossier.

Décision votée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 14 avril 2017
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE
24300

AR PREFECTURE
024-212404511-20170413-20170320-DE
Reçu le 19/04/2017

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/03/20

3-6-0-0-0 Autres actes de gestion du domaine privé.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15
(commune entre 500 et 1499 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13
(11 + 2 pouvoirs)

L'an deux mille dix-sept, le treize avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07 avril 2017
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 07 avril 2017

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Pascal JOUEN.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Evelyne CANTET, Barbara CAMUS-SANSARLAT
Evelyne CANTET a donné pouvoir à Henri COTE
Barbara CAMUS-SANSARLAT a donné pouvoir à Gérard BAYLET
Monsieur Pascal DUMONTEIT a été élu secrétaire de séance.

Objet :
Convention de servitude entre une personne morale de droit privé et la commune (Passerelle au-dessus du cours d'eau La Gane).

Monsieur le maire rend compte à l'assemblée de la demande présentée par la SCI SABA qui sollicite l'autorisation de construire, au-dessus du cours d'eau La Gane, une passerelle pour véhicules légers reliant les parcelles : AB 322, située en domaine privé, et AB 300, propriété de la commune.
La réalisation de cet ouvrage, financée par le demandeur, permettrait aux occupants de l'immeuble situé sur la parcelle AB 313 de parquer leur véhicule en propriété privé et de libérer de ce fait des places de stationnement, rue du Bandiat.
Il convient, avant d'engager tous travaux, de rédiger une convention de servitude qui sera signée des deux parties devant notaire ; les frais d'actes et d'honoraires étant supportés par le demandeur, la commune, en retour, n'exigera aucun dédommagement.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude et toute pièce relative à cette affaire.
Décision adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 14 avril 2017
Le Maire Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE
Dordogne

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/04/02

4.1 Personnel titulaire et stagiaire de F.P.T.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants 12

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2017
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2017

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Pascal JOUEN, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Jean-Luc FREDON
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Hélène CAVALIERE (retardée)

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade de l'année 2017.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au deuxième alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agent remplissant les conditions pour être nommé au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.
La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.
Si le taux est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.
Compte tenu de **l'avis favorable du Comité Technique Paritaire** en date du 30 mars 2017, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

CADRES D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'ACCES	TAUX
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe à 100% le taux pour les avancements de grade dans la collectivité.
Vote à main levée : 11 pour, 1 abstention

Certifié exécutoire

3 1 MAI 2017

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

3 1 MAI 2017

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Alain LAGORCE
Le 30 mai 2017

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE ★ 24300 NONTRON

AR PREFECTURE

024-212404511-20170529-20170401-DE
Reçu le 31/05/2017

MAIRIE
DE
ST MARTIAL
DE VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/04/01

7-1-2-0-0-Délibération afférentes aux documents budgétaires / DM :

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

***En exercice** : 14*

***Présents** : 12*

***Votants** : 12*

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2017
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2017

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Pascal JOUEN, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Jean-Luc FREDON
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Hélène CAVALIERE (retardée)

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :
Budget principal
Virement de crédit
Dépenses supplémentaires
DM 01

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les travaux envisagés à l'école (enduit façade) s'avèrent plus couteux que la prévision budgétaire, tout comme le programme de numérotage des habitations. Il convient donc de modifier le budget pour y inscrire des dépenses supplémentaires.

NATURE DE LA DEPENSE	MONTANT en €
Enduit façade logement école	3 000.00
Numérotage habitations	3 000.00

Il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

DESIGNATION	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 020 : dépenses imprévues investissement	6 000.00	
D 2132 - -201703 : travaux divers sur bâtiments com		3 000.00
D 2315 - 201506 numérotage habitations		3 000.00
TOTAL	6 000.00	6 000.00

Certifié exécutoire
3 1 MAI 2017
Reçu en Préfecture le : 3 1 MAI 2017
Publié ou notifié le : 3 1 MAI 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la décision modificative.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 30 mai 2017
Le Maire
Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 (Dordogne)

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20170529-20170403-DE
Reçu le 31/05/2017

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/04/03

4-1-5-0-0 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT : avancement de grade

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2017
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2017

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Pascal JOUEN, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Jean-Luc FREDON
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Hélène CAVALIERE (retardée)

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12 (08 +05 pouvoirs)

Objet : Actualisation du tableau des effectifs au 1er septembre 2017 suite à changement de grade. (fermeture des 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe et création de 2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 25 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-298 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,
Vu la délibération du 29 mai 2017, déterminant les taux de promotion pour les avancements de grade,
Considérant que deux agents de la collectivité peuvent bénéficier d'un changement de grade,
Il convient de **supprimer du tableau des effectifs les postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet et de créer 2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet**
Le nouveau tableau des effectifs prendra effet au **1er septembre 2017**.

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES (cadres d'emploi)	DUREE HEBDO (h+mn)	EFFECTIF BUDG.	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
Adjoints administratifs		**2**	**2**	
Adj. adm. princ 1ère classe	8h	1	1	Secrétariat (agent intercommunal)
Adj. adm. princ 1ère classe	35h	1	1	secrétariat
Adjoints techniques		**4**	**4**	
Adj.tech.princ.1ère classe	26h25	1	1	Restauration scolaire (agent intercommunal)
Adj.tech.princ.1ère classe	35h00	1	1	Espaces verts + divers
Adj.tech.princ.1ère classe	35h00	1	1	Hygiène locaux, encadrement élèves
Adj.tech.princ.1ère classe	35h00	1	1	Hygiène locaux, encadrement élèves

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le tableau des effectifs valable au 1er septembre 2017

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 30 mai 2017
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24300

Certifié exécutoire
31 MAI 2017

Reçu en Préfecture le : 31 MAI 2017

Publié ou notifié le : 31 MAI 2017

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE

024-212404511-20170529-20170404-DE
Reçu le 31/05/2017

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/04/04

7-5-2-0-0 Finances locales Subventions aux associations

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2017
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2017

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Pascal JOUEN, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Jean-Luc FREDON
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Hélène CAVALIERE (retardée)

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :
Annulation de la subvention attribuée au comité des fêtes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, le 27 février 2017, lors du vote des subventions à attribuer aux différentes associations ou amicales, le comité des fêtes avait été bénéficiaire d'une aide de 500 €.

Il se trouve que cette association est en voie de dissolution et qu'aucune manifestation festive n'aura lieu cette année.

Les subventions n'étant pas encore versées, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'annuler l'aide allouée au comité des fêtes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, consent à supprimer la subvention en faveur du comité des fêtes.

12 voix pour

Certifié exécutoire

3 1 MAI 2017

Reçu en Préfecture le : 3 1 MAI 2017

Publié ou notifié le :

3 1 MAI 2017

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 30/05/2017
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 (Dordogne)

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20170529-20170405-DE
Reçu le 31/05/2017

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/04/05

9-1-0-0-0 Autres domaines de compétence des communes

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2017
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2017

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Pascal JOUEN, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Jean-Luc FREDON, Hélène CAVALIERE (arrivée en cours de séance)*
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) :

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :
Dénomination des voies et espaces publics sur la deuxième partie du territoire de la commune..

Au cours de l'année 2016, les élus de St Martial ont mis en œuvre, sur une partie du territoire communal, un programme de dénomination des voies et numérotage des habitations.
Il convient à présent d'étendre cette opération au reste de la commune.
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est du ressort du conseil municipal de choisir par délibération la dénomination des voies (rues, voies communales, impasses, etc...) et des espaces publics (places, squares, etc).
Il rappelle que le numérotage des maisons constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.2512.6
- Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux rues, voies et espaces publics qui en sont dénués afin de permettre l'adressage des habitations,
- Considérant qu'il convient de faciliter l'intervention des services d'urgence (pompiers, SAMU), du service public (Poste), ou privés (livraisons à domicile),

Le conseil municipal, dans l'intérêt de la commune et de ses administrés, après en avoir délibéré,

- Adopte le principe général de dénomination des voies et lieux publics de la commune,
- Valide les noms attribués à l'ensemble des voies et lieux publics comme indiqué dans la liste annexée à la présente délibération,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision,

Décision votée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 30 mai 2017
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE * 24 (Dordogne) *

Certifié exécutoire
3 1 MAI 2017

Reçu en Préfecture le :
3 1 MAI 2017

Publié ou notifié le :
3 1 MAI 2017

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20170529-20170405-DE
Reçu le 31/05/2017

SAINT MARTIAL DE VALETTE 24300

DENOMINATION DES VOIES ET ESPACES PUBLICS

VC 7, de la RD 675, jusqu'à la sortie du village de Chabans	*Route de Chabans*
RD 708, de la RD 675 au carrefour avec VC 204 et 203	*Route de Mareuil*
Au LD RAPEVACHE	
VC 202, de la RD 708 (par C942-25) au LD Lord	**Rue des Chevêches**
De la RD 708 (par C 1325-1324) aux parcelles 42- 1439	**Rue des Oliviers**
de la Rue des Oliviers (par C33-30) aux parc 1400 - 36	**Rue des Granges**
De la RD 708 (Par C 1392-1320) à route des Sablières (vc 11)	**Chemin de la Bruyère**
VC 2 de la RD 708(Par C 1394-98) au LD Lord	**Route de Lord**
Au LD SABOURET	
VC 206, de la RD 708 (Par C 194) aux parcelles C 1320-241	**Route de Sabouret**
De la VC 206, parc C 210-1020, aux parcelles C 222-214	**Rue Traversière**
De la VC 206, parc C 1136-1175, à la parcelle C 331	**Chemin des Chaumilloux**
De la VC 206 (par C 198-209) aux parcelles 1284-261	**Route du Sorbier**
VC 6, de la RD 675 à la limite de St Front/ Nizonne	*Route de St Front*
Au LD LAGE	
VC 12 de la VC 6 aux parcelles C 368-1460	**Route de Lage**
De la VC 12 (par C393-396) à la parcelle à la C 367 (VC 12)	**Rue du Père Antoine**
Des parcelles C398-400 aux parcelles C 378-402	**Rue des Tilleuls**
De la VC 12 (par C 1507-1460) aux parcelles C 1182-586	**Impasse des Boiges**
AU LD LA GUIZARDIE	
VC 11 de la RD 708 à la parcelle C 503	**Route des Sablières**
VC 12 de la parcelle C 573-1507 à la route des Sablières (VC 11)	**Route des Ecoliers**
Des parcelles C 570_1041, aux parcelles C 578-1098	**Rue de la Doyenne Marie**
Des parcelles C 368-573, aux parcelles C 1052-514	**Rue des Abeilles**
Des parcelles C 560, 561, aux parcelles C 504-530	**Chemin de la Fontaine**

en Italique et rouge: VOIES DÉJÀ NOMMEES

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24300

AR PREFECTURE

024-212404511-20170529-20170406--DE
Reçu le 31/05/2017

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/04/06

7-10-0-0-0 Finances locales. Divers.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (Commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 13

Votants 13

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2017
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2017

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Pascal JOUEN, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Jean-Luc FREDON, Hélène CAVALIERE
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) :

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :
Divers travaux sur bâtiments communaux
Choix des entreprises
Certifié exécutoire

3 1 MAI 2017

Reçu en Sous Préfecture le :

3 1 MAI 2017

Publié ou notifié le : 3 1 MAI 2017

Lors de l'élaboration du budget 2017, divers travaux sur les bâtiments communaux ont été envisagés.
Les entreprises consultées ont remis leur(s) offre(s), que la commission d'ouverture des plis a examinées le jeudi 18 mai 2017. La commission présente son rapport à l'assemblée délibérante.

ENTREPRISE	ENDUIT LOGEMENT DES ECOLES (€ TTC)
GA Façades/ST SAUD LACOUSSIERE	33 867.00
Yannick MERLE /GOULAT/NONTRON	28 014.00
LHOMME et DAURIAC / NONTRON	29 511.30

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier à l'entreprise MERLE la réalisation de l'enduit du logement des écoles pour un montant de 28 014.00 € TTC.(13 voix pour).

ENTREPRISE	PEINTURE CANTINE (€ TTC)
Alexandre BORIE / ST MARTIAL DE VALETTE	5 835.36
LE GOFF Guillaume /ST FRONT SUR NIZONNE	(auto entrepreneur) 4 540.07
PPA / LUSSAS ET NONTRONNEAU	4 915.68

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier à l'entreprise P.P.A. de LUSSAS la réalisation de la peinture de la cantine pour un montant de 4 915.68 € TTC.(13 voix pour).

ENTREPRISE	PEINTURE MENUISERIES SALLE DES FÊTES + PEINTURE ACCESSIBILITE (€ TTC)
Alexandre BORIE / ST MARTIAL DE VALETTE	1 141.60
LE GOFF Guillaume /ST FRONT SUR NIZONNE	(auto entrepreneur) 2 255.08
PPA / LUSSAS ET NONTRONNEAU	1 511.52

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier à l'entreprise BORIE la réalisation des peintures des menuiseries de la salle des fêtes et de l'accessibilité pour un montant de 1 141.60 € TTC.(13 voix pour).

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE

024-212404511-20170529-20170406-DE
Reçu le 31/05/2017

MAIRIE de ST MARTIAL de Valette

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (Commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 13

Votants 13

Objet :
Divers travaux sur bâtiments communaux
Choix des entreprises
Certifié exécutoire
31 MAI 2017

Reçu en Sous Préfecture le : 31 MAI 2017

Publié ou notifié le : 31 MAI 2017

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

ENTREPRISE	INTERIEUR SALLE DES FÊTES ACCESSIBILITE (€ TTC)
LE GOFF Guillaume /ST FRONT SUR NIZONNE	(auto entrepreneur) 1 130.00
GEREAU J François/ST FRONT SUR NIZONNE	1 332.00

Sur trois entreprises consultées, deux ont répondu.
L'analyse de l'offre révèle que l'entreprise GEREAUD a intégré dans son devis un matériau aluminium plus coûteux que le bois. Une autre offre devra être déposée permettant la comparaison avec l'entreprise LE GOFF.
Le conseil ne se prononce pas.

ENTREPRISE	EXTERIEUR SALLE DES FÊTES ACCESSIBILITE (€ TTC)
GEREAU J François/ST FRONT SUR NIZONNE	8 819.28
GARDINO / 25300 PONTARLIER	6 018.91
DESMAZES / 24800 THIVIERS	6 498.00
BATXL /24100 ST LAURENT DES VIGNES	5 395.50

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier à l'entreprise BATXL l'accessibilité de l'extérieur de la salle des fêtes pour un montant de 5 395.50 € TTC.(13 voix pour).

Le conseil municipal autorise en outre Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives ou comptables relatives à ces prestations.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 30 mai 2017
Le Maire Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE * 24 (Dordogne) *

AR PREFECTURE

024-212404511-20170529-20170407-DE
Reçu le 07/06/2017

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/04/07

1-1-1-0-0 Commande publique/ marchés publics.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 13

Votants 13

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2017
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2017

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Pascal JOUEN, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Jean-Luc FREDON, Hélène CAVALIERE
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) :

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :
Travaux de voirie en Investissement et fonctionnement Procédure adaptée

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les divers travaux de voirie à réaliser en 2017, fonctionnement et investissement confondus, ont été évalués à une somme supérieure à 90 000€ HT (environ 120 000 €HT).
Il convient donc de lancer une consultation dématérialisée.
Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation selon la procédure adaptée,
- permet à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.
- autorise Monsieur le Maire à signer le ou les marchés à intervenir.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 30 mai 2017
Le Maire
Alain LAGORCE

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture
le : 07/06/2017

Publié ou notifié
le : 07/06/2017

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20170626-2017050101-DE
Reçu le 27/06/2017

MAIRIE de SAINT MARTIAL de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/05/01

5.7 Intercommunalité

NOMBRE DE CONSEILLERS
Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)
En exercice : 14 Présents : 09 Votants 10

Objet :
Transfert à la Communauté de Communes par ses communes membres de la compétence facultative « contribution obligatoire au financement du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) »

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2017
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2017
PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Hélène CAVALIERE°
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Pascal JOUEN, Jean-Luc FREDON.

Evelyne CANTET a donné pouvoir à Alain LAGORCE.

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Vu la loi n °201 5-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 97

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-1-1, L. 1424-35, L2321-2 et L. 521 1-17

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C

Parmi ses dépenses obligatoires, toute commune doit participer aux charges annuelles de personnel et de matériel relatives au service d'incendie et de secours. De cette manière, elle concourt à l'exercice de la compétence départementale en matière d'incendie et de secours par le biais d'une contribution au financement du SDIS auquel elle est territorialement rattachée. Cela lui permet d'être représentée au Conseil d'administration (CA) du SDIS.
Selon la jurisprudence, cette obligation financière des communes n'était auparavant pas transférable à l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elles sont membres. Mais depuis la Loi NOTRe du 7 août 2015, sus visée, c'est désormais possible à titre facultatif.

Publié le 28.06.2017.
reçu en Préfecture le 27.06.2017

AR PREFECTURE
024-212404511-20170626-20170501-DE
Reçu le 27/06/2017

La compétence « contribution au financement du SDIS » obéit aux principes suivants.

> Règles de fixation des contributions au budget du SDIS :

Chaque année, la contribution obligatoire du département au budget du SDIS est fixée par une délibération du Conseil départemental au vu du rapport sur "évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS au cours de l'année à venir, adopté par le CA de celui-ci.

Les modalités de calcul et de répartition des contributions obligatoires des communes, ou des EPCI compétents en lieu et place de leurs communes membres, au financement du SDIS sont fixées par le CA de celui-ci. Le CA peut, à cet effet, prendre en compte au profit des communes et EPCI la présence dans leur effectif d'agents ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire, la disponibilité qui leur est accordée pendant le temps de travail ou les mesures sociales prises en faveur du volontariat.

Avant le 1 er janvier de l'année concernée, le montant prévisionnel des contributions, arrêté par le CA du SDIS, est notifié aux maires et aux présidents des EPCI compétents.

Le montant global des contributions des communes et des EPCI compétents ne peut excéder celui de l'exercice précédent, augmenté de l' indice des prix à la consommation et, le cas échéant, du montant des contributions de transfert à verser par les communes et EPCI sollicitant le rattachement de leurs centres de secours et d'incendie au service départemental.

Dans les six mois suivant chaque renouvellement des CA, le CA du SDIS organise un débat portant sur la répartition des contributions entre les communes et les EPCI compétents du département.

Si aucune délibération spécifique n'est prise, la contribution de chaque commune et EPCI compétent est calculée, dans des conditions fixées par décret, en fonction de l'importance de sa population, de son potentiel fiscal par habitant, ainsi que de la part de sa contribution dans le total des contributions des communes et des EPCI compétents constatée dans le dernier compte administratif connu.

> Règles de transfert à l'EPCI des contributions des communes.

Lorsque les contributions au budget du SDIS des communes membres d'un EPCI à fiscalité propre ont fait l'objet d'un transfert à cet établissement, la contribution de cet EPCI au budget du SDIS est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert. Ici aussi, la présence d'agents ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire parmi les effectifs des communes membres de l'EPCI peut être prise en compte pour calculer te montant global de la contribution versée par l' EPCI au SDIS.

Pour rappel, la procédure de transfert de compétence applicable en l'espèce est la suivante .

1- Délibération du conseil communautaire approuvant le transfert de compétence,

2- Notification de la délibération communautaire aux maires des communes membres de la communauté,

AR PREFECTURE
024-212404511-20170626-20170501-DE
Reçu le 27/06/2017

3- Dans les 3 mois de cette notification : délibérations des conseils municipaux des communes membres (à défaut de délibération dans ce délai : avis de la commune silencieuse considérée comme favorable)

4- Transfert de compétence prononcé par arrêté préfectoral si les conditions de la majorité qualifiée* requise sont réunies.

*Majorité qualifiée atteinte si accord exprimé par 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la 1/2 de leur population totale, ou par la 1/2 au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 tiers de la population, y compris l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsqu'elle est supérieure à 1/4 de la population totale concernée.

Enfin, l'intérêt pour la Communauté de communes et ses communes membres de procéder au transfert de la compétence « contribution au financement du SDIS » réside dans les arguments suivants :

- Pour la CCPN : considérant la baisse déjà subie et encore programmée de la dotation globale de fonctionnement (DGF), le transfert de cette compétence lui permettrait d'augmenter son coefficient d'intégration fiscale (CIF) ce qui lui permettrait de bénéficier du mécanisme de garantie de DGF afférent, puisque, à législation constante, en cas d'augmentation de CIF, un EPCI préserve d'une année sur l'autre le montant de la dotation d'intercommunalité par habitant composant pour partie sa DGF
- Pour ses communes membres : les montants nécessaires à l'exercice de la compétence transférée, prélevés par la CCPN sur leurs attributions de compensation (AC), seraient gelés dans le temps, donc toute augmentation des contributions décidée par le CA du SDIS serait supportée par la CCPN. De plus, jusqu'au prochain renouvellement du CA du SDIS, les communes continuent à siéger en son sein.

Comme prévu par la loi, les effets financiers de ce transfert de compétence sont calculés par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de la CCPN qui, dans son rapport, révise en conséquence les montants des AC versés entre les communes et la communauté.

Le Maire propose à l'assemblée :

a- D'APPROUVER le transfert à la Communauté de communes du Périgord Nontronnais par la commune de Saint Martial de Valette de la compétence facultative « contribution obligatoire au financement du Service départemental d'incendie et de secours »;

b- D'AUTORISER M. Le Maire à prendre toutes décisions afférentes et à signer tous actes afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les propositions énoncées ci-dessus.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 10
Pour : 2- Contre : 1 - Abstention : 6 +1 pouvoir

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 (Dordogne)

Le 27/06/2017, Le Maire Alain LAGORCE

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture et publication par voie d'affichage le

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

AR PREFECTURE
024-212404511-20170626-20170502-DE
Reçu le 27/06/2017

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/05/02

7-10-0-0-0 Finances locales / divers

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d' Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2017

Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2017

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Hélène CAVALIERE*

ABSENT (ES) : Fabien SIBELET

EXCUSE (ES) : Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Pascal JOUEN, Jean-Luc FREDON.

Evelyne CANTET a donné pouvoir à Alain LAGORCE.

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 09

Votants 10 (09 + 01 pouvoir)

Objet : Révision des tarifs de la cantine scolaire.

Par le décret n°2000-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, Monsieur le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a supprimé les modalités d'encadrement de l'augmentation du prix des repas des cantines scolaires.

Il appartient donc à l'autorité territoriale de fixer librement les tarifs de la restauration scolaire.

Le prix du repas de la cantine de St Martial de Valette s'élève actuellement à 2.35 € pour les enfants et 3.50 € pour les adultes.

Il est proposé une augmentation de 15 centimes d'euro pour les repas adultes, les repas enfant restant au même tarif que l'an passé.

Un repas enfant coûterait toujours 2.35 € et un repas adulte 3.65 €.

Cette majoration interviendra à partir du 1er septembre 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré se prononce pour cette augmentation.

Pour : 7+ 1 pouvoir Abstentions : 2

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 27 juin 2017
Le Maire Alain LAGORCE

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 27 JUIN 2017

Publié ou notifié le : 28 JUIN 2017

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20170626-20170504-DE
Reçu le 28/06/2017

MAIRIE
DE
ST MARTIAL
DE VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/05/04

7-1-2-0-0-Délibération afférentes aux documents budgétaires / DM :

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2017

Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2017

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Hélène CAVALIERE*

ABSENT (ES) : Fabien SIBELET

EXCUSE (ES) : Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Pascal JOUEN, Jean-Luc FREDON.

Evelyne CANTET a donné pouvoir à Alain LAGORCE.

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 09

Votants : 10
09 + 01 pouvoirs)

Objet :
Budget principal
Virement de crédits
Opération 201703
DM 03

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'effectuer un virement de crédits sur l'opération 201703 « travaux divers bâtiments communaux ». En effet, concernant la réalisation des enduits sur façade, il s'agit de distinguer les travaux à effectuer sur le bâtiment scolaire et sur l'immeuble de rapport.

DESIGNATION	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 2132 --201703 : travaux divers sur bâtiments com	12 702,00	
D 21312 –201703 : travaux divers sur bâtiments com		12 702.00
TOTAL	12 702.00	12 702.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la décision modificative.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 27 juin 2017
Le Maire
Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :
27 JUIN 2017
Publié ou notifié le 28 JUIN 2017

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20170626-20170503-DE
Reçu le 27/06/2017

MAIRIE
DE
ST MARTIAL
DE VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/05/03

7-1-2-0-0-Délibération afférentes aux documents budgétaires / DM :

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 09

Votants : 10
(9 + 1)

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d' Alain LAGORCE, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2017
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2017
PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Hélène CAVALIERE*
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Pascal JOUEN, Jean-Luc FREDON.
Evelyne CANTET a donné pouvoir à Alain LAGORCE.
Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :
Budget principal
Virement de crédit
DM 02
Opération 201702

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 27 JUIN 2017
Publié ou notifié le : 28 JUIN 2017

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient, d'une part, de prévoir un léger complément (2 000 €) au montant des travaux d'aménagement du parking de la salle des fêtes.
D'autre part, pour réserver exclusivement l'opération 201702 au mandatement des travaux ayant fait l'objet d'un marché (voirie/TP), Monsieur le Maire propose de déplacer le compte 21578 vers une autre opération (201705).
Il convient d'ajouter également 2000 € sur le compte 21578 en prévision de commandes ultérieures
La décision modificative suivante permet de réaliser ces aménagements budgétaires.

DESIGNATION	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 2313 – 201503 ACCESSIBILITE	2 000.00	
D 2112 - -201702 : VOIRIE/ AMENAGEMENT TERRAIN		2 000.00
D 21578–201702 VOIRIE/ AMENAGEMENT TERRAIN	2 500.18	
D 020- DEPENSES IMPREVUES	2 000.00	
D 21578–201705 SIGNALISATION		4 500.18
TOTAL	6 500.18	6 500.18

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la décision modificative.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 27 juin 2017
Le Maire
Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 (Dordogne)

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20170626-20170505-DE
Reçu le 27/06/2017

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/05/05

1-1-1-0-0- Commande publique Marché Public Marché sur appel d'offres

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2017

Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2017

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Hélène CAVALIERE*

ABSENT (ES) : Fabien SIBELET

EXCUSE (ES) : Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Pascal JOUEN, Jean-Luc FREDON.

Evelyne CANTET a donné pouvoir à Alain LAGORCE.

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru dans la presse le 30 mai 2017 et diffusé sur la plateforme de dématérialisation AWS,

Vu le rapport d'analyse consécutif à la réunion de la commission d'ouverture des plis du 20 juin 2017

Considérant que trois entreprises ont remis une offre.

Après rappel des critères d'attribution définis dans le règlement de la consultation :

- PRIX DES PRESTATIONS—Pondération : 40% (soit 40 points)
- VALEUR TECHNIQUE—Pondération : 40% (soit 40 points)
- DELAIS D'EXECUTION—Pondération : 20% (soit 20 points)

La commission d'ouverture des plis propose de retenir l'offre la mieux classée :

ENTREPRISES	EUROVIA / 26, boulevard Jean MOULIN/ 24660 COULOUNIEIX CHAMIERS
Prix de la prestation 40%	
Montant €HT	109 737.90
Montant €TTC	131 685.48
NOTE DU CRITERE N°1 (40%)	34.72
Valeur technique 40%	
NOTE DU CRITERE N°2 (40%)	35
Analyse des délais 20 %	
NOTE DU CRITERE N°3 (20%)	20
NOTE GLOBALE	**89.72**

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA, la mieux classée, pour un montant total de :

⇒ 109 737.90 €HT soit 131 685.48 €TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer le marché à l'entreprise EUROVIA et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que toutes les pièces, administratives, comptables ou autre, se rapportant à ce marché.

Pour 9 +1 contre : 0 Abstention :0 .

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 27/06/2017
Le Maire Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE
Dordogne

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 13 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 09

Votants : 10 (9 + 1 pouvoir)

Objet :
Travaux de voirie 2017.
MAPA
Attribution du marché.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture
le 27 JUIN 2017

Publié ou notifié
le 28 JUIN 2017

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20170628-20170506-DE
Reçu le 27/06/2017

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/05/06

7-5-3-0-0 Finances locales / subventions / autres.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 09

Votants : 08 (07 + 1 pouvoir)

Objet : Subventions voyages scolaires Lycée DUSOLIER

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le 27 JUIN 2017

Publié ou notifié le 28 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d' Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2017

Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2017

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Hélène CAVALIERE*

ABSENT (ES) : Fabien SIBELET

EXCUSE (ES) : Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Pascal JOUEN, Jean-Luc FREDON.

Evelyne CANTET a donné pouvoir à Alain LAGORCE.

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Madame CAVALIERE et Monsieur DUMONTEIT quittent l'assemblée.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une demande de subventions présentée par le Lycée Alcide DUSOLIER de NONTRON sollicitant une participation au financement de plusieurs voyages à caractère culturel ou pédagogique.

Les élèves issus de la commune de St MARTIAL de Valette, prenant part à ces voyages sont au nombre de 12. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder aux élèves concernés une subvention globale 431.25 € qui représente une participation de la commune de 15 % pour chaque voyage. Cette subvention se répartit de la façon suivante :

DESTINATION	NOMBRE D'ELEVES	COUT DU VOYAGE (participation des familles)	PARTICIPATION COMMUNALE
NORMANDIE	4	350€	350 x 0.15 X4 = 210 € (soit 52.50 €/enfant)
VITRAC	5	70 €	70 x 0.15 x 5= 52.50 € (soit 9 €/enfant)
IRLANDE	3	375€	375 x 0.15 x 3= 168.75€ (soit 56.25 €/enfant)
TOTAL GENERAL			431.25

La liste nominative des élèves concernés sera annexée à cette délibération.

Les subventions votées seront prélevées sur le budget communal et directement versées aux familles par mandat administratif, dès réception en mairie des relevés d'identité bancaire et des attestations de voyage délivrées par l'établissement scolaire.

Décision votée à l'unanimité des présents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

27 juin 2017
Le Maire
Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24300

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20170626-20170507-DE
Reçu le 27/06/2017

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/05/07

7-10-0-0-0 Finances locales / divers

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1499 habitants)

En exercice : 14

Présents : 09

Votants 10 (09 + 01 pouvoir)

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2017

Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2017

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Hélène CAVALIERE*

ABSENT (ES) : Fabien SIBELET

EXCUSE (ES) : Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Pascal JOUEN, Jean-Luc FREDON.

Evelyne CANTET a donné pouvoir à Alain LAGORCE.

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :
Heures complémentaires et supplémentaires de l'adjoint administratif à temps non complet.

En raison des congés d'été de l'adjoint administratif à temps complet et pour éviter un trop grand retard dans l'accomplissement des tâches administratives courantes, Monsieur le Maire estime qu'il serait souhaitable d'employer l'adjoint administratif à temps non complet, quatre matinées supplémentaires en dehors de son service habituel.

Cet agent pourrait effectuer 16 heures (4 x 4 heures) rémunérées comme suit :

13h en heures complémentaires et 3h, en heures supplémentaires (sachant que cet agent, employé dans une autre collectivité, accomplit en tout : 37 heures / semaine et que, pour un agent intercommunal, les heures travaillées au-delà de 40h15mn / semaines, sont rémunérées en heures supplémentaires).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de Monsieur le Maire et décide d'employer l'adjoint administratif à temps non complet aux conditions décrites ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 27 JUIN 2017

Publié ou notifié le : 28 JUIN 2017

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 27 juin 2017
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE
24 0

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404594-20170801-210601-DE
Reçu le 01/08/2017

MAIRIE de SAINT MARTIAL de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/06/01

5.7 Intercommunalité

Reçu en préfecture le : 01 AOUT 2017
Publié le : 01 AOUT 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS
Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)
En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 12

Objet :

Validation d'un engagement de travail pour une modification statutaire ; adoption de la compétence voirie d'intérêt communautaire et lancement de la procédure pour une décision au 1er octobre 2017.

L'an deux mille dix-sept, le trente et un juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 juillet 2017
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 24 juillet 2017
PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Hélène CAVALIERE° Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Jean-Luc FREDON
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Pascal JOUEN.

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Vu les arrêtés préfectoraux de fusion en date du 15 septembre 2016 et du 22 décembre 2016 actant la fusion au 01/01/2017 des Communautés de Communes du Haut Périgord et du Périgord Vert Nontronnais et créant la CCPN,
Depuis cette date et dans l'attente de l'harmonisation des compétences de l'une et de l'autre, l'exercice est territorialisé.
Il convient donc que le Conseil Communautaire travaille sur l'adoption de la compétence Voirie d'intérêt communautaire, actuellement exercée sur le seul territoire de l'ex CCHP.
Cette compétence comporte 3 volets :

1. La création qui implique soit l'acquisition de terrains pour construire une voie nouvelle, soit l'ouverture à la circulation publique d'un chemin existant.
2. L'aménagement qui comprend toute décision ayant trait à l'élargissement, au redressement ou à l'établissement d'un plan d'élargissement de la voirie.
3. L'entretien entendu comme l'ensemble des travaux nécessaires au maintien en état des voies.

Le transfert de la compétence voirie s'appuiera sur la notion de partage de l'espace public entre les communes et la CCPN, en fonction du schéma routier qui sera établi.
Le schéma routier déterminera le réseau de voirie d'intérêt communautaire en fonction de sa situation, de son intérêt, le reste des voies demeurant à vocation communale.
Les voies intercommunales seront strictement définies dans le schéma routier.
Les éléments constitutifs de voirie transférés à la CCPN seront notamment :

1. Voie communale reliant deux routes départementales,
2. Voie communale ayant fonction de liaison entre deux communes,
3. Voie communale ayant un intérêt économique
4. Voie communale ayant un intérêt touristique

AR PREFECTURE
024-212404511-20170731520100-DE
Reçu le 01/08/2017

6. Les ouvrages d'art se situant sur ces voies

Les voies devront répondre à au moins un de ces critères.
Les éléments conservés par les communes sont toutes les voies non prises en compte par le schéma routier.
En outre, les communes conservent l'éclairage public dans sa totalité, les illuminations décoratives, l'éclairage des bâtiments publics, le fleurissement et l'arrosement/ l'arrosage.
Ces missions, pour une parfaite organisation du service, pourront être réalisées dans le cadre d'un service commun.
Outre la voirie intercommunale, la communauté de Communes assurera l'entretien des PDIPR et d'espaces publics communautaires (voir définition de l'intérêt communautaire).
Pour permettre une gestion harmonieuse et coordonnée de l'action, la CCPN proposera la création d'un service technique commun sous l'autorité fonctionnelle du maire de la commune (délibération à suivre) où le service est appelé à intervenir.
Concrètement chaque service continuera à assumer ses missions sur son territoire d'origine et sous l'autorité fonctionnelle du maire en dehors des opérations groupées et ponctuelles.
A ce sujet l'année 2017 pourra être consacrée à définir l'organisation concrète de ces pôles selon la volonté conjointe des maires et de la CCPN, selon un tableau commun, transmis auxdites communes.
Chaque commune devra établir une liste de ses moyens notamment humains transférés à la CCPN.

Compte tenu des éléments décrits ci-dessus, il a été proposé au conseil communautaire, en accord avec les différentes commissions, de travailler à la modification statutaire exposée ci-dessus et de lancer la procédure.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Accepte que soit engagé un travail de modification des statuts visant l'adoption de la compétence voirie d'intérêt communautaire et le lancement de la procédure pour une décision au 1er octobre 2017.
- Accepte que la CCPN se dote des compétences suivantes, telles qu'elles sont définies précédemment en matière d'aménagement de voirie d'intérêt communautaire :
  Création, aménagement et entretien de voirie à compter du 1er octobre 2017 , le Président de la CCPN étant chargé de mener à bien cette démarche, d'en informer les communes membres ainsi que l'ensemble des organisations qui doivent y être associées et de recueillir les avis nécessaires.
- Précise que les Communes pourront participer financièrement à ces projets sous forme de fonds de concours à hauteur de 40% du montant HT du reste à charge de tous les frais afférents sur les dépenses d'investissement,
- Indique que, le cas échéant, chaque commune devra délibérer de manière concordante avec la CCPN sur le versement du fonds de concours,
- Annonce qu'une priorisation des routes nécessitant des travaux devra être réalisée par la commission voirie pour préconisations sur la base de critères qui seront proposés par la commission compétente,
- Autorise le Maire à signer tout acte ou convention permettant la mise en œuvre de ce transfert de compétences.

La décision définitive sur ce transfert de compétences pour la CCPN devra intervenir fin septembre pour une mise en œuvre au 1er octobre 2017

Pour : 11 - Contre : 0- Abstention : 1

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 01/08/2017
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

AR PREFECTURE
024-212404511-20170801-170802-11
Reçu le 01/08/2017

MAIRIE de SAINT MARTIAL de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/06/02

5.7 Intercommunalité

Reçu en préfecture le : 01 AOUT 2017

Publié le : 01 AOUT 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS
Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)
En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 12

Objet :
Validation d'un engagement de travail pour la Création d'un service technique commun CCPN et ses communes-membres et lancement de la procédure pour une décision au 1er octobre 2017.

L'an deux mille dix-sept, le trente et un juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 juillet 2017
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 24 juillet 2017
PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Hélène CAVALIERE° Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Jean-Luc FREDON
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Pascal JOUEN.

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Vu le CGCT notamment ses articles L2131-2 ainsi que L5211-4-2,

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale article 64,

Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011, relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L5211-4-1 du CGCT,

Considérant le 3°alinéa de l'article 111 et 111-1 de la loi n°84-53 du 26.01.1984,

Considérant la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui prévoit les conditions du transfert de services,

Considérant les dispositions du CGCT et notamment l'article L5211-4-2,

Monsieur le Maire rappelle que la fusion du 1er janvier 2017 a révélé une territorialisation des compétences et des manières de fonctionner différenciées dans l'attente de l'harmonisation des compétences. Selon les échéanciers fixés par les services de l'Etat (Article 68 Loi NOTRE notamment)

Avec la mise en place des différentes commissions de la CCPN, le travail de préparation a démarré et des propositions sont faites.

AR PREFECTURE
024-212404510-20170801-DELIBERATION-149-DE
Reçu le 01/08/2017

Considérant la délibération n°2017-149 sur le transfert de la compétence voirie d'intérêt communautaire ainsi que les compétences déjà exercées par la CCPN : entretien d'espaces verts communautaires, des maisons de santé, des bâtiments communautaires, des PDIPR.

Considérant la nécessité d'homogénéiser le travail technique en synergie avec les communes et afin d'harmoniser les modes de gestion du personnel sur l'ensemble du territoire.

Considérant que la communauté de communes est concernée par des élections professionnelles, son Président ayant proposé de saisir après le scrutin du 22 juin 2017 le nouveau comité technique et de l'associer aux modalités d'organisation de ce service afin de recueillir son avis.

Il est ainsi proposé que les agents techniques des communes soient transférés à la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais le 01 octobre 2017 dans le cadre d'un service technique commun au sens de l'article L5211-4-2.

Conformément à la loi, les agents transférés bénéficient de droit au maintien de leur régime antérieur, s'ils y ont intérêt ainsi que, à titre individuel, des avantages collectivement acquis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. Accepte qu'un travail soit mené pour LA CRÉATION D'UN SERVICE TECHNIQUE COMMUN au sens de l'article L.5211-4-2.
2. Approuve l'évaluation du transfert des personnels communaux qui exercent tout ou partie de leurs fonctions au sein du service technique et dont la compétence « Voirie » est transférée à la CCPN à compter du 01/10/2017.
3. Dit que la CCPN signera une convention avec ses communes-membres pour régler les modalités de mise en œuvre.
4. Précise que les agents transférés conserveront, à titre individuel, s'ils y ont intérêt, le bénéfice de leur régime indemnitaire et des avantages collectivement acquis, en application du 3°alinéa de l'article III de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
5. S'engage à prononcer la radiation des cadres de la commune des agents transférés et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.
6. Indique que le coût du transfert sera examiné et calculé par la CLECT, après que chaque commune aura remis à la CCPN les coûts du service fonctionnement et investissement sur la base du CA 2016.
7. Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation effective de ce transfert.
8. S'engage à associer et soumettre au Comité Technique les modalités de cette démarche et à recueillir son avis.
9. Est favorable à la mise en place d'une démarche d'harmonisation sociale favorable aux agents
10. Cautionne le schéma d'organisation annoncé qui vise à maintenir la plus grande proximité entre le positionnement géographique des agents et les missions qu'ils exercent.
11. Approuve la mise en œuvre d'une organisation matérielle du service notamment dans le cadre de la gestion d'un certain type de matériel et la création d'un local technique afférent.
12. Déclare que le principe étant adopté, les conventions et les modalités seront à approuver dès septembre 2017 pour une bonne application en octobre 2017.
13. Indique que l'ensemble de ces éléments sera suivi dans la mise en œuvre par un groupe de travail composé de membres élus et des services. Composition : René LALISOU, Gérard SAVOYE, Jean LALANNE, Pierre PEYRAZAT, Nadine HERMAN, Francine BERNARD, René GARDILLOU.

Pour : -11 Contre : 0- Abstention :1

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.*

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24530

Le 01août 2017
Le Maire, Alain LAGORCE

AR PREFECTURE
024-212404511-20170731-20170803-DE
Reçu le 01/08/2017

MAIRIE de SAINT MARTIAL de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/06/03

5.7 Intercommunalité

Reçu en préfecture le : 01 AOUT 2017
Publié le : 1 AOUT 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS
Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)
En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 12

Objet :

Validation d'un engagement de travail pour le Transfert des compétences eau et assainissement à la CCPN et du lancement de la procédure pour une échéance au 1er janvier 2018.

L'an deux mille dix-sept, le trente et un juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 juillet 2017
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 24 juillet 2017
PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Hélène CAVALIERE° Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Jean-Luc FREDON
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Pascal JOUEN.

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14- let suivants.

Vu la loi n ° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, (NOTRe);

Vu les dispositions de l'article I-.521 1-17 du CGCT ;

Vu les dispositions des articles L.5214-16 et suivants du CGCT ;

Vu les dispositions des articles I-.2224-7 et suivants du CGCT ;

Vu les dispositions de l'article 1.5214-23-1 du CGCT

Vu le code général des impôts, en particulier son article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de la communauté de communes, dans leur dernière version en vigueur au moment du vote et validés par arrêtés préfectoraux du 15 septembre 2016 et du 20 décembre 2016;

Considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi « NOTRe » prévoit qu'au I er janvier 2020, les communautés de communes disposeront, au titre de leurs compétences obligatoires, des compétences « eau » et « assainissement »,

Considérant que ce texte supprime la distinction jusqu'ici faite entre la compétence relative à l'assainissement collectif et celle relative au non collectif et demande une mise en conformité de la compétence assainissement au plus tard le I er janvier 2018.

AR PREFECTURE
024-212404511-20170731-20170603-DE
Reçu le 01/08/2017

Le transfert des compétences AEP et Assainissement collectif peut se faire par anticipation en 2018 et qu'en tout état de cause celles-ci deviennent obligatoires pour les EPCI en 2020,

Considérant qu'au regard des enjeux du territoire, en termes de mutualisation des moyens techniques, humains et budgétaires et afin de répondre aux exigences réglementaires, il est proposé le transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de communes du Périgord Nontronnais telles que définis au terme des articles L. 2224-7 et L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales qui disposent :

- Pour l'« Eau » que constitue un service public d'eau potable « tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine ».

- Pour l'« Assainissement et eaux pluviales» que la mission assainissement collectif consiste en un « contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites » ; qu'au titre de l'assainissement non collectif, cette mission consiste, quant à elle, en un « contrôle des installations d'assainissement non collectif ».

Considérant l'intérêt de constituer un service intercommunal unique d'eau potable et assainissement collectif et non collectif,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2224-1 1 du CGCT, les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial ; la prise de compétence est donc sans impact sur la fiscalité additionnelle au sens des dispositions de l'article 85 de la loi n °2005-1719.

Le conseil municipal,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

- Accepte qu'un travail soit mené sur le transfert au 1er janvier 2018 de la compétence optionnelle "eau" au profit de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais

- Accepte qu'un travail soit mené sur le transfert à partir du 1er janvier 2018 de la compétence optionnelle "assainissement" au profit de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais,

- Est favorable à la consultation du comité technique, auquel seront soumises les modalités de la démarche en vue de recueillir son avis.

- Autorise le Maire à accomplir tout acte utile à l'exécution de la présente délibération,

- Pour : 8- Contre : 1- Abstention : 3

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 01/08/2017
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 (Dordogne)

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/06/04

7.10 Divers

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (Commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants 12

Objet :
Redevance d'occupation du domaine public.
GrDF
Année 2017

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

L'an deux mille dix-sept, le trente et un juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24/07/2017
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 24/07/2017

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Henri CÔTE, Francis MERCIER, Fabien GEREAUD, Pascal DUMONTEIT., Evelyne CANTET Jean-Marie LAPEYRE Brigitte BOUFFORT, Jean-Luc FREDON, Hélène CAVALIERE, Barbara CAMUS-SANSARLAT.

ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Pascal JOUEN

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Dans le cadre du décret du 25 avril 2007, l'occupation de domaine public par des canalisations de distribution de gaz ouvre droit à paiement d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public. (RODP).
Le taux de 0.035€ par mètre de canalisation a déjà été fixé par délibération le 26/09/2008.
La formule suivante s'applique pour l'année 2017 :
RODP communal 2017 = ((0.035 € x L) + 100 €) x 1.18
Le conseil général a déclaré que sa part était de 1 166 mètres sur un total de 5 582 mètres exploités par GrDF sur la commune au 01/01/2017.
En l'absence de transfert de compétence des voies à la CCPN, il reste 4 416 mètres de réseau sur le domaine dont la commune est gestionnaire.

On obtient donc :
((4 416 x 0.035) + 100) x 1.18 = 300.38€

Conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, il convient d'appliquer la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche, soit :

Plafond de la redevance pour l'année 2017 : **300 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le montant du plafond de la redevance et autorise l'émission du titre de recette relatif à cette somme.
Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 01 août 2017
Le Maire Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE (Dordogne)

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/06/05

7.10 Divers

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants 12

L'an deux mille dix-sept, le trente et un juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24/07/2017
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 24/07/2017

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Henri CÔTE, Francis MERCIER, Fabien GEREAUD, Pascal DUMONTEIT., Evelyne CANTET Jean-Marie LAPEYRE Brigitte BOUFFORT, Jean-Luc FREDON, Hélène CAVALIERE, Barbara CAMUS-SANSARLAT.

ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Pascal JOUEN

Objet :
Redevance d'occupation du Domaine Public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le montant maximum de la redevance due par ENEDIS pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité est défini par le décret N° 2002-409 du 26 mars 2002 qui en assoit la valeur sur la population de la commune.
Pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants, le plafond de la redevance est une somme forfaitaire : 153 €.
Une formule d'indexation permet de faire évoluer la redevance chaque année.
Les taux des années précédentes sont multipliés entre eux pour obtenir un coefficient pour l'année 2017 de 1.3075.

RODP réseaux électricité 2017 : 153 x 1.3075 = 200 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le montant de la redevance 2017 et autorise l'émission du titre de recette destiné à son recouvrement.

Décision adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 01 août 2017
Le Maire
Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE
24 (Dordogne)

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/06/06

7.10 Divers

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants 12

L'an deux mille dix-sept, le trente et un juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24/07/2017
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 24/07/2017

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Henri CÔTE, Francis MERCIER, Fabien GEREAUD, Pascal DUMONTEIT., Evelyne CANTET Jean-Marie LAPEYRE Brigitte BOUFFORT, Jean-Luc FREDON, Hélène CAVALIERE, Barbara CAMUS-SANSARLAT.

ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Pascal JOUEN

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :

Redevance des télécommunications 2017

Conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L.45-1, L.47 et L.48 du code des postes et des communications électroniques, le calcul de la redevance annuelle due par les opérateurs de communication, s'effectue comme suit :

PATRIMOINE TOTAL DE LA COMMUNE :

- Artères aériennes : 19. 523 km
- Artères en sous-sol : 14.191 km
- Emprise au sol : 1.5m²

PRIX APRES REVISION AU 1ER JANVIER 2017 PAR APPLICATION DE LA MOYENNE DES 4 DERNIERES VALEURS TRIMESTRIELLES DE L'INDEX GENERAL RELATIF AUX TRAVAUX PUBLICS :

(Coefficient d'actualisation : 1.2684336)

Artères aériennes : 50.74 € par kilomètre

Artères en sous-sol : 38.05 € par kilomètre

Emprise au sol : 25.37 € par m²

CALCUL DE LA REDEVANCE :

- 50.74 x 19.523= 990.60 €
- 38.05 x 14.191 = 539.97 €
- 25.37 x 1,50 = 38.05 €

TOTAL DE LA REDEVANCE : 1 568.62 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le montant de la redevance pour l'année 2017.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

Le 01 août 2017
Le Maire Alain LAGORCE

AR PREFECTURE
024-212404511-20170925-20170701-DE
Reçu le 26/09/2017

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/07/01

7-10-0-0-0 Finances locales / Divers

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

Objet :

Occupation de la salle des fêtes. Association POINT VIRGULE.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18/09/2017
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 18/09/2017

PRESENTS : Alain LAGORCE, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Evelyne CANTET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Pascal JOUEN, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER. Gérard BAYLET
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Jean-Luc FREDON, Brigitte BOUFFORT

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Dans le cadre de l'opération « Seniors, à nous la forme ! » organisée par le Conseil Départemental de la Dordogne en partenariat avec la communauté de communes du Périgord Nontronnais et l'association Point Virgule, la commune de Saint Martial de Valette a été sollicitée pour la mise à disposition de la salle des fêtes de Moulin de Grolhier tous les mardis de 9h00 à 12h00 à compter du 03 octobre 2017.
Cette même salle a été occupée à titre gracieux l'an passé pour les mêmes activités qui se déroulaient dans la salle de réunion.
Cette année l'association demande la mise à disposition de la totalité du local.
Monsieur le Maire souligne qu'en ces périodes de restrictions budgétaires toute dépense supplémentaire mérite d'être examinée, c'est pourquoi il propose à l'assemblée de demander une participation aux frais de fonctionnement de la salle des fêtes.

Un somme forfaitaire de 250 € pour l'année contribuerait à couvrir les frais générés par cette mise à disposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise l'émission d'un titre de recette de 250 € (compte 752) à destination de l'association POINT VIRGULE, 1, allée de Bussac, 24300 NONTRON.

Décision votée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 26 septembre 2017
Le Maire Alain LAGORCE

AR PREFECTURE
024-212404511-20170925-20170701-DE
Reçu le 26/09/2017

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/07/01

7-10-0-0-0 Finances locales / Divers

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1499 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18/09/2017
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 18/09/2017

PRESENTS : Alain LAGORCE, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Evelyne CANTET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Pascal JOUEN, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Gérard BAYLET
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Jean-Luc FREDON, Brigitte BOUFFORT

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :

Occupation de la salle des fêtes. Association POINT VIRGULE.

Dans le cadre de l'opération « Seniors, à nous la forme ! » organisée par le Conseil Départemental de la Dordogne en partenariat avec la communauté de communes du Périgord Nontronnais et l'association Point Virgule, la commune de Saint Martial de Valette a été sollicitée pour la mise à disposition de la salle des fêtes de Moulin de Grolhier tous les mardis de 9h00 à 12h00 à compter du 03 octobre 2017.
Cette même salle a été occupée à titre gracieux l'an passé pour les mêmes activités qui se déroulaient dans la salle de réunion.
Cette année l'association demande la mise à disposition de la totalité du local.
Monsieur le Maire souligne qu'en ces périodes de restrictions budgétaires toute dépense supplémentaire mérite d'être examinée, c'est pourquoi il propose à l'assemblée de demander une participation aux frais de fonctionnement de la salle des fêtes.

Un somme forfaitaire de 250 € pour l'année contribuerait à couvrir les frais générés par cette mise à disposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise l'émission d'un titre de recette de 250 € (compte 752) à destination de l'association POINT VIRGULE, 1, allée de Bussac, 24300 NONTRON.

Décision votée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 26 septembre 2017
Le Maire Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24300

AR PREFECTURE
024-212404511-20171030-20170802-DE
Reçu le 06/11/2017

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/08/02

8-8-2-0-0 domaines de compétence par thèmes : environnement, déchets.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 09

Votants 11 (09 + 02 pouvoirs)

Objet :
Convention conteneurs SMECTOM

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

L'an deux mille dix-sept, le trente octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23/10/2017

Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 23/10/2017

PRESENTS : Alain LAGORCE, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Jean-Luc FREDON, Francis MERCIER, Brigitte BOUFFORT, Fabien GEREAUD, Pascal DUMONTEIT, Jean-Marie LAPEYRE.

ABSENT (ES) : Fabien SIBELET

EXCUSE (ES) : Gérard BAYLET, Evelyne CANTET, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Pascal JOUEN

Evelyne CANTET a donné pouvoir à Alain LAGORCE.

Barbara CAMUS-SANSARLAT a donné pouvoir à Henri CÔTE.

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Dans le cadre de l'installation, rue des Rameaux, de conteneurs semi-enterrés, destinés à collecter des déchets ménagers de différentes natures, une convention doit être signée entre le SMECTOM de NONTRON et la commune de Saint Martial de Valette.

Ce texte définit les modalités d'installation de ces équipements, la prise en charge des frais générés et les obligations respectives des parties signataires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la « convention pour la mise en place de conteneurs semi-enterrés, leur collecte et leur entretien ».

Décision adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 06 novembre 2017
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE ★ 24 (Dordogne) ★

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20171030-20170803-DE
Reçu le 06/11/2017

MAIRIE
DE
ST MARTIAL
DE VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/08/03

4-5-0-0-0 Régime indemnitaire des agents.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1499 habitants)

En exercice : 14

Présents : 09

Votants : 11 (09 + 2 pouvoirs)

Objet :

Régime indemnitaire des agents : années 2016/2017 : IAT

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

L'an deux mille dix-sept, le trente octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23/10/2017

Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 23/10/2017

PRESENTS : Alain LAGORCE, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Jean-Luc FREDON, Francis MERCIER, Brigitte BOUFFORT, Fabien GEREAUD, Pascal DUMONTEIT, Jean-Marie LAPEYRE.

ABSENT (ES) : Fabien SIBELET

EXCUSE (ES) : Gérard BAYLET, Evelyne CANTET, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Pascal JOUEN

Evelyne CANTET a donné pouvoir à Alain LAGORCE.

Barbara CAMUS-SANSARLAT a donné pouvoir à Henri CÔTE.

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Le RIFSEEP (nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétion, de l'expertise et de l'engagement professionnel) est à l'étude depuis le 04 septembre 2017, date à laquelle les élus ont eu connaissance de la parution du décret concernant les adjoints techniques.

L'avis du Comité Technique n'ayant pas encore été recueilli, la délibération instaurant le RIFSEEP doit être reportée.

Dans cette attente, Monsieur le Maire propose de maintenir l'IAT pour l'année écoulée

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les indemnités annuelles des agents communaux sont habituellement versées avec les salaires de novembre.

La délibération approuvée par le conseil municipal le 31 octobre 2003, relative à l'IAT, reste valable à ce jour.

Cependant, il convient de proposer une nouvelle grille des indemnités des employés qui tienne compte des mouvements de personnel en cours d'année, des dernières bases de référence par catégorie d'emploi et, le cas échéant, des variations des indemnités attribuées.

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE				
GRADE DES AGENTS	NBRE D'AGENTS DS LE GRADE	MONTANT DE REFERENCE ANNUELLE	COEFFICIENT VOTE	MOYENNE DES TAUX
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère classe	2	481.82	7 (3.5 +3.5)	3.5
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	4	481.82	12.1 (4.5 +2.6 + 2.5 + 2.5)	3.025

La périodicité du régime indemnitaire reste inchangée : Il sera procédé à un versement annuel avec les salaires de novembre.

Certains agents communaux étant employés à temps non complet, le conseil municipal propose un calcul de l'indemnité proportionnel au temps de travail de chaque employé.

L'attribution du régime indemnitaire sera maintenue en intégralité à chaque agent pendant la période de congé de maladie ordinaire, congé de maternité, congé d'adoption, congé de présence parentale, congé de paternité et proportionnellement à la quotité de traitement servi pendant les périodes de congé de longue maladie, de grave maladie et de congé de longue durée.

Un arrêté du Maire informera chaque agent du montant de son indemnité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la nouvelle grille du régime indemnitaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Le 06 novembre 2017,

Le Maire Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 (Dordogne)

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212401530-20171030-20170804-DE
Reçu le 06-11-2017

MAIRIE de SAINT MARTIAL de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/08/04

5-7-5-0-0 Intercommunalité
Modification statutaire

Reçu en préfecture le :

Publié le :

NOMBRE DE CONSEILLERS
Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)
En exercice : 14 Présents : 09 Votants 11 (09 + 02 pouvoirs)

Objet :

Compétence voirie et définition de l'intérêt communautaire.

L'an deux mille dix-sept, le trente octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2017
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2017
PRESENTS : Alain LAGORCE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Hélène CAVALIERE*, Brigitte BOUFFORT, Jean-Luc FREDON
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Pascal JOUEN , Barbara CAMUS-SANSARLAT, Evelyne CANTET, Gérard BAYLET.

Evelyne CANTET a donné pouvoir à Alain LAGORCE.
Barbara CAMUS-SANSARLAT a donné pouvoir à Henri CÔTE.

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Vu les arrêtés préfectoraux de fusion en date du 15 septembre 2016 et du 22 décembre 2016 actant la fusion au 01/01/2017 des Communautés de Communes du Haut Périgord et du Périgord Vert Nontronnais et créant la CCPN,
Depuis cette date et dans l'attente de l'harmonisation des compétences de l'une et de l'autre, l'exercice a été territorialisé pour l'ensemble des compétences optionnelles et facultatives.

Vu l'avis favorable du comité technique du CDG 24 en date du 07 septembre 2017 et l'avis favorable du CT commun en date du 22 septembre 2017,
En accord avec les différentes commissions, il a été proposé au conseil communautaire d'adopter la modification statutaire exposée ci-dessous et de lancer la procédure.
Par délibération N°CC-DEL-2017-71, en date du28 septembre 2017, le Conseil Communautaire a accepté de conserver la compétence optionnelle voirie d'intérêt communautaire au 1er janvier 2018
Il a été décidé que la CCPN se doterait des compétences suivantes en matière d'aménagement de voirie d'intérêt communautaire :

- Création, aménagement et entretien de voirie à compter du 1er janvier 2018, selon un schéma routier non annexé mais consultable en mairie.

1. La création implique soit l'acquisition de terrains pour construire une voie nouvelle, soit l'ouverture à la circulation publique d'un chemin existant.
2. L'aménagement comprend toute décision ayant trait à l'élargissement, au redressement ou à l'établissement d'un plan d'élargissement de la voirie.
3. L'entretien est entendu comme l'ensemble des travaux nécessaires au maintien en état des voies.

Le transfert de la compétence voirie s'appuie sur la notion de partage de l'espace public entre les communes et la CCPN, en fonction du schéma routier .

AR PREFECTURE
024-212404511-20171031-20170304-DE
Reçu le 06/11/2017

Le schéma routier détermine le réseau de voirie d'intérêt communautaire en fonction de sa situation, de son intérêt, le reste des voies demeurant à vocation communale.

Les voies intercommunales sont strictement définies dans le schéma routier.

Les éléments constitutifs de voirie transférés à la CCPN sont notamment :

1. Voie communale reliant deux routes départementales,
2. Voie communale ayant fonction de liaison entre deux communes,
3. Voie communale ayant un intérêt économique
4. Voie communale ayant un intérêt touristique
5. Voie communale et non chemin
6. Les ouvrages d'art se situant sur ces voies

Les voies doivent répondre à au moins un de ces critères.

Les éléments conservés par les communes sont toutes les voies non prises en compte par le schéma routier En outre, les communes conservent l'éclairage public dans sa totalité, les illuminations décoratives, l'éclairage des bâtiments publics, le fleurissement et l'arrosage.

- **Les communes participeront financièrement aux projets les concernant sous forme de fonds de concours à hauteur de 50% du montant HT du reste à charge de tous les frais afférents sur les dépenses d'investissement.**
- **Chaque commune devra délibérer de manière concordante avec la CCPN sur le versement du fonds de concours**
- **Une priorisation des routes nécessitant des travaux devra être réalisée par la commission voirie pour préconisation sur la base de critères qui seront proposés par la commission compétente**

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Approuve la modification statutaire permettant l'adoption de la compétence voirie d'intérêt communautaire et le lancement de la procédure pour une prise d'effet au 1er janvier 2018,
- Accepte que la CCPN se dote des compétences telles qu'elles sont définies précédemment en matière d'aménagement de voirie d'intérêt communautaire : Création, aménagement et entretien de voirie à compter du 1er janvier 2018
- S'engage à participer financièrement à ces projets sous forme de fonds de concours à hauteur de 50% du montant HT du reste à charge de tous les frais afférents sur les dépenses d'investissement,
- Consent à délibérer de manière concordante avec la CCPN sur le versement du fonds de concours,
- Est favorable à une priorisation des routes nécessitant des travaux devra être réalisée par la commission voirie pour préconisations sur la base de critères qui seront proposés par la commission compétente,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou convention permettant la mise en oeuvre de ce transfert de compétences.

Pour : 11 (9 +2 pouvoirs) - Contre : 0 - Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 06/11/2017
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE
24 DORDOGNE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

AR PREFECTURE
024-212404511-20171030-20170805-DE
Reçu le 06-11-2017

MAIRIE de SAINT MARTIAL de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/08/05

5-7-5-0-0 Intercommunalité
Modification statutaire

Reçu en préfecture le :

Publié le :

NOMBRE DE CONSEILLERS
Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)
En exercice : 14 Présents : 09 Votants 11 (09 + 02 pouvoirs)

Objet :
Création d'un service technique commun CCPN et ses communes-membres

L'an deux mille dix-sept, le trente octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2017
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2017
PRESENTS : Alain LAGORCE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Hélène CAVALIERE°, Brigitte BOUFFORT, Jean-Luc FREDON
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Pascal JOUEN , Barbara CAMUS-SANSARLAT, Evelyne CANTET, Gérard BAYLET.

Evelyne CANTET a donné pouvoir à Alain LAGORCE.
Barbara CAMUS-SANSARLAT a donné pouvoir à Henri CÔTE.

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Vu le CGCT notamment ses articles L2131-2 ainsi que L5211-4-2,

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale article 64,

Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011, relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L5211-4-1 du CGCT,

Considérant le 3°alinéa de l'article 111 et 111-1 de la loi n°84-53 du 26.01.1984,

Considérant la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui prévoit les conditions du transfert de services,

Considérant les dispositions du CGCT et notamment l'article L5211-4-2,

Monsieur le Maire rappelle que la fusion du 1er janvier 2017 conduit à une territorialisation des compétences et des manières de fonctionner différenciées dans l'attente de l'harmonisation des compétences. Différentes commissions ont mené un travail de préparation et fait des propositions

Considérant la nécessité d'homogénéiser le travail technique en synergie avec les communes et afin d'harmoniser les modes de gestion du personnel sur l'ensemble du territoire.

Il est proposé que les agents techniques des communes soient transférés à la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais le 01 janvier 2018 dans le cadre d'un service technique commun au sens de l'article L5211-4-2 pour les communes qui le souhaitent.

AR PREFECTURE
024-212404[illegible]
Reçu le 06/11/2017

Conformément à la loi, les agents transférés bénéficient de droit au maintien de leur régime antérieur, s'ils y ont intérêt ainsi que, à titre individuel, des avantages collectivement acquis.

Vu l'avis favorable du CT en date du 07 septembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. Accepte LA CRÉATION D'UN SERVICE TECHNIQUE COMMUN au sens de l'article L 5211-4-2.
2. Approuve l'évaluation du transfert des personnels communaux qui exercent tout ou partie de leurs fonctions au sein du service technique et dont la compétence « Voirie » est transférée à la CCPN à compter du 01/01/2018.
3. Dit que la CCPN signera une convention avec ses communes-membres pour régler les modalités de mise en œuvre.
4. Précise que les agents transférés conserveront, à titre individuel, s'ils y ont intérêt, le bénéfice de leur régime indemnitaire et des avantages collectivement acquis, en application du 3°alinéa de l'article III de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
5. S'engage à prononcer la radiation des cadres de la commune des agents transférés et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.
6. Indique que le coût du transfert sera calculé par la CLECT, après que chaque commune aura remis à la CCPN les coûts du service fonctionnement, en précisant que le recueil de ces informations est en cours.
7. Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation effective de ce transfert.
8. Garantit la mise en place d'une démarche d'harmonisation sociale favorable aux agents
9. Cautionne le schéma d'organisation annoncé qui vise à maintenir la plus grande proximité entre le positionnement géographique des agents et les missions qu'ils exercent.
10. Approuve la mise en œuvre d'une organisation matérielle du service notamment dans le cadre de la gestion d'un certain type de matériel et la création d'un local technique afférent et à maintenir les liens fonctionnels existants, tout en favorisant la coordination du travail des agents.

Pour : 0 Contre : 2- Abstention : 09 (7 + 2 pouvoirs)

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 06 novembre 2017
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE
24 Dordogne

AR PREFECTURE
024-212404511-20171030-20170806-DE
Reçu le 06/11/2017

MAIRIE de SAINT MARTIAL de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/08/06

5-7-5-0-0 Intercommunalité
Modification statutaire

Reçu en préfecture le :

Publié le :

NOMBRE DE CONSEILLERS
Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)
En exercice : 14 Présents : 09 Votants : 11 (09 + 02 pouvoirs)

Objet :

Transfert des compétences eau et assainissement à la CCPN et proposition de statuts et de règlement intérieur des régies des eaux.

L'an deux mille dix-sept, le trente octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2017
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2017
PRESENTS : Alain LAGORCE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Hélène CAVALIERE°, Brigitte BOUFFORT, Jean-Luc FREDON
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Pascal JOUEN , Barbara CAMUS-SANSARLAT, Evelyne CANTET, Gérard BAYLET.

Evelyne CANTET a donné pouvoir à Alain LAGORCE.
Barbara CAMUS-SANSARLAT a donné pouvoir à Henri CÔTE.

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14- let suivants.

Vu la loi n °2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, (NOTRe);

Vu les dispositions de l'article I-.521 1-17 du CGCT ;

Vu les dispositions des articles L.5214-16 et suivants du CGCT ;

Vu les dispositions des articles I-.2224-7 et suivants du CGCT ;

Vu les dispositions de l'article 1.5214-23-1 du CGCT

Vu le code général des impôts, en particulier son article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de la communauté de communes, dans leur dernière version en vigueur au moment du vote et validés par arrêtés préfectoraux du 15 septembre 2016 et du 20 décembre 2016;

Considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi « NOTRe » prévoit qu'au I er janvier 2020, les communautés de communes disposeront, au titre de leurs compétences obligatoires, des compétences « eau » et « assainissement »,

Considérant que ce texte supprime la distinction jusqu'ici faite entre la compétence relative à l'assainissement collectif et celle relative au non collectif et demande une mise en conformité de la compétence assainissement au plus tard le I er janvier 2020.

AR PREFECTURE
024-212404511-20171030-20170806-DE
Reçu le 06/11/2017

Le transfert des compétences AEP et Assainissement collectif peut se faire par anticipation en 2018 et qu'en tout état de cause celles-ci deviennent obligatoires pour les EPCI en 2020,

Considérant qu'au regard des enjeux du territoire, en termes de mutualisation des moyens techniques, humains et budgétaires et afin de répondre aux exigences réglementaires, il est proposé le transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de communes du Périgord Nontronnais telles que définis au terme des articles L. 2224-7 et L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales qui disposent :

- Pour l'« Eau » que constitue un service public d'eau potable « tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine ».

- Pour l'« Assainissement et eaux pluviales» que la mission assainissement collectif consiste en un « contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites » ; qu'au titre de l'assainissement non collectif, cette mission consiste, quant à elle, en un « contrôle des installations d'assainissement non collectif ».

Considérant l'intérêt de constituer un service intercommunal unique d'eau potable et assainissement collectif et non collectif,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2224-1 1 du CGCT, les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial ; la prise de compétence est donc sans impact sur la fiscalité additionnelle au sens des dispositions de l'article 85 de la loi n °2005-1719.

Monsieur le Maire donne lecture du projet des statuts de la régie des eaux et du règlement intérieur des régies des eaux à l'assemblée qui seront soumis à l'avis du comité technique.

Le conseil municipal,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

- Accepte la modification statutaire à partir du 1er janvier 2018 de la compétence optionnelle "eau" au profit de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais

- Accepte la modification statutaire à partir du 1er janvier 2018 de la compétence optionnelle "assainissement" au profit de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais,

- Adopte les statuts de la régie des eaux et le règlement intérieur des régies des eaux tels que présentés, une fois recueilli l'avis du Comité technique,

- Prend acte de la réunion d'une commission ad hoc qui travaillera sur le dossier,

- Autorise le Maire à accomplir tout acte utile à l'exécution de la présente délibération,

- Pour : 11 (09 + 02 pouvoirs) - Contre : 0 - Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 06/11/2018
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE
24 (Dordogne)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

AR PREFECTURE
024-212404511-20171030-20170807-DE
Reçu le 06/11/2017

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/08/07

9-1-0-0-0 Autres domaines de compétence des communes

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (Commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 09

Votants 11 (09 + 02 pouvoirs)

L'an deux mille dix-sept, le trente octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 23/10/2017
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 23/10/2017
PRESENTS : Alain LAGORCE, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Jean-Luc FREDON, Francis MERCIER, Brigitte BOUFFORT, Fabien GEREAUD, Pascal DUMONTEIT, Jean-Marie LAPEYRE.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Gérard BAYLET, Evelyne CANTET, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Pascal JOUEN
Evelyne CANTET a donné pouvoir à Alain LAGORCE.
Barbara CAMUS-SANSARLAT a donné pouvoir à Henri CÔTE.

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :
CCPVN et CCHP
Rapport d'activité 2016
Certifié exécutoire

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport annuel d'activité 2016 de la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais et de la Communauté de Communes du Haut Périgord
Vu la délibération N°CC-DEL-2017-175 en date du 28 septembre 2017 du conseil de la CCPN approuvant le rapport annuel d'activité 2016,

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Les conseils municipaux des communes-membres étant invités à se prononcer par voie de délibération, Monsieur le Maire présente une synthèse du rapport d'activité à l'assemblée.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel d'activité 2016 de la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais et de la Communauté de Communes du Haut Périgord

.

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Décision adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 06 novembre 2017
Le Maire Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE
24 (Dordogne)

AR PREFECTURE
024-212404511-20180129-20180101-DE
Reçu le 30/01/2018

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018/01/01

5-3-4-0-0 Institutions et vie politique/désignation de représentant

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1499 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St Martial de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22/01/2018
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 22/01/2018

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Pascal JOUEN, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Evelyne CANTET, Barbara CAMUS-SANSARLAT.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET, Brigitte BOUFFORT
EXCUSE (ES) :

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet : Désignation de délégués au conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par la délibération 2017/08/06 du 30 octobre 2017, le conseil municipal a approuvé le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais.
Il convient donc de nommer les délégués chargés de représenter la commune au sein du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, nomme

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Henri CÔTE	Alain LAGORCE
Francis MERCIER	Pascal JOUEN

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le : 30 JAN. 2018

Publié ou notifié le : 30 JAN. 2018

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 30 Janvier 2018,
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE
24300 NONTRON

AR PREFECTURE
024-212404511-20180129-20180102-DE
Reçu le 30/01/2018

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018/01/02

7-6-3-0-0 Finances locales- Contributions budgétaires- Autres

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St Martial de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain LAGORCE, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1499 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22/01/2018
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 22/01/2018

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Pascal JOUEN, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Evelyne CANTET, Barbara CAMUS-SANSARLAT.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET, Brigitte BOUFFORT
EXCUSE (ES) :

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet : Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école.

Conformément à l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983, pour les enfants inscrits à l'école de St MARTIAL DE VALETTE, mais domiciliés hors commune, Monsieur le Maire envisage de solliciter auprès des collectivités concernées une participation aux frais de fonctionnement de l'école.
Le récapitulatif des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2017 laisse apparaître un coût de 1 238 € par élève (calcul détaillé en annexe).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe la participation des communes à 1 238 € par élève.

Décision votée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 30 JAN. 2018

Publié ou notifié le : 30 JAN. 2018

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 30 janvier 2018
Le Maire
Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE
24

AR PREFECTURE
024-212404511-20180129-20180102-DE
Reçu le 30/01/2018

DEPENSES PAR ELEVE ET PAR AN
EXERCICE 2018 / CA 2017
ST MARTIAL DE VALETTE

DELIBERATION
N° 2018/01/02

Nombre d'élèves : 105

FOURNITURES		
60624	PRODUITS DE TRAITEMENT	221.00
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	50.00
6067	FOURNITURE SCOLAIRES	4 253.00
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	1 438.00
6068	DIVERS	494.00
	TOTAL	6 456.00 €

FRAIS DE PERSONNEL	
AGENT ECOLE MATERNELLE (petite et moyenne section)	32 332.00
MISSIONS TEMPORAIRES (affectées à l'école)	35 721.00
CAE	22 935.00
AGENT ECOLE (grande section maternelle + CP)	14 823.00
ADJOINT TECHNIQUE CDD (¼ DU TEMPS DE TRAVAIL)	3 607.00
ADJOINT TECHNIQUE (¼ DU TEMPS DE TRAVAIL)	8 931.00
6419 (remboursement CAE + mise à dispo pour TAP)	-15 500.00
TOTAL	102 349.00€

TRAVAUX + SERVICES EXTERIEURS		
60611	EAU ASSAINISSEMENT	1 452.00
60612	ELECTRICITE	2 481.00
60621	COMBUSTIBLE CHAUFFAGE	6 468.00
6135	LOCATION PHOTOCOPIEUR	701.00
615221	ENTRETIEN DE BATIMENTS	3 160.00
6156	MAINTENANCE	1 936.00
616	ASSURANCE ECOLE	345.00
616	ASSURANCE LOCAUX SCOLAIRES	850.00
6262	TELEPHONE	1 165.00
6475	Visite médicale des CAE	NEANT
6574 (subvention à la coop. scolaire)	AFFRANCHISSEMENT	300
6188 (centre aquatique : participation versée à CCPN)	PISCINE	2 295.00
	TOTAL	21 153.00 €

TOTAL DES DEPENSES : 129 958

$$\frac{\text{Coût pour la commune}}{\text{Nombre d'élèves}} = \frac{129\,958}{105} = 1\,237.69$$

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

SOIT : 1 238 € par élève

Le 29/01/2018, Le Maire, Alain LAGORCE

AR PREFECTURE
024-212404511-20180129-20180103-DE
Reçu le 30/01/2018

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2018/01/03

7-10-0-0-0 Finances locales, divers.

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St Martial de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain LAGORCE, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1499 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants 12

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22/01/2018
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 22/01/2018

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Pascal JOUEN, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Evelyne CANTET, Barbara CAMUS-SANSARLAT.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET, Brigitte BOUFFORT
EXCUSE (ES) :

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet : Restauration scolaire : choix des fournisseurs.

Afin d'optimiser la gestion du service de restauration scolaire, Monsieur le Maire a consulté plusieurs fournisseurs de denrées alimentaires.
La commission d'ouverture des plis s'étant réunie pour examen des offres, elle suggère à l'assemblée de retenir cinq fournisseurs, chacun pour une liste de produits dont les tarifs sont les plus compétitifs.

FOURNISSEUR	ADRESSE
BRAKE FRANCE	7, rue du Bujateau 16190 MONTMOREAU
CHEVILLE NONTRONNAISE	ROUTE DE VILLARS 24300 NONTRON
TRANSGOURMET	2, rue Les Grands Champs 36330 VELLES
BOUCHERIE CIBOT	24300 NONTRON

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette suggestion et approuve les listes détaillées des denrées attribuées à chaque fournisseur (jointes en annexe).

Délibération adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 30 JAN. 2018

Publié ou notifié le : 30 JAN. 2018

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 30 janvier 2018,
Le Maire
Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24300

AR PREFECTURE
024-212404511-20180129-20180104-DE
Reçu le 30/01/2018

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018/01/04

4-1-7-0-0 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT : radiation

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St Martial de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22/01/2018
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 22/01/2018

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Hélène CAVALIERE, Henri COTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Pascal JOUEN, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Evelyne CANTET, Barbara CAMUS-SANSARLAT.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET, Brigitte BOUFFORT
EXCUSE (ES) :

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 25 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-298 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,
Vu la délibération 20170805 du 30 octobre 2017, par laquelle la commune approuve la création d'un service technique commun et le transfert des agents techniques à la CCPN,
Vu l'arrêté 201803 du 09/01/2018, concernant le départ après transfert de compétence de l'adjoint technique territorial principal de 1ère classe, affecté à la voirie et aux espaces verts,
Considérant qu'il convient de radier cet agent des cadres de la commune et de supprimer du tableau des effectifs le poste d'adjoint technique principal de 1ère classe qu'il occupait à temps complet
Le nouveau tableau des effectifs prend effet au 1er janvier 2018:

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES (cadres d'emploi)	DUREE HEBDO (h:mn)	EFFECTIF BUDG	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
Adjoints administratifs		2	2	
Adj. adm. princ 1ère classe	8h	1	1	Secrétariat (agent intercommunal)
Adj. adm. princ 1ère classe	35h	1	1	secrétariat
Adjoints techniques		3	3	
Adj.tech.princ.1ère classe	26h25	1	1	Restauration scolaire (agent intercommunal)
Adj.tech.princ.1ère classe	35h00	1	1	Hygiène locaux, encadrement élèves
Adj.tech.princ.1ère classe	35h00	1	1	Hygiène locaux, encadrement élèves

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le tableau des effectifs valable au 01/01/2018

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Le 30 janvier 2018
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1499 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12 (08 +05 pouvoirs)

Objet : Actualisation du tableau des effectifs au 1er janvier 2018 suite à transfert d'un agent à la CCPN Fermeture du poste d'adjoint technique principal de 1ère classe affecté à la voirie et aux espaces verts.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 30 JAN. 2018
Publié ou notifié le : 30 JAN. 2018

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20180129-20180104-DE
Reçu le 30/01/2018

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018/01/04

4-1-7-0-0 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT : radiation

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St Martial de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22/01/2018
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 22/01/2018

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Pascal JOUEN, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Evelyne CANTET, Barbara CAMUS-SANSARLAT.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET, Brigitte BOUFFORT
EXCUSE (ES) :

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 25 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-298 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,
Vu la délibération 20170805 du 30 octobre 2017, par laquelle la commune approuve la création d'un service technique commun et le transfert des agents techniques à la CCPN,
Vu l'arrêté 201803 du 09/01/2018, concernant le départ après transfert de compétence de l'adjoint technique territorial principal de 1ère classe, affecté à la voirie et aux espaces verts,
Considérant qu'il convient de radier cet agent des cadres de la commune et de supprimer du tableau des effectifs le poste d'adjoint technique principal de 1ère classe qu'il occupait à temps complet
Le nouveau tableau des effectifs prend effet au 1er janvier 2018,

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES (cadres d'emploi)	DUREE HEBDO (h+mn)	EFFECTIF BUDG	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
Adjoints administratifs		2	2	
Adj. adm. princ 1ère classe	8h	1	1	Secrétariat (agent intercommunal)
Adj. adm. princ 1ère classe	35h	1	1	secrétariat
Adjoints techniques		4	4	
Adj.tech.princ.1ère classe	26h25	1	1	Restauration scolaire (agent intercommunal)
Adj.tech.princ.1ère classe	35h00	1	1	Hygiène locaux, encadrement élèves
Adj.tech.princ.1ère classe	35h00	1	1	Hygiène locaux, encadrement élèves

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le tableau des effectifs valable au 01/01/2018

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 30 janvier 2018
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1499 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12 (08 +05 pouvoirs)

Objet : Actualisation du tableau des effectifs au 1er janvier 2018 suite à transfert d'un agent à la CCPN Fermeture du poste d'adjoint technique principal de 1ère classe affecté à la voirie et aux espaces verts.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 30 JAN. 2018
Publié ou notifié le : 30 JAN. 2018

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20180129-20180105-DE
Reçu le 30/01/2018

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018/01/05

7-10-0-0-0 Finances locales - Divers

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants 12

Objet :
Convention d'assistance exceptionnelle pour la numérisation du plan du cimetière
Mission de collecte et d'intégration des données

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 30 JAN. 2018
Publié ou notifié le :
30 JAN. 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St Martial de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22/01/2018
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 22/01/2018

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Pascal JOUEN, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Evelyne CANTET, Barbara CAMUS-SANSARLAT.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET, Brigitte BOUFFORT
EXCUSE (ES) :

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Afin de gérer au mieux l'emplacement des concessions, de conserver et classer les archives funéraires et d'en fluidifier la consultation, la commune de Saint Martial de Valette envisage la numérisation du plan du cimetière.
Pour ce faire, elle a sollicité l'assistance du service de cartographie numérique de l'Agence Technique Départementale.
Une convention d'assistance exceptionnelle « numérisation de plan de cimetière » définit les prestations à prévoir et précise le montant de la participation financière de la commune.
Par ailleurs, il convient d'organiser la phase de collecte des informations et de procéder à l'intégration des données dans le logiciel dédié. Cette mission sera confiée à Monsieur Paul MARIUZZO-RAYNAUD, auto-entrepreneur, pour la somme de 810.00 €.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le projet de numérisation du cimetière.
Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance exceptionnelle avec l'ATD ainsi que le bon de commande de Monsieur Paul MARIUZZO-RAYNAUD dont il retient l'offre pour la mission complémentaire.

Décision adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 30 janvier 2018
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 Dordogne

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20180129-20180106-DE
Reçu le 30/01/2018

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018/01/06

7.10 Divers

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants 12

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St Martial de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22/01/2018
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 22/01/2018

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Pascal JOUEN, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Evelyne CANTET, Barbara CAMUS-SANSARLAT.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET, Brigitte BOUFFORT
EXCUSE (ES) :

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet : Convention d'adhésion au pôle santé et sécurité au travail du CDG 24 1018-2020 (renouvellement)
Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le : 30 JAN. 2018
Publié ou notifié le : 30 JAN. 2018

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, actant l'obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérent aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,
Vu la délibération du conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne, en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de Médecine Préventive,
Vu la proposition de renouvellement d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail du CDG 24 pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020,
Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire ; il propose de renouveler l'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG 24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG 24, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
- accepte les conditions d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail décrites dans la convention annexée à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Décision votée à l'unanimité des présents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 30 Janvier 2018
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20180129-20180129
Reçu le 30/01/2018

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA DORDOGNE

CONVENTION D'ADHESION AU POLE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL DU CDG24

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 199, actant la mise en place d'un service de médecine préventive

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Dordogne, annexée à la convention,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Dordogne du 13 décembre 2017 fixant le taux de cotisation pour l'adhésion au Pôle santé et sécurité au travail.

Il est convenu ce qui suit :

Entre :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Dordogne représenté par son président, Laurent PEREA, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du 13 décembre 2017,

Et :

La commune de (ou l'établissement public) Saint Martial de Valette représenté(e) par son Maire (ou Président), M. Alain LAGORCE, dûment habilité par délibération en date du 23 janvier 2018,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La commune ou l'établissement public adhère au Pôle santé et sécurité au travail du Centre de gestion de la Dordogne.

ARTICLE 2 : MISSIONS CONFIEES AU POLE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Le Pôle santé et sécurité au travail se compose d'un responsable de pôle, de médecins de prévention, d'infirmiers en santé au travail, de deux assistants de prévention, d'une psychologue du travail et d'assistants administratifs.

Le Pôle Santé et Sécurité au Travail s'engage à assurer des missions en matière de surveillance médicale et des actions sur le milieu professionnel conformément aux textes en vigueur.

Toute demande d'examen supplémentaire, à l'initiative de la collectivité et/ou de l'agent, relève de la seule appréciation du médecin de prévention.

ARTICLE 3 : MODALITES PRATIQUES

L'organisation et la gestion des visites périodiques et des demandes spécifiques se font par le biais du portail « médecine » du Pôle santé et sécurité au travail, accessible sur le site internet du Centre de gestion. La présence de l'agent à la visite est obligatoire.
L'interlocuteur du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Dordogne est obligatoirement la collectivité et non l'agent.

AR PREFECTURE
024-212405511-20180129-20180106-DE
Reçu le 31/01/2018

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

La collectivité adhérente acquitte une cotisation additionnelle de 0,35 % calculée sur la masse des rémunérations telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels de l'URSSAF. Ladite cotisation est appelée avec l'ensemble des autres cotisations du CDG 24.
En contrepartie de la cotisation versée au titre du Pôle santé et sécurité au travail, la collectivité adhérente bénéficie de l'ensemble des services dudit Pôle.

Les visites médicales pour les agents relevant du droit privé (emploi d'avenir, apprenti, bénéficiaire d'engagement de service civique, salariés relevant d'un service public industriel et commercial...) qui ne sont pas prises en compte dans le calcul de la masse salariale, seront facturées 59€ par agent et par visite.

En cas d'absence non justifiée par la collectivité dans un délai de 5 jours francs précédant la date de la visite (sauf cas de force majeure), l'examen sera facturé à la collectivité 30€.

Lorsque le médecin de prévention sollicite des examens médicaux complémentaires indispensables à l'avis à émettre, ces derniers sont à la charge du Centre de gestion de la Dordogne.

ARTICLE 5 : DUREE - DENONCIATION

La présente convention prend effet à compter du 01/01/2018.
Elle est conclue pour une année et renouvelable deux fois.
Toute demande de radiation du Pôle santé et sécurité au travail doit être adressée au Centre de gestion de la Dordogne par lettre recommandée avec accusé de réception. Une radiation ne peut intervenir qu'au 31 décembre de chaque année et après un préavis de 3 mois.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DES PARTIES

La collectivité et le Centre de gestion s'engagent, chacun en ce qui les concerne, pour la mise en œuvre de la présente convention, à respecter les principes de fonctionnement définis notamment dans la charte d'organisation et de fonctionnement du service médecine préventive du Centre de gestion, dont un exemplaire est remis à la collectivité.

La collectivité s'engage à sensibiliser son personnel sur l'intérêt des missions du Pôle santé et sécurité au travail pour l'encourager à fournir sans réserve toutes informations demandées par ce service et s'attacher à respecter les convocations qui leur sont adressées.

La collectivité s'engage à accueillir le personnel de ce service dans les meilleures conditions et à communiquer au médecin et à la psychologue tout complément de dossier que ces derniers jugeront utiles.

ARTICLE 7 : LITIGES
Tout litige relatif à la présente convention fait l'objet d'un règlement amiable ; A défaut d'accord, le Tribunal Administratif de Bordeaux sis, rue Tastet à Bordeaux (33 000) est compétent.

A Saint-Martial de Valette le 29 01 2018

(Fait en 2 exemplaires)

Pour la collectivité
Le Maire/ Le Président
Nom, Prénom

Pour le Centre de gestion de la Dordogne
Le Président
Laurent PEREA

AR PREFECTURE
024-212404511-20180129-20180105-DE
Reçu le 30/01/2018

Convention d'assistance exceptionnelle

Numérisation de plan cimetière

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- l'Agence Technique Départementale ayant son siège : 2, Place Hoche à Périgueux,
représentée par son Président Délégué, Monsieur Jean-Michel MAGNE
Ci-dessous désignée par « ATD ».

ET :

- la commune de St Martial de Valette
représentée par son Maire,
ci-dessous désignée par « la collectivité »,

ARTICLE 1 :

La présente convention a pour but de définir les conditions d'assistance ponctuelle du service de cartographie numérique en matière de numérisation de plan de cimetière

ARTICLE 2 : Définition des prestations et responsabilités

La prestation proposée dans le cadre de la présente convention est la suivante :

Le service de cartographie numérique de l'Agence Technique Départementale numérisera de façon vectorielle et géo référencée les plans du cimetière fournis par la collectivité.

ARTICLE 3 : Participation financière

La participation financière de la collectivité est de 600 €.

Prestation	Montant HT	TVA (taux en vigueur)	Montant TTC
Numérisation d'un cimetière	500 €	100 €	600 €

Cette participation est nette et payable dès la réalisation et à réception d'un titre de recette émis par l'ATD.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention est conclue pour la durée de l'assistance exceptionnelle.

Fait à PÉRIGUEUX, le 01/12/2017

Pour la collectivité,

Pour l'Agence Technique,
Pour le Président et par délégation
Le Directeur,

AR PREFECTURE
024-212404511-20180129-20180107-DE
Reçu le 30/01/2018

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018/01/07

9-1-0-0-0 Autres domaines de compétence des communes

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1499 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants 12

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St Martial de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22/01/2018
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 22/01/2018

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Pascal JOUEN, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Evelyne CANTET, Barbara CAMUS-SANSARLAT.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET, Brigitte BOUFFORT
EXCUSE (ES) :

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet : Validation de la charte d'utilisation des ressources numériques et internet adoptée par la CCPN. Certifié exécutoire

Se conformant à la directive européenne 95/46/CE du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et se référant au Code Général des Collectivités Territoriales notamment la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais a élaboré une charte d'utilisation des ressources numériques et internet.
Monsieur le Maire présente, dans ses grandes lignes, le contenu de la charte informatique :
Ce texte vise à encadrer le système d'information et de communication de la CCPN. Il fixe des règles destinées aux utilisateurs des divers outils mis à disposition.
Les principes élémentaires de sécurité et de confidentialité y sont rappelés tout comme la restriction d'utilisation à des fins personnelles des équipements professionnels.
Le respect de la législation y est encouragé, associé à une mise en garde contre toute déviance qui engagerait la responsabilité civile ou pénale de l'employeur.
La liste des sanctions applicables figure en conclusion de la charte.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il convient d'approuver la charte informatique de la CCPN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ne valide pas la charte informatique de la CCPN. :

Résultat du vote : 0 pour, 5 contre, 7 abstentions

Reçu en Sous Préfecture le : 30 JAN. 2018
Publié ou notifié le : 30 JAN. 2018

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 30 janvier 2018
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE * 24 (Dordogne) *

AR PREFECTURE
024-212404511-20180129-20180107-DE
Reçu le 30/01/2018

PERIGORD
NONTRONNAIS

communauté de communes

CHARTE INFORMATIQUE

Préambule

La Communauté de Communes du Périgord Nontronnais met en œuvre un système d'information et de communication nécessaire à son activité, comprenant notamment un réseau informatique et téléphonique, ainsi que des outils mobiles.

Les agents, dans l'exercice de leurs fonctions, sont conduits à utiliser les outils informatiques et téléphoniques mis à leur disposition et à accéder aux services de communication de la CCPN.
L'utilisation du système d'information et de communication doit se faire exclusivement à des fins professionnelles, sauf exception prévue dans la présente charte.

Dans un but de transparence à l'égard des utilisateurs, de promotion d'une utilisation loyale, responsable et sécurisée du système d'information et de communication, la présente charte pose les règles relatives à l'utilisation de ces ressources. Elle définit aussi les moyens de contrôle et de surveillance de cette utilisation mise en place, non seulement pour la bonne exécution du contrat de travail des agents, mais aussi dans le cadre de la responsabilité pénale et civile de l'employeur.
Elle dispose d'un aspect réglementaire et est annexée au règlement intérieur de la CCPN.

1. Champ d'application

1.1 Utilisateurs concernés

Sauf mention contraire, la présente charte s'applique à l'ensemble des utilisateurs du système d'information et de communication de la CCPN.

Les agents veillent à faire accepter valablement les règles posées dans la présente charte à toute personne à laquelle ils permettraient d'accéder au système d'information et de communication.

1.2 Système d'information et de communication

Le système d'information et de communication de la CCPN est notamment constitué des éléments suivants : ordinateurs (fixes ou portables), périphériques y compris clés USB, réseau informatique (serveurs, routeurs et connectique), photocopieurs, télécopieurs, téléphones, smartphones, tablettes et clés 3G, logiciel, fichiers, données et bases de données, système de messagerie, connexion internet, abonnements à des services interactifs.

AR PREFECTURE
024-212404511-20180129-20180107-DE
Reçu le 30/01/2018

du service, en particulier en cas de défaut matériel. Elle veille à l'application des règles de la présente charte. Elle est assujettie à une obligation de confidentialité sur les informations qu'elle est amenée à connaître.

3.2 Responsabilité de l'utilisateur

L'utilisateur est responsable quant à lui des ressources qui lui sont confiées dans le cadre de l'exercice de ses fonctions. Il doit concourir à la protection des dites ressources, en faisant preuve de prudence et de vigilance. En particulier, il doit signaler à la direction de la CCPN toute violation ou tentative de violation de l'intégrité de ces ressources, et, de manière générale tout dysfonctionnement incident ou anomalie.

Sauf autorisation expresse de la direction, l'accès au système d'information avec du matériel n'appartenant pas à l'entreprise (assistants personnels, supports amovibles...) est interdit.
Dans le cas où il a été autorisé, il appartient à l'utilisateur de veiller à la sécurité du matériel utilisé et à son innocuité.

De même, la sortie de matériel appartenant à la CCPN doit être justifiée par des obligations professionnelles et nécessite l'accord exprès de la direction.

En cas d'absence, même temporaire, il est impératif que l'utilisateur verrouille l'accès au matériel qui lui est confié ou à son propre matériel, dès lors que celui-ci contient des informations à caractère professionnel.
L'utilisateur doit effectuer des sauvegardes régulières des fichiers dont il dispose sur le matériel mis à sa disposition en suivant les procédures définies par la direction de la CCPN. Il doit régulièrement supprimer les données devenues inutiles sur les espaces communes du réseau ; les données anciennes mais qu'il souhaite conserver doivent être archivées avec l'aide de la direction de la CCPN.

L'utilisateur doit éviter d'installer ou de supprimer des logiciels, de copier ou d'installer des fichiers susceptibles de créer des risques de sécurité au sein de la CCPN. Il ne doit pas non plus modifier les paramétrages de son poste de travail ou des différents outils mis à disposition, ni contourner aucun des systèmes de sécurité mis en œuvre dans la CCPN.
Il doit dans tous les cas en alerter la direction de la CCPN.

L'utilisateur s'oblige en toutes circonstances à se conformer à la législation, qui protège notamment les droits de propriété intellectuelle, le secret des correspondances, les données personnelles, les systèmes de traitement automatisé de données, le droit à l'image des personnes, l'exposition des mineurs aux contenus préjudiciables.
Il ne doit en aucun cas se livrer à une activité concurrente à celle de l'entreprise ou susceptible de lui causer un quelconque préjudice en utilisant le système d'information et de communication.

4. Internet

4.1 Accès aux sites

Dans le cadre de leur activité, les utilisateurs peuvent avoir accès à Internet. Pour des raisons de sécurité ou de déontologie, l'accès à certains sites peut être limité ou prohibé par la direction de la CCPN qui est habilitée à imposer des configurations du navigateur et à installer des mécanismes de filtrage limitant l'accès à certains sites.

AR PREFECTURE
024-212404511-20180129-20180107-DE
Reçu le 30/01/2018

de dissimuler certains destinataires, en les mettant en copie cachée, pour ne pas communiquer leur adresse électronique à l'ensemble des destinataires.
En cas d'envoi à une liste de diffusion, il est important d'en vérifier les modalités d'abonnement, de contrôler la liste des abonnés et de prévoir l'accessibilité aux archives.

Le risque de retard, de non remise et de suppression automatique des messages électroniques doit être pris en considération pour l'envoi de correspondances importantes. Les messages importants doivent être envoyés avec un accusé de réception ou signés électroniquement. Ils doivent, le cas échéant, être doublés par un envoi de fax ou de courrier postal.

Les utilisateurs doivent veiller au respect des lois et règlements, et notamment à la protection des droits de propriété intellectuelle et des droits des tiers. Les correspondances électroniques ne doivent pas comporter d'éléments illicites, tels que des propos diffamatoires, injurieux, contrefaisants ou susceptibles de constituer des actes de concurrence déloyale ou parasitaire.

La forme des messages professionnels doit respecter les règles définies par la direction, pour ce qui concerne la mise en forme et surtout la signature des messages.
En cas d'absence supérieure à 3 jours, le salarié doit soit mettre en place un répondeur automatique, soit demander à la direction de la CCPN de le faire ou de rediriger ses messages sur un autre utilisateur.

5.2 Limites techniques

Pour des raisons techniques, l'envoi de messages électroniques n'est possible, directement, que vers un nombre limité de destinataires, fixé par la direction de la CCPN. Cette limite est susceptible d'être levée temporairement ou définitivement sur demande adressée à la direction de la CCPN, qui est aussi chargée de l'ouverture des listes de diffusion qui pourraient s'avérer nécessaires.

De même, la direction de la CCPN peut limiter la taille, le nombre et le type des pièces jointes pour éviter l'engorgement du système de messagerie.

Pour des raisons de capacité mémoire, les messages électroniques sont conservés sur le serveur de messagerie pendant une durée maximale d'un an. Passé ce délai, ils sont automatiquement supprimés. Si l'agent souhaite conserver des messages au-delà de ce délai, il lui appartient d'en faire des sauvegardes avec l'aide de la direction de la CCPN si nécessaire. Il est aussi tenu de supprimer lui-même dès que possible tous les messages inutiles.

5.3 Utilisation personnelle de la messagerie

Les messages à caractère personnel sont tolérés, à condition de respecter la législation en vigueur, de ne pas perturber et de respecter les principes posés dans la présente charte.

Les messages envoyés doivent être signalés par la mention « Privé » ou « Perso » dans leur objet et être classés dès l'envoi dans un dossier lui-même dénommé de la même façon. Les messages reçus doivent être également classés, dès réception, dans un dossier lui-même dénommé « Privé » ou « Perso ». En cas de manquement à ces règles, les messages sont présumés être à caractère professionnel.

Toutefois, les utilisateurs sont invités, dans la mesure du possible à utiliser leur messagerie personnelle via un client en ligne pour l'envoi de messages à caractère personnel plutôt que la messagerie de la CCPN.

AR PREFECTURE
024-212404511-20180129-20180107-DE
Reçu le 30/01/2018

janvier 1978. Les utilisateurs souhaitant réaliser, dans le cadre professionnel, des traitements relevant de ladite loi sont invités à prendre contact avec la direction de la CCPN avant d'y procéder.

8. Contrôle des activités

8.1 Contrôles automatisés

Le système d'information et de communication s'appuie sur des fichiers journaux (« logs »), créés en grande partie automatiquement par les équipements informatiques et de télécommunication. Ces fichiers sont stockés sur les postes informatiques et sur le réseau. Ils permettent d'assurer le bon fonctionnement du système, en protégeant la sécurité des informations de la CCPN, en détectant des erreurs matérielles ou logicielles et en contrôlant les accès et l'activité des utilisateurs et des tiers accédant au système d'information.

Les utilisateurs sont informés que de multiples traitements sont réalisés afin de surveille l'activité du système d'information et de communication. Sont notamment surveillées et conservées les données relatives :
- à l'utilisation des logiciels applicatifs, pour contrôler l'accès, les modifications et suppressions de fichiers ;
- aux connexions entrantes et sortantes au réseau interne, à la messagerie et à Internet, pour détecter les anomalies liées à l'utilisation de la messagerie et surveiller les tentatives d'intrusion et les activités, telles que la consultation de sites ou le téléchargement de fichiers ;
- aux appels téléphoniques émis ou reçus à partir des postes fixes ou mobiles pour surveiller le volume d'activités et détecter des dysfonctionnements.

L'attention des utilisateurs est attirée sur le fait qu'il est ainsi possible de contrôler leur activité et leurs échanges. Des contrôles automatiques et généralisés sont susceptibles d'être effectués pour limiter les dysfonctionnements, dans le respect des règles en vigueur.

Il est précisé que chaque utilisateur pourra avoir accès aux informations enregistrées lors de ces contrôles le concernant sur demande préalable à la direction.
De plus, les fichiers journaux énumérés ci-dessus sont automatiquement détruits dans un délai maximum de 6 mois après leur enregistrement.

8.2 Procédure de contrôle manuel

En cas de dysfonctionnement constaté par la direction de la CCPN, il peut être procédé à un contrôle manuel et à une vérification de toute opération effectuée par un ou plusieurs utilisateurs.

Le contrôle concernant un utilisateur peut porter sur les fichiers contenus sur le disque dur de l'ordinateur, sur un support de sauvegarde mis à sa disposition ou sur le réseau de la CCPN, ou sur sa messagerie. Alors, sauf risque ou événement particulier, la direction ne peut ouvrir les fichiers ou messages identifiés par l'utilisateur comme personnels ou liés à la délégation de personnel conformément à la présente charte, qu'en présence de l'utilisateur ou celui-ci dûment appelé et éventuellement représenté par un délégué du personnel.

9. Information et sanctions

La présente charte est affichée publiquement en annexe du règlement intérieur. Elle est communiquée individuellement à chaque agent par voie électronique.

AR PREFECTURE
024-212404511-20180129-20180108-DE
Reçu le 30/01/2018

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018/01/08

8-2-5-0-0 Domaine de compétence par thèmes- Aide sociale- Autres

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St Martial de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain LAGORCE, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants 12

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22/01/2018
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 22/01/2018

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Pascal JOUEN, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Evelyne CANTET, Barbara CAMUS-SANSARLAT.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET, Brigitte BOUFFORT
EXCUSE (ES) :

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :

Renouvellement de l'adhésion au CDAS. Année 2018

Monsieur le Maire donne lecture du courrier provenant du Comité Départemental d'Action Sociale, relatif au renouvellement de l'adhésion au CDAS pour l'année 2018
Le calcul de la cotisation 2018 s'établit sur le montant de la masse salariale de janvier 2018.

COMPTE	INTITULE	REALISE
6411	PERSONNEL TITULAIRE	5 193.81
6413	PERSONNEL NON TITULAIRE	NEANT
64168	AUTRES	NEANT
	TOTAL DE LA MASSE SALARIALE	5 193.81

CALCUL DE LA COTISATION ANNUELLE :

5 193.81€ X 12 X 0.013 = 810.23 €
Retraité adhérent : 150 €
TOTAL : 960.23 €
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le versement de la cotisation au Comité d'Action Social pour l'année 2018.

Décision votée à l'unanimité des présents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Alain LAGORCE

Le 30/01/2018

Le Maire, Alain LAGORCE

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :
30 JAN. 2018
Publié ou notifié le :
30 JAN. 2018

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20180129-20180109-DE
Reçu le 30/01/2018

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018/01/09

7-10-0-0-0 Finances locales, divers.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1499 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St Martial de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22/01/2018
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 22/01/2018

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Hélène CAVALIERE, Henri COTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Pascal JOUEN, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Evelyne CANTET, Barbara CAMUS-SANSARLAT.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET, Brigitte BOUFFORT
EXCUSE (ES) :

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :
ADIL'SUR
Renouvellement de l'adhésion

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère depuis 2005 à l'ADIL'SUR, service d'assistance et de suivi juridique locatif.
Le coût de la cotisation annuelle s'élève à 490 €.
Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2018.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2018.

Décision adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 30 JAN. 2018

Publié ou notifié le : 30 JAN. 2018

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 30/01/2018
Le Maire
Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 Dordogne

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20180226-20180201-DE
Reçu le 27/02/2018

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018/02/01

9.1 Autres domaines de compétences des communes.

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 février 2018
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : le 19 février 2018

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Barbara CAMUS, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Jean-Luc FREDON, Pascal JOUEN

ABSENT (ES) : Fabien SIBELET.
EXCUSE (ES) : Pascal DUMONTEIT

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.
Pascal DUMONTEIT a donné pouvoir à Alain LAGORCE

Objet :

Lotissement Communal de La Tour
Vente du lot n°5

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2012/08/03 en date du 28 septembre 2012, le conseil municipal avait fixé à 13,15 € HT le prix de vente au m² des lots constituant le lotissement communal de La Tour.
Madame CHAMINADE Virginie, dans un courrier reçu en mairie le 15 janvier 2018, déclare se porter acquéreur du lot n° 5.
Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur cette cession :

N° lot	Section	N°	Adresse	Contenance	Zone du PLU	Prix de vente
5	BA	1197	SUR LE BOURG	1 300 m²	1 AU	13,15 € HT/m²
Acquéreur			Madame Virginie CHAMINADE			
Adresse			7, boulevard GAMBETTA 24300 NONTRON			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la vente du lot n°5 et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes et pièces annexes relatives à ce dossier.

Décision votée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 27 février 2018
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le : 27 FEV. 2018

Publié ou notifié le : 28 FEV. 2018

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20180226-20180202-DE
Reçu le 27/02/2018

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018/02/02

3-3-0-0-0 Domaine et patrimoine. Locations.

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 février 2018
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : le 19 février 2018

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Barbara CAMUS, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Jean-Luc FREDON, Pascal JOUEN

ABSENT (ES) : Fabien SIBELET.
EXCUSE (ES) : Pascal DUMONTEIT

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.
Pascal DUMONTEIT a donné pouvoir à Alain LAGORCE

Objet :
Révision du loyer Logement de l'école.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :
27 FEV. 2018
Publié ou notifié le :
28 FEV. 2018

Le loyer de la maison des écoles, logement non conventionné, s'élève actuellement à 187.68 €/mois. Il est payable d'avance et révisable chaque année. L'indice de référence des loyers, publié chaque trimestre par l'INSEE, sert de base pour la révision des loyers des logements.

Calcul du nouveau loyer :

Indice de référence des loyers du 3ème trimestre 2017 : 126.46

Indice de référence des loyers du 3ème trimestre 2016 : 125.33

$$\frac{126.46}{125.33} \times 187.68 = 189.37 \text{ €}$$

Le loyer a subi une augmentation de 0,90 % environ.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'augmentation du loyer : à compter du 1er avril 2018, le loyer mensuel du logement des écoles sera de 189.37 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 27 février 2018
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20180226-20180203-DE
Reçu le 27/02/2018

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018/02/03

7-1-3-0-0 Finances locales / Décision budgétaires/ document budgétaire :

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1499 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants 13 (12 +1 pouvoir)

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 février 2018
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : le 19 février 2018

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Barbara CAMUS, Hélène CAVALIERE, Henri COTE, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Jean-Luc FREDON, Pascal JOUEN

ABSENT (ES) : Fabien SIBELET.
EXCUSE (ES) : Pascal DUMONTEIT

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.
Pascal DUMONTEIT a donné pouvoir à Alain LAGORCE

Objet :
Clôture du Budget annexe Assainissement collectif. Dissolution de l'entente intercommunale

- Vu la délibération de la CCPN N°CC-DEL-2017-173 en date du 28 septembre 2017, relative au transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes du Périgord Nontronnais au 1er janvier 2018,
- Vu la délibération N° 2017/08/06 de la commune de Saint Martial de Valette approuvant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes du Périgord Nontronnais au 1er janvier 2018,
- Considérant qu'avant de procéder au transfert des résultats du budget assainissement collectif à la communauté de communes du Périgord Nontronnais, il convient de clôturer le budget annexe assainissement collectif au 31 décembre 2017.

Monsieur le Maire précise qu'une fois le compte administratif et le compte de gestion approuvés par délibération, les résultats de clôture du budget assainissement collectif seront transférés dans le budget principal de la commune.
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de clôturer le budget annexe assainissement collectif.
Il ajoute que la dissolution de ce budget ainsi que la perte de la compétence assainissement mettront, de fait, un terme à « l'entente intercommunale entre la commune de Nontron et celle de Saint Martial de Valette », instaurée par délibération N°2013/09/04, en date du 23 octobre 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de clôturer le budget annexe assainissement collectif au 31 décembre 2017 et de valider, à la même date, la dissolution de l'entente intercommunale entre Nontron et St Martial de Valette.

Décision votée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 27 février 2018
Le Maire, A LAGORCE

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 27 FEV. 2018
Publié ou notifié le : 28 FEV. 2018

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20180226-20180204-DE
Reçu le 27/02/2018

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018/02/04

7-1-3-0-0 Finances locales / Décision budgétaires/ document budgétaire ::

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants 13 (12 +1 pouvoir)

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 février 2018
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : le 19 février 2018

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Barbara CAMUS, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Jean-Luc FREDON, Pascal JOUEN

ABSENT (ES) : Fabien SIBELET.
EXCUSE (ES) : Pascal DUMONTEIT

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.
Pascal DUMONTEIT a donné pouvoir à Alain LAGORCE

Objet :
Clôture du Budget annexe du SPANC Dissolution de l'entente intercommunale

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :
27 FEV. 2018
Publié ou notifié le :
28 FEV. 2018

- Vu la délibération de la CCPN N°CC-DEL-2017-173 en date du 28 septembre 2017, relative au transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes du Périgord Nontronnais au 1er janvier 2018,
- Vu la délibération N° 2017/08/06 de la commune de Saint Martial de Valette approuvant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes du Périgord Nontronnais au 1er janvier 2018,
- Considérant qu'avant de procéder au transfert des résultats du budget du SPANC à la communauté de communes du Périgord Nontronnais, il convient de clôturer le budget annexe du SPANC au 31 décembre 2017.

Monsieur le Maire précise qu'une fois le compte administratif et le compte de gestion approuvés par délibération, les résultats de clôture du budget du SPANC seront transférés dans le budget principal de la commune.
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de clôturer le budget annexe du SPANC.
Il ajoute que la dissolution de ce budget ainsi que la perte de la compétence assainissement mettront, de fait, un terme à « l'entente intercommunale entre la commune de Nontron et celle de Saint Martial de Valette », instaurée par délibération N°2013/09/04, en date du 23 octobre 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de clôturer le budget annexe du SPANC au 31 décembre 2017 et de valider la dissolution, à la même date, de l'entente intercommunale entre Nontron et St Martial de Valette.

Décision votée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 27 février 2018
Le Maire, A LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20180228-20180205-DE
Reçu le 27/02/2018

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018/02/05

1-1-1-0-0- Commande publique Marché Public Marché sur appel d'offres

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1499 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13 (12 + 1 pouvoir)

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 février 2018
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : le 19 février 2018

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Barbara CAMUS, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Jean-Luc FREDON, Pascal JOUEN

ABSENT (ES) : Fabien SIBELET.
EXCUSE (ES) : Pascal DUMONTEIT

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.
Pascal DUMONTEIT a donné pouvoir à Alain LAGORCE

Objet :
Travaux de voirie
MAPA
Avenant N° 2

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un marché de travaux a été attribué à l'entreprise EUROVIA le 26 juin 2017 par délibération 2017/05/05, pour un montant de **109 737.90 €HT** soit **131 685.48 €TTC**
Cette opération, interrompue en octobre pour intempéries (avenant N° 1), va reprendre sans tarder.
Il s'avère que quelques modifications s'imposent aux travaux initialement prévus : il conviendrait de prolonger la pose de bordures au droit des espaces verts existants, en périphérie de parking, afin de maintenir les terres végétales et éviter des ruissellements sur le futur revêtement neuf.
Ce supplément de travaux a été évalué à **5 596.00 € HT, 6 715.20 € TTC.**
Le nouveau montant du marché serait de **115 333.90 € HT, 138 400.68 € TTC.**
Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer l'avenant N° 2 au marché.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les modifications à intervenir et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 ainsi que toutes les pièces, administratives, comptables ou autre, se rapportant à cet avenant.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture
le : 27 FEV. 2018

Publié ou notifié
le :
28 FEV. 2018

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Pour 12+1 contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 27/02/2018
Le Maire Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

AR PREFECTURE
024-212404511-20180226-20180206-DE
Reçu le 27/02/2018

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018/02/06

7-1-2-0-0-Délibération afférentes aux documents budgétaires

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1499 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 février 2018
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : le 19 février 2018
PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Barbara CAMUS, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Jean-Luc FREDON, Pascal JOUEN
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Pascal DUMONTEIT

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.
Pascal DUMONTEIT a donné pouvoir à Alain LAGORCE

Objet : Dépenses anticipées BP 2018

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT qui prévoit que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

COMPTES OU CHAPITRES DEPENSE INVEST	CREDITS OUVERTS N-1
165	1 500,00
21	167 935,59
23	137 852,81
T O T A L	307 288,40

307 288.40 X 1/4 = 76 822.10

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'affecter le montant suivant en dépense d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT BP 2018		
OPERATION 2017 02 VOIRIE AMENAGEMENT TERRAIN		
PARKING SALLE DES FETES	Compte 2112	6 716,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'inscription par anticipation au budget 2018 du montant ci-dessus et la mise en paiement de la facture correspondante.

Décision votée à l'unanimité des présents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 27/02/2018
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le : 27 FEV. 2018

Publié ou notifié le : 28 FEV. 2018

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20180226-20180207-DE
Reçu le 27/02/2018

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018/02/07

7-5-1-0-0 Finances locales Subventions accordées aux collectivités

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 février 2018
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : le 19 février 2018

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Barbara CAMUS, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Jean-Luc FREDON, Pascal JOUEN

ABSENT (ES) : Fabien SIBELET.
EXCUSE (ES) : Pascal DUMONTEIT

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.
Pascal DUMONTEIT a donné pouvoir à Alain LAGORCE

Objet :
Demande d'une subvention au titre du Contrat de projets communaux.

Dans le cadre de la programmation du contrat de projets communaux 2016/2020, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir un projet pour lequel une demande d'aide pourrait être envisagée.

INTITULE DE L'OPERATION	MONTANT HT DES TRAVAUX	MONTANT TTC DES TRAVAUX
Parking salle des fêtes	41 081.00	49 297.20

PLAN DE FINANCEMENT	
DEPARTEMENT : 25% du montant HT des travaux.	10 270.25
COMMUNE : 75 % du montant HT des travaux + TVA sur la totalité	30810.75 + 8 216.20 = 39 026.95
TOTAL DE L'OPERATION	49 297.20

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient le projet présenté par Monsieur le Maire, sollicite une aide du Département pour cette opération et autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la commune, le contrat de projets communaux du canton du Périgord Vert Nontronnais.

Décision votée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture
le : 27 FEV. 2018

Publié ou notifié
le :
28 FEV. 2018

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 27 février 2018
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE
24140

AR PREFECTURE
024-212404511-20180226-20180208-DE
Reçu le 27/02/2018

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018/02/08

7-5-2-0-0 Finances locales Subventions aux associations

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 février 2018
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : le 19 février 2018

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Barbara CAMUS, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Jean-Luc FREDON, Pascal JOUEN

ABSENT (ES) : Fabien SIBELET.
EXCUSE (ES) : Pascal DUMONTEIT

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.
Pascal DUMONTEIT a donné pouvoir à Alain LAGORCE

Objet :
Subventions aux associations. Exercice 2018

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal vote pour l'année 2018 les subventions à attribuer aux différentes associations ou amicales

ASSOCIATIONS OU AMICALES	MONTANT PROPOSE	Pour	Contre	Abs.
Amicale laïque Section USEP Coopérative scolaire	1 155 €	13	0	0
Téléthon	100 €	13	0	0
Amicale des donneurs de sang de Nontron	100 €	13	0	0
Amicale Laïque de St MARTIAL de Valette	900 €	13	0	0
Croix Rouge	200 €	13	0	0
Association Sport Nontronnaise (foot)	400 €	13	0	0
Association Club Sportif Ecole de Rugby de Nontron	400 €	13	0	0
Secours Populaire	200 €	13	0	0
Restau du cœur	300 €	13	0	0
Ligue contre le cancer	100 €	13	0	0

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 27 FEV. 2018

Publié ou notifié le : 28 FEV. 2018

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 27/02/2018
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20180411-20180301-DE
Reçu le 12/04/2018

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018/03/01

7-1-2-0-0 Délibérations afférentes aux documents budgétaires : compte administratif

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 09

L'an deux mille dix-huit, le onze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05 avril 2018
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 05 avril 2018

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Evelyne CANTET, Pascal JOUEN, Barbara CAMUS-SANSARLAT (retardée).

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.
Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote.

Objet :
Vote du compte administratif
Présentation synthétique de l'exécution du budget 2017.
Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
le 12 AVR. 2018

Publié ou notifié
le :
13 AVR. 2018

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur CÔTE, doyen et 1er adjoint, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2017.

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	446 952.18	590 874.88
	SECTION D'INVESTISSEMENT	155 235.49	179 847.56
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2015	REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		356 377.84 (excédent)
	REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)	121 913.63 (déficit)	
		=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	724 101.30	1 127 100.28
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017	SECTION DE FONCTIONNEMENT	0.00	0.00
	SECTION D'INVESTISSEMENT	73 024.04	1 500.00
	TOTAL DES RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017	73 024.04	1 500.00
RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	446 952.18	947 252.72
	SECTION D'INVESTISSEMENT	350 173.16	181 347.56
	TOTAL CUMULE	797 125.34	1 128 600.28

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le présent compte administratif.
Décision adoptée à l'unanimité. (9 pour, 0 abstention, 0 contre)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 12 avril 2018
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24300

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20180411-20180302-DE
Reçu le 12/04/2018

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018/03/02

7-1-2-0-0 Délibérations afférentes aux documents budgétaires : compte de gestion.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mille dix-huit, le onze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05 avril 2018
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 05 avril 2018

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Evelyne CANTET, Pascal JOUEN, Barbara CAMUS-SANSARLAT (retardée).

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :

Compte de gestion Exercice 2017.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 12 AVR. 2018

Publié ou notifié le : 13 AVR. 2018

Monsieur le maire présente à l'assemblée le compte de gestion de l'exercice 2017, dressé par Madame la Comptable du Trésor de Nontron.
Après avoir examiné :
Le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017,
Le montant des titres de recette émis,
Le montant des mandats de paiement ordonnancés,
Le montant des opérations d'ordre,
Constatant la concordance des soldes du compte administratif et du compte de gestion 2017, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2017, déclarant qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
Décision adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 12 avril 2018
Le Maire Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24300

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20180411-20180303-DE
Reçu le 12/04/2018

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018/03/03

7-1-2-0-0 Délibérations afférentes aux documents budgétaires : affectation du résultat.

L'an deux mille dix-huit, le onze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 05 avril 2018
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 05 avril 2018
PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Evelyne CANTET, Pascal JOUEN, Barbara CAMUS-SANSARLAT (retardée).

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1499 habitants)

En exercice : 14

Présents : 10

Votants 10

Le compte administratif de l'exercice 2017 présente le résultat suivant :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	RESULTATS PROPRES A L'EXERCICE 2017	446 952.18	590 874.88	143 922.70
	RESULTATS ANTERIEURS REPORTES (LIGNE 002)		356 377.84	
	RESULTAT A AFFECTER	446 952.18	947 252.72	500 300.54
SECTION D'INVESTISSEMENT	RESULTATS PROPRES A L'EXERCICE 2017	155 235.49	130 500.83	
	RESULTATS ANTERIEURS REPORTES	121 913.63 (001)	49 346.73 (1068)	
	SOLDE GLOBAL D'EXECUTION	277 149.12	179 847.56	-97 301.56
RESTES A REALISER AU 31 DEC 2016	SOLDE DES RESTES A REALISER	73 024.04	1 500.00	-71 524.04
RESULTATS CUMULES SECTION D'INVESTISSEMENT		350 173.16	181 347.56	168 825.60
PREVISION D'AFFECTATION	AFFECTATION OBLIGATOIRE AU 1068 (couverture d'autofinancement)			168 825.60
	REPORT EN RECETTE DE FONCTIONNEMENT au 002			331 474.94

Objet :
Affectation du résultat de la section de fonctionnement :
CA 2017
BP 2018
Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 12 AVR. 2018

Publié ou notifié le : 13 AVR. 2018

Le conseil municipal statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017.
Il constate que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de : 143 922.70 €.
Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'élève à : 500 300.54 €
Par ailleurs, la section d'investissement comporte un solde déficitaire de : 97 301.56€.
Le solde des restes à réaliser au 31 décembre 2016 est excédentaire de : 71 524.04 €
Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2017 comme suit :
BP 2018 → compte 1068 → résultat de fonctionnement capitalisé → 168 825.60 €
BP 2018 → Ligne 002 → résultat de fonctionnement reporté → 331 474.94 €

BP 2018 → Ligne 002 → augmentée du résultat des CA assainissement → 373 929.61 €
(assainissement collectif : 32 200.52 / spanc : 10 254.15 / TOTAL : 42 454.67)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette affectation.
Décision adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 12 avril 2018
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20180411-20180304-DE
Reçu le 12/04/2018

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018/03/04

7-2-2-0-0 Vote des taux

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mille dix-huit, le onze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05 avril 2018
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 05 avril 2018

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri COTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Evelyne CANTET, Pascal JOUEN, Barbara CAMUS-SANSARLAT (retardée),

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :
Fiscalité 2018
(TH, TFB, TFNB)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition de 2018 des trois taxes directes locales.
La commission des finances, consultée pour avis, après examen de plusieurs simulations, a opté pour une majoration de ≅ 1% des taux votés en 2018.
Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur cette éventuelle augmentation qui, en se basant sur un produit attendu de 312 589 €, générerait un coefficient de variation proportionnelle de 1,009843

Coefficient de variation proportionnelle :
312 589 / 309 542 = 1.009843

NATURE DES TAXES	TAUX 2017	PRODUIT FISCAL A TAUX CONSTANT	AUGMENTATION DU TAUX DE ≅ 1% COEF. VAR. PROP. 1.009843	BASE NOTIFIEE	PRODUIT ATTENDU
Taxe d'habitation	10.08	96 617	10.18	958 500	97 575
Taxe foncière bâti	21.47	182 139	21.68	853 000	184 930
Taxe foncière non bâti	104.88	29 786	105.91	28 400	30 078
		309 542	← PRODUIT →		312 583

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 12 AVR. 2018

Publié ou notifié le : 13 AVR. 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, retient l'augmentation de ≅ 1% applicable au taux des taxes directes locales pour l'année 2018.
Résultat du vote : 2 contre, 2 abstentions, 6 pour.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 12 avril 2018
Le Maire Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 (Dordogne)

COMMUNE : 451 ST MARTIAL DE VALETTE

ARRONDISSEMENT : 24 NONTRON

TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE NONTRON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2018

024-212404511-20180411-20180304-DE
Reçu le 12/04/2018
AR PREFECTURE

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

I – RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

	Bases d'imposition effectives 2017 ❶ 1	Taux d'imposition communaux de 2017 2	Taux d'imposition plafonnés 2018 ❷ 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2018 ❸ 4	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) 5
Taxe d'habitation	938 560	10,08	>>>	958 500	96 617
Taxe foncière (bâti)	833 567	21,47	>>>	853 000	183 139
Taxe foncière (non bâti)	28 270	104,88	>>>	28 400	29 786
CFE			>>>		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants ❹	>>>			Total :	309 542
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : ❹	>>>				

II – DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1 – PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2018 ❺

Produit nécessaire à l'équilibre du budget ❺	- Total allocations compensatrices	- Produit taxe additionnelle FNB ❻	- Produit des IFER ❽	- Produit de la CVAE ❾	- TASCOM ❿	- DCRTP ⓬
328 175	13 808					

=	Versement GIR ⓫	+	Prélèvement GIR ⓭	=	Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7)	+	Produit attendu de la majoration TH des résidences secondaires ❹
	1 784	+		=	312 583	+	

2 – CALCUL DES TAUX 2018 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Si l'un des taux de référence (col.9) excède le plafond inscrit col.3 (ou, à défaut, col.15 page 2) une variation différenciée des taux doit obligatoirement être votée.

	Taux de référence de 2017 (col.2 ou 3) 6	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE ⓬ 7	8	Taux de référence 2018 (col.6 x col.8) 9	3 TAUX VOTES ⓬ 10	Bases d'imposition prévisionnelles 2018 ❸ 11	Produit correspondant (col.10 x col.11) 12
Taxe d'habitation	10,08	Produit attendu		10,08	10,18	958 500	97 575
Taxe foncière (bâti)	21,47	312 583	= 1,009843	21,47	21,68	853 000	184 930
Taxe foncière (non bâti)	104,88	309 542		104,88	105,91	28 400	30 078
CFE	>>>	Produit à taux constants	(6 décimales)				
La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2019 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :						Produit fiscal attendu	312 583

A PERIGUEUX

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

POGGIOLI GERARD

le 21 MARS 2018

Le préfet,

le

A SAINT MARTIAL DE VALETTE le 12.04.2018

Le maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

MINISTERE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

FEUILLE A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES, ACCOMPAGNÉE DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

AR PREFECTURE
024-212404511-20180411-20180305-DE
Reçu le 12/04/2018

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018/03/05

7-1-2-0-0 Délibérations afférentes aux documents budgétaires : vote du budget

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1499 habitants)

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mille dix-huit, le onze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05 avril 2018
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 05 avril 2018

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Evelyne CANTET, Pascal JOUEN, Barbara CAMUS-SANSARLAT (retardée).

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :
Vote du Budget 2018
Présentation synthétique.
Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 12 AVR. 2018

Publié ou notifié le : 13 AVR. 2018

FONCTIONNEMENT

		DEPENSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	905 136.00	531 206.39
	+	+	+
REPORT	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		373 929.61
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	905 136.00	905 136.00

INVESTISSEMENT

		DEPENSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDIT D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (compris le 1068)	259 280.40	428 106.00
	+	+	+
REPORT	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	73 024.04	1 500.00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	97 301.56	
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	429 606.00	429 606.00
	TOTAL DU BUDGET →	1 334 742.00	1 334 742.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le présent budget au niveau du chapitre ainsi que les opérations d'équipement de la section d'investissement.
Décision adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 12 avril 2018,
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20180411-20180306-DE
Reçu le 12/04/2018

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018/03/06

7-1-2-0-0 Délibérations afférentes aux documents budgétaires : compte administratif

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants 10

L'an deux mille dix-huit, le onze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05 avril 2018
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 05 avril 2018

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Barbara CAMUS-SANSARLAT (retardée, a rejoint l'assemblée à partir de la délibération N° 2018/03/06).
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Evelyne CANTET, Pascal JOUEN.

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.
Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Henri CÔTE, doyen de l'assemblée et 1er adjoint, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2017 du lotissement.

Objet : Budget annexe lotissement Vote du compte administratif 2017

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	00.00	00.00
	SECTION D'INVESTISSEMENT	00.00	00.00
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2016	REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)	(si déficit)	14 000.42 (si excédent)
	REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)	55 879.40 (si déficit)	(si excédent)
		=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	55 879.40	14 000.42
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018	SECTION DE FONCTIONNEMENT	0.00	0.00
	SECTION D'INVESTISSEMENT	0.00	0.00
	TOTAL DES RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017	0.00	0.00
RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	00.00	14 000.42
	SECTION D'INVESTISSEMENT	55 879.40	00.000
	TOTAL CUMULE	55 879.40	14 000.42

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le compte administratif du budget annexe du lotissement : exercice 2017.
Décision votée à l'unanimité des présents, le maire s'étant retiré.
(pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 12/04/2018
Le Maire
Alain LAGORCE

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 12 AVR. 2018

Publié ou notifié le : 13 AVR. 2018

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20180411-20180307-DE
Reçu le 12/04/2018

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018/03/07

7-1-2-0-0 Délibérations afférentes aux documents budgétaires : compte de gestion.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants 11

L'an deux mille dix-huit, le onze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05 avril 2018
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 05 avril 2018

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Barbara CAMUS-SANSARLAT (retardée, a rejoint l'assemblée à partir de la délibération N° 2018/03/06).
ABSENT (ES) :.Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Evelyne CANTET, Pascal JOUEN.

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :

Compte de gestion Exercice 2017. Budget annexe lotissement

Monsieur le maire présente à l'assemblée le compte de gestion de l'exercice 2017 du budget annexe du lotissement, dressé par Madame la Comptable du Trésor de Nontron
Après avoir examiné :
Le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017,
Le montant des titres de recette émis,
Le montant des mandats de paiement ordonnancés,
Le montant des opérations d'ordre,
constatant la concordance des soldes du compte administratif et du compte de gestion 2017,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2017 du budget annexe du lotissement, déclarant qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
Décision adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le : 12 AVR. 2018

Publié ou notifié le : 13 AVR. 2018

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 12 avril 2018
Le Maire Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 (D)

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20180411-20180308-DE
Reçu le 12/04/2018

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018/03/08

7-1-2-0-0 Délibérations afférentes aux documents budgétaires : affectation du résultat

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants 11

L'an deux mille dix-huit, le onze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05 avril 2018
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 05 avril 2018

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Barbara CAMUS-SANSARLAT (retardée, a rejoint l'assemblée à partir de la délibération N° 2018/03/06).
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Evelyne CANTET, Pascal JOUEN.

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :

Budget annexe : lotissement
Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017. BUDGET 2018

Le conseil municipal constatant que le compte administratif 2017 présente les résultats suivants :

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RAR 2017	NOMBRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVESTISSEMENT	DEFICIT - 55 879.40	0.0	55 879.40 (001)
		0.0	
FONCTIONNEMENT	EXCEDENT + 14 000.42	0.0	14 000.42

L'affectation du résultat de la section de fonctionnement devant faire l'objet d'une délibération,
Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2017 comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2017	14 000.42
Solde disponible affecté comme suit : Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	14 000.42

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le : 12 AVR. 2018

Publié ou notifié le : 13 AVR. 2018

Décision adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme.

Le 12 avril 2018
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE (24)

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20180411-2010309-DE
Reçu le 12/04/2018

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018/03/09

7-1-2-0-0 Délibérations afférentes aux documents budgétaires : vote du budget

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants 11

Objet :

LOTISSEMENT
Vote du Budget 2018
Présentation synthétique.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 12 AVR. 2018
Publié ou notifié le : 13 AVR. 2018

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

L'an deux mille dix-huit, le onze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05 avril 2018
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 05 avril 2018

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Barbara CAMUS-SANSARLAT (retardée, a rejoint l'assemblée à partir de la délibération N° 2018/03/06).
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Evelyne CANTET, Pascal JOUEN.

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le maire présente pour l'exercice 2018 le budget annexe du lotissement dont la vue d'ensemble est reproduite ci-dessous.

FONCTIONNEMENT

		DEPENSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	55 879.40	41 878.98
	+	+	+
REPORT	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	(si déficit)	(si excédent) 14 000.42
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	55 879.40	55 879.40

INVESTISSEMENT

		DEPENSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDIT D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (compris le 1068)		55 879.40
	+	+	+
REPORT	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	(si solde négatif) 55 879.40	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	55 879.40	55 879.40

TOTAL DU BUDGET →	111 758.80	111 758.80

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le présent budget au niveau du chapitre. Décision adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 12 avril 2018, Le Maire,
Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 DORDOGNE

AR PREFECTURE
024-212404511-20180411-20180310-DE
Reçu le 12/04/2018

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018/03/10

7-1-2-0-0 Délibérations afférentes aux documents budgétaires : compte administratif

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 10

L'an deux mille dix-huit, le onze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05 avril 2018
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 05 avril 2018

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Barbara CAMUS-SANSARLAT (retardée, a rejoint l'assemblée à partir de la délibération N° 2018/03/06).
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Evelyne CANTET, Pascal JOUEN.

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Henri CÔTE, doyen de l'assemblée et 1er adjoint, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2017.

Objet :
Budget annexe Assainissement collectif
Vote du compte administratif 2017

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 12 AVR. 2018

Publié ou notifié le : 13 AVR. 2018

		DEPENSES	RECETTE	SOLDE D'EXECUTION
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	SECTION D'EXPLOITATION	15 082.19	11 755.94	-3 326.25
	SECTION D'INVESTISSEMENT	00.00	00.00	00.00
			+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2016	REPORT EN SECTION D'EXPLOITATION (002)	(si déficit)	35 526,78 (si excédent)	
	REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)	(si déficit)	(si excédent)	
			=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	15 082.19	47 282.72	32 200.53

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018	SECTION D'EXPLOITATION	0.00	0.00
	SECTION D'INVESTISSEMENT	0.00	0.00
	TOTAL DES RESTES A REALISER A REPORTER EN 2016	0.00	0.00

RESULTAT CUMULE	SECTION D'EXPLOITATION	15 082.19	47 282.72	32 200.53
	SECTION D'INVESTISSEMENT	00.00	00.00	
	TOTAL CUMULE	15 082.19	47 282.72	32 200.53

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le compte administratif du budget annexe : assainissement collectif, exercice 2017.
Décision votée à l'unanimité des présents, le maire s'étant retiré.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 12 avril 2018,
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

AR PREFECTURE
024-212404511-20180411-20180311-DE
Reçu le 12/04/2018

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018/03/11

7-1-2-0-0 Délibérations afférentes aux documents budgétaires : compte de gestion

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1499 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille dix-huit, le onze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05 avril 2018
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 05 avril 2018

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Barbara CAMUS-SANSARLAT (retardée, a rejoint l'assemblée à partir de la délibération N° 2018/03/06).
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Evelyne CANTET, Pascal JOUEN.

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :

Compte de gestion Exercice 2017. Budget annexe assainissement collectif

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 12 AVR. 2018

Publié ou notifié le : 13 AVR. 2018

Monsieur le maire présente à l'assemblée le compte de gestion de l'exercice 2017 du budget annexe de l'assainissement collectif, dressé par Madame la Comptable du Trésor de Nontron.
Après avoir examiné :
Le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017,
Le montant des titres de recette émis,
Le montant des mandats de paiement ordonnancés,
Le montant des opérations d'ordre,
constatant la concordance des soldes du compte administratif et du compte de gestion 2017,
le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2017 du budget annexe de l'assainissement collectif, déclarant qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
Décision adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme
Le 12 avril 2018,
Le Maire Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20180411-20180312-DE
Reçu le 12/04/2018

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018/03/12

7-1-2-0-0 Délibérations afférentes aux documents budgétaires : affectation résultat

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants 11

L'an deux mille dix-huit, le onze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05 avril 2018
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 05 avril 2018

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Barbara CAMUS-SANSARLAT (retardée, a rejoint l'assemblée à partir de la délibération N° 2018/03/06).
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Evelyne CANTET, Pascal JOUEN.

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :

Budget annexe : Assainissement collectif
Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 à la ligne 002 du budget communal

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 12 AVR. 2018

Publié ou notifié le : 13 AVR. 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la compétence assainissement a été transférée à la CCPN au 1er janvier 2018.
La délibération 2018/02/03 a clôturé le budget assainissement collectif.
Le résultat de clôture du budget assainissement collectif transitera par le budget principal de la commune avant d'être transféré au budget du service assainissement de la CCPN.
Le conseil municipal constatant que le compte administratif 2017 présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
REC FONC	TOTAL DES TITRES EMIS	11 755.94
DEP FONC	TOTAL DES DEPENSES	15 082.19
RESULTAT DU COMPTE D'EXPLOITATION		- 3 326.25
REC FONC	TOTAL DES TITRES EMIS	11 755.94
002 REC FONC	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	+ 35 526.78
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		47 282.72
REC FONC	RECETTES CUMULEES	47 282.72
DEP FONC	TOTAL DES DEPENSES	- 15 082.19
RESULTAT EXCEDENTAIRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		32 200.53
SECTION D'INVESTISSEMENT		
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		00.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		00.00
DEFICIT D'INVESTISSEMENT		00.00
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE AU BUDGET PRINCIPAL		32 200.53

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2017	32 200.53
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation à la ligne 002 du budget principal de la commune	32 200.53

Décision adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme
Le 12 avril 2018, Alain LAGORCE, Maire

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 (Dordogne)

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20180411-20180313-DE
Reçu le 12/04/2018

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018/03/13

7-1-2-0-0 Délibérations afférentes aux documents budgétaires : compte administratif

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1499 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants 10

Objet :
Budget annexe Assainissement non collectif
Vote du compte administratif 2017

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 12 AVR. 2018

Publié ou notifié le : 13 AVR. 2018

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

L'an deux mille dix-huit, le onze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05 avril 2018
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 05 avril 2018

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri COTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Barbara CAMUS-SANSARLAT (retardée, a rejoint l'assemblée à partir de la délibération N° 2018/03/06).
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Evelyne CANTET, Pascal JOUEN.

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.
Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Henri COTE, doyen de l'assemblée et 1er adjoint, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2017, assainissement non collectif.

		DEPENSES	RECETTE	SOLDE D'EXECUTION
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	SECTION D'EXPLOITATION	4 998.69	6 031.66	1 032.97
	SECTION D'INVESTISSEMENT	00.00	00.00	00.00
			+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2016	REPORT EN SECTION D'EXPLOITATION (002)	(si déficit)	9 221.18 (si excédent)	
	REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)	(si déficit)	(si excédent)	
			=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	4 998.69	15 252.84	10 254.15

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018	SECTION D'EXPLOITATION	0.00	0.00
	SECTION D'INVESTISSEMENT	0.00	0.00
	TOTAL DES RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017	0.00	0.00

RESULTAT CUMULE	SECTION D'EXPLOITATION	4 998.69	15 252.84	10 254.15
	SECTION D'INVESTISSEMENT	00.00	00.00	
	TOTAL CUMULE	4 998.69	15 252.84	10 254.15

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le compte administratif du budget annexe : assainissement non collectif, exercice 2017.
Décision votée à l'unanimité des présents, le maire s'étant retiré.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 12 avril 2018
Le Maire
Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE
24300 NONTRON

AR PREFECTURE
024-212404511-20180411-20180314-DE
Reçu le 12/04/2018

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018/03/14

7-1-2-0-0 Délibérations afférentes aux documents budgétaires : compte de gestion

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille dix-huit, le onze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05 avril 2018
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 05 avril 2018

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Barbara CAMUS-SANSARLAT (retardée, a rejoint l'assemblée à partir de la délibération N° 2018/03/06).
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Evelyne CANTET, Pascal JOUEN.

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :

Compte de gestion Exercice 2017. Budget annexe assainissement non collectif

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 12 AVR. 2018

Publié ou notifié le : 13 AVR. 2018

Monsieur le maire présente à l'assemblée le compte de gestion de l'exercice 2017 du budget annexe de l'assainissement non collectif, dressé par Madame la Comptable du Trésor de Nontron .
Après avoir examiné :
Le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017,
Le montant des titres de recette émis,
Le montant des mandats de paiement ordonnancés,
Le montant des opérations d'ordre,
constatant la concordance des soldes du compte administratif et du compte de gestion 2017,
le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2017 du budget annexe de l'assainissement non collectif, déclarant qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Décision adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 12 avril 2018
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24300

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20180411-20180315-DE
Reçu le 12/04/2018

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018/03/15

7-1-2-0-0 Délibérations afférentes aux documents budgétaires : affectation résultat

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants 11

Objet :

Budget annexe : Assainissement non collectif
Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 à la ligne 002 du budget communal

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 12 AVR. 2018

Publié ou notifié le : 13 AVR. 2018

L'an deux mille dix-huit, le onze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05 avril 2018
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 05 avril 2018

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Barbara CAMUS-SANSARLAT (retardée, a rejoint l'assemblée à partir de la délibération N° 2018/03/06).
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Evelyne CANTET, Pascal JOUEN.

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la compétence assainissement a été transférée à la CCPN au 1er janvier 2018.
La délibération 2018/02/04 a clôturé le budget assainissement non collectif.
Le résultat de clôture du budget assainissement non collectif transitera par le budget principal de la commune avant d'être transféré au budget du service assainissement de la CCPN.
Le conseil municipal constatant que le compte administratif 2017 présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
REC FONC	TOTAL DES TITRES EMIS	6 031.66
DEP FONC	TOTAL DES DEPENSES	- 4 998.69
RESULTAT DU COMPTE D'EXPLOITATION		1 032.97
REC FONC	TOTAL DES TITRES EMIS	6 031.66
002 REC FONC	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	+ 9 221.18
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		15 252.84
REC FONC	RECETTES CUMULEES	15 252.84
DEP FONC	TOTAL DES DEPENSES	- 4 998.69
RESULTAT EXCEDENTAIRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		10 254.15
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE AU BUDGET PRINCIPAL		10 254.15

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2017	10 254.15
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation à la ligne 002 du budget principal de la commune	10 254.15

Décision adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 12 avril 2018
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404516-20180412-16-DE
Reçu le 12/04/2018

MAIRIE de SAINT MARTIAL de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018/03/16

9-1-0-0-0 Autres domaines de compétence des communes

Reçu en préfecture le : 12 AVR. 2018

Publié le : 13 AVR. 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS
Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)
En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 11

Objet :
Validation du projet de protection des données et de la charte d'utilisation des ressources numériques et internet.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2018/01/07 du 29 janvier 2018 en raison d'une présentation incomplète du sujet abordé.

L'an deux mille dix-huit, le onze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05 avril 2018
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 05 avril 2018

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Barbara CAMUS-SANSARLAT (retardée, a rejoint l'assemblée à partir de la délibération N° 2018/03/06).
ABSENT (ES) :.Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Evelyne CANTET, Pascal JOUEN.

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

La Communauté de Communes du Périgord Nontronnais met en œuvre des systèmes d'information et de communication nécessaires à l'exercice de ses missions.

Elle permet donc au personnel de disposer de moyens de communication électronique, ressources informatiques, informationnelles, numériques et technologiques. Ces différents outils offrent également à leurs utilisateurs une ouverture vers l'extérieur, et se révèlent être des vecteurs de modernisation de la collectivité et du service public, si leur utilisation est faite à bon escient et dans le respect des usages et de la législation en vigueur.

A l'inverse, une mauvaise utilisation de ces outils peut engendrer des risques d'atteinte à la confidentialité, à la disponibilité et à l'intégralité de l'information et par conséquent du système d'information.

Celle-ci peut avoir des conséquences graves de nature à engager la responsabilité civile et /ou pénale de l'utilisateur ainsi que celle de la collectivité.

Vu la directive européenne 95/46/CE du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données.

AR PREFECTURE
024-212404511-20180411-DELIB2018
Reçu le 12/04/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Considérant les orientations stratégiques arrêtés par la collectivité visant à maintenir l'intégrité de ses systèmes d'informations ;

Considérant la volonté de la CCPN d'être en mesure de garantir un niveau de performance satisfaisant à tous les utilisateurs des ressources informatiques ;

Le conseil communautaire, dans sa séance du 28 novembre 2017 a validé la charte annexée ainsi que sa mise en application immédiate et a autorisé Monsieur le Président à recueillir les récépissés de notification à chaque élu et à chaque agent.

Par ailleurs un correspondant informatique et libertés sera désigné pour permettre et faciliter l'accès personnalisé aux services de la CNIL, qui est une source de sécurité informatique et est un vecteur de sécurité juridique.

Enfin la désignation d'un correspondant Informatique et Libertés permet de bénéficier d'un allègement considérable des formalités administratives.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-Valide la charte informatique telle qu'elle est présentée en annexe.

-Considère que ce même texte peut s'appliquer aux divers utilisateurs du système d'information et de communication de la commune de Saint Martial de Valette.

-Décide que le correspondant Informatique et libertés désigné par la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais fera également office de CIL pour la Commune de SAINT MARTIAL DE VALETTE.

-Charge Monsieur le Président de la CCPN et Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la CNIL.

Pour : 5 Contre : 0 Abstentions : 6

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme.

Le 12 avril 2018
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

COMMUNE : 451 ST MARTIAL DE VALETTE

ARRONDISSEMENT : 24 NONTRON

TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE NONTRON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2018

AR PREFECTURE
024-212404511-20180411-20180304-DE
Reçu le 12/04/2018

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

	Bases d'imposition effectives 2017 ❶ 1	Taux d'imposition communaux de 2017 2	Taux d'imposition plafonnés 2018 ❷ 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2018 ❸ 4	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) 5
Taxe d'habitation	938 560	10,08	>>>	958 500	96 617
Taxe foncière (bâti)	833 567	21,47	>>>	853 000	183 139
Taxe foncière (non bâti)	28 270	104,88	>>>	28 400	29 786
CFE			>>>		0

Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : ❹ >>>

Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : ❹ >>>

Total : 309 542

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1 - PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES A TENDU POUR 2018 ❺

328 175	-	13 808	-		-		-	
Produit nécessaire à l'équilibre du budget ❻		Total allocations compensatrices		Produit taxe additionnelle FNB ❼		Produit des IFER ❽		Produit de la CVAE ❾

	-		-		-		-	
		TASCOM ❿		DCRTP ⓫		-	1 784	+
		Versement GIR ⓫		Prélèvement GIR ⓫		=	312 583	+
		Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7)		Produit attendu de la majoration TH des résidences secondaires ⓫				

2 - CALCUL DES TAUX 2018 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Si l'un des taux de référence (col.9) excède le plafond inscrit col.3 (ou, à défaut, col.15 page 2) une variation différenciée des taux doit obligatoirement être votée.

	Taux de référence de 2017 (col.2 ou 3) 6	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE ❿ 7	8	Taux de référence 2018 (col.6 x col.8) 9	3. TAUX VOTES ⓬ 10	Bases d'imposition prévisionnelles 2018 ❸ 11	Produit correspondant (col.10 x col.11) 12
Taxe d'habitation	10,08	Produit attendu 312 583		10,08	10,18	958 500	97 575
Taxe foncière (bâti)	21,47		= 1,009843	21,47	21,68	853 000	184 930
Taxe foncière (non bâti)	104,88	309 542		104,88	105,91	28 400	30 078
CFE	>>>	Produit à taux constants	(6 décimales)				
La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2018 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :						Produit fiscal attendu	312 583

A PERIGUEUX

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

POGGIOLI GERARD

le 21 MARS 2018

Le préfet,

le

A SAINT MARTIAL DE VALETTE le 12.04.2018

Le maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES ACCOMPAGNE DE LA DELIBERATION DE VOTE DES TAUX

AR PREFECTURE
024-212404511-20180528-20180401-DE
Reçu le 30/05/2018

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018/04/01

9.1 Autres domaines de compétences des communes.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2018

Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2018

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Pascal JOUEN, Francis MERCIER, Jean-Luc FREDON, Hélène CAVALIERE

ABSENT (ES) : Fabien SIBELET, Jean-Marie LAPEYRE

EXCUSE (ES) : Barbara CAMUS-SANSARLAT

Monsieur Fabien GEREAUD a été élu secrétaire de séance.

Objet :

Cession et acquisition de parcelles à LAVAUD. (Usine Le Chèvrefeuille)

La SAS Le Chèvrefeuille, installée sur la commune de Saint Martial de Valette, souhaite développer son activité et donc acquérir des parcelles mitoyennes à ses installations actuelles.

La commune de Saint Martial dispose de quelques parcelles attenantes à l'usine et accepterait leur cession à la SAS Le Chèvrefeuille. En contrepartie, l'entreprise vendrait à la commune une partie de deux parcelles plus éloignées pour maintenir l'accès à un chemin rural proche.

Partie cédée par la SAS Le Chèvrefeuille à la commune de St Martial de valette				
Section	N° parcelle	Adresse	Contenance	Prix de vente : 1 euro /m²
AC	130 p	LAVAUD	51 m²	51 €
AC	137 p	LAVAUD	187m²	187 €
		TOTAL	238 m²	238 € TTC

Partie cédée par la commune de St Martial de valette à la SAS Le Chèvrefeuille				
Section	N° parcelle	Adresse	Contenance	Prix de vente : 1 euro /m²
AC	145 p	LAVAUD	155 m²	155 €
AC	171	LAVAUD	17m²	17 €
AC	187	LAVAUD	88m²	88 €
AC	188	LAVAUD	88 m²	88 €
AC	189 p	LAVAUD	410 m²	410 €
		TOTAL	758 m²	758 € TTC

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur cette double opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la cession et l'acquisition des parcelles susmentionnées et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes et pièces annexes relatives à ce dossier.

Décision votée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 29 mai 2018
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE (Dordogne)

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le : 30 MAI 2018

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20180528-20180402-DE
Reçu le 29/05/2018

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018/04/02

1-1-1-0-0 Commande publique/ marchés publics.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants 11

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2018
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2018

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Pascal JOUEN, Francis MERCIER, Jean-Luc FREDON, Hélène CAVALIERE
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET, Jean-Marie LAPEYRE
EXCUSE (ES) : Barbara CAMUS-SANSARLAT

Monsieur Fabien GEREAUD a été élu secrétaire de séance.

Objet :
Travaux de voirie en Investissement et fonctionnement
Procédure adaptée

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les divers travaux de voirie à réaliser en 2018, fonctionnement et investissement confondus, ont été évalués à une somme inférieure à 90 000€ HT (environ 82 000 €HT).
Dans le respect du principe d'égalité d'accès à la commande publique, Monsieur le Maire envisage de lancer une consultation dématérialisée.
Monsieur le Maire précise que la procédure retenue sera la procédure adaptée
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation selon la procédure adaptée,
- permet à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.
- autorise Monsieur le Maire à signer le ou les marchés à intervenir.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 29 mai 2018
Le Maire
Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 (Dordogne)

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

30 MAI 2018

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20180528-20180403-DE
Reçu le 29/05/2018

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018/04/03

7-10-0-0-0 Finances locales - Divers

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15
(commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants 11

Objet :
Convention d'assistance technique en phase opérationnelle (marché de voirie).

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

30 MAI 2018

* *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2018
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2018

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Pascal JOUEN, Francis MERCIER, Jean-Luc FREDON, Hélène CAVALIERE
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET, Jean-Marie LAPEYRE
EXCUSE (ES) : Barbara CAMUS-SANSARLAT

Monsieur Fabien GEREAUD a été élu secrétaire de séance.

La commune de Saint Martial de Valette envisage, en vue de la réalisation de travaux de voirie, de lancer une consultation par voie dématérialisée dans le cadre d'une procédure adaptée.
Pour accompagner les communes lors de la passation des marchés publics l'Agence Technique Départementale propose une mission d'assistance.
Pour en bénéficier, il convient de conclure une convention entre l'ATD 24 et la commune. Le texte de la convention définit l'objet, le contenu, et la rémunération de la mission.
Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer cette convention.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette mission d'accompagnement et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance technique en phase opérationnelle avec l'ATD.

Décision adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 29 mai 2018
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE
24 (Dordogne)

AR PREFECTURE
024-212404511-20180528-20180404-DE
Reçu le 29/05/2018

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018/04/04

7-10-0-0-0 Finances locales. Divers.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (Commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants 11

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2018
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2018

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Pascal JOUEN, Francis MERCIER, Jean-Luc FREDON, Hélène CAVALIERE
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET, Jean-Marie LAPEYRE
EXCUSE (ES) : Barbara CAMUS-SANSARLAT

Monsieur Fabien GEREAUD a été élu secrétaire de séance.

Objet :
Travaux cour de l'école. Choix de l'entreprise

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

30 MAI 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de l'élaboration du budget, des travaux d'aménagement de la cour de l'école maternelle ont été prévus
Trois entreprises ont été consultées.
La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 22 mai 2018 pour analyser les offres.
Elle présente son rapport à l'assemblée délibérante :

	SARL BELLOT GATEBLAT 24320 LA TOUR BLANCHE	EUROVIA BD JEAN MOULIN 24660 COULOUNIEIX CHAMIERS	ETPB ENTREPRISE BONNEFOND LAGORCE 24530 VILLARS
Montant HT COUR ECOLE	18 365.00	11 940.50	12 966.25
Montant TTC COUR ECOLE	22 038.00	14 328.60	15 559.50

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier à l'entreprise EUROVIA l'aménagement de la cour de l'école pour un montant de 14 328.60 € TTC.
Il autorise en outre Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives ou financières relatives à cette prestation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24300 NONTRON

29 mai 2018
Le Maire Alain LAGORCE

AR PREFECTURE
024-212404511-20180528-20180405-DE
Reçu le 29/05/2018

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018/04/05

7-5-3-0-0 Finances locales / subventions / autres.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 09

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2018
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2018

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Pascal JOUEN, Francis MERCIER, Jean-Luc FREDON, Hélène CAVALIERE
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET, Jean-Marie LAPEYRE
EXCUSE (ES) : Barbara CAMUS-SANSARLAT

Monsieur Fabien GEREAUD a été élu secrétaire de séance.

Madame CAVALIERE et Monsieur FREDON quittent l'assemblée.

Objet : Subventions voyages scolaires Lycée DUSOLIER

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une demande de subventions présentée par le Lycée Alcide DUSOLIER de NONTRON sollicitant une participation au financement de plusieurs voyages à caractère culturel ou pédagogique.
Les élèves issus de la commune de St MARTIAL de Valette, prenant part à ces voyages sont au nombre de 24. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder aux élèves concernés une subvention globale 601.80 € qui représente une participation de la commune de 15 % pour chaque voyage.
La répartition de cette subvention ainsi que la liste nominative des élèves concernés seront annexées à cette délibération.
Les subventions votées seront prélevées sur le budget communal et directement versées aux familles par mandat administratif, dès réception en mairie des relevés d'identité bancaire et des attestations de voyage délivrées par l'établissement scolaire.
Décision votée à l'unanimité des présents.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :
30 MAI 2018

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

29 JUIN 2018
Le Maire
Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE
24 (Dordogne)

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20180528-20180406-DE
Reçu le 29/05/2018

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018/04/06

1.6 Maîtrise d'œuvre

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants 11

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2018

Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2018

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Pascal JOUEN, Francis MERCIER, Jean-Luc FREDON, Hélène CAVALIERE

ABSENT (ES) : Fabien SIBELET, Jean-Marie LAPEYRE

EXCUSE (ES) : Barbara CAMUS-SANSARLAT

Monsieur Fabien GEREAUD a été élu secrétaire de séance.

La commune de ST MARTIAL DE VALETTE est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- Le petit Claud

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 50 929,33 €.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 45,00 % de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux de « Renouvellement - solution LED ».

La commune de ST MARTIAL DE VALETTE s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de ST MARTIAL DE VALETTE s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil :

- Donne mandat au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

- Approuve le dossier qui lui est présenté,

- s'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.

- s'engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

- s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de ST MARTIAL DE VALETTE.

- accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Résultat du vote : 10 pour, 0 contre, 1 abstention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 29 mai 2018,
Le Maire, A LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24300

Objet :
Eclairage public
Le Petit Claud

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture
le : 29 mai 2018

Publié ou notifié
le :

30 MAI 2018

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20180528-20180407-DE
Reçu le 30/05/2018

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018/04/07

7-10-0-0-0 Finances locales - Divers

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants 11

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2018

Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2018

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Pascal JOUEN, Francis MERCIER, Jean-Luc FREDON, Hélène CAVALIERE

ABSENT (ES) : Fabien SIBELET, Jean-Marie LAPEYRE

EXCUSE (ES) : Barbara CAMUS-SANSARLAT

Monsieur Fabien GEREAUD a été élu secrétaire de séance.

Objet :
Convention de regroupement pour le dépôt de dossiers de demandes de Certificats d'Economies d'Energie

La commune de Saint Martial de Valette envisage, d'effectuer des travaux d'éclairage public visant à réduire la consommation d'énergie électrique.

Le Parc Naturel Régional Périgord Limousin et la société CertiNergy ont signé un contrat de services relatif à la mise en œuvre et à la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) générés par les opérations d'efficacité énergétique financées par les communes situées dans le périmètre du PNR.

Pour autoriser CertiNergy à réaliser la constitution et l'instruction des dossiers de demande de CEE, pour le compte de la commune, il convient de conclure une convention.

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de regroupement pour le dépôt de dossiers de demandes de Certificats d'Economies d'Energie avec la société CertiNergy.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

30 MAI 2018

Résultat du vote : 10 pour, 0 contre, 1 abstention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 29 mai 2018
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE * 24 (Dordogne) *

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20180528-20180408-DE
Reçu le 30/05/2018

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018/04/08

1.6 Maîtrise d'œuvre

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants 11

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2018
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2018

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Pascal JOUEN, Francis MERCIER, Jean-Luc FREDON, Hélène CAVALIERE
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET, Jean-Marie LAPEYRE
EXCUSE (ES) : Barbara CAMUS-SANSARLAT

Monsieur Fabien GEREAUD a été élu secrétaire de séance.

Objet :
Génie Civil
Opérateur Téléphonique
Renforcement BT

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

30 MAI 2018

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications " FRANCE TELECOM ", qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du SYNDICAT DEPARTEMENTAL et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL prévoit les travaux suivants :

- Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage)

pour un montant HT de 6 270,64 €
pour un montant TTC de 7 524,77 €

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

Monsieur le Maire précise que le montant des travaux sera réglé par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

Monsieur le Maire s'engage au nom de la commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

La commune s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL et autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui vous est présentée et, en général, faire le nécessaire pour le bon accomplissement de l'opération.

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département*

AR PREFECTURE
024-212404511-20180528-20180408-DE
Reçu le 30/05/2018

MAIRIE de ST MARTIAL de Valette

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :

- Désigne, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux suivants ;

Renft. Le Petit Claud

tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui vous ont été présentés.

- Approuve les plans et devis estimatifs relatifs aux travaux,

- s'engage à rembourser au SYNDICAT DEPARTEMENTAL les sommes dues, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui sera adressé à la commune à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

- s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de ST MARTIAL DE VALETTE.

- Accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon accomplissement de l'opération et notamment la convention d'opération tripartite qui vous est aujourd'hui soumise,

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 29 mai 2018,
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 Dordogne

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants: 11

Objet :
Génie Civil
Opérateur Téléphonique
Renforcement BT

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture
le :

Publié ou notifié
le :
30 MAI 2018

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20180528-20180409-DE
Reçu le 30/05/2018

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018/04/09

1.6 Maîtrise d'œuvre

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1499 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants 11

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2018

Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2018

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Pascal JOUEN, Francis MERCIER, Jean-Luc FREDON, Hélène CAVALIERE

ABSENT (ES) : Fabien SIBELET, Jean-Marie LAPEYRE

EXCUSE (ES) : Barbara CAMUS-SANSARLAT

Monsieur Fabien GEREAUD a été élu secrétaire de séance.

Objet :
Pose télécommande
Eclairage public
Certifié exécutoire

La commune de ST MARTIAL DE VALETTE est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- Pose télécommande station d'épuration

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 7 030.49 €.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50.00 % de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux de « Modification réseau EP 50% ».

La commune de ST MARTIAL DE VALETTE s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de ST MARTIAL DE VALETTE s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

30 MAI 2018

Après en avoir délibéré,
Le Conseil :

- Donne mandat au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

- Approuve le dossier qui lui est présenté,

- s'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.

- s'engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

- s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de ST MARTIAL DE VALETTE.

- accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 29 mai 2018,
Le Maire, A LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE
24300 NEXON

AR PREFECTURE
024-212404511-20180528-20180410B-DE
Reçu le 30/05/2018

MAIRIE
DE
ST MARTIAL
DE VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018/04/10

7-1-2-0-0-Délibération afférentes aux documents budgétaires / DM :

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2018
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2018

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Pascal JOUEN, Francis MERCIER, Jean-Luc FREDON, Hélène CAVALIERE
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET, Jean-Marie LAPEYRE
EXCUSE (ES) : Barbara CAMUS-SANSARLAT

Monsieur Fabien GEREAUD a été élu secrétaire de séance.

Objet :
Budget principal
Virement de crédit
Dépenses supplémentaires
DM 01

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de modifier le budget pour y inscrire des dépenses supplémentaires :

NATURE DE LA DEPENSE	MONTANT en €
Remplacement débroussailleuse suite à panne	1 100.00 €
Remplacement réfrigérateur suite à panne	1 632.00 €
Poste télécommande EP régularisation	3 000 €

Ces dépenses n'ayant pas été prévues lors de l'élaboration du budget 2018, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

DESIGNATION	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 2318 - 201704 : plan du cimetière	5 732.00 €	
D 2188 - 201801 : Matériel, mobilier.		2 732.00 €
D 2041582–Chapitre 204		3 000.00 €
TOTAL	5 732.00 €	5 732.00 €

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

30 MAI 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la décision modificative.

Délibération adoptée à l'unanimité.

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24

Le 29 mai 2018
Le Maire
Alain LAGORCE

AR PREFECTURE
024-212404511-20180625-20180501-DE
Reçu le 26/06/2018

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018/05/01

1-1-1-0-0- Commande publique Marché Public Marché sur appel d'offres

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2018
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2018
PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Henri CÔTE, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Hélène CAVALIERE, Pascal JOUEN.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON.
Pascal DUMONTEIT a donné pouvoir à Alain LAGORCE.
Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 09

Votants : 10 (9 + 1 pouvoir)

Objet :
Travaux de voirie 2018. MAPA Attribution du marché. (deux lots)
Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le : 26 JUIN 2018
Publié ou notifié le : 27 JUIN 2018

Vu l'avis d'appel public à la concurrence diffusé sur la plateforme de dématérialisation AWS, le 31 mai 2018,
Vu le rapport d'analyse consécutif à la réunion de la commission d'ouverture des plis du 20 juin 2018,
Considérant que le marché de voirie comportait deux lots :
Lot N° 1 : reprofilage et revêtement
Lot N°2 : point à temps.
Considérant que cinq entreprises ont remis une offre pour chacun des deux lots.

Après rappel des critères d'attribution définis dans le règlement de la consultation :
- PRIX DES PRESTATIONS—Pondération : 40% (soit 40 points)
- VALEUR TECHNIQUE—Pondération : 40% (soit 40 points)
- DELAIS D'EXECUTION—Pondération : 20% (soit 20 points)

La commission d'ouverture des plis propose de retenir les offres les mieux classées :

LOT N° 1 : REPROFILAGE ET REVETEMENT

ENTREPRISES	BELLOT/GATEBLAT/ 24320 LA TOUR BLANCHE
Prix de la prestation 40%	
Montant €HT	53 203.50
Montant €TTC	63 844.20
NOTE DU CRITERE N°1 (40%)	40.00
Valeur technique 40%	
NOTE DU CRITERE N°2 (40%)	30.00
Analyse des délais 20%	
NOTE DU CRITERE N°3 (20%)	20.00
NOTE GLOBALE	90.00

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise BELLOT, la mieux classée, pour un montant total de :

⇒ 53 203.50 €HT soit 63 844.20 €TTC.

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20180625-20180501-DE
Reçu le 26/06/2018

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1499 habitants)

En exercice : 14

Présents : 09

Votants : 10 (9 + 1 pouvoir)

Objet :
Travaux de voirie 2018. MAPA Attribution du marché.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le : 26 JUIN 2018

Publié ou notifié le : 27 JUIN 2018

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.*

LOT N° 2 : POINT A TEMPS

ENTREPRISES	BELLOT/GATEBLAT/ 24320 LA TOUR BLANCHE
Prix de la prestation 40%	
Montant €HT	19 368.00
Montant €TTC	23 241.60
NOTE DU CRITERE N°1 (40%)	40.00
Valeur technique 40%	
NOTE DU CRITERE N°2 (40%)	35.00
Analyse des délais 20%	
NOTE DU CRITERE N°3 (20%)	20.00
NOTE GLOBALE	95.00

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise BELLOT, la mieux classée, pour un montant total de :

⇒ **19 368.00 €HT** soit **23 241.60 €TTC**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer le marché à l'entreprise Bellot pour les deux lots et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que toutes les pièces, administratives, comptables ou autre, se rapportant à ce marché.

Pour 9 +1 contre : 0 Abstention : 0 .

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 26/06/2018
Le Maire Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

AR PREFECTURE
024-212404511-20180625-20180502-DE
Reçu le 26/06/2018

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018/05/02

7-10-0-0-0 Finances locales / divers

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1499 habitants)

En exercice : 14

Présents : 09

Votants 10 (09 + 01 pouvoir)

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2018

Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2018

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Henri CÔTE, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Hélène CAVALIERE, Pascal JOUEN.

ABSENT (ES) : Fabien SIBELET

EXCUSE (ES) : Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON.

Pascal DUMONTEIT a donné pouvoir à Alain LAGORCE.

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet : Révision des tarifs de la cantine scolaire.

Par le décret n°2000-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, Monsieur le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a supprimé les modalités d'encadrement de l'augmentation du prix des repas des cantines scolaires.

Il appartient donc à l'autorité territoriale de fixer librement les tarifs de la restauration scolaire.

Après examen de toutes les dépenses liées à ce service pour l'exercice 2017, il apparaît que le prix de revient des repas a augmenté insensiblement par rapport à l'exercice 2016 de sorte que Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir les tarifs pratiqués jusqu'à présent.

Le prix du repas de la cantine de St Martial de Valette s'élève actuellement à 2.35 € pour les enfants et 3.65 € pour les adultes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce pour le maintien de ces tarifs jusqu'au 31 août 2019.

Pour : 9+ 1 pouvoir Abstentions : 0 Contre : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 26 juin 2018
Le Maire Alain LAGORCE

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 26 JUIN 2018

Publié ou notifié le : 27 JUIN 2018

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20180625-20180503-DE
Reçu le 26/06/2018

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018/05/03

7-10-0-0-0 Finances locales / divers

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1499 habitants)

En exercice : 14

Présents : 09

Votants 10 (09 + 01 pouvoir)

Objet : Heures complémentaires et supplémentaires de l'adjoint administratif à temps non complet.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 26 JUIN 2018

Publié ou notifié le : 27 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2018
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2018

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Henri CÔTE, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Hélène CAVALIÈRE, Pascal JOUEN.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON.

Pascal DUMONTEIT a donné pouvoir à Alain LAGORCE.
Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

En raison des congés d'été de l'adjoint administratif à temps complet et pour éviter un trop grand retard dans l'accomplissement des tâches administratives courantes, Monsieur le Maire estime qu'il serait souhaitable d'employer l'adjoint administratif à temps non complet, quatre matinées supplémentaires en dehors de son service habituel.

Cet agent pourrait effectuer 16 heures (4 x 4 heures) au mois d'août rémunérées comme suit :

13h en heures complémentaires et 3h, en heures supplémentaires (sachant que cet agent, employé dans une autre collectivité, accomplit en tout : 37 heures / semaine et que, pour un agent intercommunal, les heures travaillées au-delà de 40h15mn / semaines, sont rémunérées en heures supplémentaires).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de Monsieur le Maire et décide d'employer l'adjoint administratif à temps non complet aux conditions décrites ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité.

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 28 juin 2018
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

AR PREFECTURE
024-212404511-20180625-20180504-DE
Reçu le 26/06/2018

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018/05/04

7-10-0-0-0 Finances locales - Divers

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15
(commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 10

Votants 11
10 + 01 pouvoir)

Objet :
Convention projet citoyen.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 26 JUIN 2018

Publié ou notifié le : 27 JUIN 2018

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2018
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2018
PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Henri CÔTE, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Hélène CAVALIERE, Pascal JOUEN, Jean-Luc FREDON (arrivé à 19h50)
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Pascal DUMONTEIT.

Pascal DUMONTEIT a donné pouvoir à Alain LAGORCE.
Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Dans le cadre du projet citoyen à l'initiative de la CCPN, dont bénéficient des adolescents inscrits à l'ALSH (accueil de loisir sans hébergement), des chantiers éducatifs sont organisés en partenariat avec les communes adhérentes à la Communauté de Communes.
Du 13 au 17 août 2018, la commune de Saint Martial de Valette accueillera sur son territoire une équipe de jeunes pour des travaux à réaliser à l'école.
Il convient donc de définir sous forme de convention les engagements de chacune des parties concernant la programmation des travaux et leurs conditions d'exécution.
Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer la convention réglementant cette opération.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer la convention « projet citoyen » avec la CCPN.

Décision adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme
Le 26 juin 2018
Le Maire, Alain LAGORCE

AR PREFECTURE
024-212404511-20180625-20180505-DE
Reçu le 26/06/2018

MAIRIE
DE
ST MARTIAL
DE VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018/05/05

7-1-2-0-0-Délibération afférentes aux documents budgétaires / DM :

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 11
(10 + 1 pouvoir)

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2018
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2018
PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Henri CÔTE, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Hélène CAVALIERE, Pascal JOUEN, Jean-Luc FREDON (arrivé à 19h50)
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Pascal DUMONTEIT.

Pascal DUMONTEIT a donné pouvoir à Alain LAGORCE.
Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :
Subvention de fonctionnement à l'amicale laïque ;
Budget principal
Virement de crédit
Dépenses supplémentaires
DM 02

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'amicale laïque a organisé le week-end de l'Ascension diverses animations destinées à recueillir quelques fonds au profit de leur association.
Des conditions météorologiques désastreuses ont empêché la plupart des manifestations d'avoir lieu, dont le spectacle de pyrotechnie qui devait être financé par la commune.
Ayant fait l'économie du feu d'artifice, Monsieur le Maire suggère à l'assemblée de verser à l'amicale laïque une subvention de fonctionnement destinée à compenser le « manque à gagner » enregistré par l'association.

Cette dépense n'ayant pas été prévue lors de l'élaboration du budget 2018, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

DESIGNATION	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 6232 - chapitre 011	1000.00	
D 6574 - chapitre 65		1000.00
TOTAL		

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 26 JUIN 2018
Publié ou notifié le : 27 JUIN 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la décision modificative.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 26 juin 2018
Le Maire
Alain LAGORCE

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20180625-20180506-DE
Reçu le 26/06/2018

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018/05/06

3-3-0-0-0 Domaine et Patrimoine : Locations

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15
(commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 10

Votants 11

Objet :
Autorisation de signature des baux, et contrats de location.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
le : 26 JUIN 2018

Publié ou notifié
le : 27 JUIN 2018

* *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2018
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2018
PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Henri CÔTE, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Hélène CAVALIERE, Pascal JOUEN, Jean-Luc FREDON (arrivé à 19h50)
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Pascal DUMONTEIT.

Pascal DUMONTEIT a donné pouvoir à Alain LAGORCE.
Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Pascal DUMONTEIT a donné pouvoir à Alain LAGORCE.
Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Depuis l'installation de l'actuel Conseil Municipal et l'élection du Maire (2014), les logements communaux n'ont pas changé de locataire.
Dans l'éventualité où un des bailleurs viendrait à libérer son appartement, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau bail ou contrat de location.
Monsieur le Maire sollicite cette autorisation du conseil municipal.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer les baux et contrats de location des logements communaux.

Décision adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 26 juin 2018
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE
24 Dordogne

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018/06/01

7.10 Divers

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 10

Votants 11

Objet : Redevance d'occupation du Domaine Public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le : 24 JUIL. 2018

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

L'an deux mille dix-huit le vingt-trois juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 16/07/2018
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 16/07/2018
PRESENTS : Alain LAGORCE, Evelyne CANTET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Brigitte BOUFFORT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Barbara CAMUS SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT, Gérard BAYLET.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Pascal JOUEN, Francis MERCIER, Jean-Marie LAPEYRE.
Monsieur Fabien GEREAUD a été élu secrétaire de séance.
Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a donné pouvoir à Alain LAGORCE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le montant maximum de la redevance due par ENEDIS pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité est défini par le décret N° 2002-409 du 26 mars 2002 qui en assoit la valeur sur la population de la commune.
Pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants, le plafond de la redevance est une somme forfaitaire : 153 €.
Une formule d'indexation permet de faire évoluer la redevance chaque année.
Les taux des années précédentes sont multipliés entre eux pour obtenir un coefficient pour l'année 2018 de 1.3254.

RODP réseaux électricité 2018 : 153 x 1.3254 = 202.78 €, somme arrondie à 203 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le montant de la redevance 2018 et autorise l'émission du titre de recette destiné à son recouvrement.

Décision adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 20 juillet 2018
Le Maire
Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL DE VALETTE

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018/06/02

7.10 Divers

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (Commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 10

Votants 11

L'an deux mille dix-huit le vingt-trois juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 16/07/2018
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 16/07/2018
PRESENTS : Alain LAGORCE, Evelyne CANTET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Brigitte BOUFFORT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Barbara CAMUS SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT, Gérard BAYLET.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Pascal JOUEN, Francis MERCIER, Jean-Marie LAPEYRE.
Monsieur Fabien GEREAUD a été élu secrétaire de séance.
Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a donné pouvoir à Alain LAGORCE.

Objet :
Redevance d'occupation du domaine public.
GrDF
Année 2018

Dans le cadre du décret du 25 avril 2007, l'occupation de domaine public par des canalisations de distribution de gaz ouvre droit à paiement d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public. (RODP).
Le taux de 0.035€ par mètre de canalisation a déjà été fixé par délibération le 26/09/2008.
La formule suivante s'applique pour l'année 2018 :
RODP communal 2018 = ((0.035 € x L) + 100 €) x 1.20
Le conseil départemental a déclaré que sa part était de 1 166 mètres sur un total de 5 582 mètres exploités par GrDF sur la commune au 01/01/2018.
En l'absence de transfert de compétence des voies à la CCPN, il reste 4 416 mètres de réseau sur le domaine dont la commune est gestionnaire.

On obtient donc :
((4 416 x 0.035) + 100) x 1.20 = 305.48€

Conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, il convient d'appliquer la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche, soit :

Plafond de la redevance pour l'année 2018 : 305 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le montant du plafond de la redevance et autorise l'émission du titre de recette relatif à cette somme.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

24 JUIL. 2018

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 24 juillet 2018
Le Maire Alain LAGORCE

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018/06/03

7.10 Divers

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants 12

Objet :

Redevance des télécommunications 2018

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le : 24 JUIL. 2018

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

L'an deux mille dix-huit le vingt-trois juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16/07/2018

Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 16/07/2018

PRESENTS : Alain LAGORCE, Evelyne CANTET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Brigitte BOUFFORT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Barbara CAMUS SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT, Gérard BAYLET.

ABSENT (ES) : Fabien SIBELET

EXCUSE (ES) : Pascal JOUEN, Francis MERCIER, Jean-Marie LAPEYRE.

Monsieur Fabien GEREAUD a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a donné pouvoir à Alain LAGORCE.

Conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L.45-1, L.47 et L.48 du code des postes et des communications électroniques, le calcul de la redevance annuelle due par les opérateurs de communication, s'effectue comme suit :

PATRIMOINE TOTAL DE LA COMMUNE :

- Artères aériennes : 19. 523 km
- Artères en sous-sol : 14.191 km
- Emprise au sol : 0.5m²

PRIX APRES REVISION AU 1ER JANVIER 2018 PAR APPLICATION DE LA MOYENNE DES 4 DERNIERES VALEURS TRIMESTRIELLES DE L'INDEX GENERAL RELATIF AUX TRAVAUX PUBLICS :

(Coefficient d'actualisation : 1.30942)

Artères aériennes : 52.38 € par kilomètre

Artères en sous-sol : 39.28 € par kilomètre

Emprise au sol : 26.19 € par m²

CALCUL DE LA REDEVANCE :

- 52.38 x 19.523= 1 022.61 €
- 39.28 x 14.191 = 557.42 €
- 26.19 x 0,50 = 13.10 €

TOTAL DE LA REDEVANCE : 1 593.13 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le montant de la redevance pour l'année 2018.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 24 juillet 2018
Le Maire Alain LAGORCE

AR PREFECTURE
024-212404511-20180723-20180604-DE
Reçu le 24/07/2018

MAIRIE de SAINT MARTIAL de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018/06/04

5.7 Intercommunalité

NOMBRE DE CONSEILLERS
Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)
En exercice : 14 Présents : 10 Votants 11 (10 + 1 pouvoir)

Objet : choix de l'ATD comme DPD mutualisé.

L'an deux mille dix-huit le vingt-trois juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16/07/2018
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 16/07/2018
PRESENTS : Alain LAGORCE, Evelyne CANTET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Brigitte BOUFFORT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Barbara CAMUS SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT, Gérard BAYLET.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Pascal JOUEN, Francis MERCIER, Jean-Marie LAPEYRE.
Monsieur Fabien GEREAUD a été élu secrétaire de séance.
Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a donné pouvoir à Alain LAGORCE.

Vu les données personnelles traitées chaque jour par les collectivités dans la gestion des différents services publics et activités dont elle a la charge,
Vu le règlement (UE) 21068\679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, qui s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018,
Vu que ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du règlement) et que le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes,
Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'ATD24 en date du 26 février 2018 proposant aux collectivités adhérentes la possibilité de nommer l'ATD24 comme DPD mutualisé sous réserve de la signature d'une convention,
Vu la délibération du conseil communautaire du 05.07.2018 nommant l'ATD 24 DPD mutualisé de la CC du Périgord Nontronnais,
Vu la mutualisation organisée sur le territoire intercommunal de la CCPN sur la thématique RGPD entre la communauté de communes du Périgord Nontronnais, son CIAS et ses 28 communes membres,
Monsieur le Maire indique à son conseil municipal que la CCPN a entamé les démarches d'une mutualisation d'un DPD pour elle-même, son CIAS et ses 28 communes-membres dès le mois de décembre 2017 et a fait habiliter ce CIL puis DPD auprès de la CNIL.
L'agent de la CCPN, a pris ses nouvelles responsabilités tout en suivant une formation adaptée.
Néanmoins, au mois de mars 2018, l'ATD a fait une proposition à la communauté, au CIAS et à ses 28 communes membres de faire le choix de l'ATD 24 comme DPD mutualisé pour tous, sous réserve de signer une convention entre les parties.

AR PREFECTURE
024-212404511-20180723-20180605-DE
Reçu le 24/07/2018

MAIRIE de SAINT MARTIAL de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018/06/05

5.7 Intercommunalité

NOMBRE DE CONSEILLERS
Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)
En exercice : 14 Présents : 10 Votants 11 (10 + 1 pouvoir)

Objet : Transfert de gestion de la ZAE du Point du Jour à Augignac à la CCPN

L'an deux mille dix-huit le vingt-trois juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16/07/2018
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 16/07/2018
PRESENTS : Alain LAGORCE, Evelyne CANTET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Brigitte BOUFFORT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Barbara CAMUS SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT, Gérard BAYLET.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Pascal JOUEN, Francis MERCIER, Jean-Marie LAPEYRE.
Monsieur Fabien GEREAUD a été élu secrétaire de séance.
Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a donné pouvoir à Alain LAGORCE.

La Communauté de Communes du Haut Périgord avait relevé dans son intérêt communautaire, la viabilisation des zones d'activité (Villefaix à Piégut-Pluviers, Terres du Point du Jour à Augignac et Grand Moulin à Varaignes).
S'agissant de la zone d'activité « Les Terres du Point du Jour » à Augignac, la Commune vendait aux acquéreurs les lots et la Communauté de Communes procédait à leur viabilisation.
Aujourd'hui, sont propriété de la Commune d'Augignac :

- Parcelle C 1962 (lot n°1 d'une contenance de 2 168 m²),
- Parcelle C 2147 (réserve foncière),
- Parcelle C 2122 (réserve foncière).

Une entreprise s'est portée acquéreur du lot n°1.
La loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a opéré, à compter du 1er Janvier 2017, le transfert obligatoire aux EPCI de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE). Les EPCI sont donc désormais entièrement compétents pour la « Création, Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».
La communauté de Communes du Périgord Nontronnais est compétente de plein droit en matière de ZAE depuis sa création au 1er Janvier 2017 et ce en conformité avec ses statuts en vigueur.
De fait, la Commune n'est plus compétente depuis cette date pour la gestion de commercialisation des terrains dont elle est propriétaire sur la ZAE « Les Terres du Point du Jour ».

AR PREFECTURE
024-212404511-20180723-20180606-DE
Reçu le 24/07/2018

MAIRIE
DE
ST MARTIAL
DE VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018/06/06

7-1-2-0-0-Délibération afférentes aux documents budgétaires / DM :

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 11
10 + 01 pouvoirs)

L'an deux mille dix-huit le vingt-trois juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain LAGORCE, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 16/07/2018
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 16/07/2018
PRESENTS : Alain LAGORCE, Evelyne CANTET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Brigitte BOUFFORT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Barbara CAMUS SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT, Gérard BAYLET.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Pascal JOUEN, Francis MERCIER, Jean-Marie LAPEYRE.
Monsieur Fabien GEREAUD a été élu secrétaire de séance.
Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a donné pouvoir à Alain LAGORCE.

Objet :
Budget principal
Virement de crédits
DM 03
(projet citoyen)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet citoyen, la commune de Saint Martial de Valette accueillera sur son territoire une équipe de jeunes pour des travaux à réaliser à l'école du 13 au 17 août 2018.
En contrepartie du travail accompli une compensation financière sera demandée sous forme de titre de recette par la CCPN.
Cette dépense n'ayant pas été prévue lors de l'élaboration du budget, il convient d'alimenter le compte 6216.

DESIGNATION	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 022 : dépense imprévue de fonctionnement	1 000,00	
D 6216 : personnel affecté par le GFP de rattachement		1 000.00
TOTAL	1 00000	1 000.00

Certifié exécutoire
24 JUIL. 2018
Reçu en Préfecture le : 24 JUIL. 2018
Publié ou notifié le : 24 JUIL. 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la décision modificative.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 24 juillet 2018
Le Maire
Alain LAGORCE

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20180723-20180607-DE
Reçu le 24/07/2018

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018/06/07

7-10-0-0-0 Finances locales - Divers

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15
(commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 10

Votants 11
10 + 01 pouvoir)

Objet :
Convention avec le CDG 24 : Mise à disposition d'un fonctionnaire momentanément privé d'emploi.

Certifié exécutoire
24 JUIL. 2018
Reçu en Préfecture le :
24 JUIL. 2018
Publié ou notifié le :
24 JUIL. 2018

* *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

L'an deux mille dix-huit le vingt-trois juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 16/07/2018
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 16/07/2018
PRESENTS : Alain LAGORCE, Evelyne CANTET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Brigitte BOUFFORT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Barbara CAMUS SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT, Gérard BAYLET.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Pascal JOUEN, Francis MERCIER, Jean-Marie LAPEYRE.
Monsieur Fabien GEREAUD a été élu secrétaire de séance.
Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a donné pouvoir à Alain LAGORCE.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61,62, et 97 bis, vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Considérant la possibilité en cas de besoin d'avoir recours à du personnel titulaire mis à disposition par le Centre de Gestion de la Dordogne pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles,
Considérant la nécessité de signer une convention dite «convention de mise à disposition d'un agent titulaire de la fonction publique territoriale pris en charge par le Centre de Centre de Gestion de la Dordogne »,
Sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention précitée
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Décision adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme
Le 24 juillet 2018
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

AR PREFECTURE
024-212404511-20180723-20180608-DE
Reçu le 24/07/2018

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018/06/08

3-2-0-0-0 Domaine et patrimoine. Aliénations

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mille dix-huit le vingt-trois juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 16/07/2018
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 16/07/2018
PRESENTS : Alain LAGORCE, Evelyne CANTET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Brigitte BOUFFORT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Barbara CAMUS SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT, Gérard BAYLET.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Pascal JOUEN, Francis MERCIER, Jean-Marie LAPEYRE.
Monsieur Fabien GEREAUD a été élu secrétaire de séance.
Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a donné pouvoir à Alain LAGORCE.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que la déclaration de projet valant mise en compatibilité N°1 du PLU de la commune a été adoptée par la CCPN le 27 mars 2017
Cette déclaration de projet définit l'aire d'extension de la zone Nca du PLU et les conditions de sa réalisation, en particulier le réaménagement des chemins ruraux inscrits aux PDIPR dans le secteur de Chabans par aliénation, création en substitution, vente et achat entre la commune, le GFR de Bourdelières et la carrière.
Il convient donc de procéder à une enquête publique portant sur :
- la vente par la commune au profit de la carrière de la parcelle D 481, utilisée comme chemin de randonnée,
- l'aliénation partielle du chemin rural compris entre les parcelles D 419, 420, 421, 422, 423 et 416 au profit du GFR de Bourdelières,
- la réunion de parties des parcelles D 423 et 424 et sa cession par le GFR de Bourdelières au profit de la commune,
- la cession d'une partie (bordure) de D 416 par le GFR de Bourdelières au profit de la commune,
- la cession d'une partie de la parcelle D 419 par le GFR de Bourdelières et la cession d'une partie de la parcelle D 482 par la carrière, au profit de la commune pour régulariser l'emprise actuelle du chemin rural.
Pour ce faire, conformément à l'article L.161 -10 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à une enquête publique.
En conséquence, en application de l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le principe des réaménagements de chemins ruraux présentés par Monsieur le maire,
- De procéder à l'enquête publique préalable,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Contre : 0 pour : 8 + 1 pouvoir abstention : 2.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Alain LAGORCE, le 24 juillet 2018

Objet :
Agrandissement de la carrière.
Ouverture d'une enquête publique.
Réaménagement de chemins ruraux.

Certifié exécutoire

24 JUIL. 2018

Reçu en Préfecture le :

24 JUIL. 2018

Publié ou notifié le : 24 JUIL. 2018

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

AR PREFECTURE
024-212404511-20171127-20170901-DE
Reçu le 28/11/2017

MAIRIE
DE
ST MARTIAL
DE VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/09/01

7-1-2-0-0-Délibération afférentes aux documents budgétaires / DM :

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain LAGORCE, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2017
Date d'affichage de la convocation : 20 novembre 2017

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Hélène CAVALIERE* Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Jean-Luc FREDON.

ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Pascal JOUEN.

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :
Budget annexe
SPANC
Virement de crédit
DM 01
Certifié exécutoire

2 8 NOV. 2017
Reçu en Préfecture le :
2 8 NOV. 2017
Publié ou notifié le :
2 8 NOV. 2017

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de prévoir un léger complément (150 €) au compte 621 (personnel extérieur au service) pour effectuer le remboursement des frais de personnel à la commune de NONTRON.

DESIGNATION	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 628 – CHAPITRE 011 DIVERS	150,00	
D 621 – CHAPITRE 012 PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE		150,00
TOTAL	150,00	150,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la décision modificative.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 28 novembre 2017
Le Maire
Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 DORDOGNE

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20171127-20170902-DE
Reçu le 28/11/2017

MAIRIE
DE
ST MARTIAL
DE VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/09/02

7-1-2-0-0-Délibération afférentes aux documents budgétaires / DM :

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2017
Date d'affichage de la convocation : 20 novembre 2017

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Hélène CAVALIERE° Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Jean-Luc FREDON.

ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Pascal JOUEN.

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de prévoir un léger complément (100 €) au compte 621 (personnel extérieur au service) pour effectuer le remboursement des frais de personnel à la commune de NONTRON.

DESIGNATION	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 6742-CHAPITRE 67 SUBV EXCEP TEQUIPEMENT	100.00	
D 621 - CHAPITRE 012 PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE		100.00
TOTAL	100.00	100.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la décision modificative.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 28 novembre 2017
Le Maire
Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 Dordogne

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12
(

Objet :
Budget annexe
ASSAINISSEMENT COLLECTIF
Virement de crédit
DM 01
Certifié exécutoire

2 8 NOV. 2017
Reçu en Préfecture le :
2 8 NOV. 2017
Publié ou notifié le :
2 8 NOV. 2017

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20171127-20170903-DE
Reçu le 28/11/2017

MAIRIE
DE
ST MARTIAL
DE VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/09/03

8-8-1-0-0- Environnement, eau, assainissement

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants 12

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2017
Date d'affichage de la convocation : 20 novembre 2017

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Hélène CAVALIERE° Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Jean-Luc FREDON.

ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Pascal JOUEN.

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :
Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif (exercice 2016)

Conformément à l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 julllet 1999, Monsieur le Maire présente, pour l'exercice 2016, le rapport annuel du Service Public d'Assainissement Collectif.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 28 novembre 2017
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 DORDOGNE

Certifié exécutoire

2 8 NOV. 2017

Reçu en Sous Préfecture le : 2 8 NOV. 2017

Publié ou notifié le :
2 8 NOV. 2017

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20171127-20170904-DE
Reçu le 28/11/2017

MAIRIE
DE
ST MARTIAL
DE VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/09/04

8-8-1-0-0- Environnement, eau, assainissement

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants 12

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2017
Date d'affichage de la convocation : 20 novembre 2017

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Hélène CAVALIERE* Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Jean-Luc FREDON.

ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Pascal JOUEN.

Objet :
Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif (exercice 2016)

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Conformément à l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, Monsieur le Maire présente, pour l'exercice 2016, le rapport annuel du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

Certifié exécutoire

2 8 NOV. 2017

Reçu en Sous Préfecture
le :
2 8 NOV. 2017

Publié ou notifié le :
2 8 NOV. 2017

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 28 novembre 2017
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE
24 (DORDOGNE)

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20171127-20170905-DE
Reçu le 28/11/2017

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/09/05

9.1 Autres domaines de compétences des communes.

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain LAGORCE, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2017
Date d'affichage de la convocation : 20 novembre 2017

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Hélène CAVALIERE,* Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Jean-Luc FREDON.

ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Pascal JOUEN.

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet : Annulation de la délibération N° 2017/03/19 : Lotissement Communal de La Tour Vente du lot n°5

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2017/03/19 en date du13 avril 2017, le conseil municipal s'était prononcé pour la cession du lot N° 5 (lotissement de la Tour) en faveur de Monsieur Jérôme, Raymond TOUSSAINT et de Madame Karine, Valérie, Sophie PAPKOFF s'étant déclarés acquéreurs du terrain par lettre reçue en mairie le 29 mars 2017.
Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée du dernier courrier de Monsieur Jérôme, Raymond TOUSSAINT et de Madame Karine, Valérie, Sophie PAPKOFF daté du 30 octobre 2017, par lequel ces derniers informent Monsieur le Maire de l'abandon de leur projet de construction. Par conséquent, ils déclarent renoncer à l'acquisition du lot N° 5.
Il convient donc d'annuler la délibération N°2017/03/19 et de réintégrer le lot n° 5 dans la liste des terrains disponibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'annulation de la délibération N°2017/03/19.

Décision votée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 28 novembre 2017
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE * 24 (Dordogne) *

Certifié exécutoire

28 NOV. 2017
Reçu en Sous Préfecture
le : 28 NOV. 2017
Publié ou notifié le : 28 NOV. 2017

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception*

AR PREFECTURE
024-212404511-20171127-20170906-DE
Reçu le 28/11/2017

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/09/06

9-1-0-0-0 Autres domaines de compétence des communes

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants 12

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2017
Date d'affichage de la convocation : 20 novembre 2017

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Hélène CAVALIERE° Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Jean-Luc FREDON.

ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Pascal JOUEN.

Objet :

Désignation d'un référent sécurité routière.

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.
Face à l'augmentation notable, en Dordogne, pour l'année 2016, du nombre de décès liés à des accidents de la circulation, alors que les autres départements de la Nouvelle Aquitaine enregistrent des résultats plutôt encourageants en matière de sécurité routière, Madame la Préfète, Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, envisage de s'appuyer sur les représentants des collectivités territoriales pour mener des actions de prévention et sensibilisation auprès de la population locale.
Il convient donc de désigner parmi les membres du conseil municipal un référent sécurité routière, qui interviendra pour responsabiliser les usagers de la route relevant de son territoire.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne comme référent sécurité routière, Monsieur Pascal DUMONTEIT.

Décision votée à l'unanimité des présents.

Certifié exécutoire
2 8 NOV. 2017
Reçu en Préfecture le :
2 8 NOV. 2017
Publié ou notifié le :
2 8 NOV. 2017

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 28 novembre 2017
Le Maire,
Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 (Dordogne)

AR PREFECTURE
024-212404[illegible]
Reçu le 28/11/2017

MAIRIE de SAINT MARTIAL de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/09/07

5-7-5-0-0 Intercommunalité
Modification statutaire

Reçu en préfecture le : 28 NOV. 2017
Publié le : 28 NOV. 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS
Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)
En exercice : 14 Présents : 12 Votants 12

Objet :
Création d'un service technique commun CCPN et ses communes-membres

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2017
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2017
PRESENTS : Alain LAGORCE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Hélène CAVALIERE°, Brigitte BOUFFORT, Jean-Luc FREDON, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Evelyne CANTET, Gérard BAYLET.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Pascal JOUEN

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le texte de la délibération N°2017/08/05, en date du 30/10/2017, relative à la création du service technique commun, ne reflète pas le résultat du vote qui y est associé (pour : 0 ; contre : 2, abstentions : 9).
Il précise également que, depuis la dernière session du conseil municipal, une réunion du personnel technique des communes-membres a eu lieu le 14 novembre 2017, animée par Monsieur RESTOIN, président de la CCPN.
Or, c'était précisément l'absence de consultation des agents intéressés, qui avait motivé le vote défavorable des élus de Saint Martial de Valette.
Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire décide de soumettre à nouveau à l'approbation de l'assemblée la question de la création d'un service technique commun CCPN et communes-membres.

Vu le CGCT notamment ses articles L2131-2 ainsi que L5211-4-2,

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale article 64,

Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011, relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L5211-4-1 du CGCT,

Considérant le 3°alinéa de l'article 111 et 111-1 de la loi n°84-53 du 26.01.1984,

Considérant la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui prévoit les conditions du transfert de services,

Considérant les dispositions du CGCT et notamment l'article L5211-4-2,

AR PREFECTURE
024-212404511-20171129-141-DE
Reçu le 28/11/2017

Monsieur le Maire rappelle que la fusion du 1er janvier 2017 conduit à une territorialisation des compétences et des manières de fonctionner différenciées dans l'attente de l'harmonisation des compétences. Différentes commissions ont mené un travail de préparation et fait des propositions

Considérant la nécessité d'homogénéiser le travail technique en synergie avec les communes et afin d'harmoniser les modes de gestion du personnel sur l'ensemble du territoire.

Il est proposé que les agents techniques des communes soient transférés à la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais le 01 janvier 2018 dans le cadre d'un service technique commun au sens de l'article L5211-4-2 pour les communes qui le souhaitent.

Conformément à la loi, les agents transférés bénéficient de droit au maintien de leur régime antérieur, s'ils y ont intérêt ainsi que, à titre individuel, des avantages collectivement acquis.

Vu l'avis favorable du CT en date du 07 septembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. Accepte LA CRÉATION D'UN SERVICE TECHNIQUE COMMUN au sens de l'article L 5211-4-2.
2. Approuve l'évaluation du transfert des personnels communaux qui exercent tout ou partie de leurs fonctions au sein du service technique et dont la compétence « Voirie » est transférée à la CCPN à compter du 01/01/2018.
3. Dit que la CCPN signera une convention avec ses communes-membres pour régler les modalités de mise en œuvre.
4. Précise que les agents transférés conserveront, à titre individuel, s'ils y ont intérêt, le bénéfice de leur régime indemnitaire et des avantages collectivement acquis, en application du 3°alinéa de l'article III de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
5. S'engage à prononcer la radiation des cadres de la commune des agents transférés et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.
6. Indique que le coût du transfert sera calculé par la CLECT, après que chaque commune aura remis à la CCPN les coûts du service fonctionnement, en précisant que le recueil de ces informations est en cours.
7. Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation effective de ce transfert.
8. Garantit la mise en place d'une démarche d'harmonisation sociale favorable aux agents
9. Cautionne le schéma d'organisation annoncé qui vise à maintenir la plus grande proximité entre le positionnement géographique des agents et les missions qu'ils exercent.
10. Approuve la mise en œuvre d'une organisation matérielle du service notamment dans le cadre de la gestion d'un certain type de matériel et la création d'un local technique afférent et à maintenir les liens fonctionnels existants, tout en favorisant la coordination du travail des agents.

Pour : -9 Contre : 0- Abstentions ; 3

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 28 novembre 2017
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE
24 Dordogne

AR PREFECTURE
024-212404511-20181126-20180901-DE
Reçu le 03/12/2018

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018/09/01

7-1-3-0-0 Finances locales / Décision budgétaires/ document budgétaire :

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 10

Votants 10

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 novembre 2018
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : le 19 novembre 2018

PRESENTS : Alain LAGORCE, Pascal DUMONTEIT, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Jean-Luc FREDON,

ABSENT (ES) : Fabien SIBELET.
EXCUSE (ES) : Gérard BAYLET, Pascal JOUEN, Fabien GEREAUD (retardé)

Pascal DUMONTEIT a été élu secrétaire de séance

Objet :
Lotissement de la TOUR
Clôture du Budget

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le budget du lotissement, créé en 2011, a permis l'aménagement d'un terrain acquis la même année, en six lots approximativement de même contenance, cessibles à des acquéreurs soumis à un plafond de ressources.
Le 15 octobre 2018 le produit de la vente du dernier lot (lot N°5) du lotissement de la Tour a été encaissé
Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de clôturer le budget du lotissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de clôturer le budget du lotissement de la Tour au 31 décembre 2018.

Décision votée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 27 novembre 2018
Le Maire, A LAGORCE

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE
24 (Dordogne)

AR PREFECTURE
024-212404511-20181126-20180902-DE
Reçu le 03/12/2018

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018/09/02

7-6-2-0-0 Finances locales, contribution budgétaire des communes aux EPCI

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants 11

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 novembre 2018
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : le 19 novembre 2018

PRESENTS : Alain LAGORCE, Pascal DUMONTEIT, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD

ABSENT (ES) : Fabien SIBELET.
EXCUSE (ES) : Gérard BAYLET, Pascal JOUEN.

Pascal DUMONTEIT a été élu secrétaire de séance

Objet : Approbation du rapport de la CLECT du 23 octobre 2018. Certifié exécutoire

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées consécutif à la réunion du 23 octobre 2018 à l'issue de laquelle ont été déterminées les attributions de compensation définitives pour 2018. Monsieur le Maire rappelle que le rapport de cette commission doit être validé par le conseil municipal.
Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Décision adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 27 novembre 2018
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE * 24 (Dordogne) *

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20181126-20180903-DE
Reçu le 03/12/2018

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2018/09/03

7-10-0-0-0 Finances locales, divers.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants 11

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 novembre 2018
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : le 19 novembre 2018

PRESENTS : Alain LAGORCE, Pascal DUMONTEIT, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD

ABSENT (ES) : Fabien SIBELET.
EXCUSE (ES) : Gérard BAYLET, Pascal JOUEN.

Pascal DUMONTEIT a été élu secrétaire de séance

Objet : Restauration scolaire : choix des fournisseurs.

Afin d'optimiser la gestion du service de restauration scolaire, Monsieur le Maire a consulté plusieurs fournisseurs de denrées alimentaires.
La commission d'ouverture des plis s'étant réunie pour examen des offres, elle suggère à l'assemblée de retenir quatre fournisseurs, chacun pour une liste de produits dont les tarifs sont les plus compétitifs.

FOURNISSEUR	ADRESSE
BRAKE FRANCE	7, rue du Bujateau 16190 MONTMOREAU
CHEVILLE NONTRONNAISE	ROUTE DE VILLARS 24300 NONTRON
TRANSGOURMET	2, rue Les Grands Champs 36330 VELLES
BOUCHERIE CIBOT	24300 NONTRON

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette suggestion et approuve les listes détaillées des denrées attribuées à chaque fournisseur (jointes en annexe).

Délibération adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

Le 27 novembre 2018,
Le Maire
Alain LAGORCE

AR PREFECTURE
024-212404511-20181126-20180904-DE
Reçu le 05/12/2018

MAIRIE de SAINT MARTIAL de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018/09/04

Fonction publique : personnel titulaire et contractuel

NOMBRE DE CONSEILLERS
Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)
En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 11

***Objet** :DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LE CADRE D'EMPLOI DES AGENTS TECHNIQUES A TEMPS NON COMPLET DONT LA CREATION OU LA SUSPENSION DEPEND DE LA DECISION D'UNE AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE ET AUTORISANT LE CAS ECHEANT, LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 2 000 HABITANTS*

L'an deux mille dix-huit le vingt-six novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19/11/2018
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 19/11/2018

PRESENTS : Alain LAGORCE, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Barbara CAMUS SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT, Francis MERCIER, Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Jean-Marie LAPEYRE.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET,
EXCUSE (ES) : Pascal JOUEN, Gérard BAYLET

Monsieur Pascal DUMONTEIT a été élu secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 5° ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2019-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

AR PREFECTURE
024-212404511-20181126-20180904-DE
Reçu le 05/12/2018

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune-employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant que la création ou la suppression de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité,

Considérant que l'agent actuellement en charge de la restauration scolaire envisage de prendre sa retraite,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE

- la création à compter du 26 août 2019 au tableau des effectifs d'un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non complet, pour 31 heures 42minutes (31.7/35) hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques,

PRECISE

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de trois ans, à raison de 31 heures 42 minutes hebdomadaires, soit 31.7/35 (temps de travail annualisé), dans les conditions de l'article 3/6è alinéa de la loi du 26 janvier 1984 eu égard à l'incertitude quant à la permanence de l'emploi dans le temps (éventuelle fermeture de l'école ou fusion de communes)

- que l'agent recruté par contrat devra être titulaire d'un CAP et/ou d'un BEP et/ou d'un BAC PRO de la filière cuisine, restauration.

- que l'indice maximum retenu par le conseil municipal pour la rémunération de l'agent est l'indice brut 372 (majoré 343). L'agent pouvant être recruté à un indice inférieur.

- que la création de ce poste fera l'objet d'une publicité sur le site du Centre de Gestion.

- que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT

- que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Résultat du vote. : Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Le Maire, Alain LAGORCE, le 05 décembre 2018.

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 Dordogne

Certifiée exécutoire après transmission en Sous-préfecture et publication par voie d'affichage le .....
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

AR PREFECTURE
024-212404511-20181029-20180801-DE
Reçu le 30/10/2018

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018/08/01

9-1-0-0-0 Autres domaines de compétence des communes

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (Commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 09

Votants : 09

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22/10/2018
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 22/10/2018

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Evelyne CANTET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Jean-Luc FREDON, Pascal JOUEN, Francis MERCIER, Fabien GEREAUD, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT, Jean-Marie LAPEYRE, Brigitte BOUFFORT.

ABSENT (ES) : Fabien SIBELET, Jean-Marie LAPEYRE, Pascal JOUEN.

EXCUSE (ES) : Brigitte BOUFFORT, Evelyne CANTET.

Monsieur Fabien GEREAUD a été élu secrétaire de séance.

Objet :
CCPN
Rapport d'activité 2017
Certifié exécutoire

30 OCT. 2018
Reçu en Préfecture le : 30 OCT. 2018

Publié ou notifié le :

30 OCT. 2018

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport annuel d'activité 2017 de la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais et de la Communauté de Communes du Haut Périgord
Vu la délibération N°CC-DEL-2018-118 en date du 03 octobre 2018 du conseil de la CCPN approuvant le rapport annuel d'activité 2017,

Les conseils municipaux des communes-membres étant invités à se prononcer par voie de délibération, Monsieur le Maire présente une synthèse du rapport d'activité à l'assemblée.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel d'activité 2017 de la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais et de la Communauté de Communes du Haut Périgord

.

Décision adoptée à l'unanimité

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 30 octobre 2018
Le Maire Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE
24 (Dordogne)

AR PREFECTURE
024-212404511-20181029-20180802-DE
Reçu le 30/10/2018

MAIRIE de SAINT MARTIAL de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018/08/02

4.5.0.0.0 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT / régime indemnitaire

NOMBRE DE CONSEILLERS
Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)
En exercice : 14 Présents : 09 Votants : 09

Objet : RIFSEEP

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

L'an deux mille dix-huit le vingt-neuf octobre, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 octobre 2018
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 22 octobre 2018

PRESENTS : Alain LAGORCE, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Barbara CAMUS SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT, Gérard BAYLET, Francis MERCIER.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET, Pascal JOUEN, Jean-Marie LAPEYRE
EXCUSE (ES) : Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT

Monsieur Fabien GEREAUD a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- l'arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux,

AR PREFECTURE
024-212404511-20181029-20180802-DE
Reçu le 30/10/2018

- l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 relatif à l'application du RIFSEEP au corps des adjoints techniques de l'intérieur et d'outre-mer permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux,
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'avis favorable du **Comité Technique** en date du **14 juin 2018** relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) **facultatif** tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Adjoints administratifs,
- Adjoints techniques

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

AR PREFECTURE
024-212404511-20181029-20180802-DE
Reçu le 30/10/2018

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime ainsi que le montant lié à l'expérience professionnel seront versés **annuellement** avec les salaires de novembre de l'année N.

Pour le calcul de la prime avec prise en compte des éventuels arrêts de travail, la période s'appréciera du 1er novembre de l'année N-1 jusqu'au 31 octobre de l'année N.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans, en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

En cas d'absence : le régime indemnitaire sera maintenu proportionnellement à la quotité de traitement servie en cas de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle et congé maternité, paternité, adoption. Suppression du régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions en cas de longue maladie ou congé de longue durée.

Toutefois, l'agent en CMO, placé rétroactivement en CLM ou CLD conserve les primes acquises pendant le CMO.

Dans le cadre des congés annuels, l'IFSE est maintenue intégralement.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque groupe de fonction est établi à partir de critères professionnels tenant compte :

Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;

Il convient de préciser que la grille de répartition des emplois de la collectivité par groupes de fonctions (annexe 1) a été retenue par les élus de la collectivité pour évaluer chaque poste de travail.

AR PREFECTURE
024-212404511-20181029-20180602-DE
Reçu le 30/10/2018

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence de la manière suivante :

GROUPES	FONCTIONS	MONTANT MAXIMUM THEORIQUE RETENU POUR LE CALCUL DE L'INDEMNITE ANNUELLE	MONTANT MAXIMUM REGLEMENTAIRE ANNUEL
C G1	Responsable du service restauration scolaire. Fonction de coordination d'une équipe.	3 425	11 340
C G2	Secrétaires de mairie : emplois nécessitant une qualification et une expertise particulières. Pas de hiérarchie dans le service.	3 085	10 800
C G3	Agents polyvalents d'exécution affectés à l'école.	2 435	10 800

Les agents de la collectivité ne sont pas logés.

L'expérience professionnelle

Le montant d"IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation, développés dans l'annexe

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle défini dans l'annexe 1, servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le "montant annuel théorique", par un coefficient en pourcentage correspondant :

1 point = 2% de majoration

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Sans objet : cette part étant facultative

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du : 1er novembre 2018, à l'occasion du versement annuel de l'IFSE.

AR PREFECTURE
024-212404511-20181029-20180802-DE
Reçu le 30/10/2018

- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE (part fonctionnelle et expérience professionnelle) dans le respect des principes définis ci-dessus.

- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.

- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

PJ : Annexe 1 – Répartition des emplois par groupes de fonctions.

Résultat du vote. : 09 voix pour, 0 voix contre. 0 abstention

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Le Maire, Alain LAGORCE, le 30 octobre 2018.

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE * 24 (Dordogne) *

Certifiée exécutoire après transmission en Sous-préfecture et publication par voie d'affichage le 30 OCT. 2018

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

AR PREFECTURE
024-212404511-20181029-20180802-DE
Reçu le 30/10/2018

AR PREFECTURE
024-212404511-20181029-20180802-DE
Reçu le 30/10/2018

Annexe 1 : Grille de répartition des emplois de la collectivité par groupes de fonctions

	Indicateur	description de l'indicateur
Catégorie Hiérarchique du poste		
Fonctions d'encadrement, de coordination et pilotage ou de conception	niveau hiérarchique	Il s'agit du niveau du poste dans l'organigramme. Le nombre de niveaux et les points sont adaptables à votre propre organisation
	5	
	Nbr de collaborateurs (encadrés directement)	Il s'agit des agents directement sous sa responsabilité
	4	
	Type de collaborateurs encadrés	
	4	
	Niveau d'encadrement	niveau de responsabilité du poste en terme d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement)
	4	
	Niveau responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	
	4	
	Niveau d'influence sur les résultats collectifs	influence du poste sur les résultats de son collectif de travail
	3	
	délégation de signature	le poste bénéficie t'il d'une délégation de signature (oui/non)
	1	
	25	
	Indicateur	
Technicité, expertise, expérience, qualifications	Connaissance requise	niveau attendu sur le poste (ex : un DGS étant généraliste, une simple maîtrise est attendue, car il s'appuie sur des experts pour les sujets pointus)
	4	
	Technicité / niveau de difficulté	niveau de technicité du poste
	5	
	champ d'application	si le poste correspond à un métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "monométier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "plurimétiers"
	4	
	diplôme	niveau de diplôme attendu sur le poste, et non pas niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste
	5	
	certification	le poste nécessite t'il une certification? (ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité...)
	1	

AR PREFECTURE
024-212404511-20181029-20180602-DE
Reçu le 30/10/2018

	engagement de la responsabilité juridique	capacité du poste à engager, seul, la responsabilité d
	3	
	zone d'affectation	éloignement géographique, zone urbaine sensible, difficultés d'accès
	3	
	Actualisation des connaissances	niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (ex : pour un juriste marchés publics, indispensable vu les évolutions régulières de la réglementation)
	3	
	69	
	Indicateur	
Valorisation contextuelle : ce critère complémentaire permet de valoriser des événements ou caractéristiques ponctuelles, contextuelles qui ne sont pas par nature attachées au poste mais peuvent évoluer d'un exercice sur l'autre	Gestion de projets	contribution à la gestion de projets sur un exercice
	3	
	Tutorat	valorisation des fonctions qui, sur une période considérée, sont chargées de former des stagiaires, des contrats aidés.... À ne pas confondre avec la NBI de maître d'apprentissage
	1	
	Référent formateur	sera identifié ici l'agent qui, sans nécessairement être le responsable hiérarchique, est celui qui est chargé de former les nouveaux collaborateurs du service
	1	
	5	
maxi	117	
	Indicateur	
Prise en compte de l'expérience professionnelle : cette partie permet de prendre en compte les éléments propres à l'agent titulaire de la fonction pour envisager l'attribution du montant individuel indemnitaire	Expérience dans le domaine d'activité	nombre d'années d'expérience sur le poste ou dans un poste similaire (niveau, domaine)
	4	
	Expérience dans d'autres domaines	toutes autres expériences professionnelles, salariées ou non, qui peuvent apporter un intérêt
	3	
	Connaissance de l'environnement de travail	Environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions) ou plus largement l'environnement territorial
	5	
	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure
	5	
	17	

La collectivité peut décliner les 3 critères légaux en sous-critères (précisés dans la délibération) pour classer les différents emplois en groupes de fonctions
Ce tableau est un exemple. Il convient de l'adapter aux réalités de la collectivité

AR PREFECTURE
024-212404511-20181029-20180802-DE
Reçu le 30/10/2018

	autonomie	degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste)
	5	
	Influence/motivation d'autrui	niveau d'influence du poste sur les autres agents de la structure
	3	
	Rareté de l'expertise	il s'agit ici de la valorisation des métiers pour lesquels peu de candidats existent sur le marché de l'emploi
	7	
	28	
	Indicateur	
	Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)	c'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points
	6	
	contact avec publics difficiles	
	3	
	Impact sur l'image de la collectivité	impact du poste sur l'image de la collectivité (ex : un poste en contact direct avec le public a potentiellement un impact immédiat car visible)
	3	
	risque d'agression physique	
	5	
	risque d'agression verbale	
	3	
	Exposition aux risques de contagion(s)	
	5	
	risque de blessure	
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :	10	
	itinérance/déplacements	uniquement hors de la résidence administrative
	5	
	variabilité des horaires	
(issues de la fiche de poste et du document unique)	7	
	contraintes météorologiques	
	3	
	travail posté	valorisation des fonctions imposant une présence physique au poste de travail sans pouvoir vaquer librement (ex : agent d'accueil)
	2	
	liberté pose congés	il s'agit d'analyser l'encadrement de la pose des congés en fonction des contraintes du poste (ex : gestionnaire paie, ATSEM, policier municipal lors de manifestations municipales)
	2	
	obligation d'assister aux instances	instances diverses : Conseils municipaux/d'administration, bureaux, CAP, CT, CHSCT, Conseils d'école....)
	2	
	engagement de la responsabilité financière	capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
	3	

AR PREFECTURE
024-212404511-20181029-20180802-DE
Reçu le 30/10/2018

AR PREFECTURE
024-212404511-20181029-20180803-DE
Reçu le 30/10/2018

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018/08/03

7-10-0-0-0 Finances locales. Divers.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (Commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 09

Votants 09

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22/10/2018
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 22/10/2018

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Evelyne CANTET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Jean-Luc FREDON, Pascal JOUEN, Francis MERCIER, Fabien GEREAUD, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT, Jean-Marie LAPEYRE, Brigitte BOUFFORT.

ABSENT (ES) : Fabien SIBELET, Jean-Marie LAPEYRE, Pascal JOUEN.

EXCUSE (ES) : Brigitte BOUFFORT, Evelyne CANTET.

Objet :

Ralentisseur + caniveau. Choix de l'entreprise

Certifié exécutoire
30 OCT. 2018
Reçu en Sous Préfecture le : 30 OCT. 2018
Publié ou notifié le : 30 OCT. 2018

Monsieur Fabien GEREAUD a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que considérant les nombreux signalements d'excès de vitesse sur la VC N°1, au niveau du Champ d'Azil, il a finalement été décidé d'équiper la voie communale de ralentisseurs.
Par ailleurs, au lieu-dit La Guizardie, suite aux plaintes des riverains, il convient de prévoir des caniveaux pour canaliser les eaux de pluie qui pénètrent dans les propriétés privées.
Pour réaliser ces travaux, trois entreprises ont été consultées.
La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 24 octobre 2018 pour analyser les offres.
Elle présente son rapport à l'assemblée délibérante :

	SARL BELLOT GATEBLAT 24320 LA TOUR BLANCHE	EUROVIA BD JEAN MOULIN 24660 COULOUNIEIX CHAMIERS	ETPB ENTREPRISE BONNEFOND LAGORCE 24530 VILLARS
Montant HT	13 932.00	Offre parvenue hors délai	12 936.00
Montant TTC	16 718.40	Offre parvenue hors délai	15 523.20

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier à l'entreprise BONNEFOND 24530 VILLARS, les travaux de sécurisation routière et de collecte du pluvial, pour un montant de 15 523.20 € TTC
Il autorise en outre Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives ou financières relatives à cette prestation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

30 octobre 2018
Le Maire Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 Dordogne

AR PREFECTURE
024-212404511-20181029-20180304-DE
Reçu le 30/10/2018

MAIRIE de SAINT MARTIAL de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018/08/04

5.7 Intercommunalité

NOMBRE DE CONSEILLERS
Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)
En exercice : 14 Présents : 09 Votants : 09

***Objet* : ZAE « Le Grand Moulin » à VARAIGNES : Transfert de gestion de la Commune de Varaignes à la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais.**

L'an deux mille dix-huit le vingt-neuf octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22/10/2018
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 22/10/2018

PRESENTS : Alain LAGORCE, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Barbara CAMUS SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT, Gérard BAYLET, Francis MERCIER.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET, Pascal JOUEN, Jean-Marie LAPEYRE
EXCUSE (ES) : Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT

Monsieur Fabien GEREAUD a été élu secrétaire de séance.

Vu la Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétence en matière de ZAE,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence en matière de Développement Economique,

Considérant que par délibération 2018 113 du 04 octobre 2018 le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité la classification de la ZAE « Le Grand Moulin » en zone d'activité économique, les conditions financières et patrimoniales du transfert de sa gestion à la Communauté de Communes,

Considérant que les Communes membres de la Communauté de Communes doivent se prononcer sur ce transfert dans un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la classification en zone d'activité économique au sens de la loi NOTRe de la ZAE « Le Grand Moulin » à Varaignes,

Approuve le transfert de la gestion de cette zone d'activité à la Communauté de Communes,

AR PREFECTURE
024-212404511-20181029-20180804-DE
Reçu le 30/10/2018

Prend acte des conditions financières afférentes à ce transfert,

Décide de transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais.

Résultat du vote. : Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Le Maire, Alain LAGORCE , le 30 octobre 2018.

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 (Dordogne)

Certifiée exécutoire après transmission en Sous-préfecture et publication par voie d'affichage le 30 OCT. 2018

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

AR PREFECTURE
024-212404511-20180924-20180701-DE
Reçu le 25/09/2018

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018/07/01

7-10-0-0-0 Finances locales - Divers

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15
(commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants 12

Objet :
Cession débroussailleuse ECHO RM 510ES
Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :
25 SEP. 2018

Publié ou notifié le :
25 SEP. 2018

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2018
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2018
PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Henri CÔTE, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Hélène CAVALIERE, Pascal JOUEN, Jean-Luc FREDON Evelyne CANTET, Pascal DUMONTEIT.

ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Brigitte BOUFFORT.

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la débroussailleuse ECHO RM510ES, achetée le 28/11/2014, pour un montant de 964.06 €, N° d'inventaire 335, doit faire l'objet d'une reprise par les Etablissements Thierry BATTELIER, 14 bis, boulevard GAMBETTA à NONTRON.
La commune cédera ce matériel vétuste pour un montant de 250 euros.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à réaliser cette cession et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Décision adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 25 septembre 2018
Le Maire, Alain LAGORCE

AR PREFECTURE
024-212404511-20180924-20180702-DE
Reçu le 25/09/2018

MAIRIE
DE
ST MARTIAL
DE VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018/07/02

7-1-2-0-0-Délibération afférentes aux documents budgétaires / DM :

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2018
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2018
PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Henri CÔTE, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Hélène CAVALIERE, Pascal JOUEN, Jean-Luc FREDON Evelyne CANTET, Pascal DUMONTEIT.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Brigitte BOUFFORT.

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :
Charges de personnel + création parterres de fleurs
Virement de crédit
Dépenses supplémentaires
DM 03

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que du personnel supplémentaire a été recruté à l'école pour remplacer un agent malade et faire face à l'accroissement des effectifs.
Il est donc nécessaire d'augmenter les charges de personnel et d'effectuer la décision modificative suivante :

DESIGNATION	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 022 - dépenses imprévues fonctionnement	24 000.00	
D 6218- -chapitre 012		24 000.00
TOTAL	24 000.00	24 000.00

Charge de personnel :
Contre : 1 abstention : 2 pour : 9

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :
25 SEP. 2018
Publié ou notifié le :
25 SEP. 2018

Par ailleurs, le conseil municipal envisageant la création d'un parterre de fleurs vivaces devant la mairie, il convient de prévoir cette opération en investissement.

DESIGNATION	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 020 - dépenses imprévues investissement	2 800.00	
D 2128 - -opération 201802		2 800.00
TOTAL	2 800.00	2.800.00

Parterre de fleurs :
pour : 12

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les décisions modificatives.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 25 septembre 2018
Le Maire
Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE (Dordogne)

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20180924-20180703-DE
Reçu le 25/09/2018

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018/07/03

7-10-0-0-0 Finances locales - Divers

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15
(commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants 12

Objet :
Adhésion à :
« Alliance Forêts bois »
Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :
25 SEP. 2018

Publié ou notifié le :
25 SEP. 2018

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2018
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2018
PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Henri CÔTE, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Hélène CAVALIERE, Pascal JOUEN, Jean-Luc FREDON Evelyne CANTET, Pascal DUMONTEIT.

ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Brigitte BOUFFORT.

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les parcelles N°232 et 259, section AB, contiennent des peupliers arrivés à leur diamètre d'exploitabilité.
Ces arbres, désormais parvenus à leur optimum, ne peuvent que décliner, vieillir, exposés aux tempêtes et aux dommages qu'elles génèrent.
Aussi, Monsieur le Maire suggère-t-il de procéder à une coupe rase de ces peupliers.
La société coopérative « Alliance Forêts Bois » a été contactée. Elle propose un contrat d'achat (2 450 €) associé à un devis d'un montant de 1 440.00 € pour câblage des arbres et broyage des souches.
Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation d'adhérer à la société coopérative « Alliance Forêts Bois » et à signer le contrat d'achat, le devis et toute pièce se rapportant à ce dossier.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à réaliser la vente de bois et signer tous les documents liés à cette affaire.

Décision adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 25 septembre 2018
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 (Dordogne)

AR PREFECTURE
024-212404511-20190128-20190101-DE
Reçu le 30/01/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019/01/01

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

7-6-3-0-0 Finances locales- Contributions budgétaires- Autres

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St Martial de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21/01/2019
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 21/01/2019

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Brigitte BOUFFORT. Evelyne CANTET, Barbara CAMUS-SANSARLAT
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Pascal JOUEN.
Pascal JOUEN a donné pouvoir à Fabien GEREAUD.
Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet : Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école.

Conformément à l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983, pour les enfants inscrits à l'école de St MARTIAL DE VALETTE, mais domiciliés hors commune, Monsieur le Maire envisage de solliciter auprès des collectivités concernées une participation aux frais de fonctionnement de l'école.
Le récapitulatif des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2018 laisse apparaître un coût de 1 340 € par élève (calcul détaillé en annexe).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe la participation des communes à 1 340 € par élève.

Décision votée à l'unanimité .

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 30 JAN. 2019

Publié ou notifié le :
30 JAN. 2019

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 29 janvier 2019
Le Maire
Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20190128-20190102-DE
Reçu le 30/01/2019

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019/01/02

8-2-5-0-0 Domaine de compétence par thèmes- Aide sociale- Autres

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants 13

Objet :

Renouvellement de l'adhésion au CDAS. Année 2019

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 30 JAN. 2019

Publié ou notifié le : 30 JAN. 2019

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St Martial de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21/01/2019
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 21/01/2019

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Brigitte BOUFFORT. Evelyne CANTET, Barbara CAMUS-SANSARLAT
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Pascal JOUEN.
Pascal JOUEN a donné pouvoir à Fabien GEREAUD.
Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier provenant du Comité Départemental d'Action Sociale, relatif au renouvellement de l'adhésion au CDAS pour l'année 2019
Le calcul de la cotisation 2019 s'établit sur le montant de la masse salariale de janvier 2019.

COMPTE	INTITULE	REALISE
6411	PERSONNEL TITULAIRE	6 024.60
6413	PERSONNEL NON TITULAIRE	NEANT
64168	AUTRES	NEANT
	TOTAL DE LA MASSE SALARIALE	**6 024.60**

CALCUL DE LA COTISATION ANNUELLE :

6 024.60 € X 12 X 0.013 = 939.84 €
Retraité adhérent : 150 €
TOTAL : 1 089.84 €
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le versement de la cotisation au Comité d'Action Social pour l'année 2019.

Décision votée à l'unanimité des présents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Alain LAGORCE

Le 29/01/2019

Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24

AR PREFECTURE
024-212404511-20190128-20190103-DE
Reçu le 30/01/2019

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019/01/03

3-3-0-0-0 Domaine et Patrimoine : Locations

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants 13

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St Martial de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21/01/2019
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 21/01/2019

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Brigitte BOUFFORT. Evelyne CANTET, Barbara CAMUS-SANSARLAT
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Pascal JOUEN.
Pascal JOUEN a donné pouvoir à Fabien GEREAUD.
Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :

Logements Moulin de Grolhier + presbytère Révision des loyers.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis la loi ALUR du 24 mars 2014, il convient de se référer à l'indice du 2ème trimestre pour le mode de calcul de la révision des loyers.
La révision des loyers pour les logements conventionnés s'effectue au 1er janvier.
Indice de référence du 2ème trimestre 2018 : 127.77
Indice de référence du 2ème trimestre 2017 : 126.19

DESIGNATION DES LOGEMENTS	DERNIER LOYER EN €	CALCUL DU NOUVEAU LOYER	NOUVEAU LOYER EN €
Moulin de Grolhier Rez-de-chaussée	312.06	312.06 x 127.77 = 315.97 126.19 (2ème trim 2017)	315.97
Moulin de Grolhier 1er étage	305.46	305.46 x 127.77 = 309.28 126.19 (2ème trim 2017)	309.28
Moulin de Grolhier 2ème étage	265	265 x 127.77 = 268.32 126.19 (2ème trim 2017)	268.32
Presbytère	523.64	523.64 x 127.77 = 530.20 126.19 (2ème trim 2017)	530.20

Les loyers subissent une hausse de 1.25 % environ.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'augmentation des loyers qui sera effective au 1er janvier 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 29 janvier 2019
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 (Dordogne)

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 30 JAN. 2019

Publié ou notifié le : 30 JAN. 2019

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20190128-20190104-DE
Reçu le 30/01/2019

MAIRIE de SAINT MARTIAL de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019/01/04

3-2-0-0-0 Domaine et patrimoine. Aliénation

NOMBRE DE CONSEILLERS
Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)
En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13

***Objet* : Agrandissement de la .carrière, réaménagement de chemins ruraux. Achats et cessions suite à enquête publique.**

L'an deux mille dix-neuf le vingt-huit janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21/01/2019
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 21/01/2019

PRESENTS : Alain LAGORCE, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Barbara CAMUS SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT, Gérard BAYLET, Francis MERCIER, Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Jean-Marie LAPEYRE.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Pascal JOUEN

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.
Pascal JOUEN a donné pouvoir Fabien GEREAUD

Par délibération N°2018 06 08 en date du 23 juillet 2018, dans le cadre de la déclaration de projet valant mise en compatibilité N°1 du PLU, la commune de Saint Martial de Valette décidait d'engager une procédure de réaménagement de chemin ruraux.
Une enquête publique préalable s'est déroulée du 04 octobre 2018 au 19 octobre 2018 inclus.
Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.
Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien du terrain.
Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est proposé à l'assemblée délibérante l'opération suivante :

1) Aliénation d'une partie de chemin rural au profit du GFR de BOURDELIERES (chemin bordé par les parcelles D 419, 420, 421, 422, 423 et 416)

section	classe	N°	adresse	nature	Nom adresse du propriétaire	contenance
D	Chemin rural	DP 421 pi	Montcheuil	pré	Commune de St Martial de Valette 24300 St Martial de Valette	12a 33ca
CONTENANCE TOTALE						12a 33ca

AR PREFECTURE
024-212404511-20190128-20190104-DE
Reçu le 30/01/2019

2) Vente du GFR de BOURDELIERES à la commune de Saint Martial de Valette

section	classe	parcelle	adresse	nature	Nom adresse	contenance
D		D...pC (Réunion de parcelles D422+D423 +D424 = D...)	Montcheuil	pré	GFR de BOURDELIERES Michel CADART Grand Naudonnet 24300 Saint Martial de Valette	13a 68ca
D		D (416pH)	Montcheuil	bois	GFR de BOURDELIERES Michel CADART Grand Naudonnet 24300 Saint Martial de Valette	27a 63ca
D		D (419pE)	Montcheuil	bois	GFR de BOURDELIERES Michel CADART Grand Naudonnet 24300 Saint Martial de Valette	00a 42ca
CONTENANCE TOTALE						**41a 73ca**

3) Vente de la SARL CARRIERES ET TRAVAUX PUBLICS DU NONTRONNAIS

section	classe	N°	adresse	nature	Nom adresse du propriétaire	contenance
D		D (482pk)	Montcheuil	pré	SARL CARRIERES ET TRAVAUX PUBLICS DU NONTRONNAIS ETS MASPEYROT LAGARDE 26, boulevard Jean MOULIN 24660 COULOUNIEIX CHAMIERS	00a 99ca
CONTENANCE TOTALE						**00 a 99 ca**

Monsieur le Maire, ayant consulté au préalable les responsables du GFR et des CARRIERES, propose à l'assemblée de fixer le prix de vente des terrains à 0.09 € le m² pour les parcelles boisées et 0.18 € le m² pour les parcelles constituées de prés :

<u>Vente de la Commune à GFR de BOURDELIERES</u> :
(pré) 1 233 m² x 0.18 = 221.14 €
<u>Vente du GFR de BOURDELIERES à la commune</u> :
(pré) 1 368 m² x 0.18 = 246.24 €
(bois) 2 805 m² x 0.09 = 252.45 €
<u>Vente de la SARL CARRIERES ET TRAVAUX PUBLICS DU NONTRNNAIS à la commune</u> :
(pré) 99 m² x 0.18 = 17.82 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les cessions et achats aux prix exposés ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les actes et toutes les pièces relatives à cette affaire

<u>Résultat du vote</u>. : <u>pour</u> : 11, contre : 0, abstention : 2

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Le Maire, Alain LAGORCE , le 29 janvier2019.

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24300

Certifiée exécutoire après transmission en Sous-préfecture et publication par voie d'affichage le 30 JAN. 2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

AR PREFECTURE
024-212404511-20190128-20190105-DE
Reçu le 30/01/2019

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019/01/05

7-10-0-0-0 Finances locales / Divers

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St Martial de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21/01/2019
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 21/01/2019

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Brigitte BOUFFORT. Evelyne CANTET, Barbara CAMUS-SANSARLAT
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Pascal JOUEN.
Pascal JOUEN a donné pouvoir à Fabien GEREAUD.
Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :

Occupation de la salle des fêtes. Activités sportives des seniors

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le : 30 JAN. 2019

Publié ou notifié le : 30 JAN. 2019

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Dans le cadre du programme d'activités sportives des seniors organisé par le Conseil Départemental de la Dordogne en partenariat avec la communauté de communes du Périgord Nontronnais, la commune de Saint Martial de Valette a été sollicitée pour la mise à disposition de la salle des fêtes de Moulin de Grolhier tous les mardis de 9h00 à 12h00 à compter d'octobre 2018 jusqu'à fin juin 2019.
Cette même salle a été occupée l'an passé pour les mêmes animations. Une participation aux frais de fonctionnement d'un montant de 250 euros avait fait l'objet d'un titre de recette adressé à l'association POINT VIRGULE.
Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler cette demande de contribution aux frais générés par cette mise à disposition pour le même montant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise l'émission d'un titre de recette de 250 € (compte 752) à destination de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais, l'association POINT VIRGULE n'étant plus partenaire de ce projet.

Résultat du vote :
Pour : 12, contre : 0, abstention : 1.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

Le 29 janvier 2019
Le Maire Alain LAGORCE

AR PREFECTURE
024-212404511-20190128-20190106-DE
Reçu le 30/01/2019

MAIRIE de SAINT MARTIAL de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019/01/06

5.7 Intercommunalité

NOMBRE DE CONSEILLERS
Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)
En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13

Objet : **Adoption des statuts de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais.**

L'an deux mille dix-neuf le vingt-huit janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21/01/2019
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 21/01/2019

PRESENTS : Alain LAGORCE, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Barbara CAMUS SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT, Gérard BAYLET, Francis MERCIER, Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Jean-Marie LAPEYRE.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Pascal JOUEN

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.
Pascal JOUEN a donné pouvoir Fabien GEREAUD

Les dispositions de l'article L5211-20 du CGCT indiquent que les modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions requises pour la création de l'EPCI (article L 5211-5). Ce dernier stipule que la création de l'EPCI peut être décidée par arrêté du représentant de l'Etat après accord des conseils municipaux des communes intéressées. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer ; à défaut de délibération de la commune dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la communauté de communes du Périgord Nontronnais a approuvé par délibération N° 2018-156 du 17 janvier 2018, la modification des statuts de la communauté de communes du Périgord Nontronnais.

Il donne lecture de la délibération de la communauté de communes et propose aux membres du conseil municipal d'approuver les statuts suivants :

AR PREFECTURE
024-212404511-20190128-20190106-DE
Reçu le 30/01/2019

COMPETENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ; création , aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme,

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1 à 3 du II de l'article Premier de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Collecte des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement.

COMPETENCES OPTIONNELLES

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la dépense énergétique.

Politique du logement et du cadre de vie

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Action sociale d'intérêt communautaire

Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement.

COMPETENCES FACULTATIVES

Soutien à l'emploi :

Participation à l'Espace Economie Emploi, au PLIE et à la Mission locale du Haut Périgord

Suivi des projets d'économie sociale et solidaire

Développement économique :

Mise en place d'ateliers ou d'usines relais ainsi que la création de pépinières d'entreprises ou d'hôtels d'entreprises

Nouvelles technologies de l'information et de la communication :

Lutter contre la fracture numérique et favoriser le développement des nouvelles techniques de l'information et de la communication (NTIC). Aménagement numérique tel qu'il résulte de l'article L 1425-1 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Transport scolaire des élèves des communes membres de la CCPN,

Contribution obligatoire au financement du SDIS

Adhésion au Conservatoire Départemental de Musique (fonctionnement et investissement) de l'école Départementale de Musique,

Soutien aux associations à rayonnement intercommunal d'intérêt communautaire en relation avec les compétences de la CCPN.

Rino : études préalables, création d'accès, travaux retenus.

AR PREFECTURE
024-212404511-20190128-20190106-DE
Reçu le 30/01/2019

Entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais

Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Résultat du vote. : Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Le Maire, Alain LAGORCE , le 29 janvier2019.

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

Certifiée exécutoire après transmission en Sous-préfecture et publication par voie d'affichage le 30 JAN. 2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

AR PREFECTURE
024-212404511-20190225-20190201-DE
Reçu le 26/02/2019

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019/02/01

7-10-0-0-0 Finances locales. Divers.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (Commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 10

Votants 11

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 18/02/2019
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 18/02/2019
PRESENTS : Alain LAGORCE, Evelyne CANTET, Henri CÔTE, Francis MERCIER, Brigitte BOUFFORT, Fabien GEREAUD, Barbara CAMUS SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT, Jean-Marie LAPEYRE, Gérard BAYLET.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Jean-Luc FREDON, Hélène CAVALIERE, Pascal JOUEN.

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.
Hélène CAVALIERE a donné pouvoir à Alain LAGORCE.

Objet :
Rénovation salles de classe et couloirs école

Trois entreprises ont été consultées pour les travaux de peinture à l'école
La commission d'ouverture des plis qui s'est réunie pour examen des offres, le mardi 12 février à 17h30, présente son rapport à l'assemblée délibérante.

ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
SARL PPA Route de Mareuil 24300 LUSSAS ET NONTRONNEAU	5 200.00	6 240.00
Alexandre BORIE Puy David 24300 SAINT MARTIAL DE VALETTE	4 214.00	5 056.80
Guillaume LEGOFF VAUDU 24300 SAINT MARTIAL DE VALETTE	3 550.00	4 260.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier à l'entreprise Guillaume LEGOFF, les travaux de peinture de l'école pour un montant de 4 260.00 € TTC.

Il autorise en outre Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives ou financières relatives à cette prestation.

Résultat du vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 26 février 2019
Le Maire Alain LAGORCE

Certifié exécutoire
26 FEV. 2019
Reçu en Sous Préfecture le :
26 FEV. 2019
Publié ou notifié le :
26 FEV. 2019

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

AR PREFECTURE
024-212404511-20190225-20190202-DE
Reçu le 26/02/2019

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019/02/02

7-10-0-0-0 Finances locales, divers.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 18/02/2019
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 18/02/2019
PRESENTS : Alain LAGORCE, Evelyne CANTET, Henri CÔTE, Francis MERCIER, Brigitte BOUFFORT, Fabien GEREAUD, Barbara CAMUS SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT, Jean-Marie LAPEYRE, Gérard BAYLET.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Jean-Luc FREDON, Hélène CAVALIERE, Pascal JOUEN.

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.
Hélène CAVALIERE a donné pouvoir à Alain LAGORCE.

Objet :
ADIL'SUR
Renouvellement de l'adhésion

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère depuis 2005 à l'ADIL'SUR, service d'assistance et de suivi juridique locatif.
Le coût de la cotisation annuelle s'élève à 490 €.
Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2019.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2019.

Décision adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
26 FEV. 2019
Reçu en Préfecture le :
26 FEV. 2019
Publié ou notifié le :
26 FEV. 2019

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 26/02/2019
Le Maire
Alain LAGORCE

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE
24300

AR PREFECTURE
024-212404511-20190225-20190203-DE
Reçu le 26/02/2019

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019/02/03

3-3-0-0-0 Domaine et patrimoine. Locations.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 18/02/2019
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 18/02/2019
PRESENTS : Alain LAGORCE, Evelyne CANTET, Henri CÔTE, Francis MERCIER, Brigitte BOUFFORT, Fabien GEREAUD, Barbara CAMUS SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT, Jean-Marie LAPEYRE, Gérard BAYLET.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Jean-Luc FREDON, Hélène CAVALIERE, Pascal JOUEN.

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.
Hélène CAVALIERE a donné pouvoir à Alain LAGORCE.

Objet :
Révision du loyer Logement de l'école.

Le loyer de la maison des écoles, logement non conventionné, s'élève actuellement à **189.37 €/mois.** Il est payable d'avance (paiement à échoir) et révisable chaque année. L'indice de référence des loyers, publié chaque trimestre par l'INSEE, sert de base pour la révision des loyers des logements.

Calcul du nouveau loyer :

Indice de référence des loyers du 3ème trimestre 2018 : 128.45

Indice de référence des loyers du 3ème trimestre 2017 : 126.46

$$\frac{128.45}{126.46} \times 189.37 = \mathbf{192.35\ €}$$

Le loyer a subi une augmentation de 1.57 % environ.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'augmentation du loyer : à compter du 1er avril 2019, le loyer mensuel du logement des écoles sera de **192.35 €.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 26 février 2019
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

Certifié exécutoire
26 FEV. 2019
Reçu en Préfecture
le :
26 FEV. 2019
Publié ou notifié
le :
26 FEV. 2019

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20190225-20190204-DE
Reçu le 26/02/2019

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019/02/04

7-5-2-0-0 Finances locales Subventions aux associations

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 18/02/2019
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 18/02/2019
PRESENTS : Alain LAGORCE, Evelyne CANTET, Henri CÔTE, Francis MERCIER, Brigitte BOUFFORT, Fabien GEREAUD, Barbara CAMUS SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT, Jean-Marie LAPEYRE, Gérard BAYLET.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Jean-Luc FREDON, Hélène CAVALIERE, Pascal JOUEN.

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.
Hélène CAVALIERE a donné pouvoir à Alain LAGORCE.
Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal vote pour l'année 2018 les subventions à attribuer aux différentes associations ou amicales

ASSOCIATIONS OU AMICALES	MONTANT PROPOSE	Pour	Contre	Abs.
Amicale laïque Section USEP Coopérative scolaire	300 €	11	0	0
Téléthon	100 €	11	0	0
Amicale des donneurs de sang de Nontron	100 €	11	0	0
Amicale Laïque de St MARTIAL de Valette	1 000 €	11	0	0
Croix Rouge	200 €	11	0	0
Association. Sport Nontronnaise (foot)	400 €	11	0	0
Association Club Sportif Ecole de Rugby de Nontron	400 €	11	0	0
Secours Populaire	200 €	11	0	0
Restau du cœur	300 €	11	0	0
Ligue contre le cancer	100 €	11	0	0

Objet :
Subventions aux associations.
Exercice 2019

Certifié exécutoire
26 FEV. 2019

Reçu en Préfecture le : 26 FEV. 2019

Publié ou notifié le : 26 FEV. 2019

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 26/02/2019
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24300

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20190225-20190205-DE
Reçu le 26/02/2019

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019/02/05

6-1-3-0-0 Police municipale / cimetière

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15
(commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18/02/2019
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 18/02/2019
PRESENTS : Alain LAGORCE, Evelyne CANTET, Henri CÔTE, Francis MERCIER, Brigitte BOUFFORT, Fabien GEREAUD, Barbara CAMUS SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT, Jean-Marie LAPEYRE, Gérard BAYLET.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Jean-Luc FREDON, Hélène CAVALIERE, Pascal JOUEN.

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.
Hélène CAVALIERE a donné pouvoir à Alain LAGORCE.

Objet :
Rétrocession à la commune de la concession perpétuelle N°581

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Monsieur Alain LAMOUREUX qui souhaiterait rétrocéder à la commune une concession perpétuelle de 2.50 m² portant le N° 581 dont il a fait l'acquisition le 19 janvier 2012.
Cette concession a été cédée contre versement de la somme de 66.45 euros, dont 25.00 € de droits d'enregistrement perçus par le SIE de PERIGUEUX qui seront donc exclus de l'assiette de remboursement.
Il revient à l'assemblée de se prononcer sur la rétrocession et le remboursement de cette concession.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, refuse la rétrocession de la concession N° 581.

Décision votée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 26 février 2019
Le Maire
Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE (Dordogne)

Certifié exécutoire
26 FEV. 2019
Reçu en Préfecture le : 26 FEV. 2019
Publié ou notifié le : 26 FEV. 2019

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20190411-20190301-DE
Reçu le 15/04/2019

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019/03/01

7-1-2-0-0 Délibérations afférentes aux documents budgétaires : compte administratif

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 11
(10 + 1 pouvoir)

Objet :
Vote du compte administratif
Présentation synthétique de l'exécution du budget 2018.
Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 15 AVR. 2019

Publié ou notifié le : 15 AVR. 2019

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

L'an deux mille dix-neuf, le onze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 avril 2019
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 03 avril 2019
PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Pascal JOUEN.
ABSENT (ES) :.Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Evelyne CANTET, Barbara CAMUS-SANSARLAT

Barbara CAMUS-SANSARLAT a donné pouvoir à Henri CÔTE
Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur CÔTE, doyen et 1er adjoint, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2018.

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	530 548.10	573 660.82
	SECTION D'INVESTISSEMENT	170 820.04	197 105.23
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		373 929.61 (excédent)
	REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)	97 301.56 (déficit)	
		=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	**798 669.70**	**1 144 695.66**

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019	SECTION DE FONCTIONNEMENT	0.00	0.00
	SECTION D'INVESTISSEMENT	44 398.00	1 500.00
	TOTAL DES RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017	**44 398.00**	**1 500.00**

RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	530 548.10	947 590.43
	SECTION D'INVESTISSEMENT	312 519.60	198 605.23
	TOTAL CUMULE	**843 067.70**	**1 146 195.66**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le présent compte administratif.
Décision adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 12 avril 2019
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 (Dordogne)

AR PREFECTURE
024-212404511-20190411-20190302-DE
Reçu le 15/04/2019

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019/03/02

7-1-2-0-0 Délibérations afférentes aux documents budgétaires : compte de gestion.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 12 (11 +1 pouvoir)

Objet :

Compte de gestion Exercice 2018.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 15 AVR. 2019

Publié ou notifié le : 15 AVR. 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 avril 2019
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 03 avril 2019

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Pascal JOUEN.
ABSENT (ES) :.Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Evelyne CANTET, Barbara CAMUS-SANSARLAT

Barbara CAMUS-SANSARLAT a donné pouvoir à Henri CÔTE

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le maire présente à l'assemblée le compte de gestion de l'exercice 2018, dressé par Madame la Comptable du Trésor de Nontron.
Après avoir examiné :
Le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018,
Le montant des titres de recette émis,
Le montant des mandats de paiement ordonnancés,
Le montant des opérations d'ordre,
Constatant la concordance des soldes du compte administratif et du compte de gestion 2018, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2018, déclarant qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
Décision adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 (Dordogne)

Le 12 avril 2019
Le Maire Alain LAGORCE

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20190411-20190303-DE
Reçu le 15/04/2019

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019/03/03

7-1-2-0-0 Délibérations afférentes aux documents budgétaires : affectation du résultat.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants 12

(11 + 1 votant

Objet :
Affectation du résultat de la section de fonctionnement :
CA 2018
BP 2019
Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 15 AVR. 2019

Publié ou notifié le : 15 AVR. 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 avril 2019
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 03 avril 2019

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Pascal JOUEN.
ABSENT (ES) :.Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Evelyne CANTET, Barbara CAMUS-SANSARLAT

Barbara CAMUS-SANSARLAT a donné pouvoir à Henri CÔTE
Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Le compte administratif de l'exercice 2018 présente le résultat suivant :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	RESULTATS PROPRES A L'EXERCICE 2018	530 548.10	573 660.82	43 112.72
	RESULTATS ANTERIEURS REPORTES (LIGNE 002)		373 929.61	
	RESULTAT A AFFECTER	530 548.10	947 590.43	417 0142.33
SECTION D'INVESTISSEMENT	RESULTATS PROPRES A L'EXERCICE 2018	170 820.04	28 279.63	
	RESULTATS ANTERIEURS REPORTES	97 301.56 (001)	168 825.60 (1068)	
	SOLDE GLOBAL D'EXECUTION	268 121.60	197 105.23	-71 016.37
RESTES A REALISER AU 31 DEC 2018	SOLDE DES RESTES A REALISER	44 398.00	1 500.00	-42 898.00
RESULTATS CUMULES SECTION D'INVESTISSEMENT		312 519.60	198 605.23	113 914.37
PREVISION D'AFFECTATION	AFFECTATION OBLIGATOIRE AU 1068 (couverture d'autofinancement)			113 914.37
	REPORT EN RECETTE DE FONCTIONNEMENT au 002			303 127.96

Le conseil municipal statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018.
Il constate que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de : 43 112.72 €.
Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'élève à : 417 042.33 €
Par ailleurs, la section d'investissement comporte un solde déficitaire de : 71 016.37
Le solde des restes à réaliser au 31 décembre 2018 est défécitaire de : 42 898.00 €
Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2018 comme suit :
BP 2019 →compte 1068 → résultat de fonctionnement capitalisé → 113 914.37 €
BP 2019 →Ligne 002 → résultat de fonctionnement reporté → 303 127.96 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette affectation.
Décision adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 12 avril 2019
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 (Dordogne)

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20190411-20190304-DE
Reçu le 12/04/2019

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019/03/04

7-2-2-0-0 Vote des taux

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 12 (11 +1 pouvoir)

Objet :
Fiscalité 2019
(TH, TFB, TFNB)

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 12-04-2019

Publié ou notifié le : 12 04 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 avril 2019
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 03 avril 2019

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Pascal JOUEN.
ABSENT (ES) :.Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Evelyne CANTET, Barbara CAMUS-SANSARLAT

Barbara CAMUS-SANSARLAT a donné pouvoir à Henri CÔTE

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition de 2019 des trois taxes directes locales.
Monsieur le Maire propose de conserver pour l'exercice 2019 les taux d'imposition tels qu'ils ont été votés l'an passé.

TAXES DIRECTES LOCALES 2019

NATURE DES TAXES	TAUX 2018	TAUX 2019	BASE NOTIFIEE	PRODUIT FISCAL A TAUX CONSTANT
Taxe d'habitation	10.18	10.18	1 010 000	102 818
Taxe foncière bâti	21.68	21.68	899 900	195 098
Taxe foncière non bâti	105.91	105.91	28 900	30 608
		← PRODUIT →		328 524

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019, identiques à ceux votés en 2018.
Délibération adoptée à l'unanimité.

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 12 avril 2019
Le Maire Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

AR PREFECTURE
024-212404511-20190411-20190305-DE
Reçu le 15/04/2019

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019/03/05

7-1-2-0-0 Délibérations afférentes aux documents budgétaires : vote du budget

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants 12 (11 + 1 pouvoir)

Objet :
Vote du Budget 2019
Présentation synthétique.
Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 15 AVR. 2019
Publié ou notifié le : 15 AVR. 2019

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

L'an deux mille dix-neuf, le onze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 avril 2019
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 03 avril 2019

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Pascal JOUEN.
ABSENT (ES) :.Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Evelyne CANTET, Barbara CAMUS-SANSARLAT

Barbara CAMUS-SANSARLAT a donné pouvoir à Henri CÔTE

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

FONCTIONNEMENT

		DEPENSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	847 482.00	544 354.03
	+	+	+
REPORT	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		303 127.97
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	847 482.00	847 482.00

INVESTISSEMENT

		DEPENSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDIT D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET compris le 1068)	228 378.63	342 293.00
	+	+	+
REPORT	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	44 398.00	1 500.00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	71 016.37	
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	343 793.00	343 793.00
	TOTAL DU BUDGET→	1 191 275.00	1 191 275.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le présent budget au niveau du chapitre ainsi que les opérations d'équipement de la section d'investissement.
Décision adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 12 avril 2019,
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 Dordogne

AR PREFECTURE
024-212404511-20190411-20190306-DE
Reçu le 15/04/2019

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019/03/06

7-1-2-0-0 Délibérations afférentes aux documents budgétaires : compte administratif

L'an deux mille dix-neuf, le onze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 10

Votants 11 (10 + 1 pouvoir)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 avril 2019
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 03 avril 2019

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Pascal JOUEN.
ABSENT (ES) :.Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Evelyne CANTET, Barbara CAMUS-SANSARLAT

Barbara CAMUS-SANSARLAT a donné pouvoir à Henri CÔTE
Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Henri CÔTE, doyen de l'assemblée et 1er adjoint, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2018 du lotissement.

Objet :
Budget annexe lotissement
Vote du compte administratif 2018

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	55 879.40	26 878.98
	SECTION D'INVESTISSEMENT	00.00	55 879.40
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)	(si déficit)	14 000.42 (si excédent)
	REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)	55 879.40 (si déficit)	(si excédent)
		=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	111 758.80	96 758.80
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019	SECTION DE FONCTIONNEMENT	0.00	0.00
	SECTION D'INVESTISSEMENT	0.00	0.00
	TOTAL DES RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019	0.00	0.00
RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	55 879.40	40 879.40
	SECTION D'INVESTISSEMENT	55 879.40	55 879.40
	TOTAL CUMULE	111 758.80	96 758.80

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 15 AVR. 2019
Publié ou notifié le : 15 AVR. 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le compte administratif du budget annexe du lotissement : exercice 2018.
Décision votée à l'unanimité des présents, le maire s'étant retiré.
(pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 15/04/2019
Le Maire
Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 (Dordogne)

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20190411-20190307-DE
Reçu le 15/04/2019

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019/03/07

7-1-2-0-0 Délibérations afférentes aux documents budgétaires : compte de gestion.

L'an deux mille dix-neuf, le onze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 avril 2019
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 03 avril 2019

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Pascal JOUEN.
ABSENT (ES) :.Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Evelyne CANTET, Barbara CAMUS-SANSARLAT

Barbara CAMUS-SANSARLAT a donné pouvoir à Henri CÔTE
Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants 12 (11 + 1 pouvoir)

Monsieur le maire présente à l'assemblée le compte de gestion de l'exercice 2018 du budget annexe du lotissement, dressé par Madame la Comptable du Trésor de Nontron
Après avoir examiné :
Le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018,
Le montant des titres de recette émis,
Le montant des mandats de paiement ordonnancés,
Le montant des opérations d'ordre,
constatant la concordance des soldes du compte administratif et du compte de gestion 2018,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2018 du budget annexe du lotissement, déclarant qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
Décision adoptée à l'unanimité.

Objet :

Compte de gestion Exercice 2018. Budget annexe lotissement

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le : 15 AVR. 2019

Publié ou notifié le : 15 AVR. 2019

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 15 avril 2019
Le Maire Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 (Dordogne)

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20190411-20190308-DE
Reçu le 15/04/2019

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019/03/08

7-10-0-0-0 Finances locales. Divers.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (Commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants 12 (11 + 1 pouvoir)

L'an deux mille dix-neuf, le onze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 avril 2019
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 03 avril 2019

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Pascal JOUEN.
ABSENT (ES) :.Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Evelyne CANTET, Barbara CAMUS-SANSARLAT

Barbara CAMUS-SANSARLAT a donné pouvoir à Henri CÔTE
Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :
Réfection de la toiture de la cantine.

Trois entreprises ont été consultées pour la réfection de la toiture de la cantine La commission d'ouverture des plis qui s'est réunie pour examen des offres, le jeudi 14 mars à 18h00, présente son rapport à l'assemblée délibérante.

ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Eric ROUSSEAU LESPINASSE 24300 SAINT MARTIN LE PIN	6 716.60	8 059.92
SARL GREMERET La Maladrerie Nord 24300 NONTRON	6 097.00	7 316.40
SARL LHOMME et DAURIAC Entreprise Général du Bâtiment 11, rue des Sources / La Maladrerie 24300 NONTRON	6 675.10	8 010.12

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier à l'entreprise GREMERET, les travaux de réfection de toiture pour un montant de 7 316.40 € TTC

Il autorise en outre Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives ou financières relatives à cette prestation.

Résultat du vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le : 15 AVR. 2019
Publié ou notifié le : 15 AVR. 2019

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 15 avril 2019
Le Maire Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE ★ 24 (Dordogne) ★

AR PREFECTURE
024-212404511-20190411-20190309-DE
Reçu le 12/04/2019

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019/03/09

.8-8-5-0-0 - Compétence par thème : environnement divers

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15
(commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 12
(11 +1 pouvoir)

L'an deux mille dix-neuf, le onze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 avril 2019
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 03 avril 2019

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Pascal JOUEN.
ABSENT (ES) :.Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Evelyne CANTET, Barbara CAMUS-SANSARLAT

Barbara CAMUS-SANSARLAT a donné pouvoir à Henri CÔTE
Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :
Renouvellement et exploitation : Carrière Calcaires et Diorites du Périgord. Avis du CM.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture
le : 12.04.2019

Publié ou notifié
le : 12.04.2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'enquête publique, ordonnée par la préfecture : arrêté du 31/01/2019, relative à la demande de renouvellement et d'extension de la carrière de St Martial de Valette, a été clôturée le 29/03/2019.
Au cours de ses permanences, le commissaire enquêteur n'a enregistré que six observations, toutes en faveur du projet.
Compte tenu de ces éléments et des avis précédemment émis par le conseil au sujet de cette opération, à savoir : le classement du terrain objet de l'extension en zone NCA et l'accord de modification de l'emplacement du chemin rural pour maintenir le tracé d'une boucle de randonnée, Monsieur le Maire, en application de l'article R512-46-11 du code de l'environnement, engage les membres de l'assemblée à se prononcer sur ce projet.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter (renouvellement-extension) une carrière de calcaire par la Société Calcaire et Diorite du Périgord.

Résultat du vote :
Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 4

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme

12 avril 2019
Le Maire
Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20190411-20190310-DE
Reçu le 15/04/2019

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019/03/10

7-5-1-0-0 Finances locales Subventions accordées aux collectivités

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15
(commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 12
(11 + 1 pouvoir)

L'an deux mille dix-neuf, le onze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 avril 2019
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 03 avril 2019

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Pascal JOUEN.
ABSENT (ES) :.Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Evelyne CANTET, Barbara CAMUS-SANSARLAT

Barbara CAMUS-SANSARLAT a donné pouvoir à Henri CÔTE
Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Dans le cadre de la programmation de l'avenant N°1 du contrat de projets communaux du canton PERIGORD VERT NONTRONNAIS, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir un projet pour lequel une demande d'aide pourrait être envisagée.

Objet :
Demande d'une subvention au titre du Contrat de projets communaux.

INTITULE DE L'OPERATION	MONTANT HT DES TRAVAUX	MONTANT TTC DES TRAVAUX
Voirie cimetière église	26 327.00	31 592.40

PLAN DE FINANCEMENT	
DEPARTEMENT : 20% du montant HT des travaux	5 265.40
COMMUNE : 80 % du montant HT des travaux + TVA sur la totalité	21 061.60 + 5 265.40 = 26 327.00
TOTAL DE L'OPERATION	31 592.40

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient le projet présenté par Monsieur le Maire, sollicite une aide du Département pour cette opération et autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la commune, l'avenant N1° du contrat de projets communaux du canton du Périgord Vert Nontronnais.

Décision votée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 15 avril 2019
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE * 24 (Dordogne) *

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture
le : 15 AVR. 2019

Publié ou notifié
le : 15 AVR. 2019

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20190411-20190311-DE
Reçu le 15/04/2019

MAIRIE de SAINT MARTIAL de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019/03/11

9-1-0-0-0 - Autres domaines de compétences des communes

NOMBRE DE CONSEILLERS
Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)
En exercice : 14 Présents : 11 Votants 12 (11 + 1 pouvoir)

Objet : service public de défense extérieure contre l'incendie

L'an deux mille dix-neuf le onze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03/04/2019
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 03/04/2019
PRESENTS : Alain LAGORCE, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Brigitte BOUFFORT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Pascal DUMONTEIT, Gérard BAYLET, Pascal JOUEN, Francis MERCIER, Jean-Marie LAPEYRE
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Evelyne CANTET, Barbara CAMUS SANSARLAT

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.
Barbara CAMUS-SANSARLAT a donné pouvoir à Henri CÔTE.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), fixe les règles relatives aux procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie.

Par arrêté du 20 06 2018, la Préfète de Dordogne a arrêté le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) pour le département de Dordogne. Cet arrêté fait suite aux derniers textes réglementaires en la matière, textes qui se trouvent codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi la DECI a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI). Les communes sont donc compétentes pour la création, le dimensionnement des besoins, l'aménagement, le contrôle et la gestion des points d'eau nécessaires aux interventions du SDIS.

Le service public de DECI assure la gestion matérielle de la DECI. Il porte principalement sur la création, la maintenance ou l'entretien, l'apposition de signalisation, le remplacement et l'organisation des contrôles techniques... des PEI et l'échange d'information avec les autres services.

Le service public de DECI est une compétence de la commune (article L.2225-2). Il est décrit à l'article R.2225-7. Il peut être organisé en régie propre ou par délégation de service public.

AR PREFECTURE
024-212404511-20190411-20190311-DE
Reçu le 15/04/2019

Il est rappelé que les PEI à prendre en charge par le service public de DECI ne sont pas que ceux connecté au réseau d'eau potable : les PEI peuvent être raccordés à d'autres réseaux sous pression ou être des points d'eau naturels ou artificiels.

Considérant la délibération du conseil communautaire de la CCPN en date du 19 février 2019 créant un service public de défense contre l'incendie et que dans tous les cas le maire de la commune conserve ses pouvoirs de police en la matière et la responsabilité de la DECI.

Monsieur le Maire demande au Conseil, conformément à la règlementation en vigueur, de rejoindre et de faire appel au Service Public de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la communauté de communes, de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), fixant les règles relatives aux procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie.

VU l'arrêté du Préfet de la Dordogne susmentionné, arrêtant le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie pour le Département de la Dordogne,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la délibération du conseil communautaire du 19 février 2019 créant un service public de défense extérieure contre l'incendie.

DECIDE de rejoindre et de faire appel au Service Public de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette décision.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 12
- Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE ★ 24 (Dordogne) ★

Certifiée exécutoire après transmission en Sous-préfecture et publication par voie d'affichage le .....
15 AVR. 2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

AR PREFECTURE
024-212404511-20190411-20190312-DE
Reçu le 15/04/2019

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEILMUNICIPAL

N° 2019/03/12

7-5-3-0-0 Finances locales / subventions / autres.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15
(commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 12
(11 + 1 pouvoir)

Objet :
Subventions voyages scolaires Lycée / collège DUSOLIER

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture
le : 15 AVR. 2019

Publié ou notifié
le : 15 AVR. 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 avril 2019
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 03 avril 2019

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Brigitte BOUFFORT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Pascal JOUEN.
ABSENT (ES) :.Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Evelyne CANTET, Barbara CAMUS-SANSARLAT

Barbara CAMUS-SANSARLAT a donné pouvoir à Henri CÔTE
Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une demande de subvention présentée par le Lycée Alcide DUSOLIER de NONTRON sollicitant une participation au financement de plusieurs voyages à caractère culturel ou pédagogique.
Les élèves issus de la commune de St MARTIAL de Valette, prenant part à ces voyages sont au nombre de 13. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder aux familles des élèves concernés une participation de la commune de 40 % du montant de chaque voyage.
Les subventions votées seront prélevées sur le budget communal et directement versées aux familles par mandat administratif, dès réception en mairie des relevés d'identité bancaire et des attestations de voyage délivrées par l'établissement scolaire.
Décision votée à l'unanimité des présents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme

15 avril 2019
Le Maire
Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE
24 (Dordogne)

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20190527-20190401-DE
Reçu le 28/05/2019

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019/04/01

1-1-1-0-0 Commande publique/ marchés publics.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants 12

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2019
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2019

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Francis MERCIER, Jean-Luc FREDON, Hélène CAVALIERE, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Jean-Marie LAPEYRE.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET.
EXCUSE (ES) : Pascal JOUEN

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :
Travaux de voirie 2019
Procédure adaptée

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les divers travaux de voirie à réaliser en 2019, fonctionnement et investissement confondus, ont été évalués à une somme inférieure à 90 000€ HT (environ 71 000 €HT).
Dans le respect du principe d'égalité d'accès à la commande publique, Monsieur le Maire envisage de lancer une consultation dématérialisée.
Monsieur le Maire précise que la procédure retenue sera la procédure adaptée
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation selon la procédure adaptée,
- permet à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.
- autorise Monsieur le Maire à signer le ou les marchés à intervenir.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 28 mai 2019
Le Maire
Alain LAGORCE

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le : 28 MAI 2019

Publié ou notifié le : 28 MAI 2019

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 (Dordogne)

AR PREFECTURE
024-212404511-20190527-20190402-DE
Reçu le 28/05/2019

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019/04/02

7-10-0-0-0 Finances locales - Divers

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15
(commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants 12

Objet :
Convention d'assistance technique en phase opérationnelle (marché de voirie).

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :
28 MAI 2019

Publié ou notifié le :
28 MAI 2019

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2019
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2019

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Francis MERCIER, Jean-Luc FREDON, Hélène CAVALIERE, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Jean-Marie LAPEYRE.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET.
EXCUSE (ES) : Pascal JOUEN

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

La commune de Saint Martial de Valette envisage, en vue de la réalisation de travaux de voirie, de lancer une consultation par voie dématérialisée dans le cadre d'une procédure adaptée.
Pour accompagner les communes lors de la passation des marchés publics l'Agence Technique Départementale propose une mission d'assistance.
Pour en bénéficier, il convient de conclure une convention entre l'ATD 24 et la commune. Le texte de la convention définit l'objet, le contenu, et la rémunération de la mission.
Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer cette convention.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette mission d'accompagnement et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance technique en phase opérationnelle avec l'ATD.

Décision adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 28 mai 2019
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE
24 (Dordogne)

AR PREFECTURE
024-212404511-20190527-20190403-DE
Reçu le 28/05/2019

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019/04/03

4- Fonction publique

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

Objet : Actualisation du tableau des effectifs au 26 août 2019.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 28 MAI 2019

Publié ou notifié le : 28 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2019
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2019

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Francis MERCIER, Jean-Luc FREDON, Hélène CAVALIERE, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Jean-Marie LAPEYRE.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET.
EXCUSE (ES) : Pascal JOUEN

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 25 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-298 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,
Vu la délibération 2018/09/04 du 26 novembre 2018, créant un emploi dans le cadre des agents techniques à temps non complet, pouvant être pourvu par un agent contractuel (commune de moins de 2 000 habitants),
Vu la déclaration de vacance d'emploi N°V02419020682001,
Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour intégrer ce nouvel emploi **à compter du 26 août 2019.**

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	DUREE HEBDO (h+mn)	EFFECTIF BUDG.	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
Adjoints administratifs		2	2	
Adj. adm. princ 1ère classe	8h	1	1	Secrétariat (agent intercommunal)
Adj. adm. princ 1ère classe	35h	1	1	secrétariat
Adjoints techniques		3	3	
Adj.tech.princ.1ère classe	26h25	1	1	Restauration scolaire (agent intercommunal)
Adj.tech.princ.1ère classe	35h00	1	1	Hygiène locaux, encadrement élèves
Adj.tech.princ.1ère classe	35h00	1	1	Hygiène locaux, encadrement élèves
CONTRACTUEL	DUREE HEBDO (h+mn)	EFFECTIF BUDG.	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
Adjoint technique	31h42mn (31.7 h)	1	1	Restauration scolaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le tableau des effectifs valable au **26/08/2019**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 28 mai 2019
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 (Dordogne)

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20190527-20190404-DE
Reçu le 28/05/2019

MAIRIE
DE
ST MARTIAL
DE VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019/04/04

7-1-2-0-0-Délibération afférentes aux documents budgétaires / DM :

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2019
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2019

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Francis MERCIER, Jean-Luc FREDON, Hélène CAVALIERE, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Jean-Marie LAPEYRE.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET.
EXCUSE (ES) : Pascal JOUEN

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :
Budget principal
Virement de crédit
Dépenses supplémentaires
DM 01

Le conseil municipal ayant décidé de majorer le taux de participation de la commune aux voyages scolaires, il convient d'augmenter la somme prévue initialement au compte 6745 lors du vote du budget.

NATURE DE LA DEPENSE	MONTANT en €
Subventions voyages scolaires	1 000.00 €

Il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

DESIGNATION	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
022 Dépenses imprévues	1 000.00 €	
6745 Subventions aux personnes de droit privé.		1 000.00 €
TOTAL	1 000.00 €	1 000.00 €

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 28 MAI 2019
Publié ou notifié le : 28 MAI 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la décision modificative.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 28 mai 2019
Le Maire
Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 (Dordogne)

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20190624-20190501-DE
Reçu le 25/06/2019

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2019/05/01

7-10-0-0-0 Finances locales, divers.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants 12

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St Martial de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17/06/2019
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 17/06/2019

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Hélène CAVALIERE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Evelyne CANTET, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Brigitte BOUFFORT
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Henri CÔTE, Pascal JOUEN.

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.
Monsieur Henri CÔTE a donné pouvoir à Monsieur LAGORCE.

Objet :
Travaux de voirie, routes intercommunales. Fonds de concours.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux les précédentes discussions relatives à la participation de la commune pour les travaux sur les routes intercommunales.
Conformément à la législation, le montant des investissements peut faire l'objet d'une participation financière de la commune, appelée « fonds de concours », à hauteur de 50% maximum du montant total H.T. des travaux (déduction des subventions), au profit de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais.
Ainsi, il propose au conseil municipal de contribuer à la dépense prise en charge par la Communauté de Communes.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de participer sous forme de fonds de concours au financement des travaux de voirie, à hauteur de 50% du montant HT (déduction des subventions).
- désigne le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 25 juin 2019,
Le Maire
Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE * 24 (Dordogne) *

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 25 JUIN 2019
Publié ou notifié le : 25 JUIN 2019

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20190624-20190502-DE
Reçu le 25/06/2019

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019/05/02

1-1-1-0-0- Commande publique Marché Public Marché sur appel d'offres

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St Martial de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17/06/2019
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 17/06/2019
PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Hélène CAVALIERE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Evelyne CANTET, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Brigitte BOUFFORT
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Henri CÔTE, Pascal JOUEN.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 12 (11 + 1 pouvoir)

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.
Monsieur Henri CÔTE a donné pouvoir à Monsieur LAGORCE.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence diffusé sur la plateforme de dématérialisation AWS, le 07 juin 2019,
Vu le rapport d'analyse émis à l'issue de la réunion de la commission d'ouverture des plis du 21 juin 2019
Considérant que le marché de voirie comportait deux lots :
Lot N° 1 : travaux de voirie communal ;
Lot N°2 : abords du cimetière et de l'église.
Considérant que deux entreprises ont remis une offre dont une pour le lot N° 1 seulement.

Objet :
Travaux de voirie 2019.
MAPA
Attribution du marché.
(deux lots)
Certifié exécutoire

Après rappel des critères d'attribution définis dans le règlement de la consultation :

- PRIX DES PRESTATIONS—Pondération : 40% (soit 40 points)
- VALEUR TECHNIQUE—Pondération : 40% (soit 40 points)
- DELAIS D'EXECUTION—Pondération : 20% (soit 20 points)

La commission d'ouverture des plis propose de retenir les offres les mieux classées :

LOT N° 1 : TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE :

ENTREPRISE	EUROVIA AQUITAINE/COULOUNIEIX CHAMIERS
Prix de la prestation 40%	
Montant €HT	41 298.20
Montant €TTC	49 557.84
NOTE DU CRITERE N°1 (40%)	39.47
Valeur technique 40%	
NOTE DU CRITERE N°2 (40%)	35.00
Analyse des délais 20%	
NOTE DU CRITERE N°3 (20%)	20.00
NOTE GLOBALE	**94.47**

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA, la mieux classée, pour un montant total de :

⇒ **41 298.20 €HT** soit **49 557.84 €TTC**.

Reçu en Sous Préfecture le : 25 JUIN 2019

Publié ou notifié le : 25 JUIN 2019

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20190624-20190502-DE
Reçu le 25/06/2019

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 12 (11 + 1 pouvoir)

Objet :
Travaux de voirie 2019.
MAPA
Attribution du marché.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture
le : 25 JUIN 2019

Publié ou notifié
le : 25 JUIN 2019

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

LOT N° 2 : ABORDS DU CIMETIERE ET DE L'EGLISE

ENTREPRISE	EUROVIA AQUITAINE/COULOUNIEIX CHAMIERS
Prix de la prestation 40%	
Montant €HT	26 156.90
Montant €TTC	31 388.28
NOTE DU CRITERE N°1 (40%)	40.00
Valeur technique 40%	
NOTE DU CRITERE N°2 (40%)	35.00
Analyse des délais 20 %	
NOTE DU CRITERE N°3 (20%)	20.00
NOTE GLOBALE	**95.00**

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA, la mieux classée, pour un montant total de :

⇒ **26 156.90 €HT** soit **31 388.28 €TTC**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer le marché à l'entreprise EUROVIA pour les deux lots et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que toutes les pièces, administratives, comptables ou autre, se rapportant à ce marché.

Pour 11 +1 contre : 0 Abstention :0 .

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme

Le 25/06/2019
Le Maire Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE
24 (Dordogne)

AR PREFECTURE
024-212404511-20190624-20190503-DE
Reçu le 25/06/2019

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019/05/03

7-10-0-0-0 Finances locales / divers

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St Martial de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain LAGORCE, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15
(commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants 12
(11 + 01 pouvoir)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17/06/2019
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 17/06/2019
PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Hélène CAVALIERE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Evelyne CANTET, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Brigitte BOUFFORT
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Henri CÔTE, Pascal JOUEN.

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.
Monsieur Henri CÔTE a donné pouvoir à Monsieur LAGORCE.

Objet :
Révision des tarifs de la cantine scolaire.

Par le décret n°2000-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, Monsieur le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a supprimé les modalités d'encadrement de l'augmentation du prix des repas des cantines scolaires.

Il appartient donc à l'autorité territoriale de fixer librement les tarifs de la restauration scolaire.

Après examen de toutes les dépenses liées à ce service pour l'exercice 2018, il apparaît que le prix de revient des repas a augmenté insensiblement par rapport à l'exercice 2017 de sorte que Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir les tarifs pratiqués jusqu'à présent.

Le prix du repas de la cantine de St Martial de Valette s'élève actuellement à 2.35 € pour les enfants et 3.65 € pour les adultes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré se prononce pour le maintien de ces tarifs jusqu'au 31 août 2020.

Pour : 11+ 1 pouvoir Abstentions : 0 Contre : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 25 juin 2019
Le Maire Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE
24 (Dordogne)

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 25 JUIN 2019
Publié ou notifié le : 25 JUIN 2019

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20190624-20190504-DE
Reçu le 25/06/2019

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019/05/04

7-10-0-0-0 Finances locales / divers

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants 12 (11 + 01 pouvoir)

Objet :
Heures complémentaires et supplémentaires de l'adjoint administratif à temps non complet.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 25 JUIN 2019

Publié ou notifié le : 25 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St Martial de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17/06/2019
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 17/06/2019

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Hélène CAVALIERE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Evelyne CANTET, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Brigitte BOUFFORT
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Henri CÔTE, Pascal JOUEN.

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.
Monsieur Henri CÔTE a donné pouvoir à Monsieur LAGORCE.

En raison des congés d'été de l'adjoint administratif à temps complet et pour éviter un trop grand retard dans l'accomplissement des tâches administratives courantes, Monsieur le Maire estime qu'il serait souhaitable d'employer l'adjoint administratif à temps non complet, quatre matinées supplémentaires en dehors de son service habituel.

Cet agent pourrait effectuer 16 heures (4 x 4 heures) au mois d'août rémunérées comme suit :

13h en heures complémentaires et 3h, en heures supplémentaires (sachant que cet agent, employé dans une autre collectivité, accomplit en tout : 37 heures / semaine et que, pour un agent intercommunal, les heures travaillées au-delà de 40h15mn / semaines, sont rémunérées en heures supplémentaires).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de Monsieur le Maire et décide d'employer l'adjoint administratif à temps non complet aux conditions décrites ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 25 juin 2019
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE
24 (Dordogne)

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20190624-20190505-DE
Reçu le 25/06/2019

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019/05/05

7-10-0-0-0 Finances locales / divers

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St Martial de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17/06/2019
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 17/06/2019

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Hélène CAVALIERE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Evelyne CANTET, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Brigitte BOUFFORT
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Henri CÔTE, Pascal JOUEN.

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.
Monsieur Henri CÔTE a donné pouvoir à Monsieur LAGORCE.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15
(commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants 12
(11 + 01 pouvoir)

Objet :
Remboursement de frais de fourniture au CET de la Rousselière (fresques murales)
Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :
25 JUIN 2019
Publié ou notifié le :
25 JUIN 2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet actuellement en cours sur la commune de Saint Martial de Valette. Dans le cadre d'un « atelier éveil », 7 jeunes, élèves du CET de la Rousselière, encadrés par 2 éducateurs, réalisent une fresque murale dans le tunnel piéton qui conduit à l'école.
Cette prestation est exécutée à titre gracieux. Cependant, les fournitures (peinture et petit matériel), commandées par le CET auprès de ses fournisseurs habituels, devront être remboursées par la commune.
La somme engagée s'élève à 118.60 + 150.89 = 269.49 €
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le remboursement des fournitures au CET de la Rousselière

Pour : 11+ 1 pouvoir Abstentions : 0 Contre : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 25 juin 2019
Le Maire Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE
24 (Dordogne)

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20190624-20190506-DE
Reçu le 25/06/2019

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019/05/06

7-10-0-0-0 Finances locales / divers

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants 12
(11+ 01 pouvoir)

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St Martial de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17/06/2019
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 17/06/2019

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Hélène CAVALIERE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Evelyne CANTET, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Brigitte BOUFFORT
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Henri CÔTE, Pascal JOUEN.

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.
Monsieur Henri CÔTE a donné pouvoir à Monsieur LAGORCE.

Objet :
Frais de déplacement du coordonnateur communal.

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée d'un courrier de l'INSEE Direction Régionale de Nouvelle Aquitaine, en date du 14 mai 2019 concernant le recensement de la population qui précise que l'enquête se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020.

Un coordonnateur communal, nommé par arrêté du Maire, est chargé de la préparation et du suivi de la collecte. Une formation sera dispensée en octobre ou novembre 2019.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rembourser les frais occasionnés par le déplacement en formation du coordonnateur communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de rembourser les frais de déplacement du coordonnateur communal en se référant aux taux des indemnités kilométriques figurant au tableau de l'arrêté du 26 février 2019.

Pour : 11+ 1 pouvoir Abstentions : 0 Contre : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 25 juin 2019
Le Maire Alain LAGORCE

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 25 JUIN 2019
Publié ou notifié le : 25 JUIN 2019

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE
24 (Dordogne)

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019/06/01

7.10 Divers

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (Commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 13

Votants 13

Objet :
Instauration de principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages des réseaux distribution de gaz

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

30 JUIL. 2019

**** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.***

L'an deux mille dix-neuf le vingt-neuf juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain LAGORCE, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 22/07/2019
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 22/07/2019
PRESENTS : Alain LAGORCE, Evelyne CANTET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Brigitte BOUFFORT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Barbara CAMUS SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT, Gérard BAYLET, Pascal JOUEN, Francis MERCIER, Jean-Marie LAPEYRE
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) :
Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.
Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.
Monsieur le Maire propose au Conseil
De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,
D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.
Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'instaurer la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.

Délibération adoptée à l'unanimité.

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 (Dordogne)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 30 juillet 2019
Le Maire Alain LAGORCE

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019/06/02

7.10 Divers

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (Commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 13

Votants 13

L'an deux mille dix-neuf le vingt-neuf juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain LAGORCE, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 22/07/2019
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 22/07/2019
PRESENTS : Alain LAGORCE, Evelyne CANTET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Brigitte BOUFFORT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Barbara CAMUS SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT, Gérard BAYLET, Pascal JOUEN, Francis MERCIER, Jean-Marie LAPEYRE
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) :
Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :
Redevance d'occupation du domaine public.
GRDF
Année 2019

Dans le cadre du décret du 25 avril 2007, l'occupation de domaine public par des canalisations de distribution de gaz ouvre droit à paiement d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public. (RODP).
Le taux de 0.035€ par mètre de canalisation a déjà été fixé par délibération le 26/09/2008.
La formule suivante s'applique pour l'année 2019 :
RODP communal 2019 = ((0.035 € x L) + 100 €) x 1.24
Le conseil départemental a déclaré que sa part était de 608 mètres sur un total de 5 582 mètres exploités par GRDF sur la commune au 01/01/2019.
En l'absence de transfert de compétence des voies à la CCPN, il reste 4 974 mètres de réseau sur le domaine dont la commune est gestionnaire.

On obtient donc :
((4 974 x 0.035) + 100) x 1.24 = 339.87 €

Conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, il convient d'appliquer la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche, soit :

Plafond de la redevance pour l'année 2019 : 340 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le montant du plafond de la redevance et autorise l'émission du titre de recette relatif à cette somme.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

30 JUIL. 2019

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 30 juillet 2019
Le Maire Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE
24 (Dordogne)

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019/06/03

7.10 Divers

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 13

Votants 13

L'an deux mille dix-neuf le vingt-neuf juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22/07/2019

Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 22/07/2019

PRESENTS : Alain LAGORCE, Evelyne CANTET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Brigitte BOUFFORT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Barbara CAMUS SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT, Gérard BAYLET, Pascal JOUEN, Francis MERCIER, Jean-Marie LAPEYRE

ABSENT (ES) : Fabien SIBELET

EXCUSE (ES) :

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :

Redevance des télécommunications 2019

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

30 JUIL. 2019

Conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L.45-1, L.47 et L.48 du code des postes et des communications électroniques, le calcul de la redevance annuelle due par les opérateurs de communication, s'effectue comme suit :

PATRIMOINE TOTAL DE LA COMMUNE :

- ⇨ Artères aériennes : 19. 523 km
- ⇨ Artères en sous-sol : 14.191 km
- ⇨ Emprise au sol : 0.5m²

PRIX APRES REVISION AU 1ER JANVIER 2019 PAR APPLICATION DE LA MOYENNE DES 4 DERNIERES VALEURS TRIMESTRIELLES DE L'INDEX GENERAL RELATIF AUX TRAVAUX PUBLICS :

(Coefficient d'actualisation : 1.03665)

Artères aériennes : 54.30 € par kilomètre

Artères en sous-sol : 40.73 € par kilomètre

Emprise au sol : 27.15 € par m²

CALCUL DE LA REDEVANCE :

- 54.30 x 19.523= 1 060.10 €
- 40.73 x 14.191 = 578.00 €
- 27.15 x 0,50 = 13.57 €

TOTAL DE LA REDEVANCE : 1 651.67 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le montant de la redevance pour l'année 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE (Dordogne)

Le 30 juillet 2019
Le Maire Alain LAGORCE

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019/06/04

7.10 Divers

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

Objet : Redevance d'occupation du Domaine Public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le : 30 JUIL. 2019

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

L'an deux mille dix-neuf le vingt-neuf juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain LAGORCE, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 22/07/2019
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 22/07/2019
PRESENTS : Alain LAGORCE, Evelyne CANTET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Brigitte BOUFFORT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Barbara CAMUS SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT, Gérard BAYLET, Pascal JOUEN, Francis MERCIER, Jean-Marie LAPEYRE
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) :
Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le montant maximum de la redevance due par ENEDIS pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité est défini par le décret N° 2002-409 du 26 mars 2002 qui en assoit la valeur sur la population de la commune.
Pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants, le plafond de la redevance est une somme forfaitaire : 153 €.
Une formule d'indexation permet de faire évoluer la redevance chaque année.
Les taux des années précédentes sont multipliés entre eux pour obtenir un coefficient.
Pour l'année 2019 il est de 1.3659.

RODP réseaux électricité 2019 : 153 x 1.3659 = 208.98 €, somme arrondie à 209 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le montant de la redevance 2019 et autorise l'émission du titre de recette destiné à son recouvrement.

Décision adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 30 juillet 2019
Le Maire
Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 (Dordogne)

AR PREFECTURE
024-212404511-20190729-20190605-DE
Reçu le 30/07/2019

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019/06/05

7-10-0-0-0 Finances locales. Divers.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (Commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 13

Votants 13

L'an deux mille dix-neuf le vingt-neuf juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22/07/2019

Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 22/07/2019

PRESENTS : Alain LAGORCE, Evelyne CANTET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Brigitte BOUFFORT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Barbara CAMUS SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT, Gérard BAYLET, Pascal JOUEN, Francis MERCIER, Jean-Marie LAPEYRE

ABSENT (ES) : Fabien SIBELET

EXCUSE (ES) :

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :
Réfection de la toiture de la cantine : travaux supplémentaires

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le : 30 JUIL. 2019

Publié ou notifié le :

30 JUIL. 2019

30 JUIL. 2019

Par délibération N°20190308 en date du 11 avril 2019, le conseil municipal avait retenu l'entreprise GREMERET pour réaliser la réfection de la toiture de la cantine pour un montant de 7 316.40 €TTC.

Les travaux sont actuellement en cours d'exécution. Il s'avère que la présence de parasites (vrillette) a été décelée dans les bois qui composent la charpente. Il convient donc d'appliquer un traitement d'éradication des insectes xylophages. Cette opération a été évaluée à 792.00 €TTC.

Par ailleurs, les chevrons de la cheminée de la cantine se sont révélés extrêmement dégradés, ils devront donc être remplacés pour un montant de 600.00 € TTC.

Le montant total de la facture pour la réfection de la toiture de la cantine s'élève désormais à :

7 316.40 + 792 + 600 = 8 708.40 €TTC

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée pour réaliser ces travaux imprévus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de faire exécuter ces travaux supplémentaires et autorise le règlement de la facture d'un montant de 8 708.40 € TTC.

Il autorise en outre Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives ou financières relatives à cette prestation.

Résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention.

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 30 juillet 2019
Le Maire Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE
24 (Dordogne)

AR PREFECTURE
024-212404511-20190729-20190606-DE
Reçu le 30/07/2019

MAIRIE
DE
ST MARTIAL
DE VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019/06/06

7-1-2-0-0-Délibération afférentes aux documents budgétaires / DM :

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mille dix-neuf le vingt-neuf juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain LAGORCE, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 22/07/2019
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 22/07/2019
PRESENTS : Alain LAGORCE, Evelyne CANTET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Brigitte BOUFFORT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Barbara CAMUS SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT, Gérard BAYLET, Pascal JOUEN, Francis MERCIER, Jean-Marie LAPEYRE
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) :
Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :
Travaux imprévus : Toiture cantine + Achat de stores et robot cuisine. Virement de crédit Dépenses supplémentaires DM 02

Pour les raisons exposées dans la délibération N° 2019 06 05, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de voter des crédits complémentaires au compte 21312 de l'opération 201903 qui concerne la réfection de la toiture de la cantine.

DESIGNATION	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 020 - chapitre 020	800.00	
D 21312- chapitre 21 -opération 201903		800.00
TOTAL		

L'acquisition de stores pour la salle de motricité ainsi qu'un robot coupe-légumes pour la cantine nécessitent également un virement de crédit.

DESIGNATION	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 020 - chapitre 020	1000.00	
D 2188- -chapitre 21- opération 201901.		1000.00
TOTAL		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les décisions modificatives.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 30 juillet 2019
Le Maire
Alain LAGORCE

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20190729-20190607-DE
Reçu le 30/07/2019

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019/06/07

3-2-0-0-0 Domaine et patrimoine. Aliénations

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mille dix-neuf le vingt-neuf juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain LAGORCE, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 22/07/2019
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 22/07/2019
PRESENTS : Alain LAGORCE, Evelyne CANTET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Brigitte BOUFFORT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Barbara CAMUS SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT, Gérard BAYLET, Pascal JOUEN, Francis MERCIER, Jean-Marie LAPEYRE
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) :
Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le maire rend compte à l'assemblée de trois demandes émanant de propriétaires domiciliés sur la commune qui souhaitent se porter acquéreurs de portions de chemins ruraux dont ils sont riverains :

ACQUEREUR POTENTIEL	LOCALISATION DES PORTIONS DE CHEMIN
SCI ALPI IMMOBILIER, 101, rue d'Angoulême 16400 PUYMOYEN	Portion de chemin dans la zone d'activité, constituant une voie sans issue longeant les parcelles B 818, B 213, B1097
François Xavier RONDEAU 255 Le Grand Breuil 24300 ST MARTIAL DE VALETTE	Portion de chemin au Grand Breuil, longeant la propriété du demandeur au droit de la parcelle D 137.
Eric POUMEYROL 64, Impasse du Four à Chaux 24300 ST MARTIAL DE VALETTE	Portion de chemin Impasse du Four à Chaux, constituant une voie sans issue et longeant la propriété du demandeur au droit des parcelles AB 20 et 294.

Il se trouve que ces chemins ruraux ne sont plus affectés à l'usage du public et ne constituent qu'une charge pour la collectivité.
L'aliénation de ces portions de chemin apparaît donc comme la meilleure des solutions.
Pour ce faire, il convient de procéder à une enquête publique.
En conséquence, en application de l'article L.161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, et du code des relations entre le public et l'administration et, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des portions de chemins ruraux cités ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Contre : 0 pour : 13 abstention : 0.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Alain LAGORCE, le 30 juillet 2019

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 (Dordogne)

Objet :
Vente de portions de chemins ruraux. Grand Breuil, Impasse du Four à Chaux, zone d'activité Enquête publique.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20190729-20190608-DE
Reçu le 30/07/2019

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019/06/08

3.1 Acquisition.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 13

Votants 13

Objet :
Achat d'une parcelle à Sabouret
(régularisation)

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

L'an deux mille dix-neuf le vingt-neuf juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain LAGORCE, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 22/07/2019
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 22/07/2019
PRESENTS : Alain LAGORCE, Evelyne CANTET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Brigitte BOUFFORT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Barbara CAMUS SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT, Gérard BAYLET, Pascal JOUEN, Francis MERCIER, Jean-Marie LAPEYRE
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) :
Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Afin de régulariser l'emprise d'une voie d'accès au village de Sabouret, la commune de SAINT MARTIAL DE VALETTE envisage d'acquérir une parcelle d'une surface de 344 m².

Section	N°	Adresse	Contenance de la partie de parcelle
C	1 500	SABOURET	3 ares 44 centiares
Propriétaire		Jean-Marie BENEYROL	
Adresse		333, Lord 24300 ST MARTIAL DE VALETTE	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour l'acquisition de ce terrain et détermine le prix d'achat à 1 € le m².
Il autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés et toute autre pièce se rapportant à ce dossier.

Décision votée à l'unanimité des présents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 (Dordogne)

Le 30 juillet 2019
Le Maire
Alain LAGORCE

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20190729-20190609-DE
Reçu le 30/07/2019

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019/06/09

5.7 Intercommunalité

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (Commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

Objet : Composition du conseil communautaire. Répartition des sièges

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

**** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.***

L'an deux mille dix-neuf le vingt-neuf juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22/07/2019

Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 22/07/2019

PRESENTS : Alain LAGORCE, Evelyne CANTET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Brigitte BOUFFORT, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Barbara CAMUS SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT, Gérard BAYLET, Pascal JOUEN, Francis MERCIER, Jean-Marie LAPEYRE

ABSENT (ES) : Fabien SIBELET

EXCUSE (ES) :

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Périgord Nontronnais

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté du Périgord Nontronnais pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à 42 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

AR PREFECTURE
024-212404511-20190729-20190609-DE
Reçu le 30/07/2019

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Considérant que le nombre actuel de représentants de la commune siégeant au conseil communautaire semble suffisant, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir la répartition de droit commun :

		POPULATION CCPN : 15 319
COMMUNES-MEMBRES	POPULATION	CONSEILLERS TITULAIRES
NONTRON	3 085	7
ST PARDOUX LA RIVIERE	1 182	3
JAVERLHAC	852	2
ST SAUD LACOUSSIERE	839	2
ST MARTIAL DE VALETTE	791	2
ABJAT SUR BANDIAT	617	1
MILHAC DE NONTRON	516	1
ST FRONT RIVIERE	530	1
LUSSAS ET NONTRONNEAU	308	1
CHAMPS ROMAIN	294	1
ST MARTIN LE PIN	276	1
LE BOURDEIX	230	1
SAVIGNAC DE NONTRON	190	1
ST FRONT SUR NIZONNE	157	1
SCEAU ST ANGEL	123	1
HAUTEFAYE	133	1
CONNEZAC	76	1
PIEGUT-PLUVIERS	1 174	3
SAINT ESTEPHE	612	1
AUGIGNAC	814	2
BUSSEROLLES	501	1
CHAMPNIERS ET REILHAC	467	1
VARAIGNE	418	1
BUSSIERE-BADIL	400	1
TEYJAT	275	1
SAINT BARTHELEMY DE BUSSIERE	212	1
ETOUARS	154	1
SOUDAT	93	1
NOMBRE TOTAL DE CONSEILLERS →		42

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15
(Commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 13

Votants 13

Objet :

Composition du conseil communautaire
Répartition des sièges

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

AR PREFECTURE
024-212404511-20190729-20190609-DE
Reçu le 30/07/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15
(Commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 13

Votants 13

Objet :

Composition du conseil communautaire Répartition des sièges

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

En application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

Décide de fixer à 42 le nombre de sièges du conseil communautaire répartis comme l'indique le tableau ci-dessus.

Autorise monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 30/07/2019
Le Maire,
Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE
24 (Dordogne)

AR PREFECTURE
024-212404511-20190930-20190703-DE
Reçu le 01/10/2019

E

MAIRIE
DE
ST MARTIAL
DE VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019/07/03

7-1-2-0-0-Délibération afférentes aux documents budgétaires / DM :

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

Objet :
DM 03
Virement de crédit

Certifié exécutoire

0 1 OCT. 2019

Reçu en Préfecture le :

0 1 OCT. 2019

Publié ou notifié le :

0 1 OCT. 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2019
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2019

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Francis MERCIER, Jean-Luc FREDON, Hélène CAVALIERE, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Jean-Marie LAPEYRE.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET.
EXCUSE (ES) : Pascal JOUEN

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Afin d'émettre un mandat dans le cadre d'une admission en non-valeur de sommes irrécouvrables, il convient de créer le compte 6542 et de lui affecter la somme de 500 €.

DESIGNATION	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 022 - chapitre 022	1 000.00 €	
D 6542- chapitre 65		1 000.00 €
TOTAL	1 000.00 €	1 000.00 €

Par ailleurs, des travaux d'amélioration du réseau informatique de la mairie n'avaient pas été prévus au budget primitif, il convient donc d'alimenter le compte 21311 pour un montant de 2 050€.

DESIGNATION	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 020 - chapitre 020	2 050.00 €	
D 21311- chapitre 21 /Opération 201903		2 050.00 €
TOTAL	2 050.00 €	2 050.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les décisions modificatives.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 1er octobre 2019
Le Maire
Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 (Dordogne)

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20190930-20190701-DE
Reçu le 01/10/2019

MAIRIE de ST MARTIAL de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019/07/01

4- Fonction publique

L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2019
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2019

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Francis MERCIER, Jean-Luc FREDON, Hélène CAVALIERE, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Jean-Marie LAPEYRE.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET.
EXCUSE (ES) : Pascal JOUEN

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :
Actualisation du tableau des effectifs au 01/09/2019.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 25 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-298 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,
Vu l'arrêté N° 201917 prononçant l'admission à la retraite Mme MALLET Patricia, née MONRREJEAU, à compter du 1er septembre 2019,
Vu l'avis favorable du CT en date du 12/09/2019
Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet (26h25) affecté à la restauration scolaire **à compter du 01 septembre 2019.**

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	DUREE HEBDO (h+mn)	EFFECTIF BUDG.	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
Adjoints administratifs		**2**	**2**	
Adj. adm. princ 1ère classe	8h	1	1	Secrétariat (agent intercommunal)
Adj. adm. princ 1ère classe	35h	1	1	secrétariat
Adjoints techniques		**3**	**3**	
Adj.tech.princ.1ère classe	35h00	1	1	Hygiène locaux, encadrement élèves
Adj.tech.princ.1ère classe	35h00	1	1	Hygiène locaux, encadrement élèves
CONTRACTUEL	DUREE HEBDO (h+mn)	EFFECTIF BUDG.	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
Adjoint technique	31h42mn (31.7 h)	1	1	Restauration scolaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le tableau des effectifs valable au **01/09/2019**

.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

01 OCT. 2019

Reçu en Préfecture le : 01 OCT. 2019

Publié ou notifié le :
01 OCT. 2019

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 01/10/ 2019
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 (Dordogne)

AR PREFECTURE
024-212404511-20190930-20190702-DE
Reçu le 01/10/2019

MAIRIE
DE
ST MARTIAL
DE VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019/07/02

7-1-0-0-0 Finances locales, divers.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2019
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2019

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Francis MERCIER, Jean-Luc FREDON, Hélène CAVALIERE, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Jean-Marie LAPEYRE.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET.
EXCUSE (ES) : Pascal JOUEN

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

Madame la Comptable du Trésor de Nontron a transmis un état de produits irrécouvrables et demande l'allocation en non-valeur des sommes suivantes :

OBJET DE LA CREANCE	EXERCICE	SOMMES NON RECOUVEES
Cantine	2014	22.50
Cantine	2017	63.45
Location	2017	160.00
Cantine	2018	110.45
	TOTAL	356.40

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'admission en non valeur des titres présentés ci-dessus, autorise Monsieur le Maire à signer l'imprimé P511 joint au dossier et accepte l'émission au compte 6541 d'un mandat de 22.50 €, et au compte 6542 d'un mandat de 333.90 €

Décision adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 1er octobre 2019,
Le Maire, Alain LAGORCE.

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 (Dordogne)

Certifié exécutoire
01 OCT. 2019

Reçu en Préfecture le : 01 OCT. 2019

Publié ou notifié le : 01 OCT. 2019

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20190930-20190604-DE
Reçu le 02/10/2019

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019/06/07

3-2-0-0-0 Domaine et patrimoine. Aliénations

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2019

Date d'affichage de la convocation: 23 septembre 2019

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Francis MERCIER, Jean-Luc FREDON, Hélène CAVALIERE, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Jean-Marie LAPEYRE.

ABSENT (ES) : Fabien SIBELET.

EXCUSE (ES) : Pascal JOUEN

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération N°20190607 du 29 juillet 2019, il a été décidé de procéder à l'ouverture d'une enquête publique suite, entre autre, à une demande d'acquisition de portion de chemin rural au Grand Breuil, au droit de la parcelle D 137, par Monsieur François, Xavier RONDEAU.

Il se trouve que la voie communale N°8, dans le virage bordant la propriété de Monsieur RONDEAU (parcelle D 137), n'est pas dans son assiette. Une rectification doit donc être opérée qui consiste en :

-la cession par la commune d'une partie de de la VC 8 à Monsieur RONDEAU le long de sa parcelle D 138

- la cession par la commune d'une partie de de la VC 8 à Monsieur PORTE André le long de sa parcelle D 140.

- l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle D 137 appartenant à Monsieur RONDEAU le long de la VC 8, à l'entrée du virage et d'une partie de la parcelle D138, à la sortie du virage.

- l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle D 126, en bordure de la VC 8, à l'intérieur du virage, appartenant à l'indivision PACE-LEYSSALES.

Objet :
Changement d'assiette d'une portion de la VC 08 au Grand Breuil : Rattachement à l'enquête décidée le 29 juillet 2019.

Certifié exécutoire
02 OCT. 2019

Reçu en Préfecture le : 02 OCT. 2019

Publié ou notifié le : 02 OCT. 2019

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'intégrer ce projet de modification à l'enquête publique relative à la même affaire et qui a fait l'objet d'un vote le 29 juillet 2019 (Délibération N° 20190607).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte de rattacher le projet de modification exposé ci-dessus à l'enquête publique dont l'ouverture a été approuvée par la délibération N° 20190607 du 29 juillet 2019.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Contre : 0 pour : 12 abstention : 0.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Alain LAGORCE, le 02 octobre 2019

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE (Dordogne)

AR PREFECTURE
024-212404511-20190930-20190705-DE
Reçu le 01/10/2019

MAIRIE de SAINT MARTIAL de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019/07/05

5.7 Intercommunalité

NOMBRE DE CONSEILLERS
Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)
En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 12

***Objet* : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais.**

L'an deux mille dix-neuf le trente septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23/09/2019
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 23/09/2019

PRESENTS : Alain LAGORCE, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Jean-Luc FREDON, Fabien GEREAUD, Barbara CAMUS SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT, Gérard BAYLET, Francis MERCIER, Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Jean-Marie LAPEYRE.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Pascal JOUEN

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Considérant la délibération du 17 décembre 2018, télétransmise le 19 décembre 2018, qui a décidé de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais
Considérant le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Nontron en date du 14 juin 2019,
Compte tenu que la loi 2018-957 du 7 novembre 2018, relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites a de nouveau modifié le libellé de la compétence obligatoire en matière d'accueil des gens du voyage.
A savoir : « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1 à 3 du II de l'article 1 de la loi 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage.
Il convenait d'intégrer cette nouvelle rédaction dans les statuts de la CCPN.
Par la délibération N° CC-DEL 2019 075 du 16 septembre 2019, le conseil communautaire s'est conformé à cette obligation et a réaffirmé que le siège de la CCPN demeure : avenue du Général LECLERC 24300 NONTRON.

A son tour, le conseil municipal de Saint Martial de Valette doit se prononcer au sujet de la modification des statuts de la CCPN :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'intégration de la nouvelle rédaction du libellé de la compétence obligatoire en matière d'accueil des gens du voyage, à savoir : « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1 à 3 du II de l'article 1 de la loi 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage. »

AR PREFECTURE
024-212404511-20190930-20190705-DE
Reçu le 01/10/2019

- Retient que le siège de la CCPN est fixé Avenue du Général LECLERC 24300 NONTRON.

-Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers,

Résultat du vote. : Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Le Maire, Alain LAGORCE , le 1er octobre 2019.

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 (Dordogne)

01 OCT. 2019

Certifiée exécutoire après transmission en Sous-préfecture et publication par voie d'affichage le .....

01 OCT. 2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

AR PREFECTURE
024-212404511-20190930-2019070706-DE
Reçu le 01/10/2019

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019/07/06

7-10-0-0-0 Finances locales - Divers

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15
(commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants 12

Objet :
Cession BROYEUR DESVOY DMF

Certifié exécutoire
01 OCT. 2019

Reçu en Préfecture le :
01 OCT. 2019

Publié ou notifié le :
01 OCT. 2019

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2019
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2019

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Evelyne CANTET, Brigitte BOUFFORT, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Francis MERCIER, Jean-Luc FREDON, Hélène CAVALIERE, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Jean-Marie LAPEYRE.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET.
EXCUSE (ES) : Pascal JOUEN

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le broyeur DESVOYS DMF, acheté le 09/06/2008, pour un montant de 8 611.20 €, N° d'inventaire 172, doit être vendu à Monsieur Matthieu BENEYROL, domicilié à LORD au N°171, 24300 SAINT MARTIAL DE VALETTE.
La commune cédera ce matériel pour un montant de 2 000 euros.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à réaliser cette cession et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

11 voix pour 1 abstention

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 01 octobre2019
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE
24 (Dordogne)

AR PREFECTURE
024-212404511-20191028-20190808-DE
Reçu le 30/10/2019

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019/08/08

7-10-0-0-0 Finances locales. Divers.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (Commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants 12

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 21 octobre 2019

Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : le 21 octobre 2019

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Hélène CAVALIERE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Jean-Luc FREDON Evelyne CANTET, Pascal JOUEN

ABSENT (ES) : Fabien SIBELET.

EXCUSE (ES) : Brigitte BOUFFORT, Henri CÔTE.

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Henri CÔTE a donné pouvoir à Alain LAGORCE.

Objet :
Travaux d'électricité salle des fêtes
Choix de l'entreprise

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le : 30 OCT. 2019

Publié ou notifié le : 30 OCT. 2019

Deux entreprises ont été consultées pour les travaux d'électricité à réaliser à la salle des fêtes

La commission d'ouverture des plis qui s'est réunie pour examen des offres, le 28 octobre à 18h00, présente son rapport à l'assemblée délibérante.

ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Patrick BOISSONOT GROLHIER 24300 ST MARTIAL DE VALETTE	3 940.35	4 728.42
SAS Thierry FORGENEUF Pombol 24300 ST FRONT LE RIVIERE	3 441.15	4 129.38

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier à l'entreprise Thierry FORGENEUF, les travaux d'électricité de la salle des fêtes pour un montant de 4 129.38 € TTC.

Il autorise en outre Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives ou financières relatives à cette prestation.

Résultat du vote : 11 + 1 pouvoir

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère executoire de cet acte.

Le 29 octobre 2019
Le Maire Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE (Dordogne)

AR PREFECTURE
024-212404511-20191028-20190801-DE
Reçu le 30/10/2019

E

MAIRIE
DE
ST MARTIAL
DE VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019/08/01

7-1-2-0-0-Délibération afférentes aux documents budgétaires / DM :

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 12 (11 + 1)

Objet :
DM 04
Virements de crédit

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 30 OCT. 2019

Publié ou notifié le : 30 OCT. 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 21 octobre 2019
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : le 21 octobre 2019

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Hélène CAVALIERE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Jean-Luc FREDON Evelyne CANTET, Pascal JOUEN
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET.
EXCUSE (ES) : Brigitte BOUFFORT, Henri CÔTE.

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.
Henri CÔTE a donné pouvoir à Alain LAGORCE.

Le conseil municipal envisage l'achat de panneaux signalant la présence de commerces au centre bourg pour un montant de 2 448.20 euros, il convient d'alimenter le compte 21578, opération 201902

DESIGNATION	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D- 2315 / Opération 201902 -	1 000.00 €	
D -21578 / Opération 201902		1 000.00 €
TOTAL	1 000.00 €	1 000.00 €

Par ailleurs, des travaux sur la route conduisant au parking du stade, non prévus au budget initial, ont été réalisés dans le cadre des accords sur la voirie intercommunale, pour un montant de 4 011.34 €, il convient donc d'apporter un complément au compte 2041512 .

DESIGNATION	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D- 2315 / Opération 201902	2 000.00 €	
D-2041512 /Opération 201902		2 000.00 €
TOTAL	2 000.00 €	2 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les décisions modificatives.
Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 29 octobre 2019
Le Maire
Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE (Dordogne)

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère executoire de cet acte.

AR PREFECTURE
024-212404511-20191028-20190802-DE
Reçu le 30/10/2019

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019/08/02

9-1-0-0-0 Autres domaines de compétence des communes

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants 12 (11 + 1 pouvoir)

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 21 octobre 2019
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : le 21 octobre 2019

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Hélène CAVALIERE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Jean-Luc FREDON Evelyne CANTET, Pascal JOUEN
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET.
EXCUSE (ES) : Brigitte BOUFFORT, Henri CÔTE.

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.
Henri CÔTE a donné pouvoir à Alain LAGORCE.

Objet :
SDE 24 : modification des statuts.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le 10 septembre 2019 ; le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne a adopté à l'unanimité la modification des statuts du SDE 24.
Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications statutaires du SDE 24
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts du SDE 24.

Décision adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 29 octobre 2019
Le Maire, Alain LAGORCE

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture
le : 30 OCT. 2019

Publié ou notifié
le : 30 OCT. 2019

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère executoire de cet acte.

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 (Dordogne)

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20191028-20190802-DE
Reçu le 30/10/2019

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019/08/02

9-1-0-0-0 Autres domaines de compétence des communes

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants 12 (11 + 1 pouvoir)

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 21 octobre 2019
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : le 21 octobre 2019

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Hélène CAVALIERE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Jean-Luc FREDON Evelyne CANTET, Pascal JOUEN
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET.
EXCUSE (ES) : Brigitte BOUFFORT, Henri CÔTE.

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.
Henri CÔTE a donné pouvoir à Alain LAGORCE.

Objet :
SDE 24 : modification des statuts.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le 10 septembre 2019 ; le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne a adopté à l'unanimité la modification des statuts du SDE 24.
Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications statutaires du SDE 24
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts du SDE 24.

Décision adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 29 octobre 2019
Le Maire, Alain LAGORCE

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le : 30 OCT. 2019

Publié ou notifié le :
30 OCT. 2019

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère executoire de cet acte.

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 (Dordogne)

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20191028-20190803-DE
Reçu le 30/10/2019

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019/08/03

7-6-2-0-0 Finances locales, contribution budgétaire des communes aux EPCI

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants 12 (11 +1 pouvoir)

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 21 octobre 2019
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : le 21 octobre 2019

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Hélène CAVALIERE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Jean-Luc FREDON Evelyne CANTET, Pascal JOUEN
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET.
EXCUSE (ES) : Brigitte BOUFFORT, Henri CÔTE.

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.
Henri CÔTE a donné pouvoir à Alain LAGORCE.

Objet :
Approbation du rapport de la CLECT du 07 octobre 2019.
Certifié exécutoire

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées consécutif à la réunion du 07 octobre 2019 à l'issue de laquelle ont été déterminées les attributions de compensation définitives pour 2019.
Monsieur le Maire rappelle que le rapport de cette commission doit être validé par le conseil municipal.
Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Reçu en Sous Préfecture le : 30 OCT. 2019

Publié ou notifié le : 30 OCT. 2019

Décision adoptée à l'unanimité.

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 29 octobre 2019
Le Maire, Alain LAGORCE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère executoire de cet acte.

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 (Dordogne)

AR PREFECTURE
024-212404511-20191028-20190806-DE
Reçu le 30/10/2019

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019/08/06

7-10-0-0-0 Finances locales / Divers

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 12

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 21 octobre 2019
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : le 21 octobre 2019
PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Hélène CAVALIERE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Jean-Luc FREDON Evelyne CANTET, Pascal JOUEN
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET.
EXCUSE (ES) : Brigitte BOUFFORT, Henri CÔTE.
Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.
Henri CÔTE a donné pouvoir à Alain LAGORCE.

Objet :

Occupation de la salle des fêtes. Activités sportives des seniors

Dans le cadre du programme d'activités sportives des seniors organisé par le Conseil Départemental de la Dordogne en partenariat avec la communauté de communes du Périgord Nontronnais, la commune de Saint Martial de Valette a été sollicitée pour la mise à disposition de la salle des fêtes de Moulin de Grolhier tous les mardis de 9h00 à 12h00 à compter d'octobre 2019 jusqu'à fin juin 2020.
Cette même salle a été occupée l'an passé pour les mêmes animations. Une participation annuelle aux frais de fonctionnement d'un montant de 250 euros avait fait l'objet d'un titre de recette adressé à la.communauté de communes du Périgord Nontronnais.
Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler cette demande de contribution aux frais générés par cette mise à disposition, pour le même montant. L'avis des sommes à payer devant être édité sur l'exercice 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise l'émission d'un titre de recette unique de 250 € à destination de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais, à partir de janvier 2020.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le : 30 OCT. 2019

Publié ou notifié le : 30 OCT. 2019

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Résultat du vote :
Pour : 12 (11 + 1) , contre : 0, abstention : 0.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère executoire de cet acte.

Le 29 octobre 2019
Le Maire Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE (Dordogne)

AR PREFECTURE
024-212404511-20191028-20190807-DE
Reçu le 30/10/2019

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019/08/07

9-1-0-0-0 Autres domaines de compétence des communes

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (Commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants 12 (11 + 1 pouvoir)

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 21 octobre 2019

Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : le 21 octobre 2019

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Hélène CAVALIERE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Jean-Luc FREDON Evelyne CANTET, Pascal JOUEN

ABSENT (ES) : Fabien SIBELET.

EXCUSE (ES) : Brigitte BOUFFORT, Henri CÔTE.

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Henri CÔTE a donné pouvoir à Alain LAGORCE.

Objet :
CCPN
Rapport d'activité 2018
Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 30 OCT. 2019
Publié ou notifié le :

30 OCT. 2019

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport annuel d'activité 2018 de la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais et de la Communauté de Communes du Haut Périgord
Vu la délibération N°CC-DEL-2019-115 en date du 30 septembre 2019 du conseil de la CCPN approuvant le rapport annuel d'activité 2018,

Les conseils municipaux des communes-membres étant invités à se prononcer par voie de délibération, une fois entendue la synthèse du rapport d'activité présentée par un délégué à la CCPN,

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel d'activité 2018 de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais.

.

Décision adoptée à l'unanimité

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 29 octobre 2019
Le Maire Alain LAGORCE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère executoire de cet acte.

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 (Dordogne)

AR PREFECTURE
024-212404511-20191028-20190804-DE
Reçu le 30/10/2019

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019/08/04

4.2 Personnel contractuel

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants 12 (11 + 1 pouvoir)

Objet : Recensement 2020 Recrutement et rétribution d'agents recenseurs.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le : 30 OCT. 2019

Publié ou notifié le : 30 OCT. 2019

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 21 octobre 2019

Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : le 21 octobre 2019

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Hélène CAVALIERE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Jean-Luc FREDON Evelyne CANTET, Pascal JOUEN

ABSENT (ES) : Fabien SIBELET.

EXCUSE (ES) : Brigitte BOUFFORT, Henri CÔTE.

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Henri CÔTE a donné pouvoir à Alain LAGORCE.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de créer deux emplois temporaires d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3, alinéa 2,

Vu la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

-de créer deux emplois temporaires à temps non complet d'agent recenseur du 03 janvier au 15 février 2020.

-d'autoriser le Maire à recruter par contrat de droit public, selon l'article 3 1°de la loi du 26 janvier 1984, les agents recenseurs pour assurer le recensement de la population.

-Les agents recenseurs seront chargés sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE,

-Les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 351, indice majoré 328 pour une durée hebdomadaire de travail de 30h00.

-une indemnité forfaitaire (frais de mission) d'un montant de 100 € sera versée en dédommagement des frais de déplacement, avec le salaire de février.

Les charges sociales salariales et patronales sont celles applicables aux agents non titulaires.

Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement des agents recenseurs.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 29 octobre 2019,
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE
24 Dordogne

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère executoire de cet acte.

AR PREFECTURE
024-212404511-20191125-20190901-DE
Reçu le 26/11/2019

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2019/09/01

7-10-0-0-0 Finances locales, divers.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants 12

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St Martial de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18/11/2019
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 18/11/2019

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Brigitte BOUFFORT, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Evelyne CANTET, Barbara CAMUS-SANSARLAT.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET, Pascal JOUEN
EXCUSE (ES) :

Monsieur Pascal DUMONTEIT a été élu secrétaire de séance.

Objet : Restauration scolaire : choix des fournisseurs.

Afin d'optimiser la gestion du service de restauration scolaire, Monsieur le Maire a consulté plusieurs fournisseurs de denrées alimentaires.
La commission d'ouverture des plis s'étant réunie pour examen des offres, elle suggère à l'assemblée de retenir cinq fournisseurs, chacun pour une liste de produits dont les tarifs sont les plus compétitifs.

FOURNISSEUR	ADRESSE
BRAKE FRANCE	7, rue du Bujateau 16190 MONTMOREAU
CHEVILLE NONTRONNAISE	ROUTE DE VILLARS 24300 NONTRON
TRANSGOURMET	2, rue Les Grands Champs 36330 VELLES
BOUCHERIE CIBOT	24300 NONTRON

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette suggestion et approuve les listes détaillées des denrées attribuées à chaque fournisseur (jointes en annexe).

Délibération adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :
26 NOV. 2019
Publié ou notifié le :
27 NOV. 2019

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 26 novembre 2019,
Le Maire
Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 (Dordogne)

AR PREFECTURE
024-212404511-20191125-20190902-DE
Reçu le 26/11/2019

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019/09/02

3-3-0-0-0 Domaine et Patrimoine : Locations

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants 12

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St Martial de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18/11/2019
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 18/11/2019

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Brigitte BOUFFORT, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Evelyne CANTET, Barbara CAMUS-SANSARLAT.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET, Pascal JOUEN
EXCUSE (ES) :

Monsieur Pascal DUMONTEIT a été élu secrétaire de séance.

Objet :

Logements Moulin de Grolhier + presbytère Révision des loyers.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis la loi ALUR du 24 mars 2014, il convient de se référer à l'indice du 2ème trimestre pour le mode de calcul de la révision des loyers.
La révision des loyers pour les logements conventionnés s'effectue au 1er janvier.
Indice de référence du 2ème trimestre 2019 : 129.72
Indice de référence du 2ème trimestre 2018 : 127.77

DESIGNATION DES LOGEMENTS	DERNIER LOYER EN €	CALCUL DU NOUVEAU LOYER	NOUVEAU LOYER EN €
Moulin de Grolhier Rez-de-chaussée	315.97	315.97 x 129.72 = 320.79 127.77 (2ème trim 2018)	320.79
Moulin de Grolhier 1er étage	309.28	309.28 x 129.72 = 314.00 127.77 (2ème trim 2018)	314.00
Moulin de Grolhier 2ème étage	268.32	268.32 x 129.72 = 272.42 127.77 (2ème trim 2018)	272.42
Presbytère	530.20	530.20 x 129.72 = 538.29 127.77 (2ème trim 2018)	538.29

Les loyers subissent une hausse de 1.53 % environ.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'augmentation des loyers qui sera effective au 1er janvier 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 26 novembre 2019
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 (Dordogne)

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 26 NOV. 2019

Publié ou notifié le : 27 NOV. 2019

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20191125-20190903-DE
Reçu le 27/11/2019

MAIRIE
DE
ST MARTIAL
DE VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019/09/03

7-1-2-0-0-Délibération afférentes aux documents budgétaires / DM :

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

Objet :
DM 05
Virements de crédit

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 27 NOV. 2019

Publié ou notifié le : 27 NOV. 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St Martial de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18/11/2019
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 18/11/2019

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Brigitte BOUFFORT, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Evelyne CANTET, Barbara CAMUS-SANSARLAT.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET, Pascal JOUEN
EXCUSE (ES) :

Monsieur Pascal DUMONTEIT a été élu secrétaire de séance.

Par la délibération N° 2019/06/08, le conseil municipal a décidé d'acheter une parcelle de terrain à Sabouret. Cette acquisition n'étant pas prévue lors du vote du budget initial, il convient d'opérer un virement de crédit.

DESIGNATION	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-020 Dépenses imprévues investissement	500 €	
D -2111 Terrains nus		500 €
TOTAL	500 €	500 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les décisions modificatives.
Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 27/11/2019
Le Maire
Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE * 24 (Dordogne) *

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20191125-20190904-DE
Reçu le 26/11/2019

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019/09/04

5.7 Intercommunalité

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (Commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants 12

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St Martial de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18/11/2019
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 18/11/2019

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Brigitte BOUFFORT, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Evelyne CANTET, Barbara CAMUS-SANSARLAT.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET, Pascal JOUEN
EXCUSE (ES) :

Monsieur Pascal DUMONTEIT a été élu secrétaire de séance.

Objet :
CCPN
Ajout d'une compétence optionnelle : Maison France Service

Afin d'améliorer le dispositif des Maisons de service au public (MSAP) déjà présent sur le territoire dans les communes de Javerlhac, St Pardoux la Rivière et Piégut, la Communauté de communes du Périgord Nontronnais envisage de proposer une maison de service au public labélisée « France Service ».
Sous réserve de respecter certaines contraintes définies par le Gouvernement, cette structure pourra bénéficier d'une contribution de l'Etat et de ses partenaires à raison de 30 000 € par an.
La compétence « Maison de service au public » relevant des compétences optionnelles dévolues aux Communautés de Communes, il convient d'ajouter aux statuts de la CCPN le paragraphe suivant :
« 2.5 création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »

Le conseil municipal, invité à se prononcer sur l'ajout de cette compétence, après en avoir délibéré, approuve la labellisation France Service et son intégration aux compétences optionnelles des statuts de la CCPN.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 26 NOV. 2019

Publié ou notifié le : 27 NOV. 2019

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Résultat du vote : POUR : 2 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 10

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24300

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 26 novembre 2019
Le Maire Alain LAGORCE

AR PREFECTURE
024-212404511-20191125-20190905-DE
Reçu le 26/11/2019

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019/09/05

8-4-0-0-0 Aménagement du territoire

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votant : 12

Objet :
Projet de réforme statutaire du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin (compétence GEMAPI)

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 26 NOV. 2019

Publié ou notifié le : 27 NOV. 2019

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St Martial de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18/11/2019
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 18/11/2019
PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Brigitte BOUFFORT, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Evelyne CANTET, Barbara CAMUS-SANSARLAT.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET, Pascal JOUEN
EXCUSE (ES) :

Monsieur Pascal DUMONTEIT a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse du projet de réforme statutaire du PNR Périgord-Limousin qui porte à la fois sur la gouvernance du PNR et sur l'intégration de la compétence GEMAPI dans les statuts du Parc.

Le texte à approuver, dans sa première partie, décrit l'administration, le fonctionnement, les attributions du comité syndical et du bureau syndical, ainsi que l'organisation et les fonctions des organes consultatifs. Figurent également les ressources du syndicat mixte et son règlement intérieur.

La deuxième partie est consacrée aux dispositions relatives à la compétence de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

Cette compétence exclusive et obligatoire est dévolue aux EPCI-FP.

Parmi les 5 axes prioritaires de la charte du PNR PL 2011/2023, l'axe 1, qui ambitionne d' «améliorer la qualité de l'eau à l'échelle des 3 têtes de bassins versants du Périgord Limousin », rejoint la mission de la GEMAPI ; c'est pourquoi, les communautés de communes Pays de Nexon Mont de Châlus, Périgord Nontronnais et Périgord Limousin ont souhaité transférer au PNR PL la compétence GEMAPI.

En vue de répondre à cette demande, le PNR doit adapter ses statuts et y intégrer ce nouvel élément.

Ainsi, les nouveautés à adopter concernent l'objet et le périmètre de la compétence GEMAPI, l'administration et le fonctionnement du comité, les dispositions financières et comptables.

Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur les nouveaux statuts du PNR PL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet des nouveaux statuts du PNR Périgord-Limousin.

Décision adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme
Le 26 novembre 2019.

Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE
24

AR PREFECTURE
024-212404511-20191125-20190906-DE
Reçu le 26/11/2019

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019/09/06

8-4-0-0-0 Aménagement du territoire

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (Commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants 12

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St Martial de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18/11/2019
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 18/11/2019

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Jean-Luc FREDON, Brigitte BOUFFORT, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Evelyne CANTET, Barbara CAMUS-SANSARLAT.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET, Pascal JOUEN
EXCUSE (ES) :

Monsieur Pascal DUMONTEIT a été élu secrétaire de séance.

Objet :
CCPN
Adhésion au Syndicat Mixte des Bassins Bandiat-Tardoire
Modification statutaire

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 26 NOV. 2019

Publié ou notifié le : 27 NOV. 2019

Incitée par l'Agence de l'eau Adour Garonne à un regroupement en vue d'une maîtrise d'ouvrage unique sur l'amont du bassin versant Haute-Vienne et Dordogne, la communauté de communes du Périgord Nontronnais a décidé d'adhérer au syndicat Mixte des bassins Bandiat-Tardoire à compter du 1er janvier 2020.
Pour ce faire, la CCPN doit transférer la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).au SYMBA Bandiat-Tardoire, ce qui suppose une modification des statuts du SYMBA Bandiat-Tardoire.
Le conseil municipal, invité à se prononcer sur ce transfert ainsi que sur l'évolution des statuts, après en avoir délibéré,

- approuve l'adhésion de la CCPN au syndicat Mixte des bassins Bandiat-Tardoire à compter du 1er janvier 2020.
- Valide l'évolution des statuts du SYMBA Bandiat-Tardoire

Décision adoptée à l'unanimité

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 26 novembre 2019
Le Maire Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 (Dordogne)

AR PREFECTURE
024-212404511-20200224-20200201-DE
Reçu le 25/02/2020

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020/02/01

8-4-0-0-0 Aménagement du territoire

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (Commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants 12

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St Martial de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17/02/2020
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 17/02/2020

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Brigitte BOUFFORT, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Evelyne CANTET, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Pascal JOUEN.

ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Jean-Luc FREDON

Objet :
SYMBA
BANDIAT TARDOIRE
Désignation d'un délégué titulaire et délégué suppléant

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Par délibération N°20190201 en date du 25 novembre 2019, le conseil municipal, a approuvé l'adhésion de la CCPN au Syndicat Mixte des bassins Bandiat-Tardoire à compter du 1er janvier 2020 et a validé l'évolution des statuts du SYMBA Bandiat-Tardoire.
Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du syndicat.
Monsieur Henri CÔTE et Monsieur MERCIER se proposent.

DELEGUE TITULAIRE	Henri CÔTE
DELEGUE SUPPLEANT	Francis MERCIER

Décision adoptée à l'unanimité

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 25 FEV. 2020

Publié ou notifié le : 25 FEV. 2020

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 25 février 2020
Le Maire Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 (Dordogne)

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20200224-20200202-DE
Reçu le 25/02/2020

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020/02/02

7.1 Décision budgétaire

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St Martial de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain LAGORCE, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15
(Commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants :12

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17/02/2020
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 17/02/2020

PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Brigitte BOUFFORT, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Evelyne CANTET, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Pascal JOUEN.

ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Jean-Luc FREDON

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :
Travaux de voirie ;
Routes intercommunales ;
Durée d'amortissement.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 20170804 du 30 octobre 2017, le Conseil Municipal approuvait l'adoption par la CCPN de la compétence voirie d'intérêt communautaire.
Dans le courant de l'année 2019 des travaux ont été engagés sur les routes intercommunales de Saint Martial.
Une participation financière sous forme de fonds de concours, a été versée pour chaque « chantier » à la CCPN (compte 2041512).
Ces versements étant assimilés à des subventions d'équipement, il convient de les amortir.
Généralement, la durée d'amortissement se calcule en fonction de la durée de vie du bien.
Les routes devant être refaites à peu près tous les dix ans, Monsieur le Maire propose un tableau d'amortissement calculé sur 10 ans,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à 10 ans la durée d'amortissement.
Délibération adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture
le : 25 FEV. 2020

Publié ou notifié
le :
25 FEV. 2020

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

Le 25 février 2020
Le Maire,
Alain LAGORCE

AR PREFECTURE
024-212404511-20200224-20200204-DE
Reçu le 25/02/2020

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020/02/04

7-5-2-0-0 Finances locales Subventions aux associations

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St Martial de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain LAGORCE, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 17/02/2020
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 17/02/2020
PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Brigitte BOUFFORT, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Evelyne CANTET, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Pascal JOUEN.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Jean-Luc FREDON

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

ASSOCIATIONS OU AMICALES	MONTANT PROPOSE	Pour	Contre	Abs.
Amicale laïque Section USEP Coopérative scolaire	300 €	12	0	0
Téléthon	150 €	12	0	0
Amicale des donneurs de sang de Nontron	150 €	12	0	0
Amicale Laïque de St MARTIAL de Valette	1 000 €	12	0	0
Croix Rouge	200 €	12	0	0
Association. Sport Nontronnaise (foot)	400 €	12	0	0
Association Club Sportif Ecole de Rugby de Nontron	400 €	12	0	0
Secours Populaire	200 €	12	0	0
Restau du cœur	300 €	12	0	0
Ligue contre le cancer	150 €	12	0	0
PERIGORD LAWN BOWLS CLUB	100 €	12	0	0

Objet :
Subventions aux associations. Exercice 2020

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 25/02/2020
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20200224-20200203-DE
Reçu le 25/02/2020

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020/02/03

3-3-0-0-0 Domaine et patrimoine. Locations.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St Martial de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain LAGORCE, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 17/02/2020
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 17/02/2020
PRESENTS : Alain LAGORCE, Gérard BAYLET, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Brigitte BOUFFORT, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Evelyne CANTET, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Pascal JOUEN.
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Jean-Luc FREDON

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :
Révision du loyer Logement de l'école.

Le loyer de la maison des écoles, logement non conventionné, s'élève actuellement à **192.35 €/mois.** Il est payable d'avance (paiement à échoir) et révisable chaque année. L'indice de référence des loyers, publié chaque trimestre par l'INSEE, sert de base pour la révision des loyers des logements.

Certifié exécutoire

Calcul du nouveau loyer :

Indice de référence des loyers du 3ème trimestre 2019 : 129.99

Indice de référence des loyers du 3ème trimestre 2018 : 128.45

$$\frac{129.99}{128.45} \times 192.35 = \mathbf{194.66\ €}$$

Reçu en Préfecture le : 25 FEV. 2020

Publié ou notifié le : 25 FEV. 2020

Le loyer a subi une augmentation de 1.2 % environ.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'augmentation du loyer : à compter du 1er avril 2020, le loyer mensuel du logement des écoles sera de **194.66 €.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 25 février 2020
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24300

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20200128-DE
Reçu le 29/01/2020

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020/01/01

7.5 Subvention

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (Commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents :11

Votants : 11

L'an deux mille vingt, le vingt-huit janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 janvier 2020
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : le 20 janvier 2020

PRESENTS : Alain LAGORCE, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Brigitte BOUFFORT, Jean-Luc FREDON, Pascal JOUEN
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Gérard BAYLET, Evelyne CANTET

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :
Divers travaux mairie
Demande de la DETR 2020

La mairie de Saint Martial de Valette a été construite, il y a environ 35 ans. Les menuiseries, une partie de la toiture, certains éclairages sont d'origine. Des travaux de rénovation s'imposent autant pour préserver le bâtiment que pour réaliser des économies d'énergie.
Des devis ont été établis, permettant d'évaluer le coût global des travaux :

DEPENSE	EN € HT
Travaux de réfection de toiture	5 340.50
Menuiseries double vitrage (PVC et aluminium)	18 780.00
Isolation combles	15 840.00
éclairage	2 444.84
Montant total des travaux	**42 405.34**
FINANCEMENT	**EN € HT**
Subvention de l'Etat : -DETR 2020 : (42 405.34 € x 35%)	14 841.87
Total subventions	**14 841.87**
Fonds propres	27 563.47
TOTAL DE L'OPERATION	**42 405.34**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le plan de financement,
- sollicite de l'Etat l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2020.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce comptable ou administrative relative à cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 29 janvier 2020,
Le Maire Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 Dordogne

Certifié exécutoire
29 JAN. 2020

Reçu en Sous Préfecture le :
29 JAN. 2020

Publié ou notifié le :
29 JAN. 2020

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20200128-20200102-DE
Reçu le 29/01/2020

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020/01/02

7-10-0-0-0 Finances locales, divers.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15
(commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille vingt, le vingt-huit janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 janvier 2020
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : le 20 janvier 2020

PRESENTS : Alain LAGORCE, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Brigitte BOUFFORT, Jean-Luc FREDON, Pascal JOUEN
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Gérard BAYLET, Evelyne CANTET

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :
ADIL'SUR
Renouvellement de l'adhésion

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère depuis 2005 à l'ADIL'SUR, service d'assistance et de suivi juridique locatif.
Le coût de la cotisation annuelle s'élève à 490 €.
Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2020.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2020.

Décision adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

29 JAN. 2020
Reçu en Préfecture
le: 29 JAN. 2020

Publié ou notifié
le 29 JAN. 2020

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 29/01/2020
Le Maire
Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE
24 (Dordogne)

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20200128-20200103-DE
Reçu le 29/01/2020

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020/01/03

7-6-3-0-0 Finances locales- Contributions budgétaires- Autres

L'an deux mille vingt, le vingt-huit janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 janvier 2020
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : le 20 janvier 2020

PRESENTS : Alain LAGORCE, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Brigitte BOUFFORT, Jean-Luc FREDON, Pascal JOUEN
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Gérard BAYLET, Evelyne CANTET

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet : Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école.

Conformément à l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983, pour les enfants inscrits à l'école de St MARTIAL DE VALETTE, mais domiciliés hors commune, Monsieur le Maire envisage de solliciter auprès des collectivités concernées une participation aux frais de fonctionnement de l'école.
Le récapitulatif des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2019 laisse apparaître un coût de 1 163€ par élève (calcul détaillé en annexe).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe la participation des communes à 1 163 € par élève.

Décision votée à l'unanimité .

Certifié exécutoire
29 JAN. 2020
Reçu en Préfecture le :
29 JAN. 2020
Publié ou notifié le :
29 JAN. 2020

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 29 janvier 2020
Le Maire
Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 (Dordogne)

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20200128-20200103-DE
Reçu le 29/01/2020

DEPENSES PAR ELEVE ET PAR AN
EXERCICE 2020 / CA 2019
ST MARTIAL DE VALETTE

DELIBERATION N° 2020/01/03

Nombre d'élèves : 115

FOURNITURES		
60624	PRODUITS DE TRAITEMENT	NEANT
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	NEANT
6067	FOURNITURE SCOLAIRES	5 426.00
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	1 952.00
6068	DIVERS	136.00
	TOTAL	**7 514.00 €**

FRAIS DE PERSONNEL	
AGENT ECOLE MATERNELLE (petite et moyenne section)	26 141.00
MISSIONS TEMPORAIRES (REMPLACEMENT DES CAE et des agents en congé de maladie)	52 104.00
CAE	NEANT
AGENT ECOLE (grande section maternelle + CP)	34 498.00
6226 HONORAIRES VISITE MEDICALE	36.00
6455 COTISATION ASSURANCE DE PERSONNEL (ramenée aux agents de l'école)	3 219.00
7788 REMBOURSEMENT DE L'ASSURANCE (personnel en arrêt de travail)	-14 790.00
TOTAL	**101 208.00 €**

TRAVAUX + SERVICES EXTERIEURS		
60611	EAU ASSAINISSEMENT	657.00
60612	ELECTRICITE	3 260.00
60621	COMBUSTIBLE CHAUFFAGE	7 237.00
6135	LOCATION PHOTOCOPIEUR	701.00
615221	ENTRETIEN DE BATIMENTS	6 510.00
6156	MAINTENANCE	1 173.00
616	ASSURANCE ECOLE	345.00
616	ASSURANCE LOCAUX SCOLAIRES	995.00
6262	TELEPHONE/INTERNET	1 225.00
6574 (subvention à la coop. scolaire)	AFFRANCHISSEMENT	300.00
6188 (centre aquatique : participation versée à CCPN)	PISCINE	2720.00
	TOTAL	**25 123.00 €**

TOTAL DES DEPENSES : 133 845.00 €

$$\frac{\text{Coût pour la commune}}{\text{Nombre d'élèves}} = \frac{133\,845.00}{115} = 1\,163.86$$

SOIT : 1 163 € par élève

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

Le28/01/2020, Le Maire, Alain LAGORCE

AR PREFECTURE
024-212404511-20200128-20200104-DE
Reçu le 29/01/2020

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020/01/04

8-2-5-0-0 Domaine de compétence par thèmes- Aide sociale- Autres

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1499 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants 11

L'an deux mille vingt, le vingt-huit janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 janvier 2020
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : le 20 janvier 2020

PRESENTS : Alain LAGORCE, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Brigitte BOUFFORT, Jean-Luc FREDON, Pascal JOUEN
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Gérard BAYLET, Evelyne CANTET

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :

Renouvellement de l'adhésion au CDAS. Année 2020

Monsieur le Maire donne lecture du courrier provenant du Comité Départemental d'Action Sociale, relatif au renouvellement de l'adhésion au CDAS pour l'année 2019
Le calcul de la cotisation 2019 s'établit sur le montant de la masse salariale de janvier 2019.

COMPTE	INTITULE	REALISE
6411	PERSONNEL TITULAIRE	4 177.89
6413	PERSONNEL NON TITULAIRE	1 258.83
64168	AUTRES	NEANT
	TOTAL DE LA MASSE SALARIALE	**5 436.72**

CALCUL DE LA COTISATION ANNUELLE :

5 436.72 € X 12 X 0.013 = 848.13 €
Retraité adhérent : 2 X 150 € = 300 €
TOTAL : 1 148.13 €
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le versement de la cotisation au Comité d'Action Social pour l'année 2020.

Décision votée à l'unanimité des présents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Alain LAGORCE

Le 29/01/2020

Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24

Certifié exécutoire

29 JAN. 2020

Reçu en Préfecture le : 29 JAN. 2020

Publié ou notifié le : 29 JAN. 2020

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20200128-20200105-DE
Reçu le 29/01/2020

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020/01/05

7-10-0-0-0 Finances locales, divers.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille vingt, le vingt-huit janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 janvier 2020
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : le 20 janvier 2020

PRESENTS : Alain LAGORCE, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Brigitte BOUFFORT, Jean-Luc FREDON, Pascal JOUEN
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Gérard BAYLET, Evelyne CANTET

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :
Adhésion à l'offre TOTAL GR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'ordonnance du 26 juin 2014 prévoit qu'à compter de 2020, toutes les factures adressées aux structures du secteur public doivent être dématérialisées.
La station TOTAL de Saint Martial de Valette ne disposant pas d'un service de facturation en liaison avec CHORUS PRO, la commune a la possibilité d'adhérer à l'offre TOTAL GR . Une carte lui sera alors délivrée permettant l'approvisionnement en carburant des véhicules communaux.
Une facture parviendra mensuellement au secrétariat de mairie pour règlement par mandat administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'adhésion à l'offre TOTAL GR et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion

Décision adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
29 JAN. 2020
Reçu en Préfecture le :
29 JAN. 2020
Publié ou notifié le :
29 JAN. 2020

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 29/01/2020
Le Maire
Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20200128-20200106-DE
Reçu le 29/01/2020

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020/01/06

7-10-0-0-0 Finances locales, divers.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille vingt, le vingt-huit janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 janvier 2020
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : le 20 janvier 2020

PRESENTS : Alain LAGORCE, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Brigitte BOUFFORT, Jean-Luc FREDON, Pascal JOUEN
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Gérard BAYLET, Evelyne CANTET

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Objet :
Installation d'un médecin à NONTRON
Contribution communale.

Pour lutter contre la désertification médicale et favoriser l'installation d'un médecin généraliste, la commune de NONTRON a mandaté une agence de recrutement médical qui, au terme de sa mission, a désigné le docteur IONICA qui commencera ses consultations courant janvier 2020.
La population des communes voisines de NONTRON étant bénéficiaire de cette offre de soins, une contribution aux frais générés par ce recrutement pourrait être versée à la commune de NONTRON sur la base d'un euro par habitant :
Pour Saint Martial de Valette, le montant de la participation s'élèverait à :
1 € x 805 habitants = 805 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de verser la participation de 805€ à la mairie de NONTRON

Décision adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
29 JAN. 2020

Reçu en Préfecture le : 29 JAN. 2020

Publié ou notifié le :
29 JAN. 2020

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE 24 (Dordogne)

Le 29/01/2020
Le Maire
Alain LAGORCE

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20200128-20200107-DE
Reçu le 29/01/2020

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020/01/07

7-5-3-0-0 Finances locales / subventions / autres.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15
(commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 10

Objet :
Aide financière
Projet scolaire
Certifié exécutoire

29 JAN. 2020

Reçu en Sous Préfecture le : 29 JAN. 2020

Publié ou notifié le :
29 JAN. 2020

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

L'an deux mille vingt, le vingt-huit janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 janvier 2020
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : le 20 janvier 2020

PRESENTS : Alain LAGORCE, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Brigitte BOUFFORT, Jean-Luc FREDON, Pascal JOUEN
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Gérard BAYLET, Evelyne CANTET

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.
Monsieur FREDON quitte l'assemblée.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier d'un jeune administré de la commune :
Dans le cadre d'un programme d'échanges étudiants, ce jeune est amené à accomplir un semestre universitaire à l'étranger. Il détaille dans sa lettre le coût de ce séjour, mentionne les aides dont il est bénéficiaire et sollicite de la commune un soutien complémentaire.
Monsieur le Maire invite les conseillers à se prononcer sur cette demande.
Certains membres soulignent le caractère inédit de cette sollicitation et jugent qu'une réponse favorable engagerait définitivement la commune pour des requêtes du même type présentées ultérieurement.
Par ailleurs, ils signalent que dans le passé des cas semblables auraient pu être bénéficiaires de subventions...
Par souci d'équité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas attribuer d'aide au projet exposé.

Contre : 7 Abstentions : 3

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE (24 Dordogne)

29 janvier 2020
Le Maire
Alain LAGORCE

AR PREFECTURE
024-212404511-20200128-20200108-DE
Reçu le 29/01/2020

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020/01/08

7-5-3-0-0 Finances locales / subventions / autres.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 13
(commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

Objet :
Demande de subvention MFR CHARENTE
Certifié exécutoire

29 JAN. 2020
Reçu en Sous Préfecture
le :
29 JAN. 2020
Publié ou notifié
le :

29 JAN. 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 janvier 2020
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : le 20 janvier 2020

PRESENTS : Alain LAGORCE, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Hélène CAVALIERE, Henri CÔTE, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Jean-Marie LAPEYRE, Francis MERCIER, Brigitte BOUFFORT, Jean-Luc FREDON, Pascal JOUEN
ABSENT (ES) : Fabien SIBELET
EXCUSE (ES) : Gérard BAYLET, Evelyne CANTET

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier émanant du Directeur de l'Institut de Richemont MFR des Charentes.
Après avoir présenté son établissement et exposé ses différentes missions, le Directeur sollicite une subvention communale.
Certains conseillers font observer que par le passé des demandes semblables sont déjà parvenues en mairie sans recueillir de réponse favorable.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas donner suite à la demande de subvention de la MFR.

Contre :5 Abstentions : 5 Pour : 1

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme

29 janvier 2020
Le Maire
Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE
24 (Dordogne)

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

AR PREFECTURE
024-212404511-20200525-20200301-DE
Reçu le 26/05/2020

MAIRIE de SAINT MARTIAL de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020/03/01

5.6 Election exécutif

NOMBRE DE CONSEILLERS
Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)
En exercice : 15 Présents : 15 Votants 15

Objet : Election du Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 mai 2020
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 19 mai 2020

En référence à l'ordonnance du 13 mai 2020, complétée par la circulaire du 15 mai 2020, dans le respect des règles sanitaires en période de pandémie, le public pouvant être accueilli lors de cette séance a été limité à 5 personnes. La réunion, à titre exceptionnel, en raison des contraintes sanitaires, s'est tenue dans la salle des fêtes Moulin de Grolhier.

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de St MARTIAL DE VALETTE, proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes Moulin de Grolhier, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L .2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents M (Mmes) les conseillers municipaux :

1 AGARD-LAROCHE Anne-Marie	9 LAPEYRE Jean-Marie
2 BAYLET Gérard	10 LAPOUGE Solange
3 CAMUS-SANSARLAT Barbara	11 LASARTE Maxence
4 DUMONTEIT Pascal	12 MACKOWIAK Céline
5 GEREAUD Fabien	13 MAZIERE Laurent
6 GOUILHERS Jean-Pascal	14 PONS Laura
7 JOUEN Pascal	15 THOMAS Vincent
8 LAGORCE Alain	

Absents :
Excusés :
Pouvoirs :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Alain LAGORCE, Maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions :

Monsieur Jean Marie LAPEYRE a été désigné secrétaire de séance.

Madame Laura PONS et Monsieur Maxence LASARTE ont été désignés comme assesseurs.

AR PREFECTURE
024-212404511-20200525-20200301-DE
Reçu le 26/05/2020

ELECTION DU MAIRE

M Gérard BAYLET, le plus âgé des membres du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie (second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020).

Le Président a invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales dont il a donné lecture.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, muni de l'enveloppe fournie par la mairie, l'a déposée dans l'urne

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	1
RESTE : pour le nombre des suffrages exprimés :	14
Majorité absolue	8

Nom prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus en chiffres et en lettres	
Alain LAGORCE	14	quatorze

M. Alain LAGORCE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire à l'issue du premier tour de scrutin et a été immédiatement installé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 26 mai 2020,
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALAMY (Dordogne)

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture et publication par voie d'affichage le
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

AR PREFECTURE
024-212404511-20200525-20200302-DE
Reçu le 26/05/2020

MAIRIE
de
ST MARTIAL
de Valette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020/03/02

5.6 Exercice des mandats locaux

NOMBRE DE CONSEILLERS

Nombre de conseillers : 15 (Commune entre 500 et 1490 habitants)

En exercice : 15

Présents : 15

Votants 15

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL de Valette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes Moulin de Grolhier, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19/05/2020
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 19/05/2020

PRESENTS : Anne-Marie AGARD-LAROCHE, Gérard BAYLET, Barbara CAMUS-SANSARLAT, Pascal DUMONTEIT, Fabien GEREAUD, Jean-Paul GOUILHERS, Pascal JOUEN, Alain LAGORCE, Jean-Marie LAPEYRE, Solange LAPOUGE, Maxence LASARTE, Céline MACKOWIAK, Laurent MAZIERE, Laura PONS, Vincent THOMAS
ABSENT (ES) :
EXCUSE (ES) :
Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 mai 2020
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 19 mai 2020

Objet :
Détermination du nombre des adjoints

En référence à l'ordonnance du 13 mai 2020, complétée par la circulaire du 15 mai 2020, dans le respect des règles sanitaires en période de pandémie, le public pouvant être accueilli lors de cette séance a été limité à 5 personnes. La réunion, à titre exceptionnel, en raison des contraintes sanitaires, s'est tenue dans la salle des fêtes Moulin de Grolhier.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2,
Considérant que le conseil municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'adjoints au maire appelés à siéger,
Considérant que le Code général des collectivités territoriales fixe le nombre de postes d'adjoints à 30% maximum de l'effectif total du conseil municipal,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver la création de quatre postes d'adjoints.

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Le 26 mai 2020
Le Maire, Alain LAGORCE

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

AR PREFECTURE
024-212404511-20200525-20200303-DE
Reçu le 26/05/2020

MAIRIE de SAINT MARTIAL de VALETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020/03/03

5.6 Exercice des mandats locaux

NOMBRE DE CONSEILLERS
Nombre de conseillers : 15 (commune entre 500 et 1490 habitants)
En exercice : 15 Présents : 15 Votants 15

Objet : Election des adjoints.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 mai 2020
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 19 mai 2020

En référence à l'ordonnance du 13 mai 2020, complétée par la circulaire du 15 mai 2020, dans le respect des règles sanitaires en période de pandémie, le public pouvant être accueilli lors de cette séance a été limité à 5 personnes. La réunion, à titre exceptionnel, en raison des contraintes sanitaires, s'est tenue dans la salle des fêtes Moulin de Grolhier.

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL DE VALETTE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Alain LAGORCE, Maire.

Etaient présents M (Mmes) les conseillers municipaux :

1 AGARD-LAROCHE Anne-Marie	9 LAPEYRE Jean-Marie
2 BAYLET Gérard	10 LAPOUGE Solange
3 CAMUS-SANSARLAT Barbara	11 LASARTE Maxence
4 DUMONTEIT Pascal	12 MACKOWIAK Céline
5 GEREAUD Fabien	13 MAZIERE Laurent
6 GOUILHERS Jean-Pascal	14 PONS Laura
7 JOUEN Pascal	15 THOMAS Vincent
8 LAGORCE Alain	

Absents :
Excusés :
Pouvoirs :

Monsieur Jean-Marie LAPEYRE a été désigné secrétaire de séance.
Madame Laura PONS et Monsieur Maxence LASARTE ont été désignés comme assesseurs

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 etL.2122-2,
Vu la délibération n° 2020/03/02 en date du 25 mai 2020 déterminant le nombre d'adjoints,
Considérant que le nombre d'adjoints au maire de la commune est fixé à quatre,
Le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire.

AR PREFECTURE
024-212404511-20200525-20200303-DE
Reçu le 26/05/2020

ELECTION DU PREMIER ADJOINT :

Résultat du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre des suffrages exprimés :	15
Majorité absolue	8

Nom prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus en chiffres et en lettres	
Jean-Pascal GOUILHERS	15	quinze

Monsieur Jean-Pascal GOUILHERS a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT :

Résultat du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre des suffrages exprimés :	15
Majorité absolue	8

Nom prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus en chiffres et en lettres	
Fabien GEREAUD	15	quinze

Monsieur Fabien GEREAUD a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT :

Résultat du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

AR PREFECTURE
024-212404511-20200525-20200303-DE
Reçu le 26/05/2020

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre des suffrages exprimés :	15
Majorité absolue	8

Nom prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus en chiffres et en lettres	
Gérard BAYLET	10	dix
Jean-Marie LAPEYRE	5	cinq

Monsieur Gérard BAYLET a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT :
Résultat du premier tour de scrutin :
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre des suffrages exprimés :	15
Majorité absolue	8

Nom prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus en chiffres et en lettres	
Pascal JOUEN	12	douze
Jean-Marie LAPEYRE	3	trois

Monsieur Pascal JOUEN a été proclamé quatrième adjoint et immédiatement installé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

Le 26 mai 2020
Le Maire, Alain LAGORCE

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture et publication par voie d'affichage le .
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.